APPROBATION : 20 mai 2021
MODIFICATION :

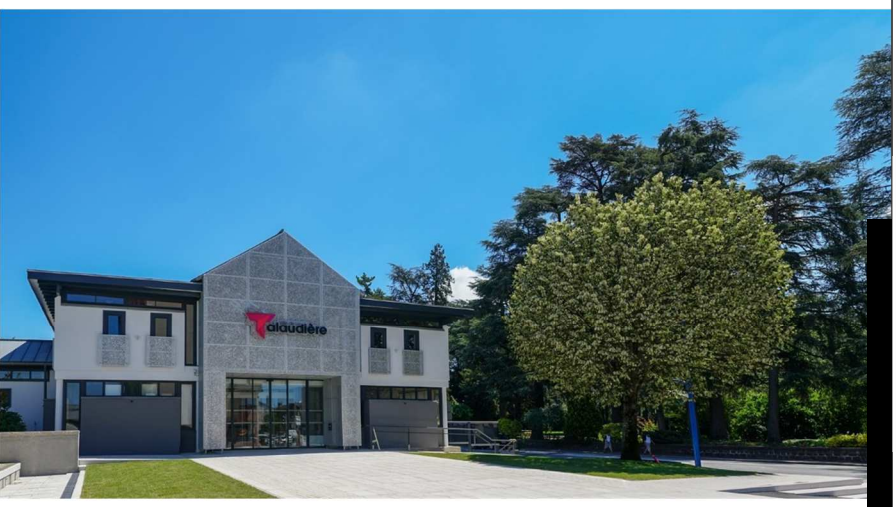

Plan Local d'Urbanisme

2 Rapport de présentation

Sommaire

1

Sommaire 3

Introduction 7
Historique des documents d'urbanisme 7

9

I Diagnostic : évolution et tendances actuelles 9

1- La commune et son territoire de vie 11
1-1- Situation de la commune dans son territoire 11
1-2- Repères historiques 13
1-3- Intercommunalité 15
1-4- Démarches en vigueur sur le territoire 15

2- Le contexte socio-économique et démographique 16
2-1- Les habitants (INSEE 2013) 16
2-2- L'emploi et l'activité économique 21
2-3- Les migrations domicile-travail 26
2-4- Le logement et les équilibres sociaux 26

3- Le diagnostic urbain 34
3-1- La structure du territoire communal 34
3-2- Les espaces économiques 35
3-3- Le centre urbain 36

4- Synthèse du diagnostic socio-économique et urbain 40

II Diagnostic : état initial de l'environnement 43
43

5- L'état initial de l'environnement 45
Situation de la commune de la Talaudière 45
5-1- Le milieu physique 47
5-1-1- Le contexte climatique 47
5-1-2- La géologie et la pédologie 47
5-1-3- La topographie 47
5-1-4- L'hydrographie et l'hydrologie 49
5-2- Les milieux naturels et leurs sensibilités 52
5-2-1- Occupation du sol 52
5-2-2- Patrimoine naturel 54
5-2-3- Biodiversité 55
5-2-4- Les continuités écologiques – la trame verte et bleue 55
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 56
La Trame Verte et Bleue du Scot Sud Loire 57
Les connaissances locales de la Trame Verte et bleue 57
5-2-5- Les zones humides 61

5-3- La ressource en eau 64
5-3-1- Le SDAGE Loire Bretagne 2015 - 2021 65
5-3-2- Le SAGE Loire en Rhône-Alpes 66
5-3-3- Un territoire sensible à l'eutrophisation 66
5-3-4- La ressource en eau potable et sa gestion 67
5-3-5- L'assainissement 68
5-3-6- La qualité des rivières 68
5-4- Les risques majeurs 70
5-4-1- Les risques naturels 70
Le risque d'inondation 70
Le risque de mouvement de terrain 74
5-4-2- Les risques technologiques 74
Le risque minier 74
Le risque industriel 77
Le risque lie au transport de matières dangereuses (TMD) 77
La pollution des sols 78
5-5- Diagnostic agricole 81
5-6- Analyse rétrospective de la consommation d'espaces agri-naturels 86
5-7- Milieu humain 89
5-7-1- Déplacements 89
5-7-2- Stationnement 91
5-7-3- Equipements et activités 92
5-8- Qualité environnementale et nuisances 93
5-8-1- Les nuisances sonores 93
5-8-2- La qualité de l'air 98
Les oxydes d'azote 98
Les particules 98
L'ozone 98
5-8-3- Les déchets 98
5-9- Patrimoine et paysage 100
Patrimoine bâti : 100
Entités paysagères et repères ponctuels : 101
Perspectives lointaines et points d'appels visuels : 103
Entrées de ville : 104
5-10- Energie et climat 107
5-10-1- Les dispositions réglementaires et projets locaux à intégrer 107
Loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte 107
Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes (SRCAE) 107
Territoire à Energie Positive de Saint-Etienne Métropole et Parc du Pilat (TEPOS) 108
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération stéphanoise 108
Plan Climat Energie Territorial (PCAET) de Saint-Etienne Métropole 109
5-10-2- La qualité de l'air 111
Les effets connus de la pollution de l'air 111
Connaissance de la qualité de l'air 111
Etat et tendances de la pollution atmosphérique 112
5-10-3- Les consommations énergétiques 114
Connaissance de l'énergie 114
Consommation énergétique par secteur 115
Zoom sur les consommations énergétiques du secteur des transports 115
Zoom sur les consommations énergétiques du secteur résidentiel 116
5-10-4- Les émissions de gaz à effet de serre 118
5-10-5- L'adaptation au changement climatique 118
Evolution du climat et impacts sur le territoire 118
Températures de surface 121
5-10-6- La vulnérabilité énergétique 122
Notion de vulnérabilité énergétique 122
Evolution de la part des dépenses des ménages 122

Caractéristiques des ménages soumis à la précarité énergétique 122
5-10-7- Les ressources énergétiques 123
Energies renouvelables et de récupération 124

6- Synthèse et interrelations des sensibilités environnementales du territoire de La Talaudière 126

129

III Perspectives et enjeux d'évolution, choix retenus pour le PADD 129

1- Les perspectives d'évolution du territoire 131

2- Les prévisions démographiques 131
2-1- Les projections démographiques à l'échelle de la métropole 131
2-2- Les projections démographiques à l'échelle communale 132

3- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 133
3-1- Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard du code de l'urbanisme 133
3-2- Les orientations du PADD au regard du Scot Sud Loire 134

137

IV Justification des choix retenus pour établir le PADD et les dispositions réglementaires 137

1- Axe 1 du PADD - Poursuivre un développement urbain équilibré et durable 140
1-1- Renforcer le tissu urbain existant 140
1-2- Maîtriser et organiser le développement spatial 159
159
1-3- Assurer le maintien d'une activité agricole 162
1-4- Modérer la consommation d'espaces agri-naturels 166

2- Axe 2 du PADD - Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat 169
2-1- Produire un habitat durable et diversifié 169
2-2- Faire vivre et renforcer le centre urbain, et améliorer les déplacements tous modes 171
2-3- Conforter les espaces économiques 175

3- Axe 3 du PADD - Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire 179
3-1- Protéger la biodiversité et assurer la fonctionnalité des continuités écologiques179
3-2- Prendre en compte les risques, pollutions et nuisances 185
3-3- Sauvegarder les paysages et les patrimoines remarquables 188

3-4- Préserver la qualité de l'eau, de l'air, améliorer la gestion des déchets, lutter contre le changement climatique 191

Superficie des zones du PLU **197**

Annexe **199**

Introduction

Historique des documents d'urbanisme

2 mars 1975 : arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un Plan d'Occupation des Sols sur la commune de LA TALAUDIERE
26 décembre 1978 : arrêté préfectoral approuvant le Plan d'Occupation des Sols

25 juin 1981 : arrêté préfectoral ordonnant la révision du POS, à la suite de la demande du Conseil Municipal en date du 6 juin 1981

25 novembre 1983 : délibération du Conseil Municipal prenant en charge son Plan d'Occupation des Sols conformément à la loi de décentralisation du 7 janvier 1983

14 mai 1984 : arrêté municipal mettant en œuvre la première révision du POS

5 février 1985 : approbation de la première révision du POS par le Conseil Municipal

28 avril 1997 : délibération du Conseil Municipal mettant en œuvre la deuxième révision du POS

… : **approbation de la deuxième révision du POS par le Conseil Municipal**

13 décembre 2000 : loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) créant les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

… : délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du POS / élaboration du premier PLU

28 mars 2011 : approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal

21 décembre 2015 : délibération du Conseil Municipal prescrivant la première révision du PLU

31 décembre 2015 : transfert de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » à Saint-Etienne Métropole

Les objectifs de la révision engagée fin 2015 portent à la fois sur :

- la mise en compatibilité/conformité avec les nouvelles lois et nouveaux documents qui s'imposent à tout PLU :
    - les lois Grenelle II et ALUR
    - le Scot Sud Loire approuvé fin 2013
    - le PLH de l'agglomération
    - les nouvelles servitudes liées à la prévention des risques

- des objectifs communaux :
    - Maîtriser et cadrer le développement urbain
    - Tenir compte du résultat du diagnostic agricole
    - Maintenir les continuités écologiques
    - Identifier la structure bocagère et les massifs boisés
    - Maintenir et développer les jardins partagés
    - Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel
    - Prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales
    - Donner une attention particulière au paysage et notamment aux entrées de ville
    - Revoir les dispositions règlementaires afin de maîtriser les formes urbaines
    - Prendre en compte la problématique des déplacements
    - Intégrer des zones réservées aux orientations d'aménagement et de programmation
    - Maintenir le commerce de proximité
    - Conforter les zones d'activités artisanales locales et métropolitaines
    - Prendre en compte l'intégration des besoins en matière d'aire de sédentarisation des gens du voyage.

I Diagnostic : évolution et tendances actuelles

1- La commune et son territoire de vie

1-1- Situation de la commune dans son territoire

La commune de La Talaudière est située dans le département de La Loire (Région Auvergne Rhône Alpes).

Elle se positionne au nord-est de Saint-Etienne, à la jonction entre les Monts du Lyonnais et l'agglomération stéphanoise. Traversée par la rivière L'Onzon, elle appartient au bassin versant du Furan. L'altitude varie entre 479 et 683 mètres.

D'une superficie d'environ 765 hectares pour 6 900 habitants en 2017, elle fait partie de la couronne stéphanoise et jouxte les communes de :

- Sorbiers à l'Est et au Nord Est
- Saint Jean Bonnefonds au Sud
- Saint-Etienne au Sud Ouest
- La Tour en Jarez au Nord Ouest.

Située à égale distance entre Saint-Etienne et Saint-Chamond, la ville de La Talaudière est desservie par plusieurs infrastructures routières - RD1498, RD3 et A72 - qui lui confèrent une très bonne accessibilité. Les Talaudiérois peuvent rejoindre les gares de Saint Etienne Châteaucreux et de Saint Chamond en bus en 15 à 20 minutes.

La moitié du territoire est couverte par des espaces agricoles et naturels ; l'autre moitié est urbanisée. L'espace urbain est continu avec Sorbiers à l'Est et avec Saint-Etienne au Sud Ouest.

Commune de La Talaudière

Carte de situation dans le territoire

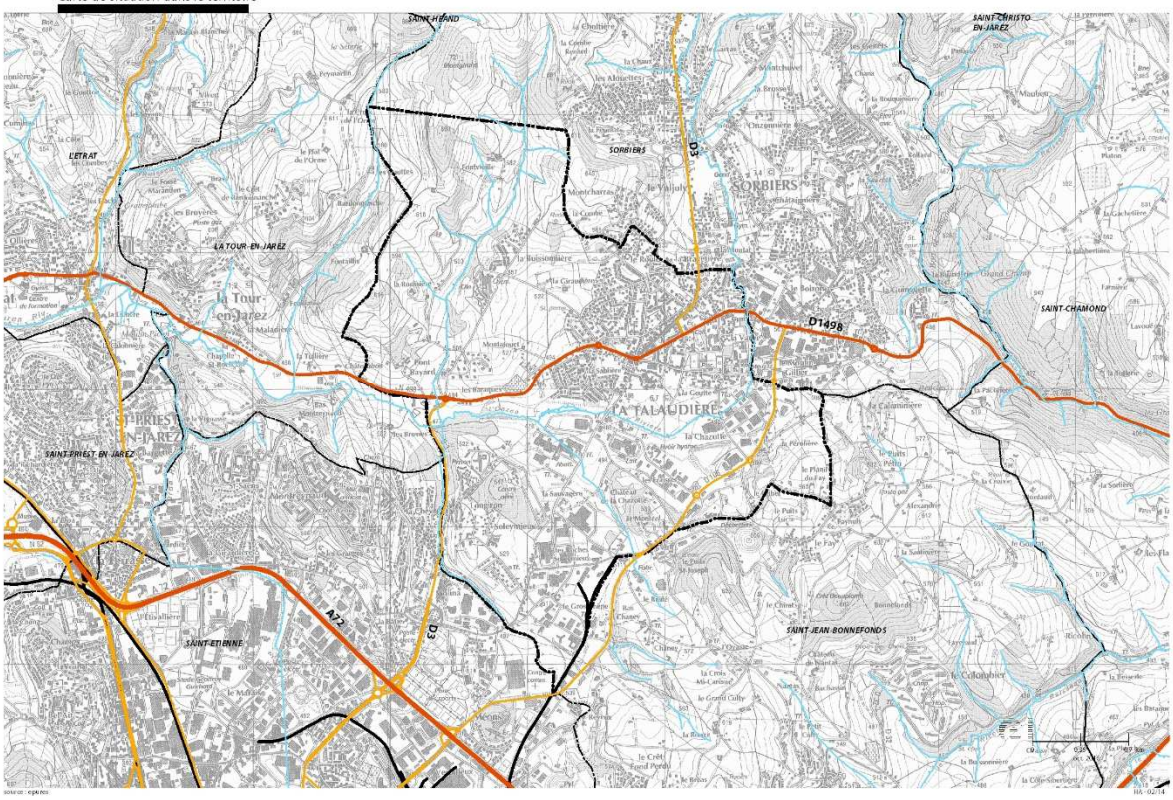

1-2- Repères historiques

Le nom de La Talaudière vient de Tholod, diminutif de Barthélemy (Bartélemy, Bartho, Bartholo, Tholod …) et signifie, selon la tradition toponymique locale : le lieu habité par les Tholod.

Simple hameau de Sorbiers au début du 19e siècle, La Talaudière prend de l'importance avec l'exploitation du charbon de la Chazotte, concession accordée en 1825. Une paroisse dépendante de Sorbiers y est créée par décret impérial le 13 octobre 1861. Sur l'initiative de Maximilien Evrard, Directeur des Mines de la Chazotte et Maire de Sorbiers, la commune de La Talaudière est créée par une loi du 29 février 1872. Le territoire de la nouvelle commune est pris en grande partie sur celui de Sorbiers, de façon moindre sur celui de Saint-Jean-Bonnefonds et en infime partie sur celui de La Tour-en-Jarez.

L'histoire de la commune est marquée, presque à s'y confondre, par celle de la mine. Elle explique l'origine de la population et la transformation d'un hameau rural en pôles d'habitat, de services, de commerces et d'équipements, structuré en limite des zones d'exploitation sur l'itinéraire Saint-Chamond / La Chaise Dieu.

Depuis la fermeture des mines, les sites d'exploitation sont restructurés et équipés pour accueillir de nouvelles activités. Dans ce but, la Zone d'Aménagement Différé de Molina - la Chazotte est créée sur 402 ha avec Saint-Etienne et Saint-Jean-Bonnefonds le 26 avril 1973, puis la Zone d'Aménagement Concerté de Molina - la Chazotte sur 156 ha, dont environ la moitié sur la commune de La Talaudière.

Les mines de la Chazotte

Les premières exploitations par grattage des affleurements se situent à la fin du 18e siècle et surtout à partir de 1804. La concession des mines de la Chazotte attribuée à Jovin Deshayes, Descos, Bastide et Colcombet par l'ordonnance royale du 13 juillet 1825 transforme cette exploitation ponctuelle et désordonnée d'une façon plus rationnelle. Les premières fendues (galeries horizontales ou légèrement obliques) servent à exploiter les filons de charbon apparaissant au flanc des collines. Le fonçage de puits verticaux permet de rencontrer les différentes veines qui se superposent sur un secteur ; ils sont équipés de vargues ou de manèges à chevaux. A partir de 1835, les machines à vapeur se généralisent très rapidement et facilitent l'extraction du charbon. La Révolution industrielle se manifeste largement sur le secteur des Mines de la Chazotte. A partir de 1852, le nouveau directeur des mines, Maximilien Evrard, donne une forte impulsion au site de La Talaudière. Progressivement, les petites compagnies voisines de Sorbiers, du Montcel, de Beuclas, de la Calaminière, de Saint-Jean-Bonnefonds sont intégrées aux Mines de la Chazotte qui sont achetées entre 1875 et 1884 par la Compagnie du P.L.M.

En 1900, les Mines de la Chazotte occupent 1 400 employés et produisent 199 000 tonnes de charbon et 40 000 tonnes d'agglomérés pour les locomotives, les machines à vapeur de l'industrie et les bateaux.

La nationalisation des mines en 1946 intervient alors que les Mines de la Chazotte comptent 1 941 salariés.

En 1950, le bassin donne des signes d'épuisement. Deux ingénieurs, Paul Roux et André Mazoyer, ont l'idée de foncer une immense galerie oblique longue de 1 600 mètres permettant d'aller chercher le charbon au cœur du massif. C'est « la grande fendue Chazotte » mise en service en septembre 1952. La production monte en flèche pour atteindre 550 000 tonnes en 1958 avec un effectif dépassant les 2 000 emplois. Une usine à boulets à usage domestique remplace la fabrication des gros agglomérés et atteint une production de 400 tonnes/jour.

A partir de 1962, le climat se dégrade, on parle de récession et de fermeture. Les mineurs sont envoyés vers d'autres puits (Pigeot à La Ricamarie, Charles à Roche-la-Molière, Couriot à Saint-Etienne …). La dernière tonne de charbon extraite du sol est remontée le 13 janvier 1968 tandis qu'en 1972, la mine découverte de Pré-Soleil cesse aussi son activité. Alors s'engage une difficile reconversion.

En 150 ans, environ 50 millions de tonnes de charbon ont été extraites du sol talaudiérois.

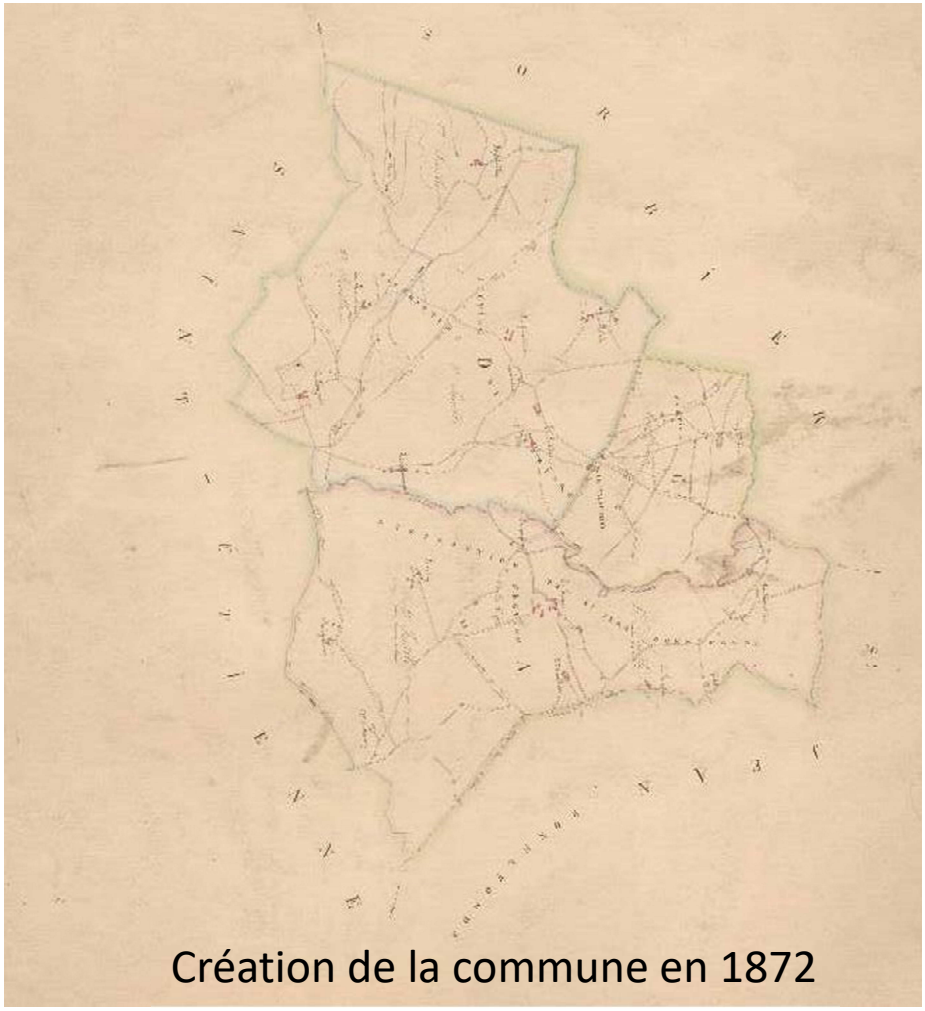

Création de la commune en 1872

1-3- Intercommunalité

La Talaudière est l'une des 53 communes membres de Saint-Etienne Métropole, qui a acquis le statut de métropole le 1er janvier 2018. La Métropole est principalement compétente pour l'aménagement du territoire, l'environnement, l'eau potable et l'assainissement, les déchets, la voirie et les mobilités.

1-4- Démarches en vigueur sur le territoire

Le territoire de La Talaudière est principalement concerné par :

- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (2007)
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône Alpes (2020)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne (2016) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône Alpes (2014)
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) Sud Loire (2013, en révision)
- à l'échelle de la Métropole : le Plan de Déplacements Urbains (2004), le Programme Local de l'Habitat n°3 (2019), le Plan Climat Air Energie Territorial (2019), et les politiques sectorielles de Saint-Etienne Métropole (contrat de rivière, schéma de mobilité durable, schéma d'accueil des entreprises, …).

Le PLU est en lien avec tous ces documents, directement ou indirectement, et dans un rapport de cohérence ou de compatibilité.

2- Le contexte socio-économique et démographique

2-1- Les habitants (INSEE 2013)

La commune compte environ 6.600 habitants en 2013.

Elle est en croissance de population par rapport à 1970, mais cette croissance s'est effectuée par cycles.

Depuis 2000, l'évolution est également contrastée : décroissance puis croissance tirée par le solde migratoire.

Le solde naturel est durablement négatif depuis 2000.

La Talaudière	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	**+2,3%**	**-0,2%**	**+0,8%**	**+1,4%**	**-0,4%**	**+0,3%**
Dont variation par le solde naturel	+0,6%	+0,2%	0,0%	+0,1%	-0,1%	-0,2%
Dont variation par le solde migratoire	+1,7%	-0,4%	+0,8%	+1,3%	-0,3%	+0,6%

33% des ménages sont des familles avec enfants (en baisse).

33% des ménages sont composés d'une seule personne (en hausse).

L'indice de jeunesse est en baisse par rapport à 2008 traduisant un vieillissement de la population, et il est inférieur à celui de l'agglomération (1,0 contre 1,4 en 2013). Le vieillissement est caractéristique de la couronne (décohabitation des enfants des couples qui sont venus s'installer il y a 20 ou 30 ans).

Le niveau de revenus est supérieur à la médiane de Saint-Etienne Métropole et de la région AURA.

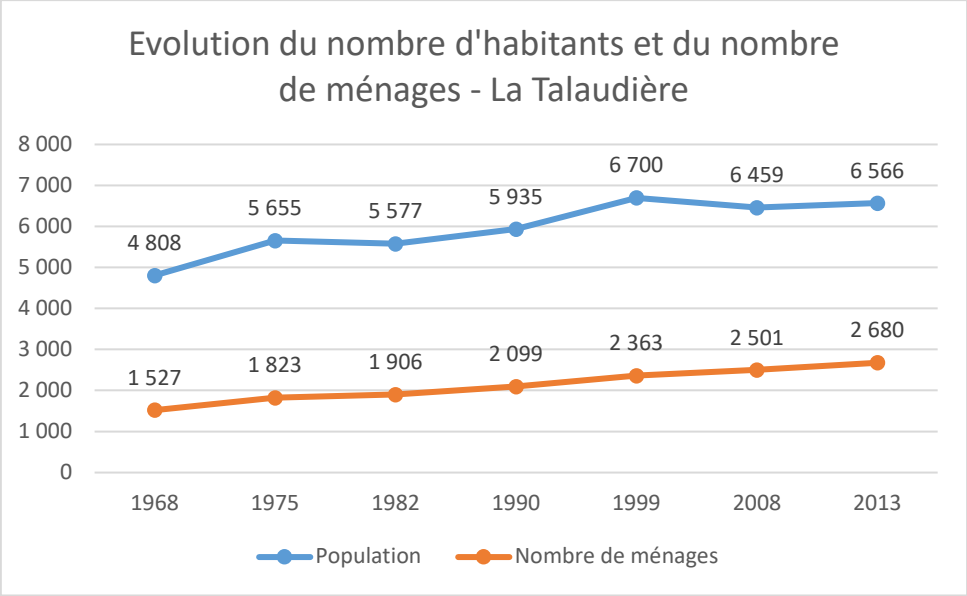
Evolution du nombre d'habitants et du nombre de ménages - La Talaudière
8 000
7 000
6 000
5 000
4 000
3 000
2 000
1 000
0
4 808
5 655
5 577
5 935
6 700
6 459
6 566
1 527
1 823
1 906
2 099
2 363
2 501
2 680
1968
1975
1982
1990
1999
2008
2013
Population
Nombre de ménages

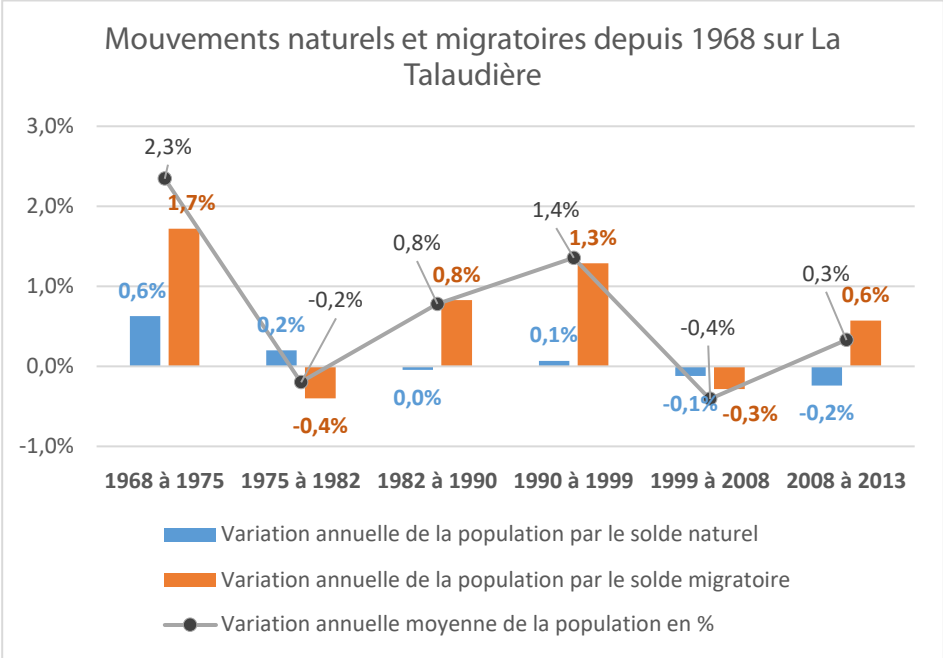
Mouvements naturels et migratoires depuis 1968 sur La Talaudière
3,0%
2,0%
1,0%
0,0%
-1,0%
2,3%
1,7%
0,6%
0,2%
-0,2%
-0,4%
0,8%
0,8%
0,0%
1,4%
1,3%
0,1%
-0,4%
-0,1%
-0,3%
0,3%
0,6%
-0,2%
1968 à 1975
1975 à 1982
1982 à 1990
1990 à 1999
1999 à 2008
2008 à 2013
Variation annuelle de la population par le solde naturel
Variation annuelle de la population par le solde migratoire
Variation annuelle moyenne de la population en %

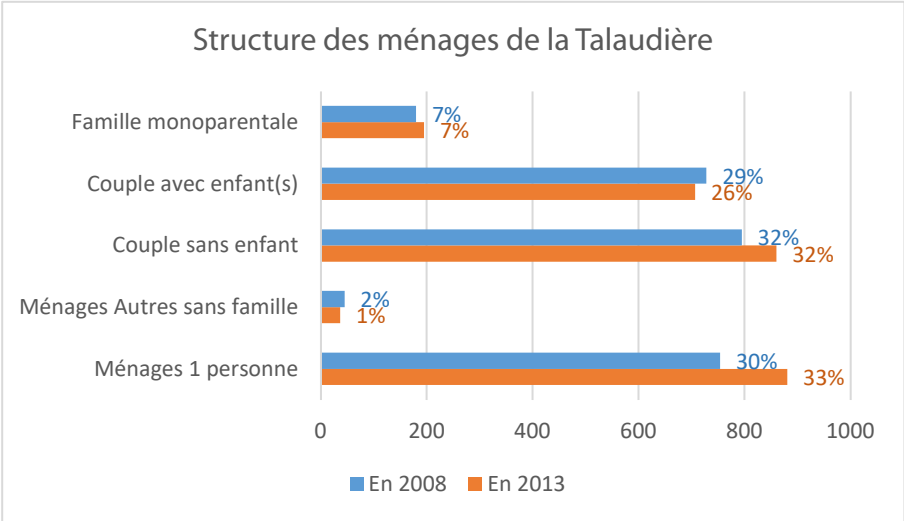
Structure des ménages de la Talaudière
Famille monoparentale
7%
7%
Couple avec enfant(s)
29%
26%
Couple sans enfant
32%
32%
Ménages Autres sans famille
2%
1%
Ménages 1 personne
30%
33%
0
200
400
600
800
1000
En 2008
En 2013

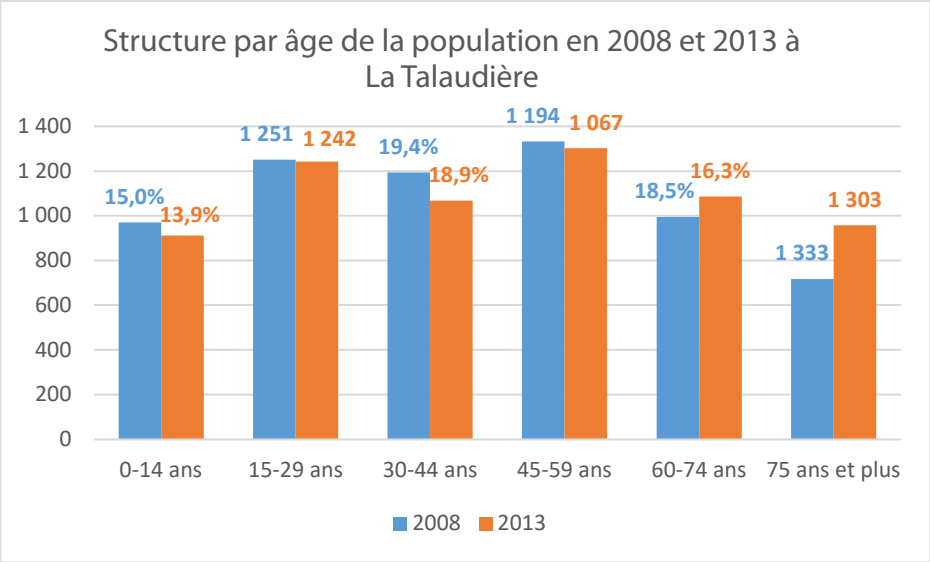
Structure par âge de la population en 2008 et 2013 à La Talaudière
1 400
1 200
1 000
800
600
400
200
0
15,0%
13,9%
1 251
1 242
19,4%
18,9%
1 194
1 067
18,5%
16,3%
1 333
1 303
0-14 ans
15-29 ans
30-44 ans
45-59 ans
60-74 ans
75 ans et plus
2008
2013

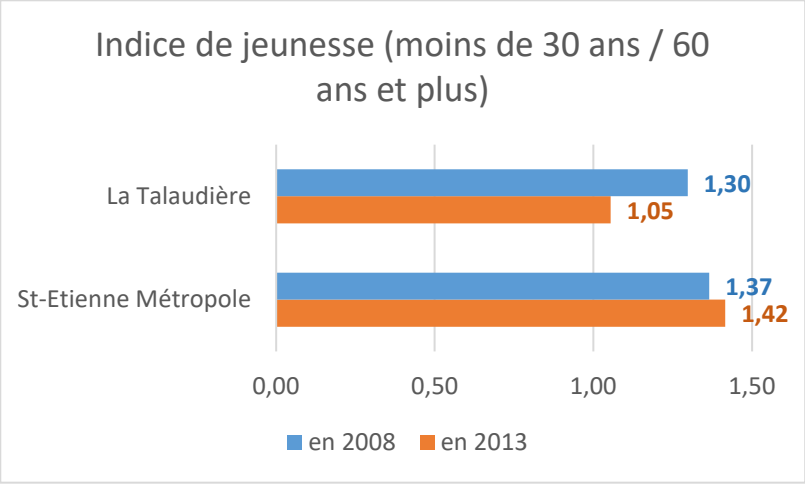
Indice de jeunesse (moins de 30 ans / 60 ans et plus)
La Talaudière
1,30
1,05
St-Etienne Métropole
1,37
1,42
0,00
0,50
1,00
1,50
en 2008
en 2013

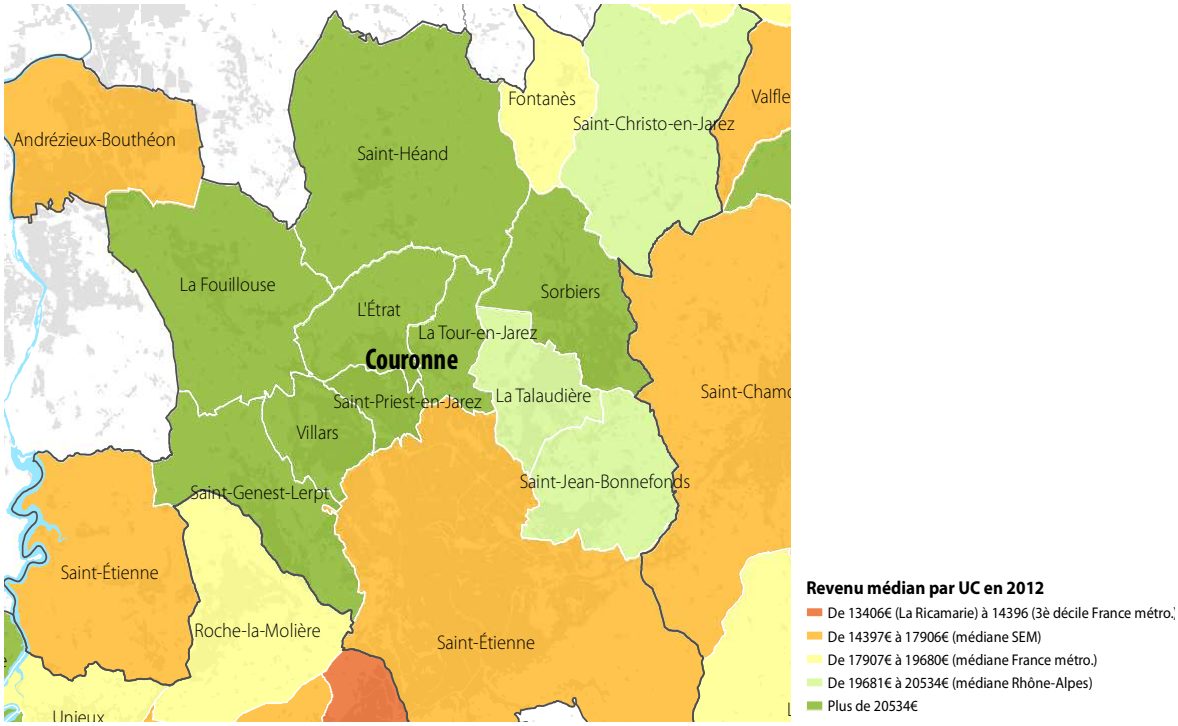
Andrézieux-Bouthéon
Saint-Héand
Fontanès
Saint-Christo-en-Jarez
Valfle
La Fouillouse
L'Étrat
Sorbiers
La Tour-en-Jarez
Couronne
Saint-Priest-en-Jarez
La Talaudière
Saint-Chamo
Villars
Saint-Jean-Bonnefonds
Saint-Genest-Lerpt
Saint-Étienne
Roche-la-Molière
Saint-Étienne
Revenu médian par UC en 2012
De 13406€ (La Ricamarie) à 14396 (3è décile France métro.)
De 14397€ à 17906€ (médiane SEM)
De 17907€ à 19680€ (médiane France métro.)
De 19681€ à 20534€ (médiane Rhône-Alpes)
Plus de 20534€

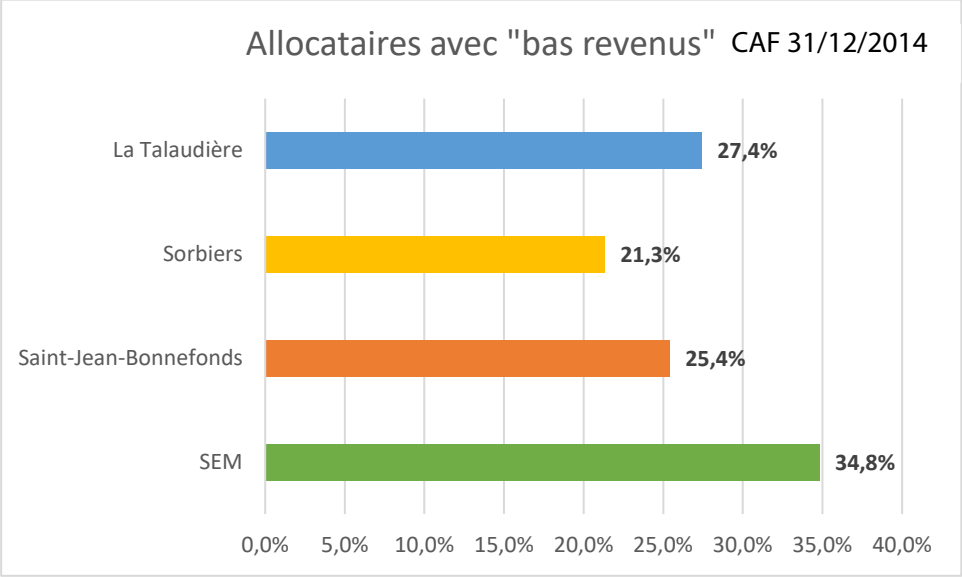
Allocataires avec "bas revenus" CAF 31/12/2014
La Talaudière
27,4%
Sorbiers
21,3%
Saint-Jean-Bonnefonds
25,4%
SEM
34,8%
0,0%
5,0%
10,0%
15,0%
20,0%
25,0%
30,0%
35,0%
40,0%

Actualisation INSEE 2017

Entre 2012 et 2017 la commune confirme le cycle de croissance amorcé en 2007 et qui se renforce en passant de 0,4 à 1,1% en moyenne annuelle. Cette progression démographique repose toujours sur le solde migratoire, alors que le solde naturel est encore plus déficitaire. En 2017 la commune retrouve et dépasse son poids de population de 1999.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	4 808	5 655	5 577	5 935	6 700	6 377	6 496	6 860
Densité moyenne (hab/km²)	630,1	741,2	730,9	777,9	878,1	835,8	851,4	899,1

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,4	-0,2	0,8	1,4	-0,6	0,4	1,1
due au solde naturel en %	*0,6*	*0,2*	*-0,0*	*0,1*	*-0,1*	*-0,2*	*-0,6*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*1,7*	*-0,4*	*0,8*	*1,3*	*-0,5*	*0,6*	*1,7*
Taux de natalité (‰)	17,2	12,2	11,1	11,4	8,8	9,3	8,9
Taux de mortalité (‰)	10,9	10,2	11,6	10,7	9,8	11,5	15,1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2017 exploitations principales - État civil.

2-2- L'emploi et l'activité économique

La population active

La population active a légèrement augmenté sur la commune de La Talaudière entre 2008 et 2013 de +1,4%.

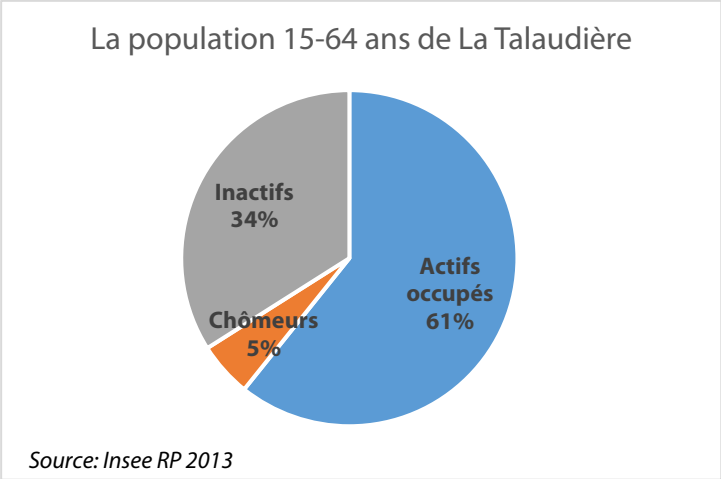

Source: Insee RP 2013

L'emploi dans la commune

La commune accueille 5100 emplois en 2014, soit une hausse de 26% depuis 1999, consécutive au développement de l'offre foncière économique (desserrement des activités dans l'agglomération).

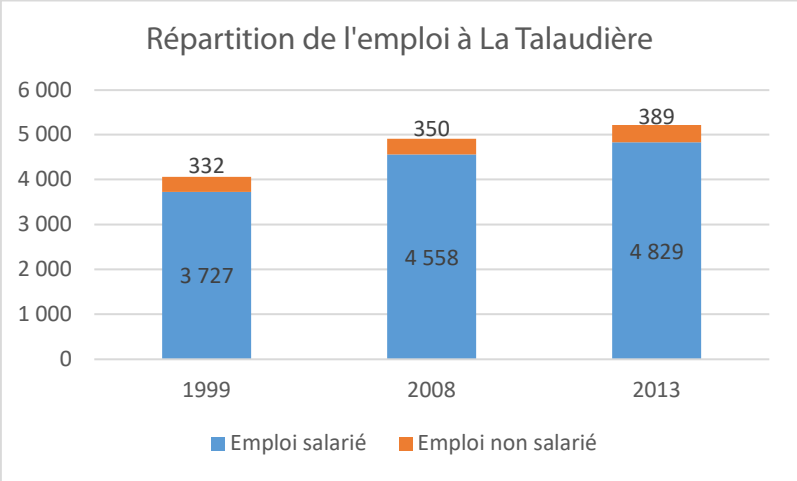

Source: Insee RP 2013

Amorcé avant 2008, le basculement des emplois industriels vers les emplois tertiaires se poursuit. Cependant, l'industrie reste très présente. Ce phénomène est national, il est d'autant plus marqué aux échelles supérieures, notamment pour Saint-Etienne Métropole (76,1% des emplois dans le tertiaire et 16,4% dans l'industrie)

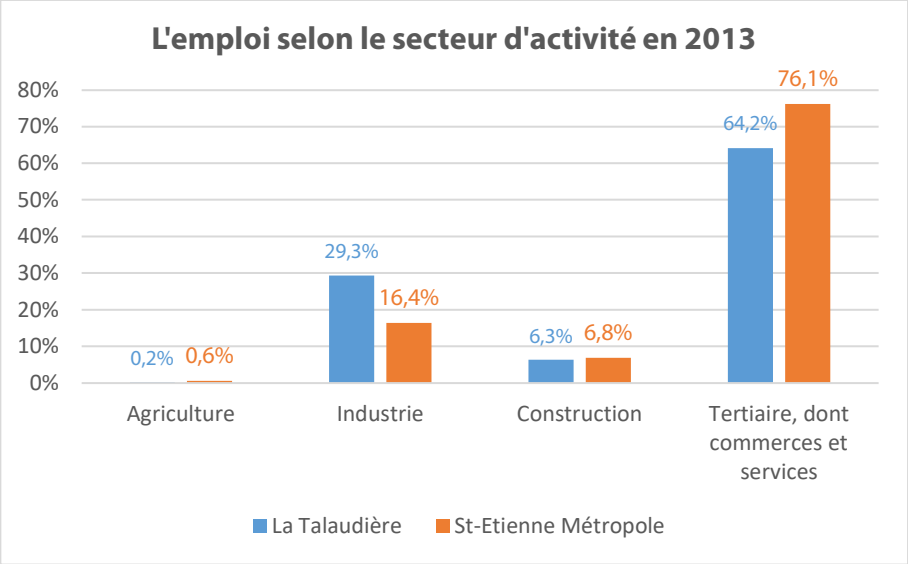

Source: Insee RP 2013

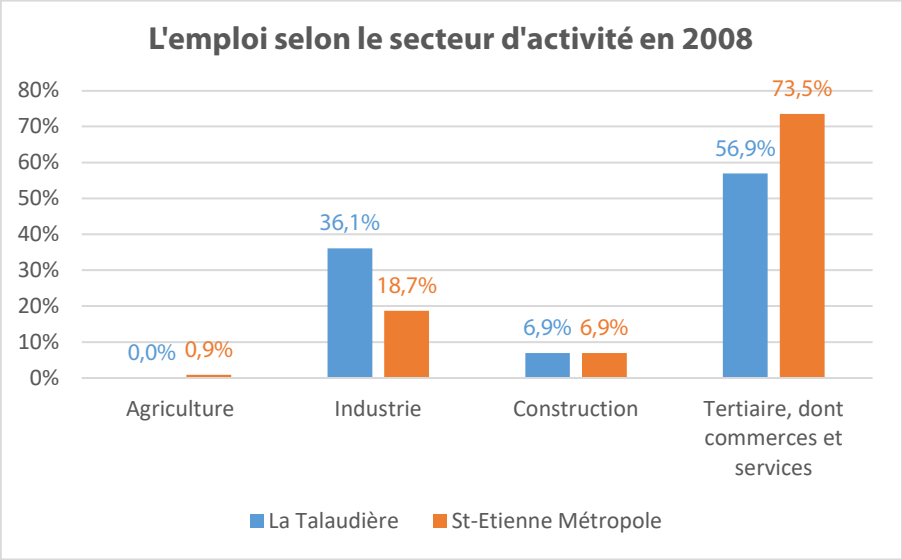

Source: Insee RP 2008

Ratio emploi/actif

Avec un ratio emploi/actif occupé de 2,1 la commune est un véritable pôle d'emploi (zone d'activités Molina La Chazotte).

Communes	Nombre d'emploi	Ratio emploi/actif
La Fouillouse	1767	0,9
La Talaudière	5217	2,1
La Tour-en-Jarez	232	0,4
L'Etrat	915	0,8
Saint-Genest-Lerpt	1134	0,4
Saint-Héand	1065	0,7
Saint-Jean-Bonnefonds	2167	0,8
Saint-Priest-en-Jarez	8795	3,3
Sorbiers	2140	0,6
Villars	2891	0,8

Source : Insee, RP 2013

Etablissements et emplois privés

Entre 2008 et 2015, malgré quelques fluctuations, le nombre d'emplois salariés privés a légèrement augmenté de 1,6%.

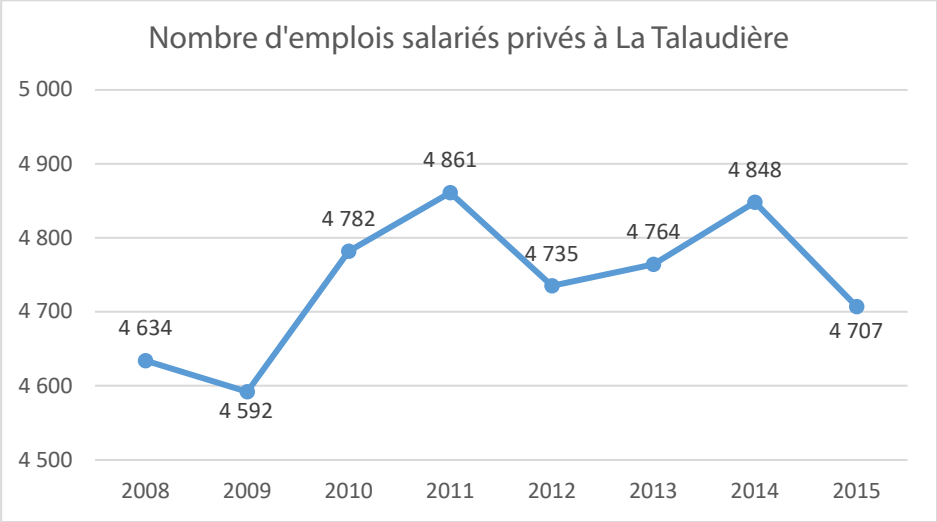

Source : ACOSS-URSSAF ; traitement Epures

Le secteur industriel a la part d'emplois privés la plus importante (40%), les services aux entreprises comptent 28% des emplois privés. Ces deux secteurs d'activités sont liés : l'industrie 'attire' les activités de services aux entreprises et certaines activités de services (ingénierie …) 'attirent' l'industrie. L'économie productive représente donc 68% des emplois privés de La Talaudière. L'économie présentielle (commerce, construction et services aux particuliers) représente 32% des emplois salariés privés.

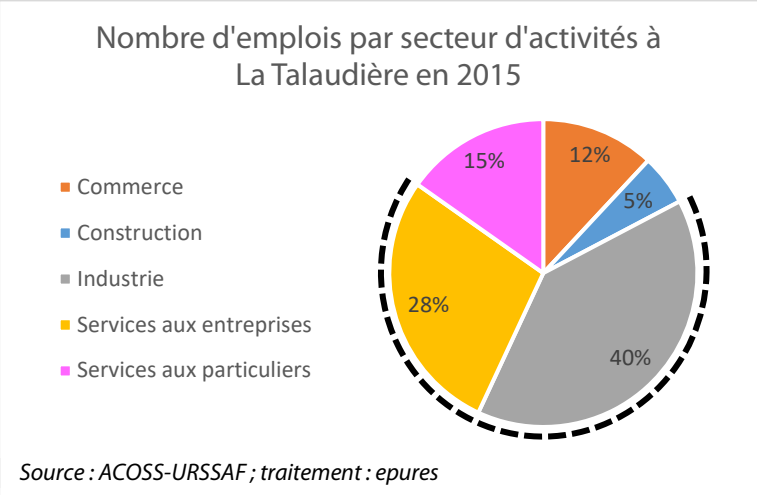

A l'échelle de Saint-Etienne Métropole, l'industrie a une part d'emplois privés moins importante (22%). Les services aux entreprises (34%) sont plus présents. Ainsi, l'économie productive représente 56% des emplois salariés privés de Saint-Etienne Métropole.

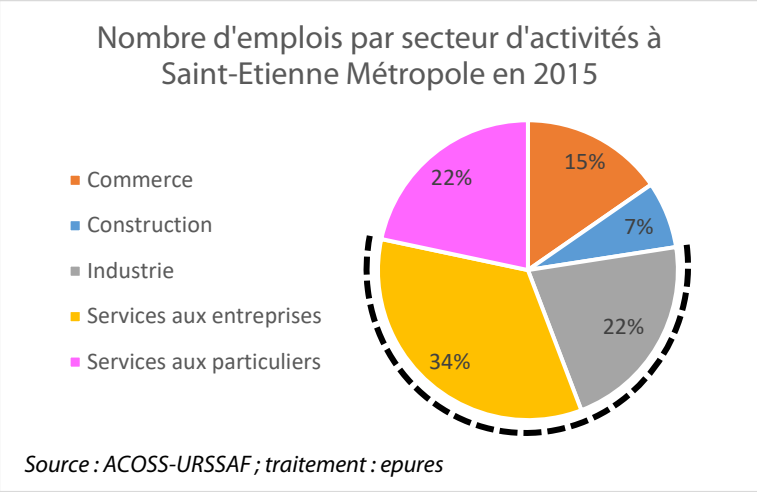

La commune de La Talaudière disposait, au 31 décembre 2015, de 299 établissements privés sur son territoire. Plus de la moitié d'entre eux concerne l'activité de services (54%).

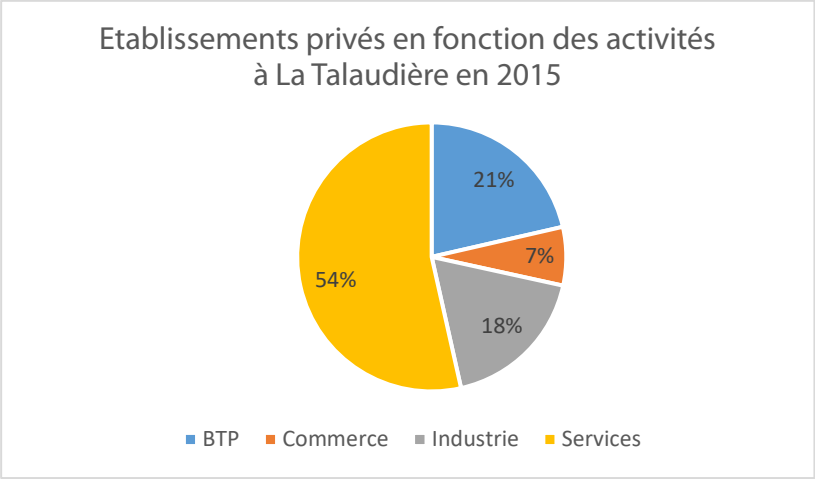

Source : ACOSS-URSSAF ; traitement : epures

Parmi ces établissements, sept ont un effectif supérieur à 50 salariés (NB : ces résultats sont mesurés en temps réel et peuvent varier au cours de l'année selon les besoins des entreprises).

Les plus grands établissements

Raison sociale	Effectif	Activité principale
Despinasse Viande	170	Transformation et conservation de la viande de boucherie
Papeteries Pichon	124	Commerce de gros
Focal JMLAB	190	Fabrication de produits électroniques grand public
La stéphanoise d'abattage	113	Transformation et conservation de la viande de boucherie
Candia	100	Fabrication de lait liquide et de produits frais
Onet Services	100	Nettoyage courant des bâtiments
Tradival	100	Transformation et conservation de la viande de boucherie

Source : Base Diane+ au 12/10/2016, traitement epures

2-3- Les migrations domicile-travail

En 2012, 36% des résidents actifs de la commune travaillent à Saint-Etienne, alors que 23% ont un emploi dans la commune.

2-4- Le logement et les équilibres sociaux

Le parc de logements et de résidences principales

En 2013 la commune de La Talaudière compte 2 882 logements, essentiellement des résidences principales.

En 2013	La Talaudière	SEM
Logements	2882	204698
Résidences principales	2680	180378
	93,0%	88,1%
Résidences secondaires	27	4216
	0,9%	2,1%
Logements vacants	176	20105
	6,1%	**9,8%**

Source : Insee, RP 2013

Le parc de résidences principales est en progression constante en raison de la diminution de la taille des ménages (phénomène général) et de la croissance locale de la population.

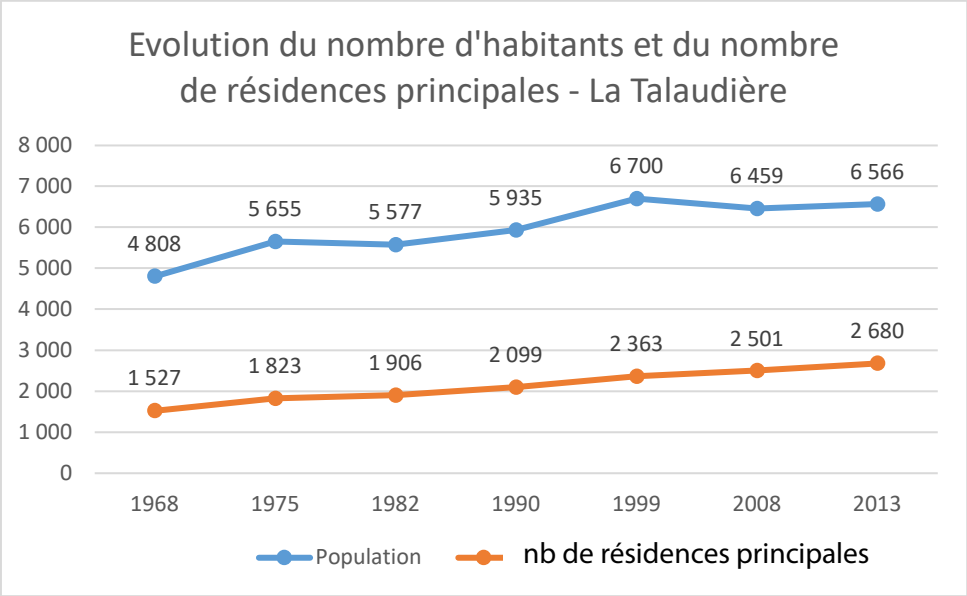

La vacance

Le taux de logements vacants en 2013 (6,1%) reste inférieur à celui de Saint-Etienne Métropole (9,8%). Cependant ce taux est en augmentation depuis 2008. On rappellera qu'un taux minimal de vacance est nécessaire pour assurer la fluidité du marché du logement (vacance frictionnelle).

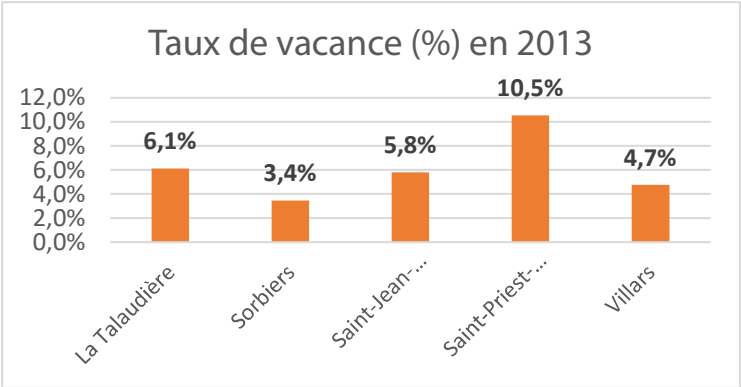

Actualisation de la vacance INSEE 2017

Le taux de logements vacants en 2017 est de 6,3%, soit 191 logements. Les causes de la vacance peuvent être l'obsolescence ou le mauvais état de certains logements (voir ci-après éléments sur le parc privé potentiellement indigne), l'utilisation pour d'autres usages (notamment au-dessus des commerces pour stockage …).

Le parc privé potentiellement indigne PPPI (2013)

Une cinquantaine de logements relève du Parc Privé Potentiellement Indigne (catégories cadastrales 7 et 8) en 2013 à La Talaudière. La part du PPPI dans les résidences principales privées reste cependant mesurée et inférieure à la moyenne de St Etienne Métropole.

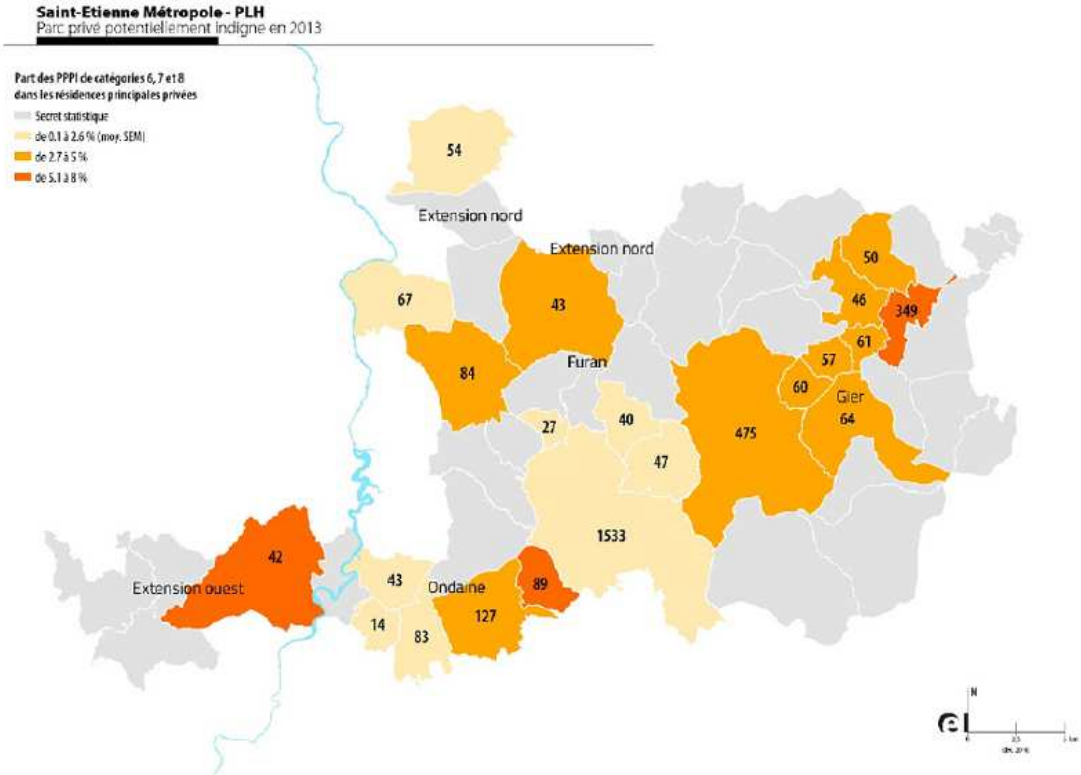

Entre 2007 et 2015 les politiques publiques de l'habitat ont permis d'améliorer une quinzaine de logements à travers les procédures PIG, dont 5 réhabilitations complètes (photo) et 8 dossiers de précarité énergétique.

Réhabilitation complète d'un immeuble vacant bd Jean Rostand

Les caractéristiques des résidences principales

En 2013, la part des propriétaires est prépondérante (près de 60% des occupants des résidences principales contre 50% à l'échelle de Saint-Etienne Métropole).

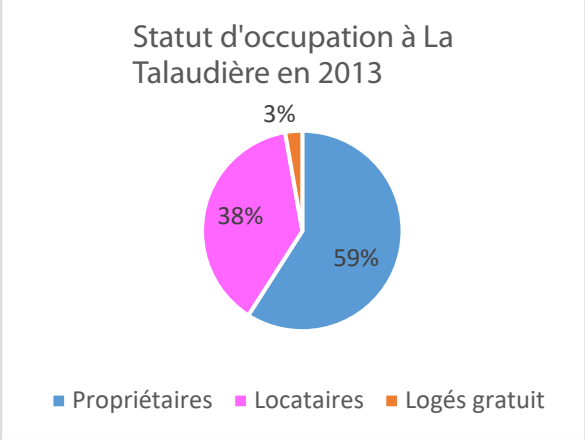

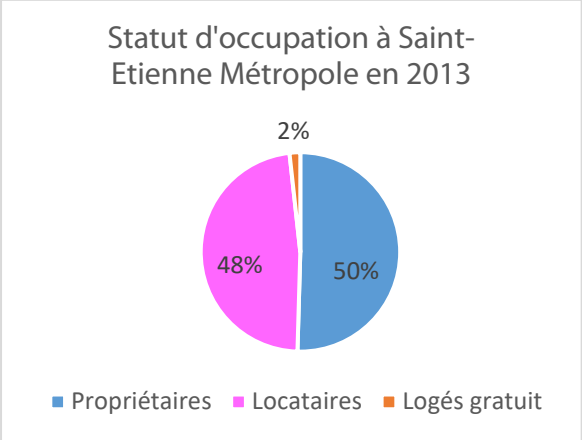

Source : Insee, RP 2013

Le parc de résidences principales est constitué à parité de maisons et d'appartements, et il s'agit plutôt de grands logements (68% de 4 pièces ou plus, contre 55% à l'échelle de St Etienne Métropole).

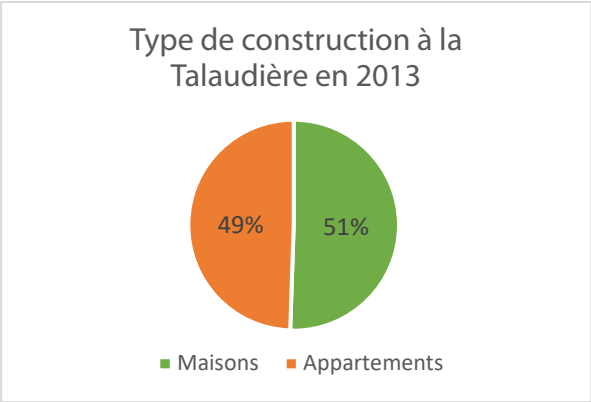

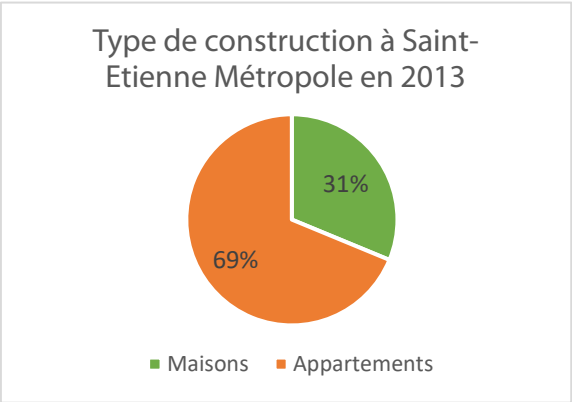

Source : Insee, RP 2013

Le parc de résidences principales de la période 1946-1990 est prépondérant (53%), le parc plus ancien d'avant 1945 assez limité (12%). Cela laisse supposer des enjeux autour de la rénovation énergétique.

La période 1946-1970 a été marquée par la construction majoritaire d'immeubles collectifs. Puis la construction s'est fortement orientée vers la maison dans la période 71-90. La construction de logements collectifs se poursuit toutefois.

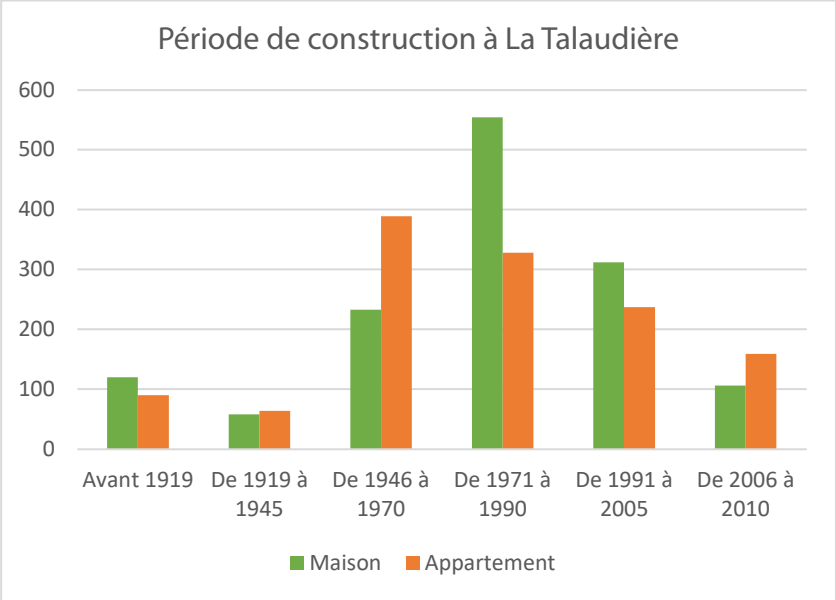

Source : Insee, RP 2013

Le logement locatif social

Le parc de logements de la commune répond aux objectifs de mixité sociale fixés par l'article 55 de la loi SRU.

Le taux de Logements Locatifs Sociaux au titre de l'article 55 est de 28,8% en 2015 (source DDT 42). C'est le taux le plus important à l'échelle des communes de la Couronne.

Communes	Taux LLS 2015 (pris en compte au titre de l'article 55)
La Fouillouse	**7,1 %**
La Talaudière	28,8 %
La Tour-en-Jarez	5,3 %
L'Etrat	16 %
Saint-Genest-Lerpt	**19,2 %**
Saint-Héand	**9,5 %**
Saint-Jean-Bonnefonds	25,5 %
Saint-Priest-en-Jarez	22,1 %
Sorbiers	**14,6 %**
Villars	**14 %**

La vacance est quasiment nulle dans ce parc traduisant son attractivité.

Les besoins spécifiques

La commune est équipée d'une aire d'accueil de 19 places pour les gens du voyage, pour laquelle des besoins de sédentarisation apparaissent.

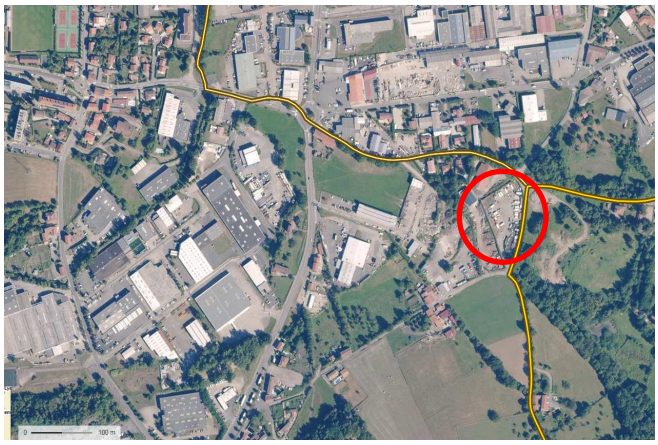

Le rythme de construction neuve

Sur la commune de La Talaudière, le nombre de logements commencés est en moyenne de 49 logements par an sur la période de 10 ans entre 2006 et 2015. Sur cette même période la part de l'habitat collectif est prépondérante, elle représente 75% des constructions (11% de groupé et 14% d'individuel).

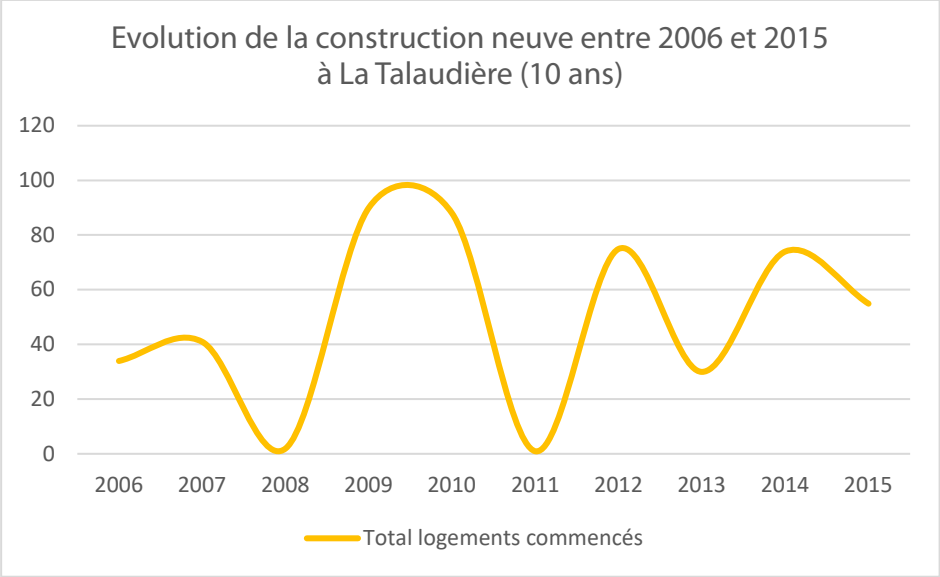

Source : *SOeS-DREAL Rhône-Alpes Sit@del2, traitements epures*

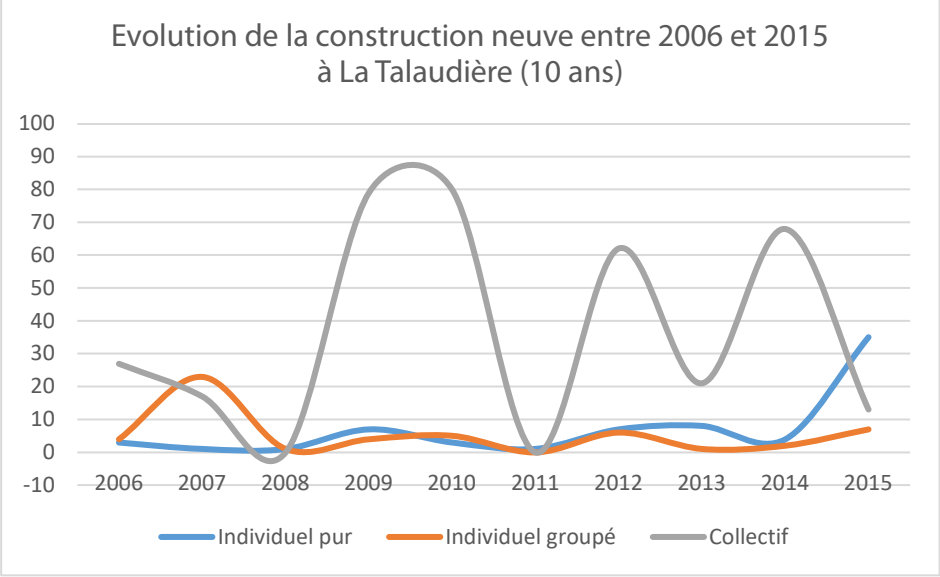

Source : *SOeS-DREAL Rhône-Alpes Sit@del2, traitements epures*

La Talaudière est l'une des communes qui a le plus construit de logements entre 2006 et 2015 dans la couronne avec les communes de Saint-Genest-Lerpt, et Saint-Jean-Bonnefonds.

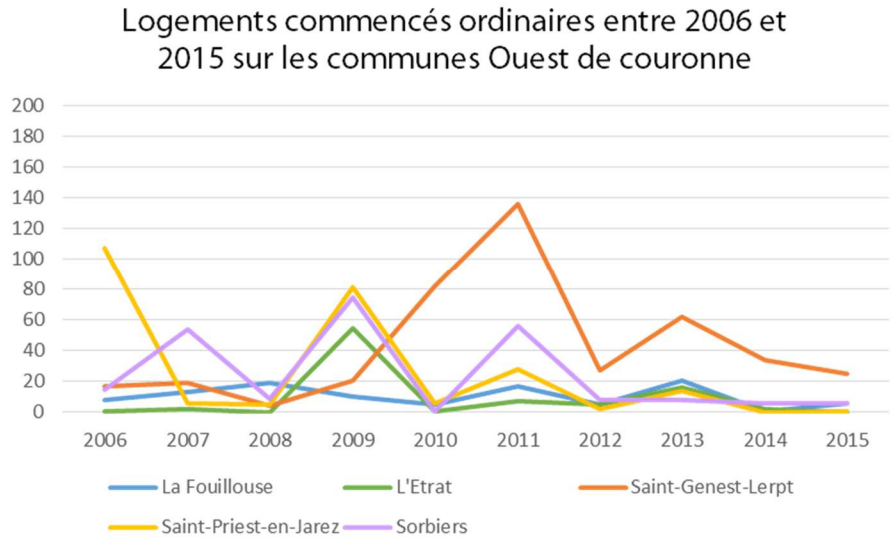

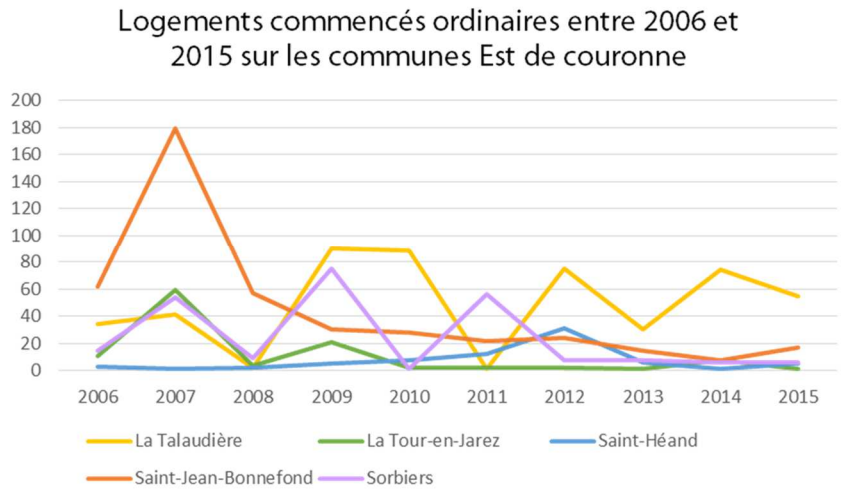

Le bilan du PLH 2

Pour la période 2011-2016, le bilan du PLH2 décompte 390 logements réalisés à La Talaudière (PC déposés et accordés) soit 65 logements par an. L'objectif fixé par le PLH 2 pour la commune (41 logements par an) est donc dépassé.

108 logements locatifs sociaux ont été produits sur la période soit 28% de l'offre nouvelle totale (l'objectif du PLH étant de 35%).

Les objectifs du PLH3 pour la commune (31 logements par an) tiennent compte de « l'avance » de production réalisée au cours du PLH précédent.

3- Le diagnostic urbain

3-1- La structure du territoire communal

L'organisation du territoire communal est très lisible :

- Au nord de l'Onzon : le centre urbain et les espaces agricoles installés sur les premiers contreforts des Monts du Lyonnais ; le tissu urbain est en continuité avec celui de la commune de Sorbiers ; le mitage des espaces agricoles se limite à 2 lotissements pavillonnaires anciens (la Buissonnière et Pont Bayard)

- Au sud de l'Onzon : un vaste espace économique qui s'étend également sur les communes voisines de Sorbiers, Saint Etienne et St Jean Bonnefonds (dans une moindre mesure) ; une opération d'habitat pavillonnaire ancienne à Longiron sur le coteau qui domine le ruisseau des Eaux Jaunes.

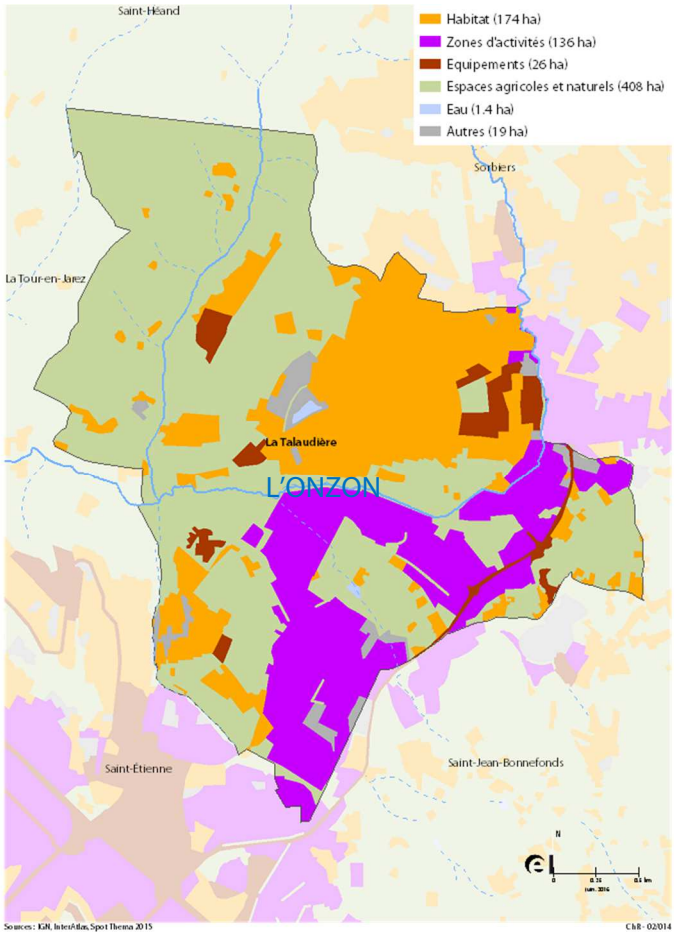

3-2- Les espaces économiques

40% des espaces urbains de la commune sont dédiés à l'économie et organisés d'un seul tenant. Il s'agit :

- De la zone d'accueil économique de Molina La Chazotte, identifiée dans le Scot pour son intérêt stratégique (parmi 6 sites en Sud Loire), et pour son rayonnement régional dans le schéma d'accueil des entreprises de St Etienne Métropole avec l'implantation de plusieurs grands comptes industriels.
  Le développement du site se poursuit depuis sa création dans les années 70 sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (reconversion des espaces miniers).

- De lotissements industriels aménagés en continuité de la ZAC par la commune avant le transfert de la compétence « économie » à St Etienne Métropole.

Les conditions d'accessibilité sont très favorables (proximité de l'échangeur A72, desserte par les lignes de transports collectifs urbains).

Il n'y a pas de spécialisation par secteur géographique ou par filière, hormis le secteur dit du « pôle de la viande ». L'orientation dominante de la zone est la production industrielle et les services aux entreprises. Le commerce de périphérie est présent en limite de la zone de Molina, dans la ZACOM de la Vaure à Sorbiers (identifiée dans le Scot Sud Loire).

La proximité de la zone avec des secteurs d'habitat existe mais de façon limitée (Soleymieux/Les Roches).

L'aménagement de la ZAC initiale est en voie d'achèvement : le secteur de la Sauvagère vient d'être commercialisé, et l'aménagement du secteur des Roches est mis à l'étude par la Métropole.

3-3- Le centre urbain

Le centre urbain s'est développé autour de 3 formes :

- Formes compactes du cœur de ville historique (alignées et en ordre continu) ; ce tissu est ténu (la commune étant de création récente), et de faible hauteur R+2 ; on compte un seul îlot fermé entre la rue de la République et la rue Victor Hugo
- Formes collectives sur le pourtour, implantées à partir des années 60 et structurantes le long des axes principaux (rue Victor Hugo, rue du stade)
- Formes pavillonnaires en couronne, pouvant inclure de l'habitat groupé et créées très souvent dans le cadre d'opérations d'ensemble, et donc plutôt homogènes. Les opérations les plus récentes atteignent une densité de 23 logements/ha, contre 13 logements/ha pour les plus anciennes. Une expérimentation BIMBY a été menée il y a quelques années sur ces tissus (Cf. III du rapport de présentation, « analyse des capacités de densification »).

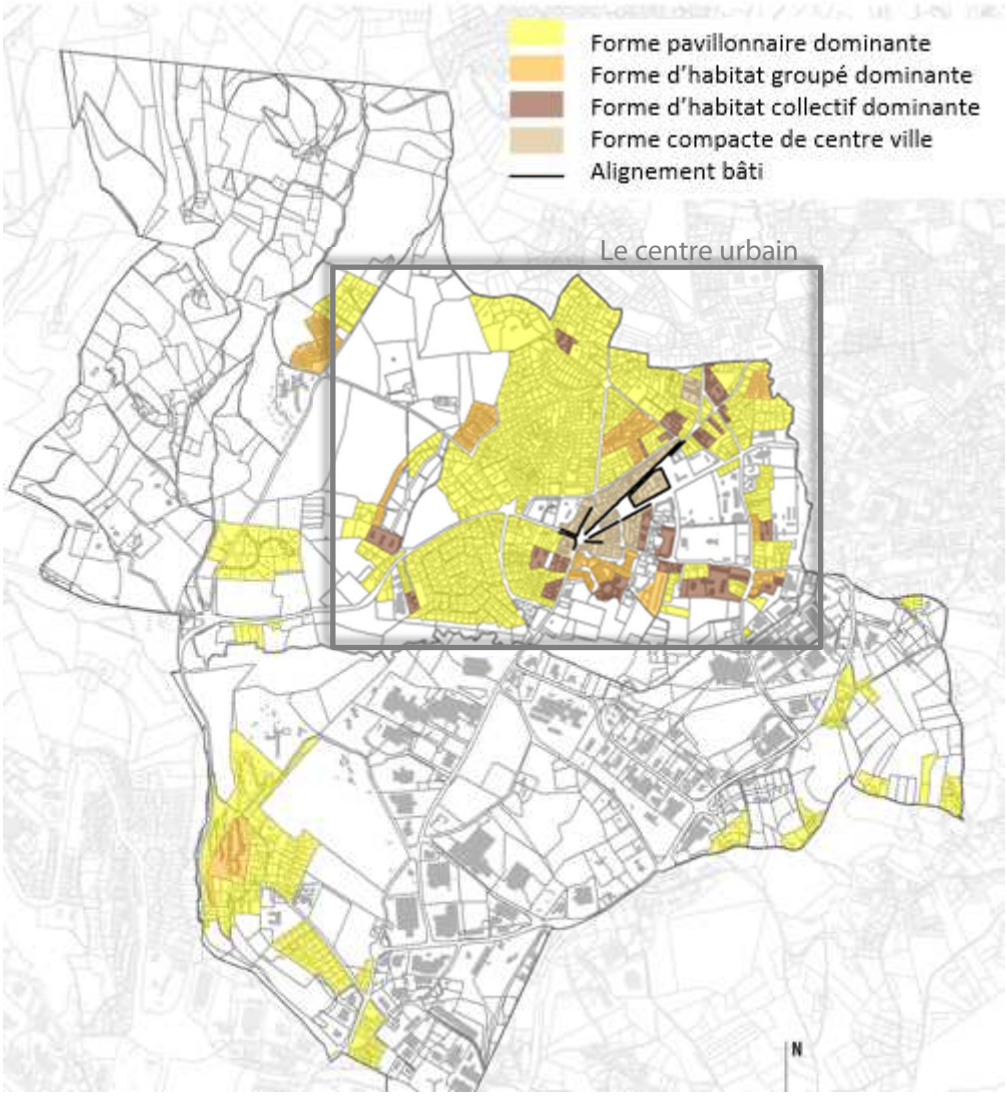

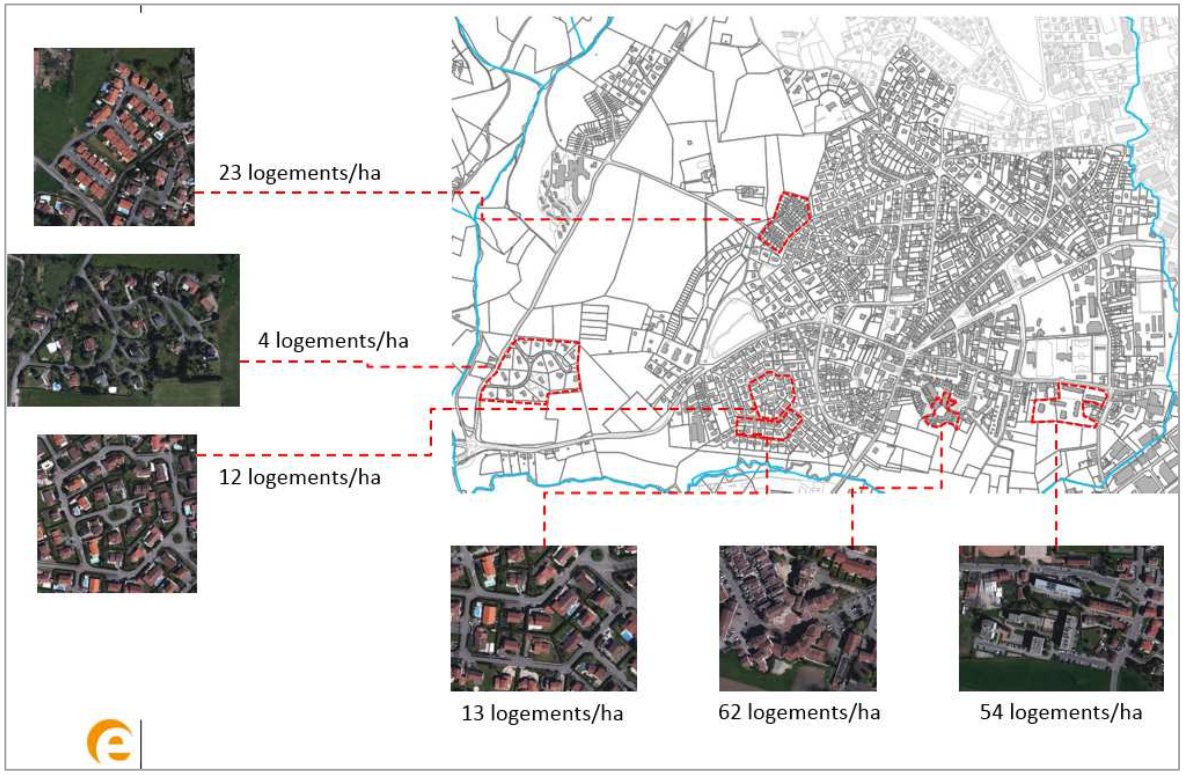

Le cœur de ville est structuré par les rues commerçantes Victor Hugo et de la République et autour de la place Gambetta qui accueille un marché dynamique. A chaque extrémité du cœur de ville, la mairie et l'église donnent sur des parvis plus que sur des places. L'espace public majeur du cœur de ville est le parc urbain, agrémenté de grands arbres et qui s'étend sur 2,5 hectares. Distant de 800 mètres et d'une surface équivalente, l'étang paysager de la Sablière représente l'autre grand espace de nature ouvert au public : il est désormais inclus dans l'espace urbain, l'urbanisation de sa rive Nord Ouest étant bien avancée (opération de la Giraudière).

L'offre commerciale de proximité et de centralité est importante, avec un linéaire continu et resserré. La collectivité a apporté son soutien à la modernisation de l'appareil commercial dans le cadre d'une « opération urbaine » il y a une dizaine d'années. Le pôle commercial périphérique proche, à la Vaure, en limite de la commune, apporte une certaine concurrence avec les commerces de centre ville.

La commune accueille une offre complète en équipements de proximité et de centralité : petite enfance et scolaire jusqu'au collège, sports et loisirs, culture, squares. Ce parc d'équipements est regroupé dans le centre urbain ; les écoles sont implantées en limite du cœur historique.

NB : la commune accueille d'autres équipements de niveau supra communal (maison d'arrêt départementale, caserne de la CRS).

Malgré une tendance à la baisse, l'axe central (rue Victor Hugo RD 1498) est très chargé avec plus de 10.000 véhicules/jour.

Pour gérer la rotation du stationnement dans le cœur de ville, une zone de stationnement réglementée (zone bleue) est en vigueur. Elle est complétée par plusieurs parkings sur le pourtour du cœur de ville. Un parking de covoiturage a été aménagé à l'entrée sud de la ville de manière à libérer le parking de la mairie de ce type d'usage.
Au cours des dernières années, la commune a fait le choix d'aménager des espaces publics dans le cœur de ville sous forme partagée et apaisée (parvis de l'îlot Brossy, et rue de la république).
Le réseau cyclable dédié est encore peu structuré.

Le centre urbain compact et regroupé est presque entièrement compris dans un périmètre de 10 minutes à pied par rapport à l'axe central de la ville.
65% des habitants de la commune sont à moins de 10 minutes à pied du cœur de ville (axe Ethon Wery/Jean Moulin), et 40% à moins de 5 minutes à pied.
Cette organisation urbaine est très favorable pour les déplacements de proximité non motorisés.

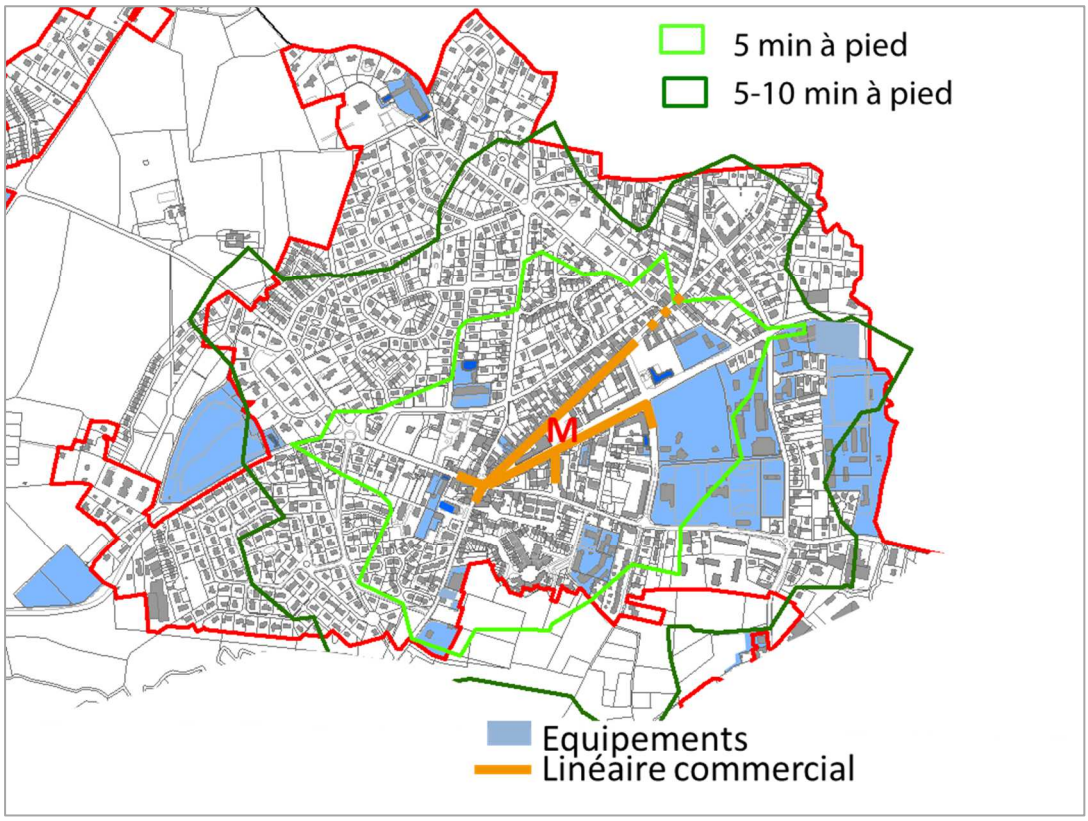

L'attractivité de la ville et le PLU approuvé en 2011 ont enclenché une mutation des formes dans le cœur historique et dans les tissus pavillonnaires situés à son contact : certaines parfaitement insérées (éco-quartier Danton, îlot Brossy), et d'autres en rupture brutale avec la morphologie urbaine d'origine par leurs gabarits (rue Devernoille).

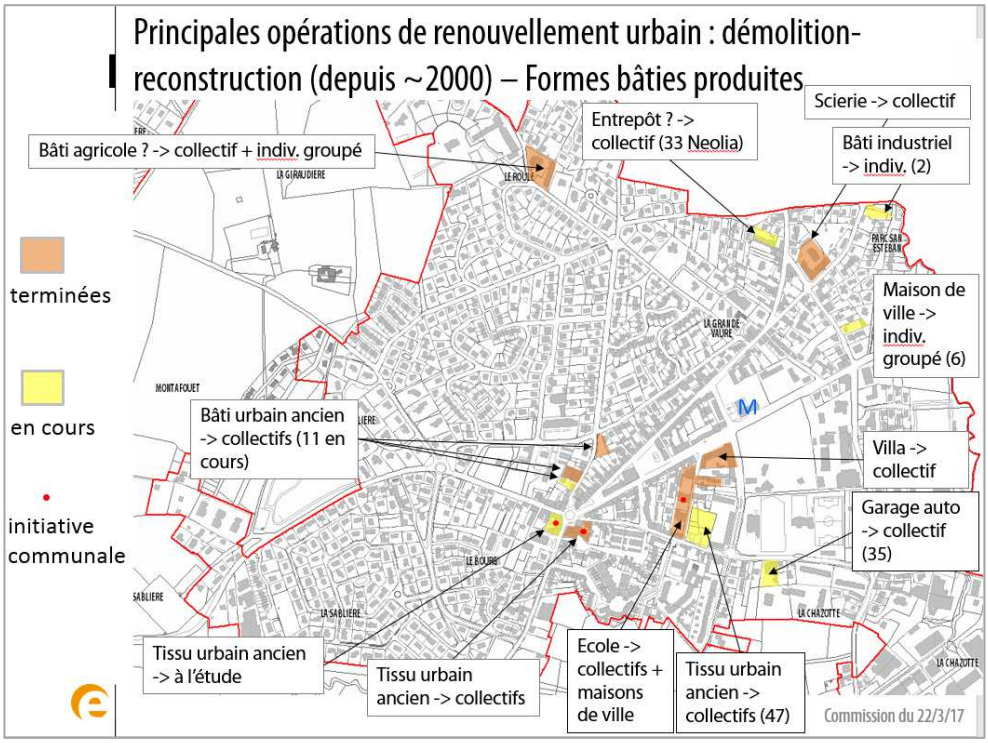

4- Synthèse du diagnostic socio-économique et urbain

	Diagnostic	***Interrelations***	***Enjeux***
Démographie **Logements**	- Une évolution démographique par cycle (croissance décroissance) - Vieillissement, indice de jeunesse faible, solde naturel durablement négatif - Un parc de logements avec mixité sociale	Impact sur les équipements L'offre de logements	La maîtrise de la production de logements L'accès des jeunes ménages à l'offre nouvelle de logements et les parcours résidentiels
Organisation urbaine	Une centralité attractive Un centre urbain regroupé et équipé, organisé pour les courtes distances	Le potentiel de mutation du tissu par densification L'identité paysagère du centre ville	La maîtrise des formes urbaines

Au sein de la couronne stéphanoise la ville de La Talaudière bénéficie d'une attractivité particulière comme pôle d'emploi majeur, grâce à une très bonne accessibilité et à une offre d'équipements/services qui rayonne sur les communes voisines. Sa structure urbaine lisible (partition entre espaces urbains et espaces industriels), compacte (modèle des courtes distances), et adossée à la couronne verte d'agglomération constituent un cadre de vie agréable. La ville intramuros est accueillante par son échelle et son urbanité, la présence de grands espaces publics naturels (parc, étang), et la proximité de la rivière L'Onzon dont le potentiel de valorisation reste à déployer.

Une transition s'opère dans les espaces urbains depuis une dizaine d'années :

- l'extension urbaine de la Giraudière s'éloigne du modèle d'urbanisme des courtes distances, étant située à un peu plus de 10 minutes à pied du centre-ville ; elle offre toutefois une réelle diversification des formes bâties (collectif, intermédiaire, maisons en bande, quelques pavillons) et une part de mixité sociale

- une dynamique de renouvellement urbain s'est enclenchée dans le cœur de ville et son pourtour, en s'appuyant sur l'opportunité d'un tissu bâti ancien de qualité moyenne ou de faible densité. Ce processus vient renforcer le centre-ville. Bien maîtrisée dans le cadre d'opérations d'initiative communale (éco quartier Danton, îlot Brossy), la transformation est moins qualitative dans des opérations de promotion immobilière qui maximisent la surface de plancher en utilisant toutes les possibilités offertes par le règlement du PLU en vigueur. Le risque est une altération des qualités paysagères et d'urbanité du centre ville, si le processus n'est pas encadré.

Cette dynamique sur le centre urbain révèle d'autres enjeux :

- celui de l'offre nouvelle de logements qui doit répondre à la problématique de vieillissement à l'œuvre dans la couronne (accueillir des jeunes ménages) et aux équilibres sociaux (accueillir des ménages modestes qui pourront bénéficier des services d'une ville bien équipée) ; il s'agira d'assurer le maintien de la mixité sociale dans le parc de logements, voire de l'amplifier
- celui de la cohabitation entre les fonctions urbaines et les usages au sein du centre urbain (se déplacer, se divertir, prendre soin de sa santé, se cultiver, consommer, se nourrir, se rencontrer, s'aérer …) ; il s'agira ici de valoriser les espaces urbains en étant attentif à la qualité des formes urbaines et des espaces publics. Plusieurs opérations réalisées dans la ville peuvent faire figure d'exemple.

Le diagnostic met ainsi en évidence le besoin de transformation de la ville sur elle-même. Cette mutation est déjà amorcée, et doit être accompagnée en tenant compte des enjeux environnementaux qui seront abordés dans le titre II du rapport de présentation (Etat Initial de l'Environnement).

II Diagnostic : état initial de l'environnement

5- L'état initial de l'environnement

Situation de la commune de la Talaudière

La commune est drainée par l'Onzon qui s'écoule d'Est en Ouest et par le ruisseau de Bayard (ou de Fontvieille) qui s'écoule du Nord au Sud. L'Onzon marque la limite communale avec Sorbiers au Nord-Est. Le ruisseau des Eaux Jaunes qui s'écoule du Sud au Nord marque la limite avec Saint-Etienne au Sud-Ouest.

L'occupation du sol de la commune permet de distinguer trois principales entités :

- une zone urbanisée à vocation principale d'habitat située au Nord de l'Onzon et à l'est de la commune,
- une zone urbanisée à vocation d'activité au Sud de l'Onzon (au niveau des anciens sites d'exploitation des Houillères de la Chazotte),
- une zone agricole dans la partie Ouest du territoire de part et d'autre du ruisseau de Bayard.

D'après l'analyse cartographique d'une image satellite SPOT THEMA datant d'août 2015, le territoire de la Talaudière, qui représente près de 770 ha, est composé à :

- 46,61 % d'espaces urbanisés,
- 41,27% d'espaces agricoles de cultures annuelles et les espaces en herbe représentent de la surface communale totale,
- 11,72% d'espaces boisés,
- -les espaces naturels non boisés et les espaces en eau représentant respectivement 0,22 % et 0,18% de la surface communale.

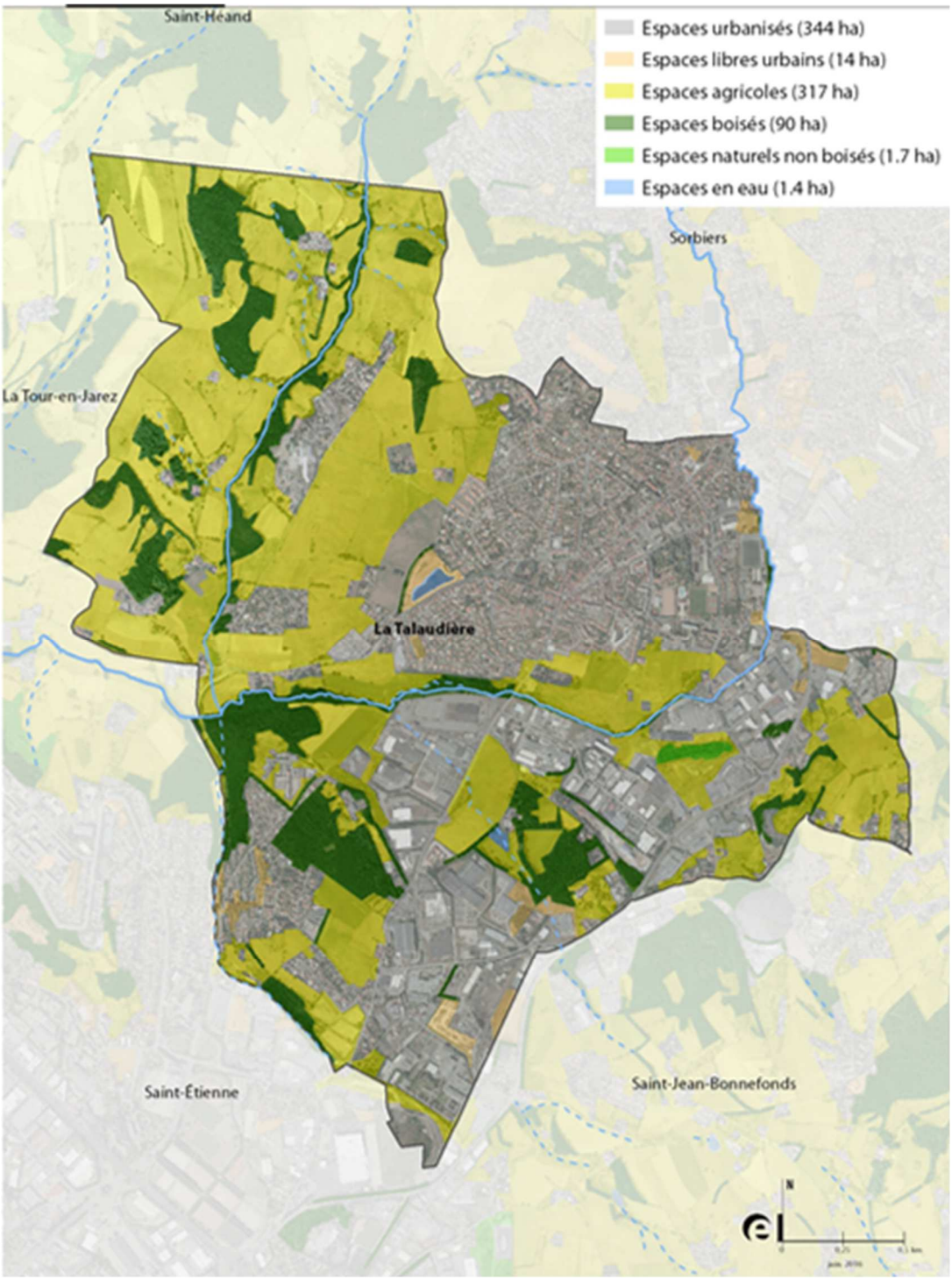
Espaces urbanisés (344 ha)
Espaces libres urbains (14 ha)
Espaces agricoles (317 ha)
Espaces boisés (90 ha)
Espaces naturels non boisés (1.7 ha)
Espaces en eau (1.4 ha)
Saint-Héand
Sorbiers
La Tour-en-Jarez
La Talaudière
Saint-Étienne
Saint-Jean-Bonnefonds
N

5-1- Le milieu physique

5-1-1- Le contexte climatique

La commune de La Talaudière est soumise à un climat de type semi-continental marqué par des hivers longs, rigoureux et neigeux et par des étés chauds et secs. D'après les données météorologiques moyennes de ces dernières années, ce climat se caractérise par :

- Une température moyenne annuelle inférieure à 10°C ;
- Des précipitations moyennes annuelles d'environ 720 mm par an (stations de Tarentaise, de la Métare et de Furania) ; avec l'individualisation de mois plus pluvieux (mai et octobre >100 mm et les mois d'hiver (décembre à mars) où la pluviométrie est inférieure à 70 mm.
- Environ 80 jours de gel par an.

5-1-2- La géologie et la pédologie

Excepté la pointe nord-ouest de la commune qui repose sur des roches métamorphiques, appelées paragneiss à biotites de la zone lyonnaise, typiques de la bordure des Monts du Lyonnais, le sous-sol de La Talaudière est essentiellement composé de terrains d'origine carbonifère. Celui-ci se décompose en deux entités géologiques :

Au sud d'une ligne allant de « Pont Bayard » au lieu-dit « Le Roule », la commune repose plutôt sur une formation géologique sédimentaire constituée d'un conglomérat de grès, schistes et houille. Cette formation géologique également appelée « stéphanien » a donné lieu à une exploitation minière intensive sur l'ensemble du bassin stéphanois.

Au nord de cette ligne, se trouve une couche, s'apparentant également au bassin houiller stéphanois, appelée « grande brèche ». Constituée de roches dures consolidées formées d'éléments anguleux d'assez grande taille (grès, schistes, poudingues houillers), cette formation est stratifiée en bancs, faillée, diaclasée, incompressible, altérable et se présente avec des pendages souvent élevés.

Au niveau du sol, le territoire de La Talaudière présente des sols plutôt pauvres, superficiels (30 cm de profondeur), de texture sablo-argilo-limoneuse, séchants, reposants directement sur une couche dure de conglomérats du bassin houiller.

5-1-3- La topographie

Du fait de sa situation géographie en bordure des Monts du Lyonnais, La Talaudière dispose d'une topographie plutôt contrastée (amplitude d'environ 220 mètres) s'abaissant globalement du Nord au Sud.

La partie Nord, assez vallonnée, accueille le point culminant de la commune, situé au nord du lieu-dit « Fontvieille » à une altitude 683 mètres.

Certains versants présentent ainsi des pentes supérieures à 20 %. Plus au Sud, le relief s'adoucit considérablement autour de la rivière Onzon. Le point le plus bas de la commune (479 mètres) se trouve d'ailleurs sur son tracé, à la limite communale avec La Tour-en-Jarez.

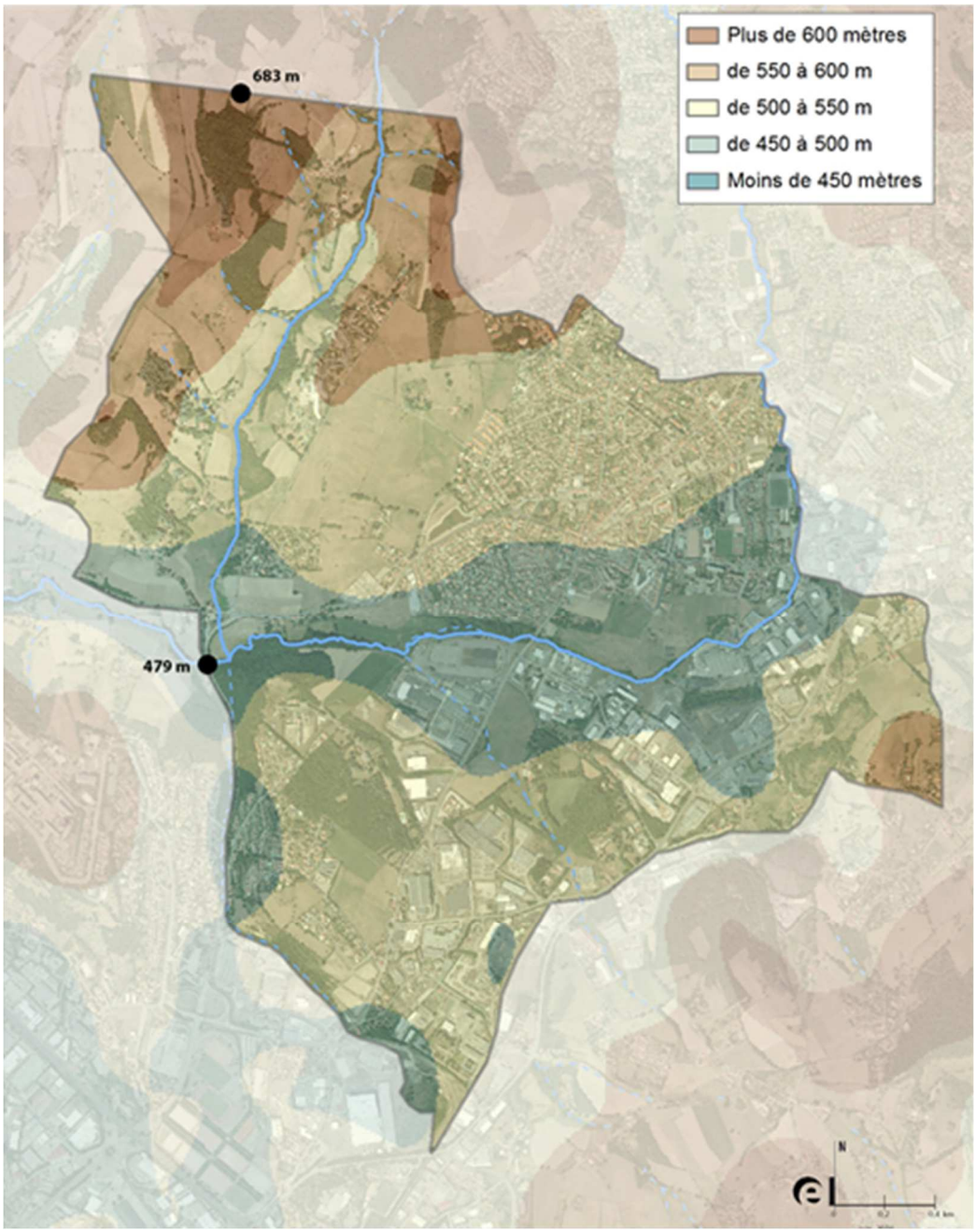

5-1-4- L'hydrographie et l'hydrologie

La commune présente une hydrographie relativement restreinte dépendant exclusivement du réseau hydrographique du fleuve Loire, du bassin versant du Furan et du sous bassin de l'Onzon. Les régimes hydrologiques y sont très contrastés, alternant des étiages sévères et des fortes crues, ce qui pose à la fois des problèmes de pollution lors des basses eaux et d'inondation lors d'épisodes pluvieux.

La rivière Onzon prend sa source sur la commune de Saint-Christo-en-Jarez. Sur la commune de La Talaudière, l'Onzon s'écoule tout d'abord du nord au sud en logeant la limite est de la commune puis, elle s'oriente vers l'ouest coupant le territoire communal en deux. Malgré le peu de données hydrologiques (2 stations DIREN à Sorbiers et en amont de la confluence avec le Furan ont mesuré les débits jusqu'en 1995), le module interannuel du cours d'eau est d'environ 160 l/s à Sorbiers et 364 l/s en amont de la confluence avec le Furan. En ces deux points, les débits de référence d'étiage sont extrêmement faibles avec respectivement 9 et 12 l/s. Son débit n'est plus influencé par les eaux domestiques du fait de la mise en place récente d'un collecteur.

L'Onzon est une masse d'eau au titre de SDAGE Loire Bretagne (n° FRGR2131). Il est classé en « mauvais état » général et l'objectif de bon état est reporté à 2027.

L'Onzon reçoit les eaux de deux affluents sur le territoire de La Talaudière :

- le ruisseau des Eaux Jaunes possède un petit bassin de l'ordre de 7 km^2 et s'oriente du sud au nord. Il constitue la limite sud-ouest de la commune et rejoint l'Onzon au lieu-dit Pont Bayard. Il s'écoule dans un cadre nettement urbanisé ce qui le rend sensible à la moindre pluie.
- le ruisseau de Bayard (ou de Fontvieille) prend sa source sur Sorbiers et s'écoule du nord au sud dans un vallon situé entre les hameaux de Fontvieille et de la Buissonnière. Il rejoint l'Onzon au même endroit que les Eaux Jaunes, ce cours d'eau présente un caractère nettement plus naturel en lien avec la présence de plusieurs zones humides.

La Talaudière est donc traversée d'Est en Ouest par l'Onzon, un des affluents majeurs du Furan. Son écoulement sépare parfaitement les zones d'activité au Sud, du bourg principal, fortement urbanisé, au Nord.

Les affluents s'écoulent dans des zones fortement anthropisées : ainsi, leurs lits ne sont plus toujours marqués sur le terrain, et ont pu faire l'objet de nombreux remaniements (remblais, couvertures, canalisations) ; les écoulements sont repris partiellement ou totalement par les réseaux d'eaux pluviales, le reste pouvant s'écouler en lame d'eau ruisselante sur les voiries et/ou les terrains avoisinants.

Contrairement à ses affluents, le cours principal de l'Onzon s'écoule en permanence, dans un lit mineur qui tend à s'élargir à cause de l'effondrement de ses berges par endroits.

Commune de La Talaudière

L'hydrographie

Sources : DDT 42, InterAtlas

CNR - 02/014

Les crues sont fortes et rapides, ce qui peut impliquer des inondations importantes, et qui peut créer des érosions et affouillements tout au long du linéaire des cours d'eau et au pied des ouvrages.
Par ailleurs, la canalisation des thalwegs et des ruisseaux et leurs aménagements peuvent s'avérer insuffisants en termes de capacité hydraulique, et, associés à des obstructions des ouvrages « d'entonnement », générer des débordements et des ruissellements urbains conséquents, entraînant là aussi des inondations et des dégâts aux infrastructures.

La maîtrise du ruissellement et des écoulements en crues sur la commune est donc primordiale, et constitue également un enjeu important en termes de solidarité avec les autres communes situées en aval, sur le cours des affluents principaux du Furan.
L'Onzon a d'ailleurs fait l'objet d'aménagements : un Ouvrage de Ralentissement Dynamique a été mis en place en amont de la commune de La Talaudière afin de réduire les risques en aval.

L'Onzon fait l'objet d'un PPRi précisant notamment l'étendue de ces zones inondables (voir carte ci-dessous). On se reportera au paragraphe traitant des risques majeurs pour de plus amples informations.

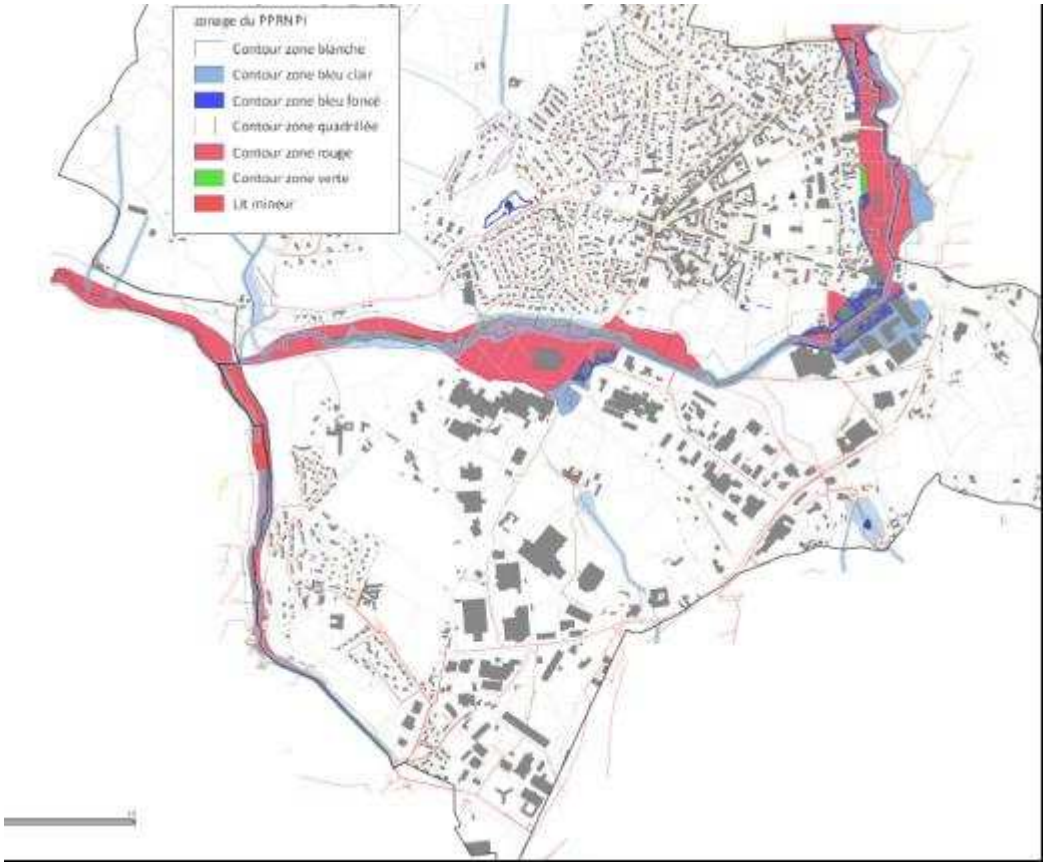

5-2- Les milieux naturels et leurs sensibilités

5-2-1- Occupation du sol

La commune se caractérise par des espaces agricoles et naturels peu importants puisqu'ils ne couvrent que 53% du territoire. Les terres agricoles constituées de terrains cultivées et surtout de prairies sont dominantes avec 41%. La part des espaces boisés et naturels est beaucoup plus restreinte avec seulement 12% de l'espace. Ils ne forment pas de grands ensembles cohérents mais sont plutôt disséminés et concernent des espaces plutôt pentus et mal exposés.

Cette nature participe néanmoins à la qualité de cadre de vie de La Talaudière et permet le maintien d'une biodiversité ordinaire support de fonctionnalités écologiques.

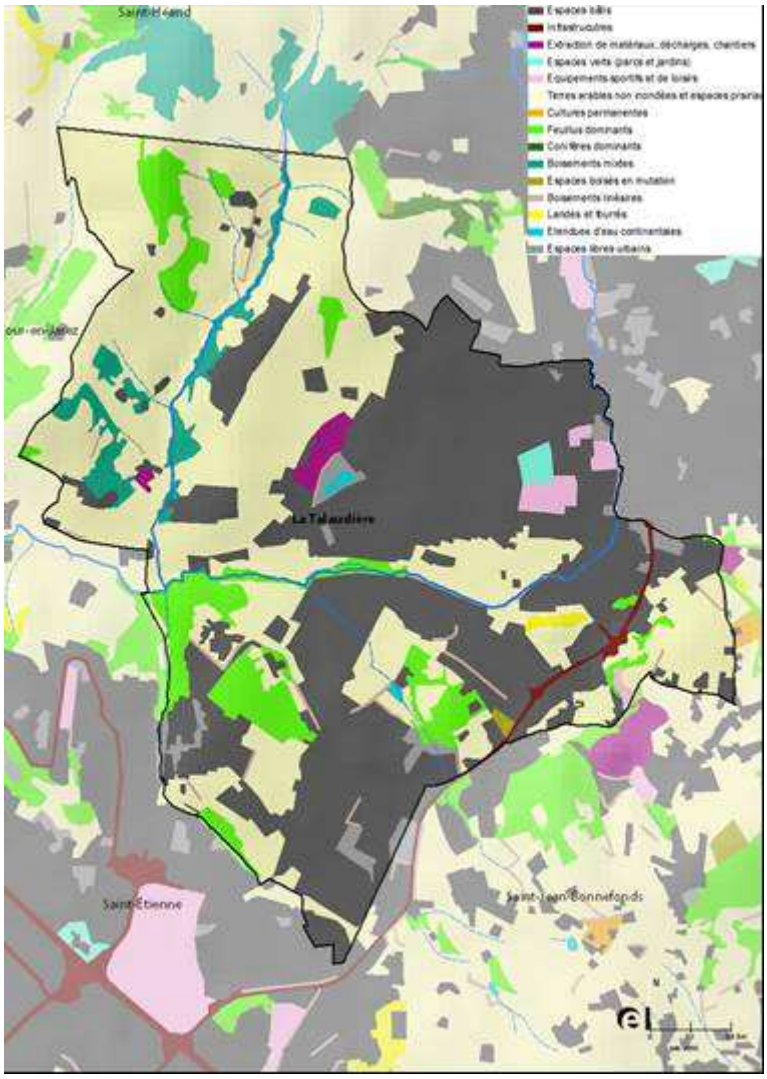

La carte d'occupation des sols montre des espaces agricoles encore bien présents malgré une pression urbaine soutenue, conséquence d'une situation géographique dans la couronne de l'agglomération Stéphanoise. Les chiffres du dernier recensement général agricole datant de 2010 valident ce premier constat puisque près de 27% de la surface communale est exploitée par des agriculteurs.

Le nord-ouest de la commune présente un tissu agricole assez homogène, essentiellement à destination de l'élevage bovin laitier. Les surfaces en herbe sont très présentes avec un bocage résiduel qui marque encore le paysage.
En revanche, les terrains agricoles du sud de la commune sont plutôt des terres labourables essentiellement destinées aux cultures de plantes fourragères.

La Surface Agricole Utilisée (SAU) communale représente ainsi 211 hectares pour 4 exploitations professionnelles.

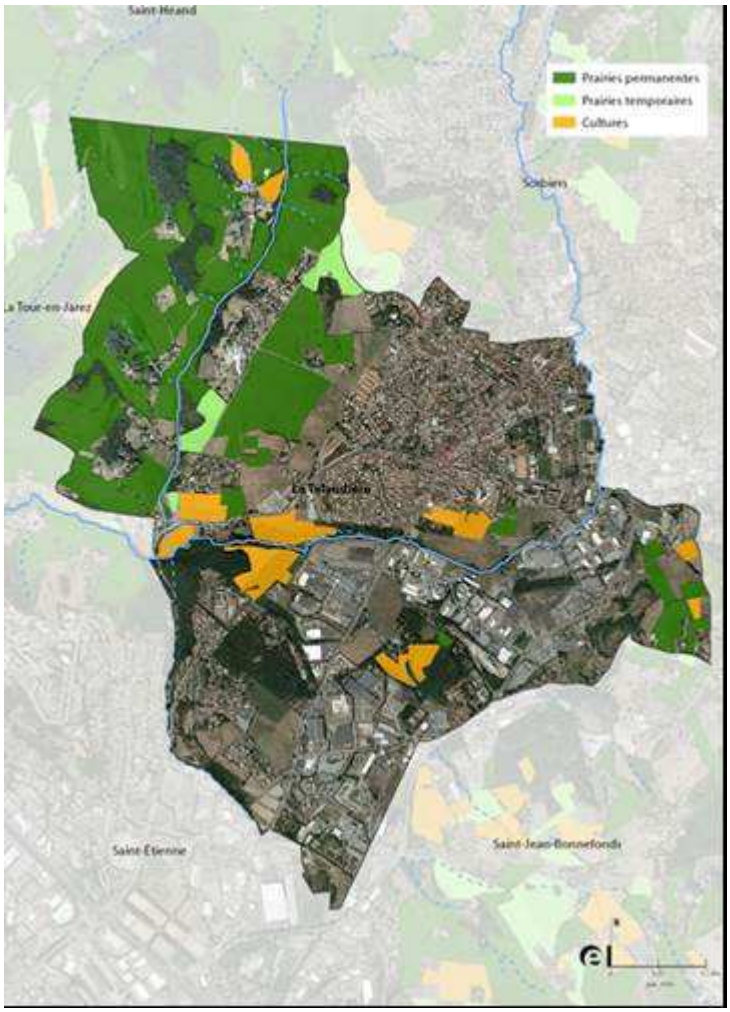

Les espaces boisés de La Talaudière ne représentent que 12% du territoire communal. On peut les diviser en trois catégories :

- Au Nord-Ouest de la commune, les boisements sont pour la plupart résiduels et occupent les terrains difficilement exploitables du fait de contraintes de pente.
- Dans le Sud de la commune, les masses boisées sont plutôt des parcs de château datant du XIXe siècle (Château de la Chazotte, Centre aéré de Longiron). Ces entités, importantes en termes de surface puisqu'elles couvrent respectivement 9 et 15 ha, présentent des peuplements de feuillus souvent centenaires. Dans la même catégorie, il faut ajouter le parc public du centre-ville qui couvre une surface de 2,5 hectares et le parc arboré de 3 hectares réalisé sur l'ancien parc du château de la Sablière (plan d'eau).
- Les ripisylves (formations boisées constituées essentiellement de feuillus bordant les cours d'eau), parfois très étroits, parfois plus larges, ces ensembles boisés participent activement à la vie du cours d'eau sur le plan hydrologique et qualité des eaux. Ces milieux hydrophiles qui constituent des petites coulées vertes offrent également refuge à une faune souvent intéressante. La ripisylve, le long de l'Onzon, a notamment été identifiée dans le cadre du Scot Sud Loire comme coulée verte devant être protégée de toute construction afin d'assurer la continuité des milieux écologiques.

On retiendra la présence d'une trame bocagère et de belles ripisylves le long des cours d'eau. Essentiellement constitués d'un mélange d'essences de feuillus.

Ces éléments sont très importants pour la biodiversité car ils constituent un support particulièrement apprécié pour le déplacement de la faune sauvage.

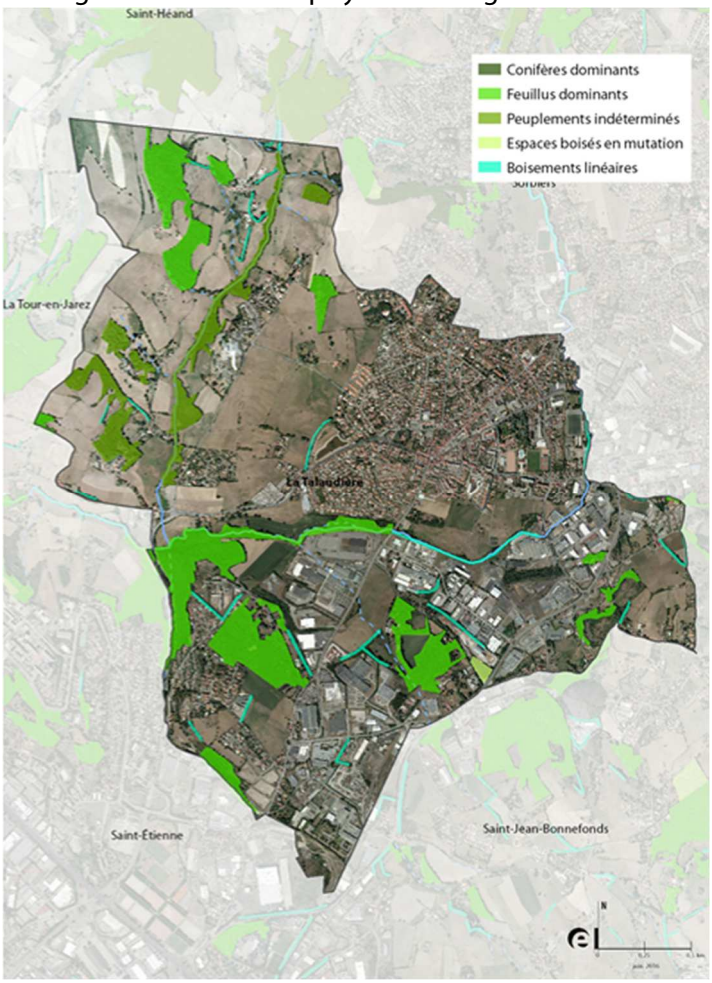

5-2-2- Patrimoine naturel

La commune de La Talaudière ne présente pas de milieux naturels

remarquables au titre des protections réglementaires (Natura 2000 ou APPB par exemple) et des inventaires scientifiques (ZNIEFF par exemple).

Toutefois, sa nature, que l'on peut qualifier d'« ordinaire », joue un rôle essentiel dans le réseau de trame verte de l'agglomération stéphanoise. Le Scot Sud Loire a d'ailleurs qualifié toute la partie Nord-Ouest de la commune comme espace périurbain à dominante rurale et coupures vertes à préserver de l'urbanisation. Le caractère naturel et agricole devra y être préservé afin de maintenir des espaces non urbanisés entre les tissus agglomérés et des perspectives visuelles sur les espaces ouverts. Seule une extension urbaine limitée en continuité des noyaux et éléments bâtis existants pourra être autorisée.

5-2-3- Biodiversité

Selon les bases de données du pôle information flore – habitat (PIFH), il n'y a pas d'espèce floristique protégée sur le territoire de La Talaudière. On notera que 5 espèces floristiques envahissantes sont signalées, parmi lesquelles la renouée du Japon et le Buddleja du père David

Selon la base de données Faune-Loire gérée par la délégation Loire de la LPO, le territoire de La Talaudière recèle d'une faune relativement diversifiée. Outre un large cortège avifaunistique (oiseaux), on retiendra la présence de nombreuses espèces dont certaines sont protégées (lézards, amphibiens, etc…)

5-2-4- Les continuités écologiques – la trame verte et bleue

Au-delà des grands sites reconnus, la nature ordinaire est un des éléments marquants d'un territoire. Bien que peu connue et rarement étudiée, elle participe à la qualité du cadre de vie et à la qualité écologique des espaces naturels remarquables. En effet, la nature ordinaire fait partie intégrante du maillage écologique nécessaire aux déplacements de la faune entre les différents espaces naturels remarquables qui constitue les « cœurs de biodiversité » ou « réservoirs de biodiversité ». Si ceux-ci ne sont plus reliés entre eux, ils perdront progressivement de leur richesse avec la disparition de certaines espèces animales.

L'isolement des milieux naturels représente d'ailleurs la principale cause de perte de biodiversité.

Il est donc nécessaire de permettre le déplacement de la faune entre les réservoirs de biodiversité et ainsi favoriser les brassages génétiques. Pour facilement se déplacer, les animaux recherchent avant tout des espaces peu fréquentés, naturels ou agricoles, à la condition que l'exploitation soit extensive. Les abords de cours d'eau, les petits boisements, les alignements d'arbres, les haies sont des supports particulièrement adaptés.

La loi regroupe ainsi l'ensemble de ces espaces sous le terme de trame verte et bleue. Précisée à l'article L. 371-1 du code de l'environnement, elle a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Adopté par délibération du Conseil Régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014, le SRCE Rhône-Alpes a été co-élaboré par l'Etat et la Région. Il identifie, à l'échelle du 1/100 000e, la trame verte et bleue régionale, composée de réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient. Il comprend surtout un plan d'actions sur les 6 années de durée du schéma.

Le SRCE donne les principes de connexion (corridors fuseaux et axes) que les territoires doivent décliner à leur échelle.

La commune de la Talaudière n'est pas identifiée comme un secteur à enjeu particulier pour la trame verte (terrestre) et n'est pas directement concerné par un corridor écologique ou un réservoir de biodiversité. Seuls les espaces du vallon du ruisseau de Bayard (ou de Fontvieille) sont considérés comme des espaces perméables dont il convient de préserver le caractère agricole et naturel.

Concernant la trame bleue, tous les cours d'eaux de la commune sont qualifiés d'intérêt écologique reconnus. En effet, tous les cours d'eaux ont été identifiés comme réservoirs biologique par le SDAGE Loire-Bretagne.

Notons que l'Onzon est un cours d'eau à fort enjeux puisqu'il cumule les classements en réservoir biologique du SDAGE, en liste 1 et 2 du L.214-17 du code de l'environnement et en zone de frayère. Il conviendra de conserver leur continuité écologique et d'effacer l'obstacle identifié sur la partie amont de l'Onzon.

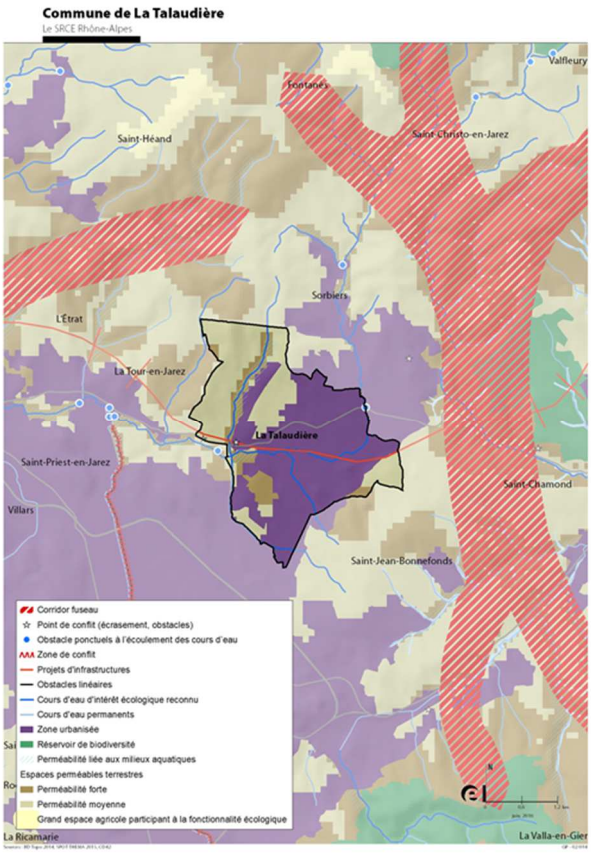

La Trame Verte et Bleue du Scot Sud Loire

Au même titre que le SRCE, le Scot Sud Loire n'identifie ni de corridors écologique ni de réservoirs de biodiversité sur la commune de La Talaudière. Seul L'Onzon est identifié comme un cours d'eau remarquable à préserver.

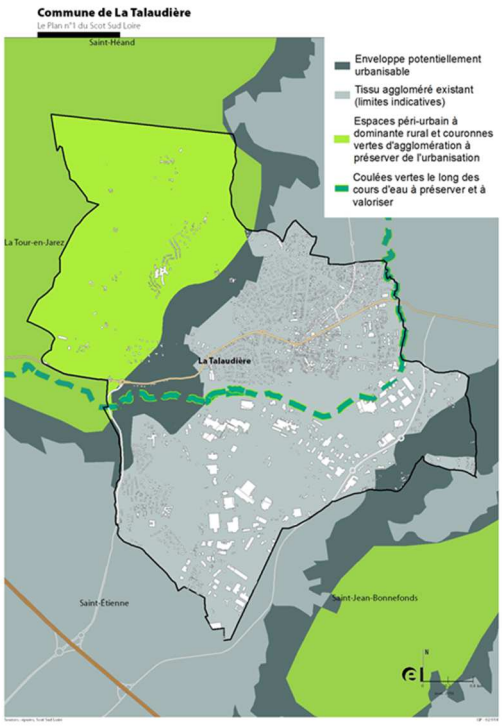

Les connaissances locales de la Trame Verte et bleue

Localement, plusieurs études ont été réalisées à l'échelle de Saint-Etienne Métropole et ont précisé le niveau d'analyse de la Trame Verte et Bleue (TVB).
Ces travaux ont été réalisés à l'échelle du 1/25 000e et sont issus de modélisations.
Ils mettent en évidence des secteurs de réservoirs de biodiversité locaux et tracent des couloirs de déplacements préférentiels pour la faune sauvage.

Deux modélisations ont été réalisées, respectivement par EPURES et ECOVIA

<u>Modélisation Epures</u>

Une modélisation de type « coût déplacement » à partir de l'occupation des sols Spot Thema 2015 améliorée par le RPG sur les aspects agricoles et par la BD Topo sur les aspects boisés, espaces en eau et infrastructures de transport a permis de définir l'accessibilité de la faune pour 4 types de milieux, 4 sous-trames :

La sous-trame des milieux forestiers qui se base sur l'ensemble des espaces boisés, bosquets, haies, arbres isolés.

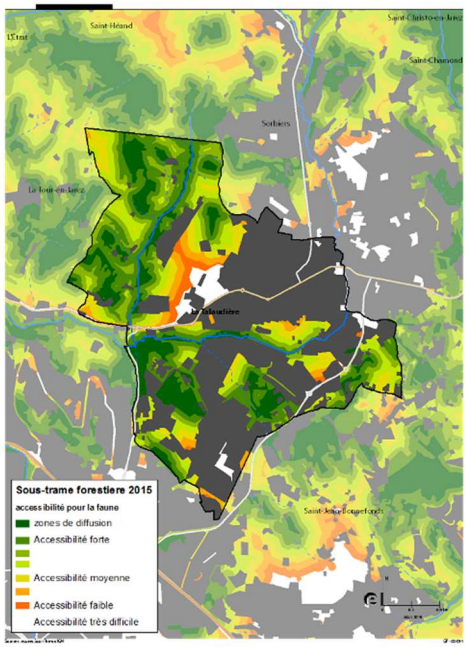

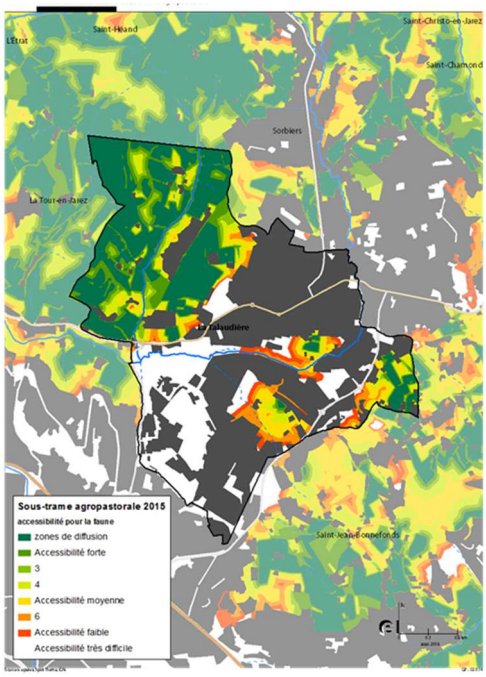

La sous-trame des milieux agro-pastoraux qui se base sur l'ensemble des espaces pâturés et cultivés de façon extensive.

La sous-trame des milieux ouverts semi-naturels qui se base sur l'ensemble des espaces de landes et de friches.

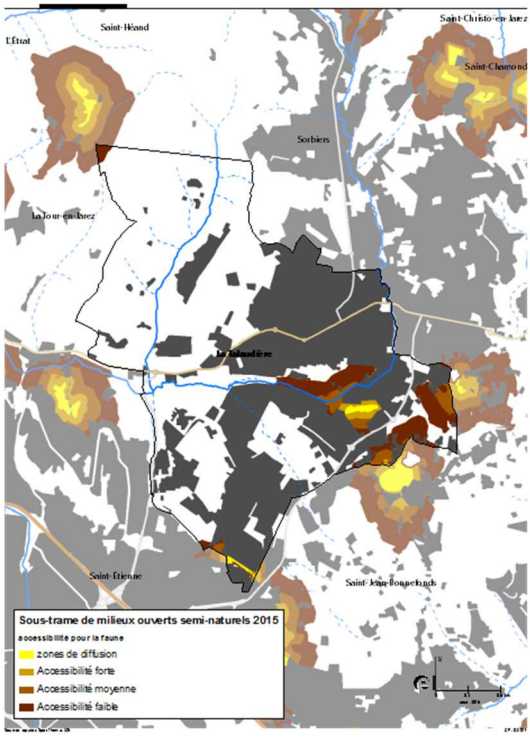

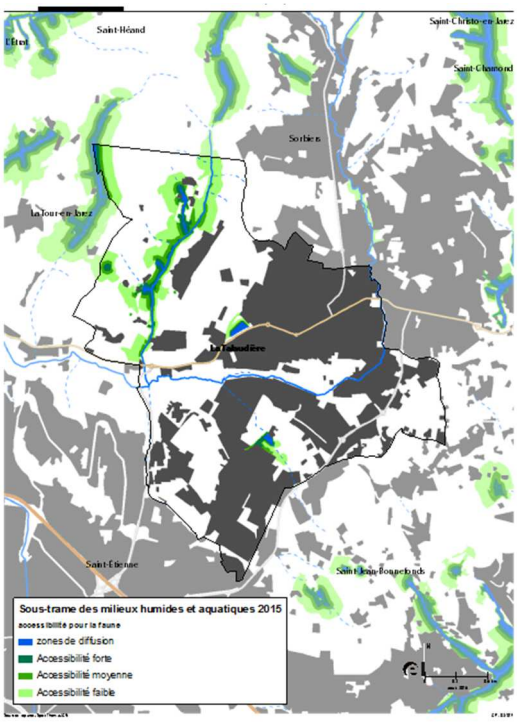

La sous-trame des milieux humides et aquatiques qui se base sur l'ensemble des milieux en eau (cours d'eau, étang, mare…) ou humides (marais, tourbières…) :

La modélisation Ecovia

Dans le cadre du Contrat de Territoire Corridor Biologique (CTCB) de Saint-Etienne Métropole a confié la mission au bureau d'études Ecovia de réaliser une cartographie de la TVB à l'échelle de l'agglomération.
Les bases méthodologiques sont proches de celles utilisées par EPURES et montrent des résultats très proches.

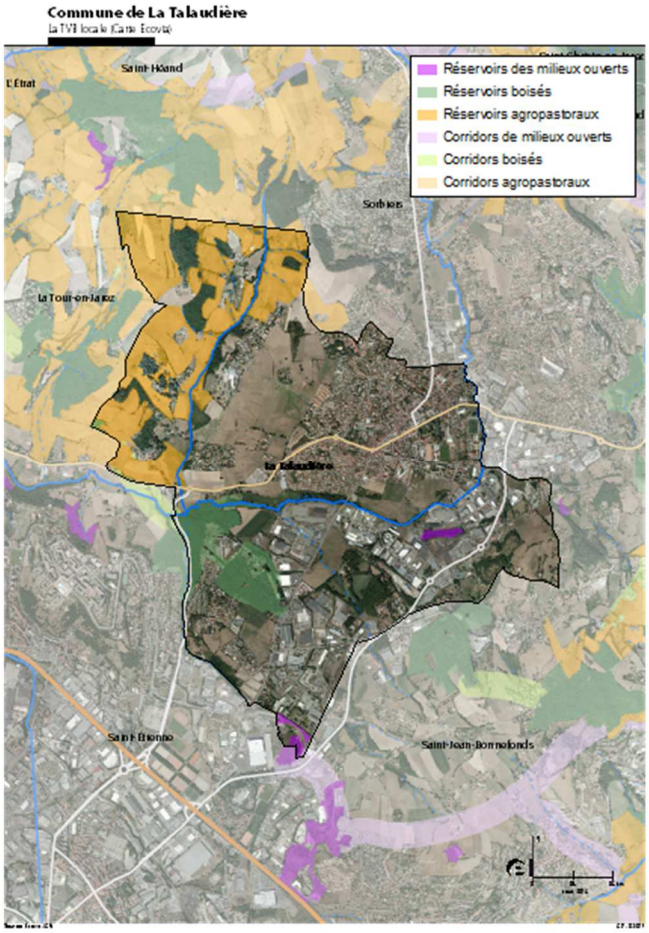

Globalement, de toutes les études produites sur la TVB, il en ressort la bonne qualité des milieux dans le vallon du ruisseau de Bayard (ou de Fontvieille) et l'importance de maintenir de la connexion avec les secteurs plus au nord (Saint-Héand).

A l'inverse, l'Onzon ne ressort pas comme axe de déplacement majeur dans les deux études locales. Ceci s'explique par le caractère très artificialisé du cours d'eau (régulièrement busé sur de longues distances) et par les spécifications des deux modèles utilisés. En effet, les paramétrages utilisés qualifient les espaces urbains en espaces très répulsifs ce qui exclut de fait l'identification de corridors en leur sein. Ce paramétrage correspond à une réalité pour une bonne majorité des espèces mais peut être discutable pour certains cas particuliers.

Malgré tout, rappelons que la restauration de la continuité aquatique de l'Onzon reste un objectif important.

5-2-5- Les zones humides

Les zones humides constituent un patrimoine paysager et écologique d'une grande richesse.

Milieux naturels indispensables à la survie de nombreuses espèces végétales et animales, les zones humides jouent également un rôle essentiel dans la gestion globale de l'eau : elles contribuent, en effet, à réguler les crues et à protéger la qualité de l'eau. En outre, elles permettent le maintien de pratiques agricoles et piscicoles de qualité, tout en accueillant des activités de loisirs (chasse, pêche, promenade).

Pourtant, ces milieux sont en forte régression et sont même menacés, à terme, de disparition. Au niveau national, la moitié des zones humides, en surface, a disparu entre 1960 et 1990. Aujourd'hui encore, en Rhône-Alpes, on assiste à des destructions progressives, voire des suppressions par assèchement ou comblement lorsque des projets d'aménagement ignorent leur valeur ou par l'absence de gestion et d'entretien.

Leur intérêt aujourd'hui prouvé, le législateur, par le biais de la loi ENE issue du Grenelle de l'environnement, a choisi de les protéger en demandant leur inventaire et en favorisant l'acquisition des parcelles concernées, directement par les Agences de l'Eau ou par l'attribution d'aides aux conservatoires régionaux d'espaces naturels, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

La connaissance sur les zones humides de la Talaudière est issue l'inventaire complémentaire réalisé par le Département de la Loire suite à l'approbation du SAGE Loire en Rhône-Alpes et du Schéma Départemental des Milieux Naturels. Ce dernier, validé en juillet 2015, répertorie les zones humides de plus de 1 ha. Au final, la commune se caractérise par de plusieurs zones humides de petites superficies, principalement localisées dans les fonds de vallons humides.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes prévoit sur la base de cet inventaire, plusieurs actions et processus à mettre en place afin de préserver et de restaurer les zones humides. Ainsi, 7 dispositions y figurent :

- inventorier les zones humides
- identifier des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)
- intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme (dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE)
- préserver les zones humides
- accompagner à la gestion des zones humides
- restaurer les zones humides
- informer et sensibiliser sur la préservation des zones humides.

L'inventaire départemental identifie 2 ensembles de zones humides.

Le premier ensemble de zones humides (ZH) se situe dans le vallon du ruisseau de Bayard (ou de Fontvielle) au niveau de la Roussière et de la Fontvielle. Les 3 petites zones humides sont des prairies à Jonc acutiflore et totalisent 1,7ha.
Le fonctionnement hydraulique de ces zones humides est sensiblement dégradé par un plan d'eau et des potentiels drains enterrés. Malgré cela elles assurent toujours leurs rôles de régulation naturelle des crues et de limitation des phénomènes de ruissellement et d'érosion.

Prairies à Jonc acutiflore de la Roussière (source : Cesame)

La seconde zone humide se situe en extrémité nord-ouest de la commune entre les lieux-dits des Gouttes et de la Croix de l'Orme pour une superficie totale de 3,2ha.
Il s'agit également d'une zone humide de fond de vallon liée au fonctionnement hydraulique d'un petit cours d'eau. Elle est qualifiée de pâture à grand jonc et est dégradée du fait de drainages et du surpâturage.

Pâtures à grand Joncs

Les études liées au contrat de rivières, pilotées par Saint-Etienne Métropole et réalisées par GERECO, ont confirmé l'identification de ces zones humides.

De récentes études en lien avec l'aménagement de la ZA des Roches au Sud-Ouest de la commune ont mis en évidence la présence de zones humides.

5-3- La ressource en eau

De nombreux documents régissent la gestion de l'eau à différents niveaux. Tout d'abord, 3 lois et une directive cadre apportent le cadre réglementaire : les lois sur l'eau du 16 décembre 1964, du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et de la Directive Cadre sur l'Eau du 21 avril 2004.

La loi du 16 décembre 1964 organise la gestion de l'eau autour des six grands bassins hydrographiques français, issus d'un découpage naturel selon les lignes de partage des eaux. Elle promeut, à l'intérieur de chaque bassin, la notion de « gestion globale de l'eau » dans l'intérêt de tous. Elle instaure aussi le principe du « pollueur-payeur », visant à préserver la qualité de l'eau. Au sein de chaque bassin, la gestion de l'eau est attribuée à une Agence de l'eau.

La loi du 3 janvier 1992 renforce celle de 1964 sur les aspects « respect du milieu naturel ». Elle affermit le principe de protection des écosystèmes aquatiques, de la qualité et de la quantité des ressources en eau. En particulier, elle rend obligatoire, d'ici à l'an 2005, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques - transcrivant ainsi en droit français la directive européenne de mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines. Elle établit aussi un périmètre de protection autour de chaque captage d'eau potable, et elle fortifie le rôle de la police des eaux.

En outre, cette loi renforce le principe de concertation entre les usagers et acteurs de l'eau et elle étend les prérogatives des collectivités locales pour l'assainissement et l'aménagement des eaux. Elle prévoit, pour l'information du public, que les résultats des contrôles sanitaires soient transmis aux mairies « en termes compréhensibles par tous » et affichés.

En termes de gestion de l'eau, les documents de référence sont :

- à l'échelle des grands bassins, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui encadrent la gestion globale de l'eau, la restauration et la valorisation des milieux aquatiques et la gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles et souterraines
- à l'échelle locale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui fixent des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau sur un périmètre hydrographique cohérent ayant des enjeux propres à son territoire.

La loi du 30 décembre 2006 vise notamment à se doter des outils pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre et à améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement. Elle instaure des dispositions en matière de gestion économe des ressources et de gestion à la source des eaux pluviales et donne davantage de pouvoir réglementaire aux SAGE.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est un acte européen adoptée le 23 octobre 2000 et transposé en droit français le 21 avril 2004. Cette directive innove en définissant un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux avec une obligation de résultats. Elle fixe un objectif clair et ambitieux : le bon état des eaux souterraines, superficielles et côtières en Europe en 2015, date butoir pour obtenir l'objectif. Des dérogations sont admises et encadrées à condition de les justifier. Ce bon état est défini par des paramètres écologiques, chimiques et quantitatifs et s'accompagne :

- d'une réduction ou d'une suppression des rejets de certaines substances classées comme dangereuses ou dangereuses prioritaires,
- d'absence de dégradation complémentaire pour les eaux de surface et les eaux souterraines,
- du respect des objectifs dans les zones protégées c'est-à-dire là où s'appliquent déjà des textes communautaires dans le domaine de l'eau.

Cette directive s'est traduite par la révision du SDAGE Loire-Bretagne et l'adoption de son programme 2015 – 2021.

5-3-1- Le SDAGE Loire Bretagne 2015 - 2021

Le territoire de La Talaudière est entièrement couvert par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE. Le PLU de La Talaudière devra donc être compatibles avec le SDAGE Loire – Bretagne.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Afin d'atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021. Pour ce faire, celui-ci définit pour les 6 années à venir les grandes orientations pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Les orientations et dispositions du SDAGE visent la protection de la ressource en eau par une réduction des pollutions, la préservation de la biodiversité, l'information et la sensibilisation des acteurs et de la population, etc…

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le SDAGE a défini l'Onzon et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec le Furan comme réservoirs de biodiversité.

Le SDAGE instaure la compensation des zones humides dégradées ou détruites.

5-3-2- Le SAGE Loire en Rhône-Alpes

Approuvé par arrêté préfectoral le 30 août 2014, le SAGE Loire en Rhône-Alpes s'étend de Bas-en-Basset jusqu'à Roanne. Avec une surface d'environ 4 000 km2 centrée sur le fleuve Loire, il concerne une grande majorité du territoire du Scot Sud Loire et la totalité de la commune. Au sein de ce document, plusieurs enjeux ont été mis en évidence :

- l'amélioration ou le maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire
- la conservation d'une qualité des milieux en très bon état
- la préservation de la ressource en eau en quantité suffisante par répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels
- la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
- la sensibilisation aux risques d'inondation
- la limitation des risques d'inondation des zones exposées et de leurs conséquences
- la prise en compte de la problématique d'inondation dans la gestion globale, solidaire et cohérente du bassin versant
- l'atteinte du Bon Potentiel Écologique, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité des eaux, des régimes hydrologiques, du transport solide et de la morphologie des milieux aquatiques
- le repositionnement du fleuve Loire comme axe central du territoire.

<u>Le contrat de rivière Furan et ses affluents</u>

L'Onzon et ses affluents sont couverts par le contrat de rivière du Furan et de ses affluents. Un contrat de rivière définit des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans.

Ces objectifs n'ont pas de portée juridique mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.

5-3-3- Un territoire sensible à l'eutrophisation

Le territoire de La Talaudière est concerné dans sa totalité par une zone sensible à l'eutrophisation. L'eutrophisation d'un milieu aquatique désigne le déséquilibre qui résulte d'un apport excessif de nutriments (azote et phosphore...). Ce processus résulte en général des épandages agricoles et des rejets de produits riches en polyphosphates (lessives...). L'eutrophisation se traduit par la multiplication rapide des végétaux, notamment la prolifération

d'algues, et aboutit à une dégradation de la qualité du milieu aquatique par appauvrissement des eaux en oxygène.

Disposant de plusieurs plans et cours d'eau touchés par ce problème, le territoire est concerné par la zone sensible de « la Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron » dans laquelle des actions doivent être menées pour limiter les rejets des activités domestiques, industrielles et agricoles contenant de la silice, des phosphates et de l'azote. De plus, le reboisement des berges doit être favorisé car la présence d'ombrage au-dessus de l'eau permet de réguler la quantité de lumière disponible pour la photosynthèse dans la rivière et de limiter le développement des macrophytes.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes affiche la réduction des flux de phosphores comme enjeu fort prioritaire.

5-3-4- La ressource en eau potable et sa gestion

La commune de La Talaudière est alimentée en eau potable par Saint-Étienne Métropole qui possède 2 principales sources d'alimentation. Ce sont les barrages du Pas de Riot (1 000 000 m3) situé sur le Furan et celui de Lavalette situé en Haute-Loire sur le Lignon (capacité maximale de 41 000 000 m3). Malgré leur différence de taille, ils produisent chacun 50% de l'eau potable distribuée chaque année tout en respectant une utilisation saisonnière : Pas de Riot servant l'hiver et Lavalette plutôt l'été. Bien qu'abondante, cette ressource en eau apparaît fragile face à des pollutions potentielles.

Des périmètres de protection avec réglementation et servitudes ont été définis dans l'arrêté préfectoral du 27/07/2011 sur les différents barrages. Ils sont toutefois en cours de révision afin d'en assurer la sécurité sanitaire.

De ces deux barrages, des conduites forcées amènent l'eau à l'usine de production d'eau potable de Solaure. Reconstruite en 1974, elle a été dimensionnée pour produire 120 000 m3/ jour alors même que la production moyenne journalière actuelle n'est que de 60 000 m3. Après préoxydation, coagulation-floculation, reminéralisation, décantation, filtration et désinfection, cette eau devenue potable est distribuée sur Saint-Etienne mais également dans les communes de la couronne stéphanoise dont La Talaudière avec une gestion en régie directe.

Par ailleurs, la phase diagnostic de l'étude stratégique alimentation en eau potable pilotée par le Scot Sud Loire sur l'ensemble de son territoire a permis de vérifier si l'adéquation des besoins par rapport aux ressource en eau potable existait et si elle se confirmerai au regard des perspectives d'évolution fixées par le Scot.

Ainsi, en situation normale de production, l'adéquation entre les besoins et les ressources est assurée. En revanche, celle-ci n'est plus assurée en cas d'indisponibilité longue durée (vidange) du barrage de Lavalette. Dans cette hypothèse critique, des solutions de secours sont à examiner à partir d'usages unique ou combiné de différentes ressources mobilisables :

- via des interconnexions avec des secteurs excédentaires (SIE des barrages, vallée du Gier, SIEMLY)

- via la potabilisation potentielle de l'eau de la Loire (Grangent, Pertuiset)

5-3-5- L'assainissement

La commune de La Talaudière a réalisé un zonage d'assainissement et un diagnostic de réseau en février 1999 par le bureau d'étude Saunier Environnement. Un schéma directeur assainissement (comprenant la thématique « eaux pluviales ») vient d'être finalisé par Saint-Etienne-Métropole. Ces documents ont permis de dresser un bilan de l'assainissement communal, de définir les zones d'assainissement collectif et non collectif et de fixer les objectifs de traitement des eaux usées compatibles avec les contraintes du milieu naturel.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, la carte d'aptitude des sols révèle que l'épandage simple en terrain naturel est rarement réalisable du fait de la présence de sols minces souvent argileux et de pentes. Aussi, il est nécessaire de réfléchir à raccorder les installations autonomes existantes. Toutefois si les coûts financiers sont trop importants au regard du nombre de logements, ces systèmes pourront être maintenus à condition d'être conformes aux normes en vigueur.

Pour assurer le contrôle de ces installations (obligatoire depuis le 31 décembre 2005), un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été mis en place le 1er janvier 2006 par le SICOS (syndicat de la Couronne Stéphanoise), aujourd'hui devenu SIDEFU (Syndicat Intercommunal des Eaux du Furan) par regroupement de compétence, et disparu au profit de Saint-Étienne Métropole, il a pour objectif de recenser les installations, déterminer leur état, donner des conseils sur l'entretien et de vérifier périodiquement leur bon fonctionnement. Le SPANC instruit également les projets d'assainissement non collectif, aussi bien dans le cadre d'une demande de permis de construire que dans le cadre de la réhabilitation d'un dispositif de traitement existant.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, un collecteur achemine les eaux usées vers la station d'épuration de Furania qui a été mises aux normes en 2009 dans le cadre d'un ambitieux programme général d'assainissement. La station dispose actuellement d'une capacité de traitement de 296 600 EH. En plus de traiter la pollution d'origine domestique, elle traite également des rejets liés aux activités industrielles sur le bassin versant. Furania compte ainsi environ 200 abonnés industriels.

Au regard de ce constat, il est nécessaire de limiter l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs dépourvus de raccordement au réseau collectif. Pour ceux ayant la vocation d'être reliés au collectif, il est nécessaire de veiller à la capacité des équipements de collectes situés en aval.

5-3-6- La qualité des rivières

Les mesures de qualité des cours d'eau ne concernent vraiment que l'Onzon. Celles-ci sont issues de l'étude détaillée de la qualité des eaux du Furan et affluents réalisée en 2012 par Saint-Etienne Métropole avec l'appui du bureau d'étude CESAME.

Concernant la qualité physico-chimique, cette étude montre qu'en amont de Sorbiers, l'Onzon se caractérise par une qualité moyenne à médiocre sur sa partie médiane. Des dégradations en

qualité mauvaise sont observées sur toute la partie aval de l'Onzon au niveau des zones urbaines, notamment en raison d'un mauvais bilan en oxygène et sur les nutriments mettant principalement en cause le phosphore, les matières azotées et les MOXX.

Concernant la qualité biologique, l'étude montre que la qualité est également mauvaise avec un Indice Poisson Rivière témoignant d'un état mauvais avec de très faibles densités piscicoles.

Pour répondre à ces enjeux de qualité qui ne s'améliorent pas depuis 2000, un second contrat de rivière « Furan et affluents » est en projet. Dans le cadre de ce document, des actions de lutte contre les pollutions d'origine domestiques, agricoles mais aussi industrielles doivent permettre d'atteindre des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux et répondre à la Directive Cadre Eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 qui vise à atteindre d'ici 2021, le bon état écologique et chimique pour les eaux de l'Onzon et de ses affluents.

5-4- Les risques majeurs

5-4-1- Les risques naturels

Selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2014, la commune de La Talaudière est soumise à deux risques naturels : le risque d'inondation et le risque mouvement de terrain.

La commune a, en outre, fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

- Tempête, le 18/11/1982
- Chute de neige, le 15/12/1982
- Mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le 22/11/2005
- Inondations et coulées de boues, les 21/06/1983, 02/10/1985, 08/03/1994, 15/11/1994, 12/12/2003, 01/11/2008 et 02/10/2015

Face à ces différents risques, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté par le Maire le 27/07/2010. Cette outil a pour objectif de planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il doit permettre également l'information préventive et la protection de la population.

Ce document se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le risque d'inondation

Le risque inondation est très élevé sur le bassin versant de l'Onzon, avec la présence de nombreuses zones urbaines concentrant des enjeux forts, conjuguée au caractère potentiellement brutal des crues de l'Onzon. La présence sur La Talaudière de zones non construites de part et d'autre du cours d'eau et la réalisation d'un barrage sec en amont de Sorbiers permet néanmoins de nuancer le propos.

Ce risque est néanmoins présent et a été caractérisé et encadré par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI), approuvé par arrêté préfectoral le 30 novembre 2005. Sur le territoire de La Talaudière, celui-ci concerne la rivière Onzon et le ruisseau des Eaux jaunes. Il vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Le présent plan de prévention des risques délimite :

- les zones exposées aux risques, dites "zones de danger", en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru et des champs d'expansion des crues à préserver ou à restaurer ; il y interdit tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitations agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, ou dans le cas où ces constructions-ci pourraient y être autorisés, il prescrit les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités.
- les zones, dites "zones de précaution", qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues à l'alinéa précédent.

Ensuite, pour chaque zone, il définit :

- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités locales, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers
- Les mesures qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan.

Sur le territoire de La Talaudière, on retrouve ainsi 4 zones :

- **la zone rouge**. C'est une zone très exposée où les inondations sont redoutables en raison notamment des hauteurs de submersion et de la vitesse du courant. Toutes les opportunités doivent être saisies pour diminuer le nombre des implantations présentes ou pour supprimer les ouvrages qui restreignent de façon importante le libre écoulement des eaux ;

- **la zone bleue**. Elle est urbanisée et exposée à un risque plus ou moins important sans toutefois atteindre les mêmes intensités que dans la zone rouge. Elle se subdivise en deux sous-zones :
    - **la zone bleue foncée**, soumise à des aléas importants, sur laquelle le développement de l'urbanisation est à proscrire ;
    - **la zone bleue claire**, soumise à des aléas limités sur laquelle de nouvelles implantations peuvent être admises sous certaines conditions ;

- **la zone verte**. Elle est non urbanisée et participe au stockage des eaux débordantes des crues en limitant les effets en amont et en aval. Celle-ci doit être protégée de toute urbanisation nouvelle pour conserver ou retrouver un caractère naturel. Les activités agricoles doivent cependant pouvoir s'y maintenir.

- **la zone blanche**. C'est une zone, dite "zone de précaution", qui n'est pas directement exposée aux risques pour la crue de référence, mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux si une crue

d'intensité supérieure venait à se produire. Ainsi, l'utilisation et l'occupation des sols de cette zone devront s'opérer moyennant quelques précautions techniques destinées à limiter la vulnérabilité des biens en cas de survenue d'une telle crue.

Un bassin écrêteur de crue a été aménagé en amont la commune de Sorbiers afin de limiter l'impact des crues.

Par ailleurs, le risque inondation sur la commune de La Talaudière est essentiellement dû au ruissellement pluvial qui est provoqué par le dépassement de la capacité d'infiltration de la surface au sol par l'intensité de la pluie elle-même.

L'augmentation de l'imperméabilisation limitent l'infiltration naturelle et provoquent un transfert rapide et violent des eaux de pluie vers les cours d'eau.

Avec une tendance à la multiplication des évènements pluviaux violents, le risque de débordement des cours d'eau s'amplifie. Il est donc nécessaire d'avoir une attention particulière sur la gestion de ces eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant afin que les communes situées à l'aval ne subissent pas les conséquences en matière d'inondation des aménagements réalisés en amont (solidarité amont-aval).

Commune de La Talaudière

Le risque d'inondation

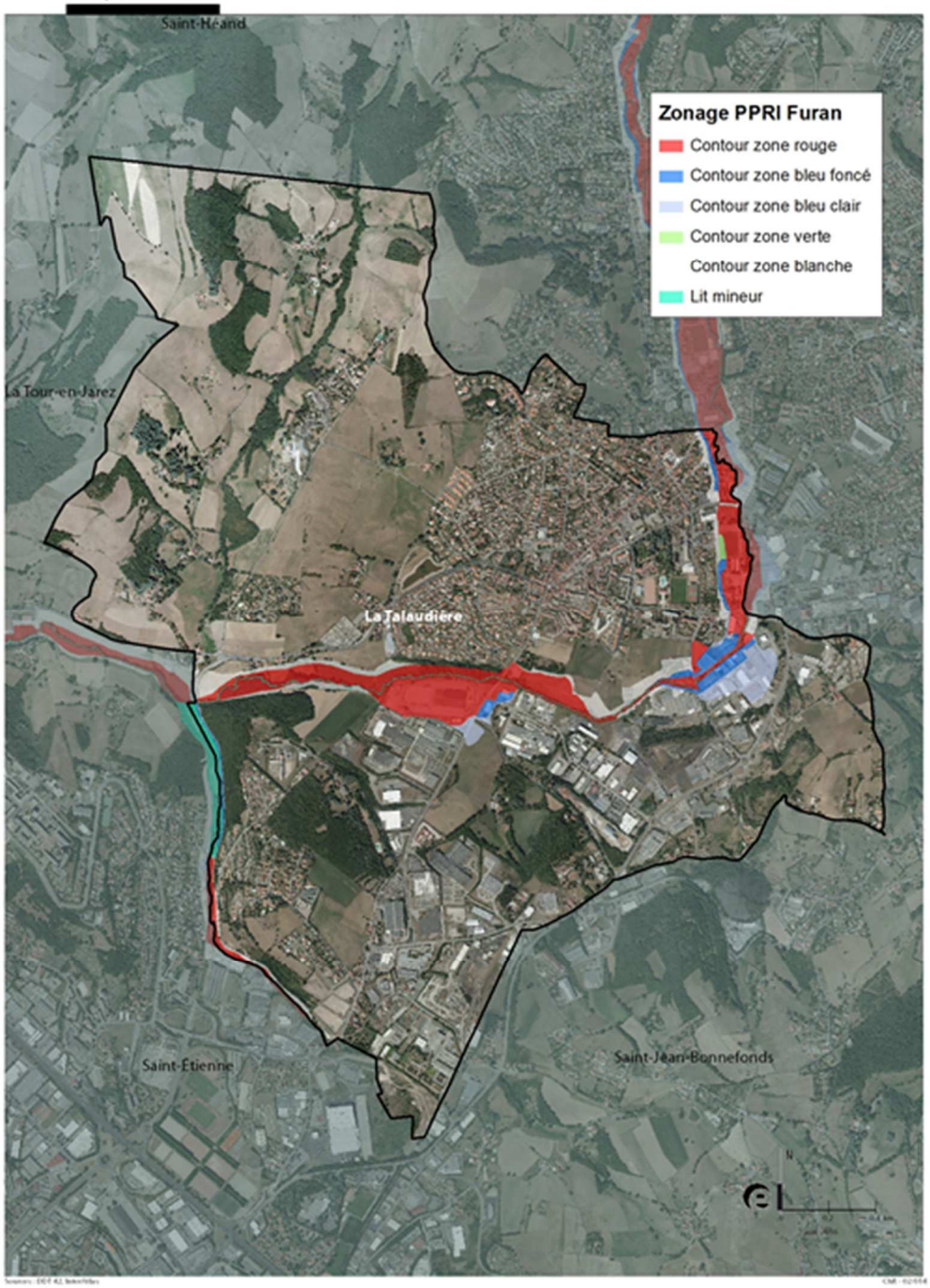

Le risque de mouvement de terrain

La commune de La Talaudière est concernée le retrait et gonflement d'argile.

Des formations argileuses ou marneuses sont présentes sur le territoire de La Talaudière. Selon le DDRM 2014, des aléas de retrait-gonflement d'argiles allant de faible à moyen peuvent concerner la commune.

Ce risque lié au retrait-gonflement des argiles peut porter atteinte à l'intégrité de certains bâtiments. Des précautions particulières doivent être prises dans le cadre des futures opérations d'aménagement et constructions.

5-4-2- Les risques technologiques

Selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2014, la commune de La Talaudière est soumise à trois risques technologiques à savoir le risque minier, le risque industriel et les risques liés au transport de matières dangereuses par route et par canalisation.

Le risque minier

Le sud-est du territoire de La Talaudière a été abondamment exploité pour ses ressources minières (concession de La Talaudière - Chazotte). Une carte des anciens travaux miniers a d'ailleurs été remise à la commune par les Charbonnages de France.

Le sous-sol peut donc présenter des inconvénients à la construction. De nombreux puits et galeries ont été creusés souvent à des profondeurs peu importantes, fragilisant ainsi les terrains. La commune est concernée le PPRM de la périphérie Nord et Est de Saint-Étienne, qui a été approuvé par Arrêté préfectoral n° DT-16-0856 en date du 8 septembre 2016. Il est opposable depuis le 20 septembre 2016.

Le PPRM vaut servitude d'utilité publique et mise en conformité du PLU avec les dispositions contenue dans celui-ci.

Sur le territoire de La Talaudière, on retrouve ainsi 4 zones :

- **La zone rouge R1,** qui caractérise les zones non urbanisées, impactées par un aléa de type « effondrement localisé » de niveau moyen ou faible, et/ou un aléa de type « effondrement localisé sur puits » de niveau moyen ou faible, et/ou par un « puits sans aléa (PUSA) », avec ou sans l'aléa « échauffement » ;

- **La zone rouge R2**, qui caractérise les zones non urbanisées, impactées par un aléa de niveau faible de type « glissement » et/ou « tassement » et/ou « échauffement » ;

- **La zone rouge R3**, qui caractérise les zones urbanisées, impactées par un aléa de type « effondrement localisé » de niveau moyen, et/ou un aléa de type « effondrement localisé

sur puits » de niveau moyen ou faible, et/ou par un « puits sans aléa (PUSA) » , avec ou sans l'aléa « échauffement » ;

- **La zone bleue B** qui caractérise les zones urbanisées et aux zones non urbanisées potentiellement urbanisables concernées par un aléa de type « effondrement localisé » et/ou « tassement » et/ou « glissement » et/ou « échauffement » de niveau faible.

- **La zone bleue foncée BF** qui caractérise les zones à intérêts stratégiques (régime spécifique) exposées à un aléa de type « effondrement localisé » de niveau moyen, et/ou un aléa de type « effondrement localisé sur puits » de niveau moyen ou faible », et/ou par un « puits sans aléa (PUSA) », avec ou sans l'aléa « échauffement ».

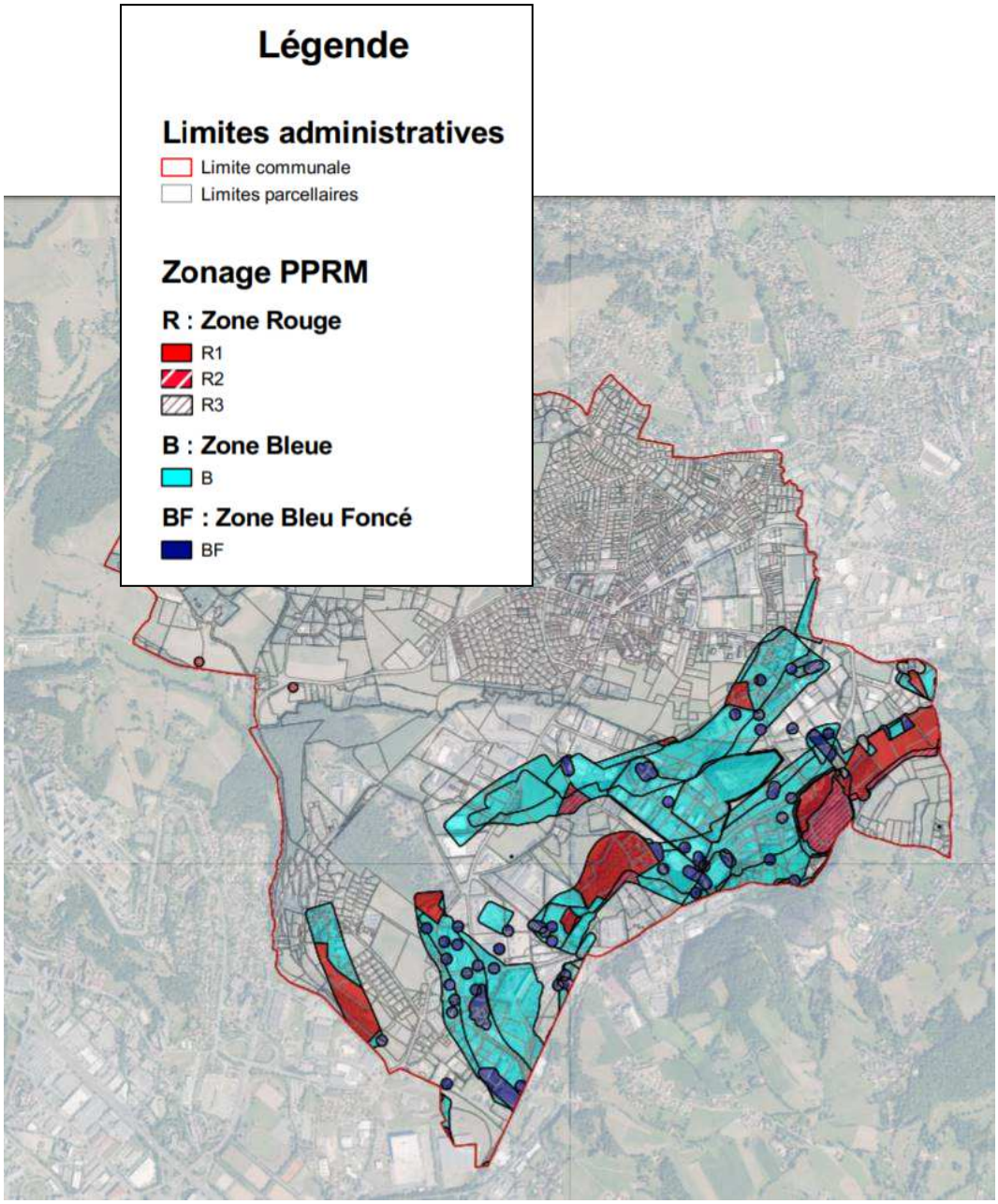
Légende
Limites administratives
Limite communale
Limites parcellaires
Zonage PPRM
R : Zone Rouge
R1
R2
R3
B : Zone Bleue
B
BF : Zone Bleu Foncé
BF

Le risque industriel

Une entreprise située sur le territoire de la commune de La Talaudière présente un risque industriel lié à l'utilisation de produits dangereux. Il s'agit de l'entreprise Bodycotte (Hit) située 152 rue J. Perrin (ZI de Molina-la-Chazotte).
Cet établissement pratiquant du traitement de surface a fourni une étude de dangers en janvier en 2005 en raison de son stockage important d'ammoniac et de son risque de toxicité. Celle-ci a délimité 2 zones autour du stockage dans lesquelles la maîtrise de l'urbanisation est souhaitée afin de limiter l'exposition des tiers aux risques technologiques :

- zone à effets mortels d'un rayon de 74 mètres autour du stockage,
- zone à effets irréversibles d'un rayon de 174 mètres autour du stockage.

L'établissement a réalisé un Plan d'Opération Interne (POI). C'est un plan d'urgence, élaboré par l'exploitant, qui organise les moyens, équipements et méthodes d'intervention en cas de sinistre dans une installation. (article R 512-29 du Code de l'environnement). Le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

On dénombre également 8 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation, ces établissements présentent un risque faible ou une simple nuisance potentielle, qu'il est nécessaire néanmoins de connaître au regard du projet communal :

- BEILLARD Tubes Cartons (industrie du papier et du carton) situé 18 rue de la Chazotte
- Navy Lest (métallurgie du plomb et du zinc) situé 606 rue G. Sand
- Scierie MONTMARTIN (scierie) située 735 rue des Fraisses
- Valette et Gaurand (usinage) situé rue A. Camus
- SARPI (traitements physico-chimiques) situé 461 rue G. Sand
- Arnaud Démolition (récupération, dépôt de ferrailles) situé 370 rue A. Camus
- AFL (récupération, dépôt de ferrailles) situé rue de l'industrie
- Purfer (récupération, dépôt de ferrailles) situé rue A. Camus

Le risque lie au transport de matières dangereuses (TMD)

Même si toutes les voiries de la commune, et en particulier les principaux axes (RD1498, la RD3, la RD106) ainsi que les axes de desserte interne de la ZA de Molina-la-Chazotte, peuvent être concernées par un trafic de poids-lourds transportant des marchandises et par extrapolation des matières dangereuses, le risque TMD n'a pas été retenu pour La Talaudière.
En revanche, la commune a été identifiée pour les TMD par voie ferrée et canalisation.
Le risque TMD par fer s'explique par la présence d'une voie ferrée réservée au fret qui dessert la ZI de Molina la Chazotte à partir du Pont de l'Ane.

En outre, la commune est traversée par 2 canalisations de gaz, identifiées en servitude I3 et exploitée par GRT gaz.
Ces canalisations peuvent présenter des risques pour le voisinage en cas de rupture et d'inflammation du panache de gaz. Malgré un risque d'occurrence relativement faible, il est nécessaire que le document d'urbanisme intègre des dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation à proximité de l'ouvrage.

La pollution des sols

Concernant les sites et sols pollués, la commune de La Talaudière est concernée par 3 cas observés de pollution des sols, recensés au sein de l'inventaire BASOL (base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) :

- L'établissement **GFD**, situé 301 rue René Cassin, est spécialisé dans la fabrication de boulonnerie. Le site d'une surface de 54 540 m2 présente deux corps de bâtiment. L'un comprend notamment les ateliers de décapage et de forgeage et le second l'atelier de traitement thermique.

- **SIRA SPUR** situé rue George Sand sur d'anciens remblais de mines d'une épaisseur de 6 m environ et à environ 125 m de la rivière Onzon. L'entreprise a été créée en 1976 et exerce des activités de transit de déchets industriels spéciaux, regroupement et pré-traitement de déchets industriels spéciaux, fabrication de combustibles de substitution, de collecte des huiles usagées, de traitement des huiles claires.

- **DERICHEBOURG PURFER** (ex VITALE), situé 456 rue Albert Camus, est une ancienne installation de broyage de voitures qui a fonctionné pendant plusieurs années. L'activité actuelle porte sur la collecte, le tri et la préparation et le recyclage des déchets métalliques ferreux et non ferreux. La parcelle située en zone industrielle est de 33000 m2, elle comporte un bâtiment de 400 m2, des aires de stockage et des voies de circulation en partie étanches.

Outre le recensement BASOL, il est intéressant de prendre en compte la base de données BASIAS qui recense certaines anciennes installations industrielles qui ont pu engendrer une pollution du sol du fait de leur activité ou de l'utilisation de certains produits.

Ainsi, BASIAS a identifié une seule ancienne installation industrielle sur la commune. Il s'agit d'un ancien atelier de traitement de surface (SARL TOBOSIEGES) situé sur la parcelle occupée actuellement par l'entreprise BEILLARD Tubes Carton qui est une ICPE soumise à autorisation.

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Il est donc utile que les acheteurs, vendeurs, aménageurs, etc. disposent des informations pertinentes leur permettant de déterminer les études et investigations spécifiques qu'il leur appartiendra de mener à bien avant de donner une nouvelle utilisation à de tels sites.

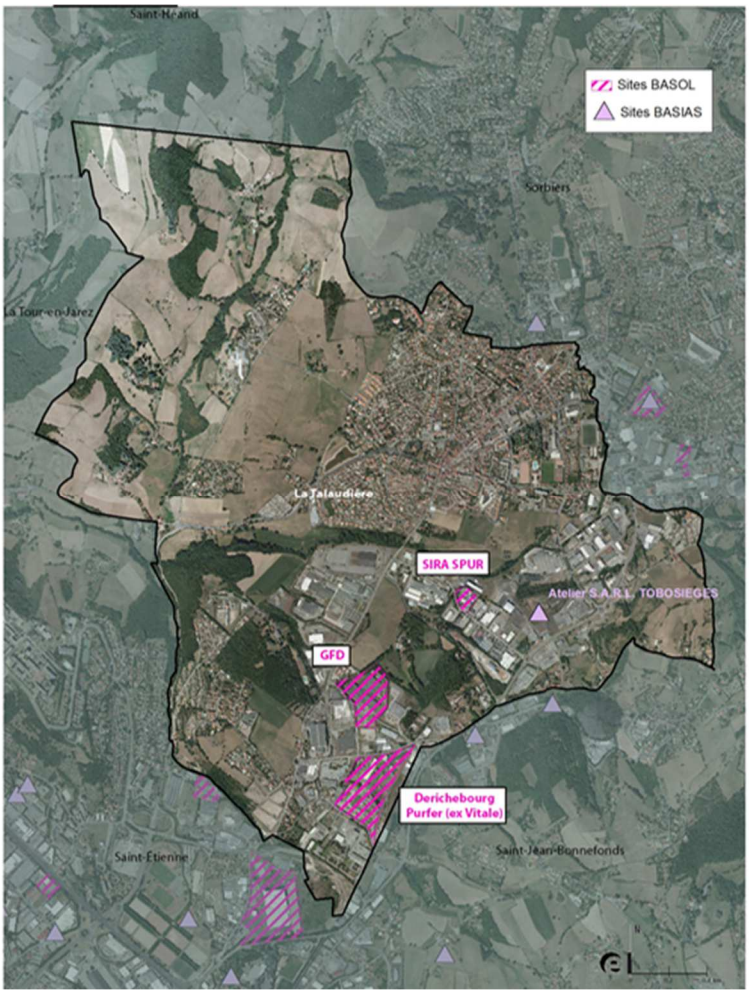
Saint-Héand
Sites BASOL
Sites BASIAS
Sorbiers
La Tour-en-Jarez
La Talaudière
SIRA SPUR
Atelier S.A.R.L. TOBOSIEGES
GFD
Derichebourg
Purfer (ex Vitale)
Saint-Étienne
Saint-Jean-Bonnefonds

Synthèse des risques et nuisances : elles affectent inégalement le territoire de La Talaudière. Au Sud de l'Onzon, le secteur de Molina La Chazotte cumule les risques et nuisances liés à l'exploitation minière passée, et ceux liés à la reconversion industrielle. Au Nord de l'Onzon, le centre ville est affecté par le bruit routier des voies structurantes.

Commune de La Talaudière

Enjeux, risques et nuisances

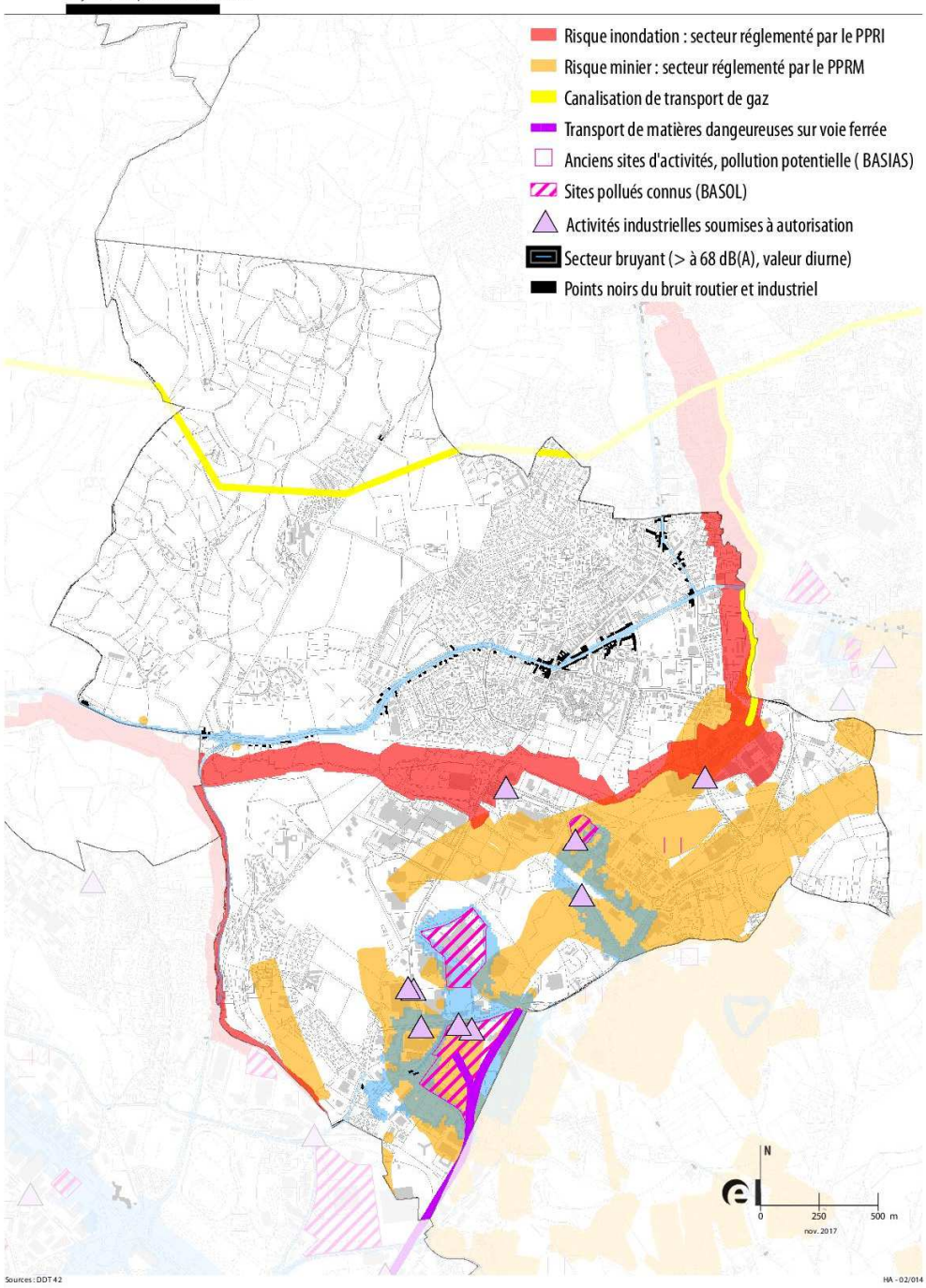

5-5- Diagnostic agricole

La Couronne : un territoire faiblement agricole

En 2010, 17% du territoire de la Couronne est occupé par l'agriculture. La Couronne est ainsi le secteur le moins agricole de l'agglomération. Cela s'explique entre autre par la prédominance des surfaces artificialisées.

Les 4 territoires agricoles de Saint-Etienne Métropole
et le poids de la Surface Agricole Utilisée (rapporté à la surface totale du secteur)

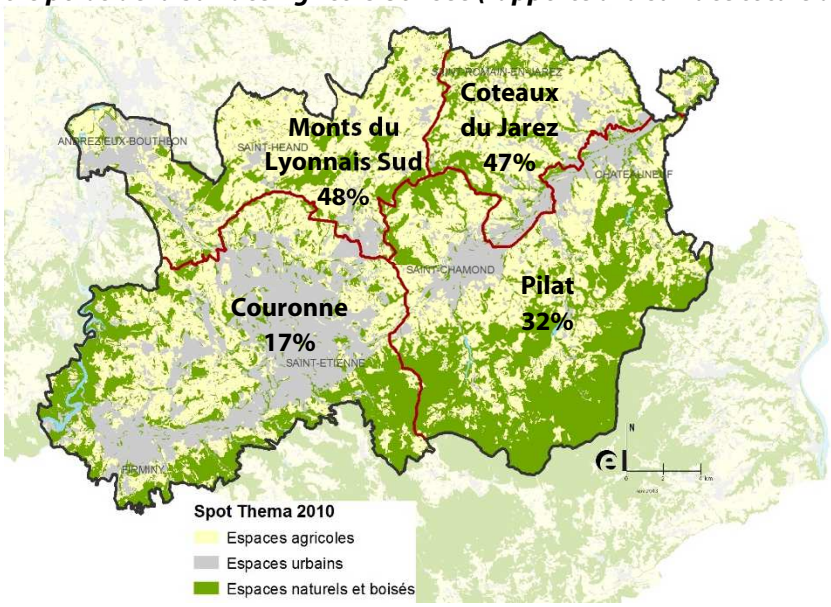

Source : Agreste Recensement agricole de 2010, traitement DRAAF Rhône-Alpes, puis Epures

La SAU de la Couronne couvre 4 774 hectares en 2010, pour 200 exploitations (toutes tailles confondues).

Recensement Agricole 2010	Surface Agricole Utilisée (SAU)	Nombre d'exploitations	Taille moyenne des exploitations
Saint-Etienne Métropole	20 700 hectares	848	24 hectares
Couronne	4 774 hectares	200	24 hectares
La Talaudière	190 hectares	4	47,5 hectares

Source : Agreste Recensement agricole de 2010, traitement DRAAF Rhône-Alpes, puis Epures

La Talaudière au sein de la Couronne

La SAU des exploitations* a tendance à se rétracter à chaque échelle de territoire : région, département, agglomération … La surface agricole utilisée des exploitations de la commune était de 252 ha en 2000, elle est passée à 190 ha en 2010.

Sur la longue durée, l'activité est en net retrait au niveau communal : on comptait près d'une trentaine d'exploitations à la fin des années 80, plus que 13 en l'an 2000 et seulement 4 en 2010.

Malgré ce recul le territoire de la Talaudière reste couvert à plus de 40 % (317 ha en 2015) par des espaces agricoles. La Chambre d'Agriculture de la Loire évalue le potentiel agricole des terres de la commune de la Talaudière comme « bon à très bon » en particulier au contact de la ville, là ou s'exerce la pression urbaine ; ponctuellement ce potentiel est moindre du fait des pentes rendant l'exploitation non mécanisable.

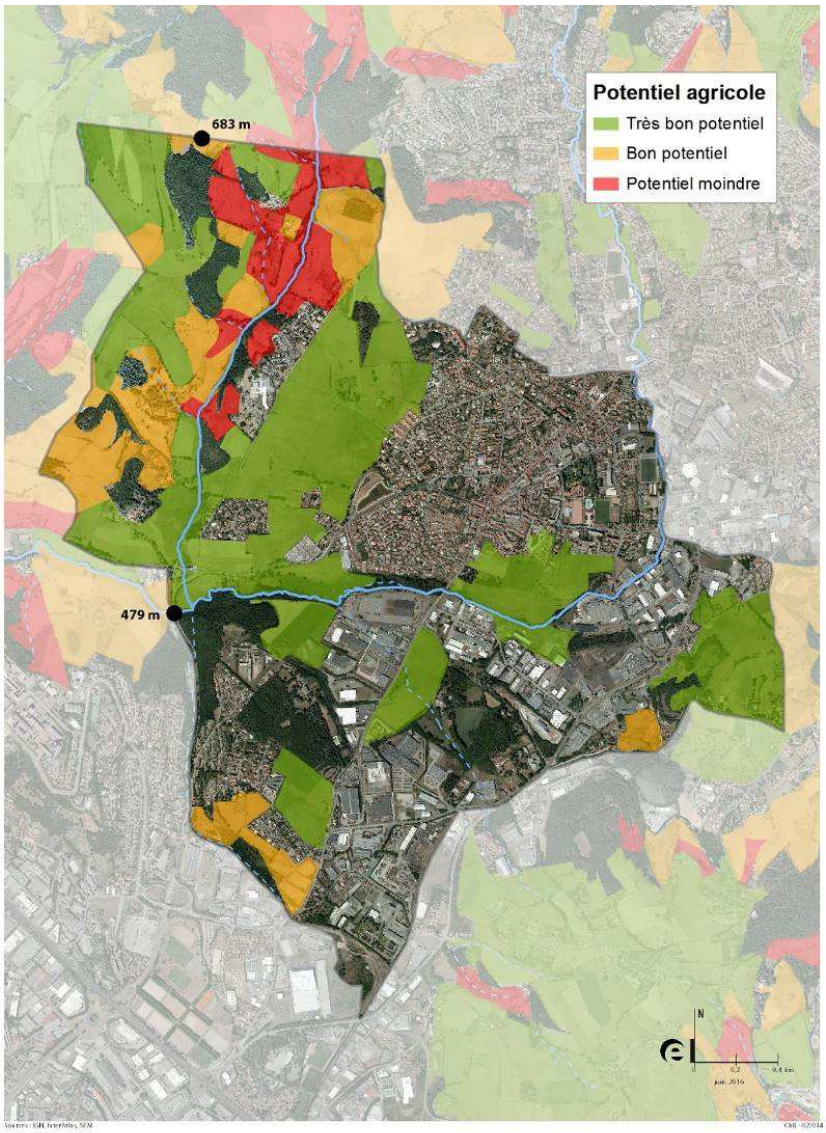

* La SAU des exploitations ne doit pas être confondue avec la SAU communale.

Identification des espaces agricoles

Le parcellaire agricole est très regroupé au Nord-Ouest du territoire, sans mitage. Il est surtout valorisé par des prairies permanentes, les quelques parcelles de culture se localisent au plus près de l'Onzon.

Parcelles agricoles déclarées par les exploitants (RPG 2019) au Nord Ouest de la commune

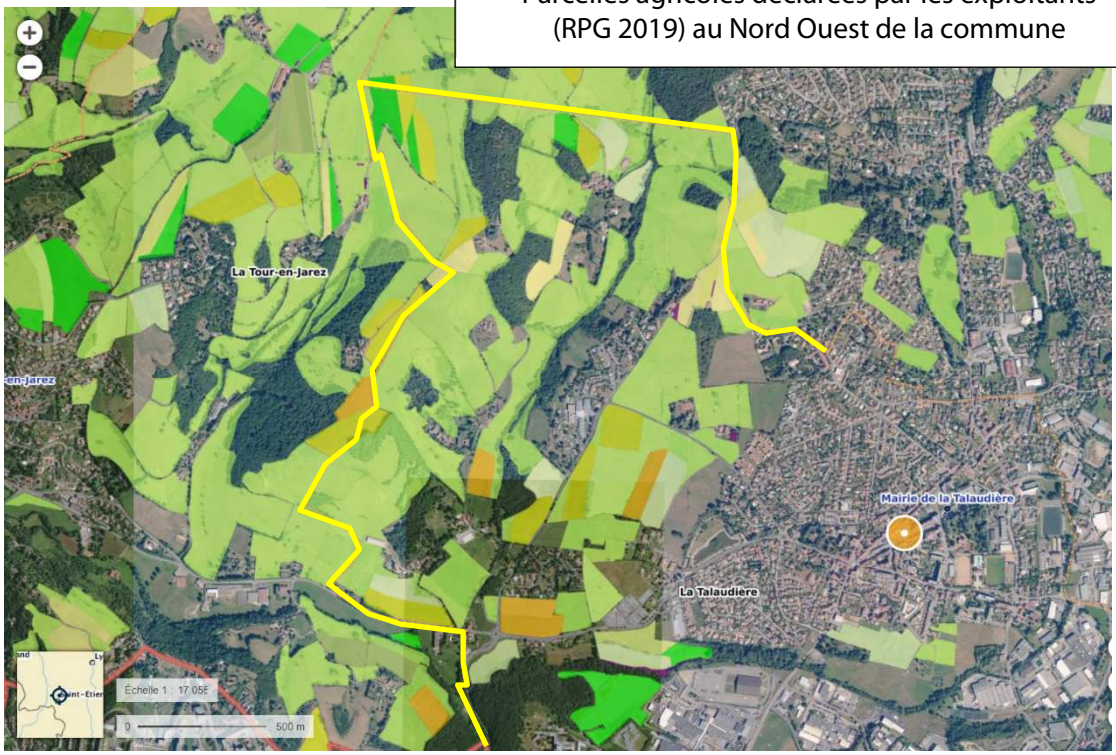

Les 2 cartes suivantes (parcelles déclarées en 2014 et parcelles déclarées en 2019 + sièges) montrent une stabilité de ces espaces agricoles.

Commune de La Talaudière

Registre parcellaire graphique 2014

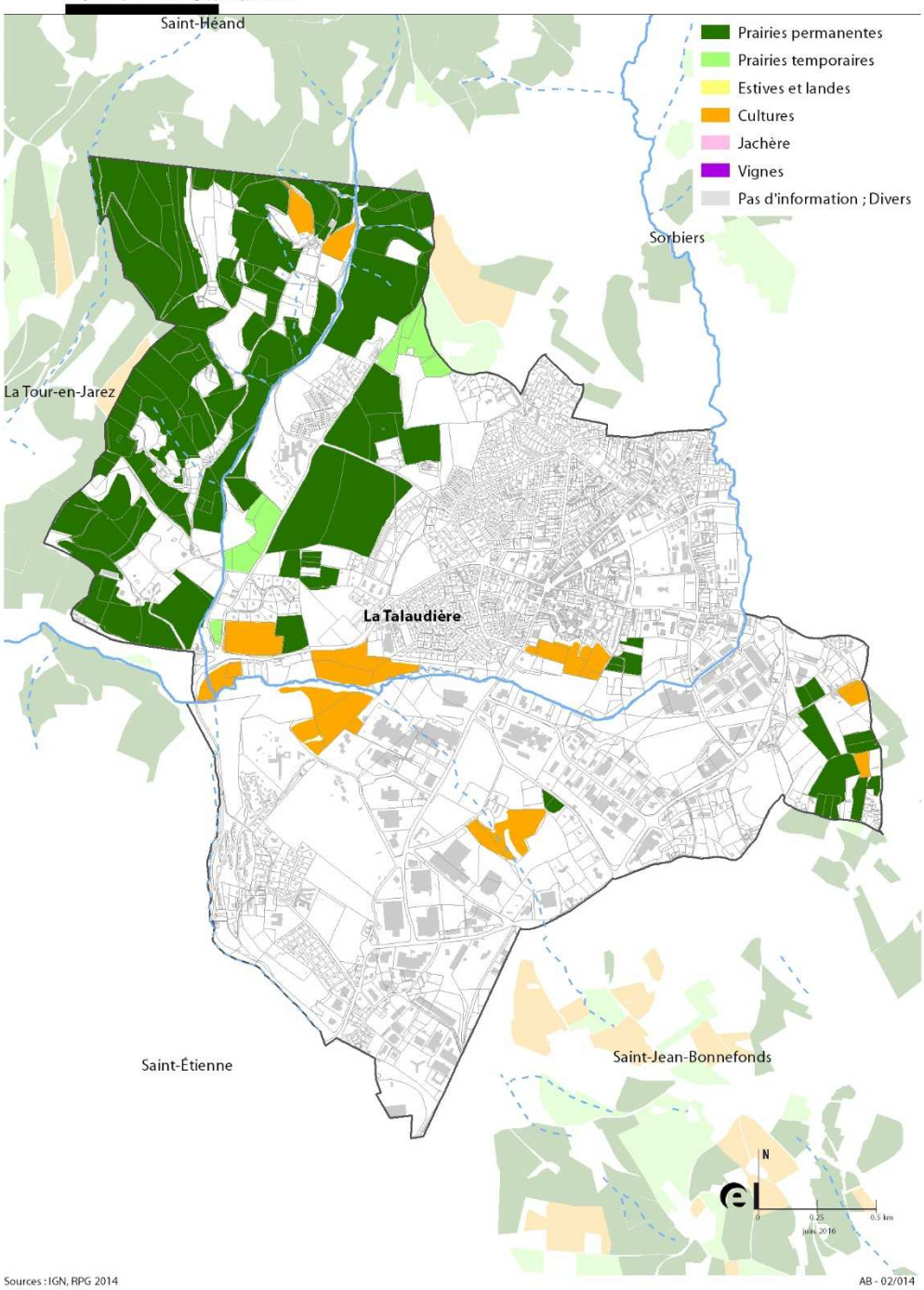

Sources : IGN, RPG 2014

AB - 02/014

Ilots déclarés à la politique agricole commune (PAC) en 2019

La Talaudière

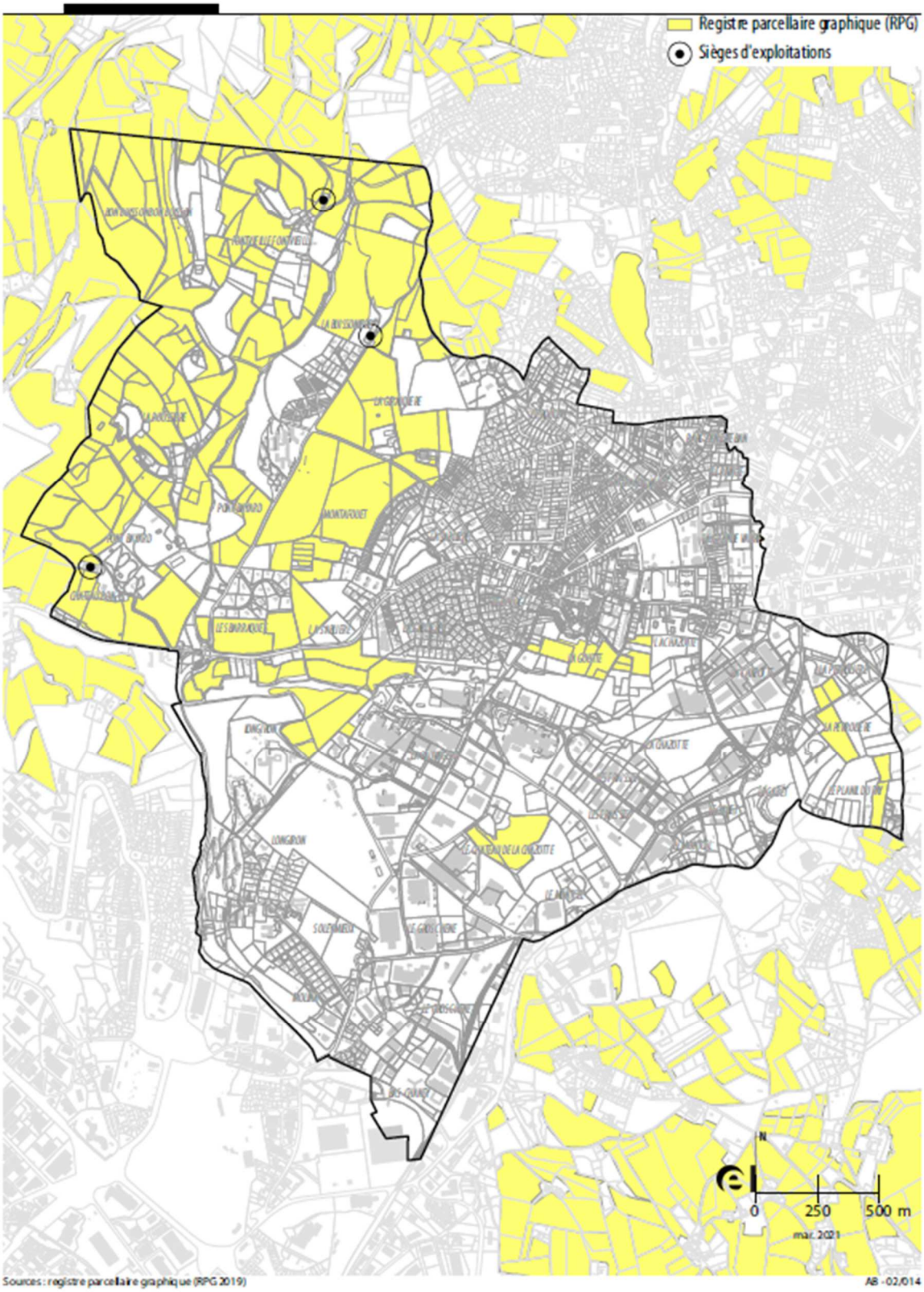

Sources : registre parcellaire graphique (RPG 2019)

AB - 02/014

5-6- Analyse rétrospective de la consommation d'espaces agri-naturels

L'image satellite SPOT THEMA acquise régulièrement sur le territoire du Sud Loire depuis plusieurs années permet de suivre l'évolution de l'occupation du sol.
En comparant 2 images prises à 10 ans d'intervalle (2005-2015), il est possible d'identifier quels espaces agricoles, boisés ou naturels ont été consommés par l'urbanisation.

La première comparaison brute des 2 images SPOT THEMA détecte environ 25 hectares d'espaces naturels, agricoles et boisés, qui se sont urbanisés entre 2005 et 2015 sur le territoire de La Talaudière. En analysant de plus près ces images et en écartant différents types de « dents creuses » et « terrains à bâtir », on estime que 16,4 ha de terrains agricoles (principalement) ont été urbanisés entre 2005 et 2015, les nouvelles destinations de ces terrains sont :

- le développement résidentiel pour 9,2 ha (on retiendra que sur cette décennie un quart des logements produits a été construit sur des terrains précédemment à vocation agricole),
- les activités industrielles et artisanales pour 6,5 ha,
- un bâtiment agricole pour 0,7 ha.

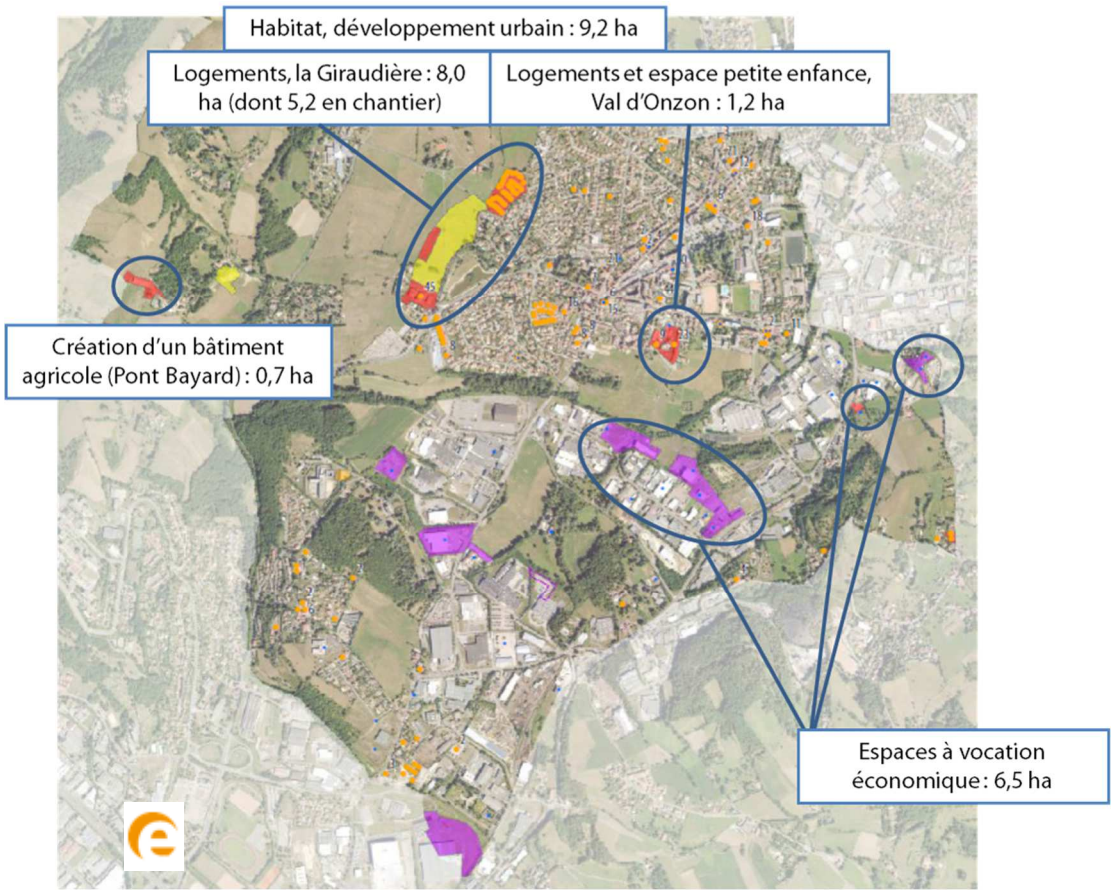

Comprendre la consommation d'espaces agri-naturels

Impact sur les espaces et l'activité agricole

La couronne verte d'agglomération a été amputée de terrains agricoles à bon potentiel dans le secteur de la Giraudière.

Dispositions des documents d'urbanisme en vigueur entre 2005 et 2015

Au cours de la décennie 2005-2015, la commune a été dotée d'un POS jusqu'en 2011, puis d'un PLU à partir de 2011.

Le PLU de 2011 s'est inscrit dans la continuité du POS : les secteurs de la Giraudière et du Val d'Onzon étaient déjà classés en **zone à urbaniser** dans le POS.

Ces secteurs à urbaniser sont situés en continuité du tissu bâti existant.

Le secteur du Val d'Onzon est bordé par le tissu bâti existant sur 3 côtés.

Formes et densités produites entre 2005 et 2015

Les opérations à la Giraudière et au Val d'Onzon ont été réalisées exclusivement sous forme de :

- **petits immeubles collectifs**
- **logements individuels groupés**.

Ces formes urbaines ont été obtenues sur la base du règlement du document d'urbanisme alors en vigueur (**sans OAP**).

Au Val d'Onzon, un équipement public (espace petite enfance) a également été réalisé.

La partie centrale du site de la Giraudière (en jaune ci-contre) a fait l'objet d'une mise en chantier entre 2005 et 2015, en vue de la production de logements.

Dans le PLU approuvé en 2011, l'urbanisation de cette zone est **encadrée par des OAP**, qui privilégient des formes d'habitat groupées et intermédiaires.

175 logements sont prévus, sous forme : d'immeubles, de logements individuels groupés, de maisons individuelles (soit une densité de plus de 30 logements / ha).

NB : la base de données Majic ne recense pas encore de logements produits sur ce site à la date du 1/1/2015.

~4,0 ha

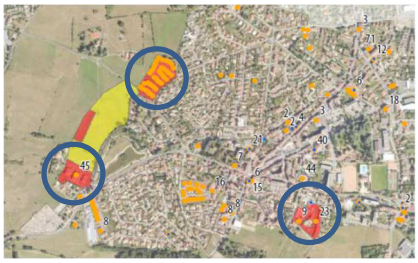

5,2 ha

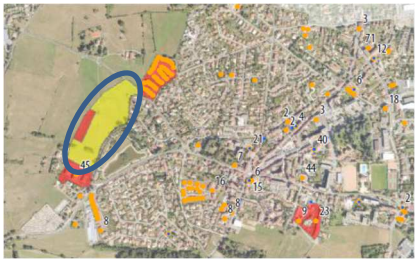

Impact sur les dynamiques urbaines

Sur la période 2005-2014, soit 10 années, ~120 logements ont été produits sur des espaces agri-naturels d'après la base Majic*. Les formes bâties sur ces espaces sont **économes en foncier** (collectif, groupé) *(compatibilité avec le Scot)*.

Dans la même période 2005-2014, ~420 logements ont été réalisés au sein du tissu bâti.

Sur la décennie passée, la totalité des logements produits (~540) s'est donc répartie ainsi :

- près de ¾ au sein du tissu bâti
- un peu plus de ¼ sur des espaces agri-naturels.

Le pourcentage de logements en tissu bâti **est supérieur à 60%** *(compatibilité avec le Scot, la commune étant une centralité intermédiaire du Sud Loire)*.

Entre 2005 et 2014, le volume de logements produits au sein du tissu bâti (soit environ 420 logements) correspond exactement aux objectifs** qui ont été fixés à la commune à partir de 2011 par le PLH n°2 (41 logements/an).

Sur le plan strictement quantitatif et en référence au PLH n°2, entre 2005 et 2014, la production d'environ 120 logements sur des espaces agri-naturels peut donc apparaître non justifiée.

Comment cette production de logements s'est-elle traduite dans la dynamique démographique de la commune ? *

Entre 1999 et 2013, le parc de résidences principales a connu un accroissement de 317 unités.

Sur cette même période, la population de la commune a :

- diminué de -0,4% par an entre 1999 et 2008
- puis progressé de +0,3% par an entre 2008 et 2013 (avec un solde naturel de -0,2% par an et un solde migratoire de +0,6% par an).

On peut en déduire que les logements produits dans la période 1999-2013 ont majoritairement répondu aux besoins du « point-mort » *(c'est-à-dire la stabilité du nombre d'habitants, qui est garantie par le Scot)*.

** aucun logement n'est encore comptabilisé dans Majic au 1/1/15 pour la partie centrale de l'opération de la Giraudière*
*** si on fait l'hypothèse d'appliquer les objectifs du PLH de manière rétrospective*
**** pour cela, une autre source de données doit être utilisée : le recensement INSEE*

Économie

Entre 2005 et 2015, l'extension du tissu artisanal et industriel sur des espaces agri-naturels s'est réalisée dans des zones urbaines du PLU, qui pré-existaient dans le POS antérieur à 2011.

Les ¾ des espaces consommés sont localisés au sein de la zone de Molina-la Chazotte, identifiée dans le **projet de SAE** de St-Etienne Métropole et dans le Scot pour son intérêt stratégique.

5-7- Milieu humain

5-7-1- Déplacements

La commune est desservie et traversée par deux axes majeurs qui empruntent le même itinéraire dans la traversée du centre-ville (rues Mirabeau et Victor Hugo) :

- la RD 1498 qui relie l'Etrat et l'A72, à l'Ouest, à Saint-Chamond et l'A47 à l'Est,
- la RD 3 qui relie Saint-Etienne et l'A72, au Sud-Ouest, aux Monts du Lyonnais au Nord.

Malgré une réduction du trafic observée ces dernières années et imputable à la mise en service de l'A89, le trafic dans la traversée de la Talaudière sur l'axe rue Mirabeau / rue Victor Hugo (qui correspond à l'itinéraire emprunté par la RD1498 et la RD3) reste très important (supérieur à 13 000 véhicules / jour avec environ 5% de PL).

La ZA Molina Chazotte dispose d'accès distincts à l'A72 avec les rues Salvador Allende et Jean Rostand. Ainsi les flux de circulation propres aux activités de la partie Sud de la commune ne viennent que très peu en interférence avec la desserte riveraine et les flux de transit qui empruntent le réseau départemental cité ci-dessus.

Le schéma vélo de Saint-Etienne Métropole identifie trois axes cyclables structurants au sein de la commune de la Talaudière.
Ces axes ne correspondent pas à des voies vertes dédiées aux cycles mais à des voiries existantes qui ne font pas nécessairement l'objet d'aménagements spécifiques.
Il n'existe pas d'itinéraire cyclable protégé sur le territoire communal.

La commune est desservie par différentes lignes de transports en commun du réseau STAS de Saint-Etienne Métropole, qui permettent d'accéder au centre-ville de Saint-Etienne :

- la ligne 10 qui rejoint la place Jean Jaurès en une demi-heure avec 3 à 4 bus par heure,
- la ligne 14 qui rejoint la gare de Châteaucreux en moins d'une demi-heure avec deux bus par heure.
- la ligne 25 qui rejoint la Terrasse et offre une quinzaine de rotation par jour.

97 % de la population de la Talaudière est située à moins de 10 minutes à pied d'un arrêt de bus du réseau STAS (plus de la moitié de la population habite à moins de 5 minutes à pied d'un arrêt). La ligne 10 dessert les ¾ habitants de la commune.

Cependant l'usage de la voiture individuelle reste majoritaire pour les trajets domicile-travail.

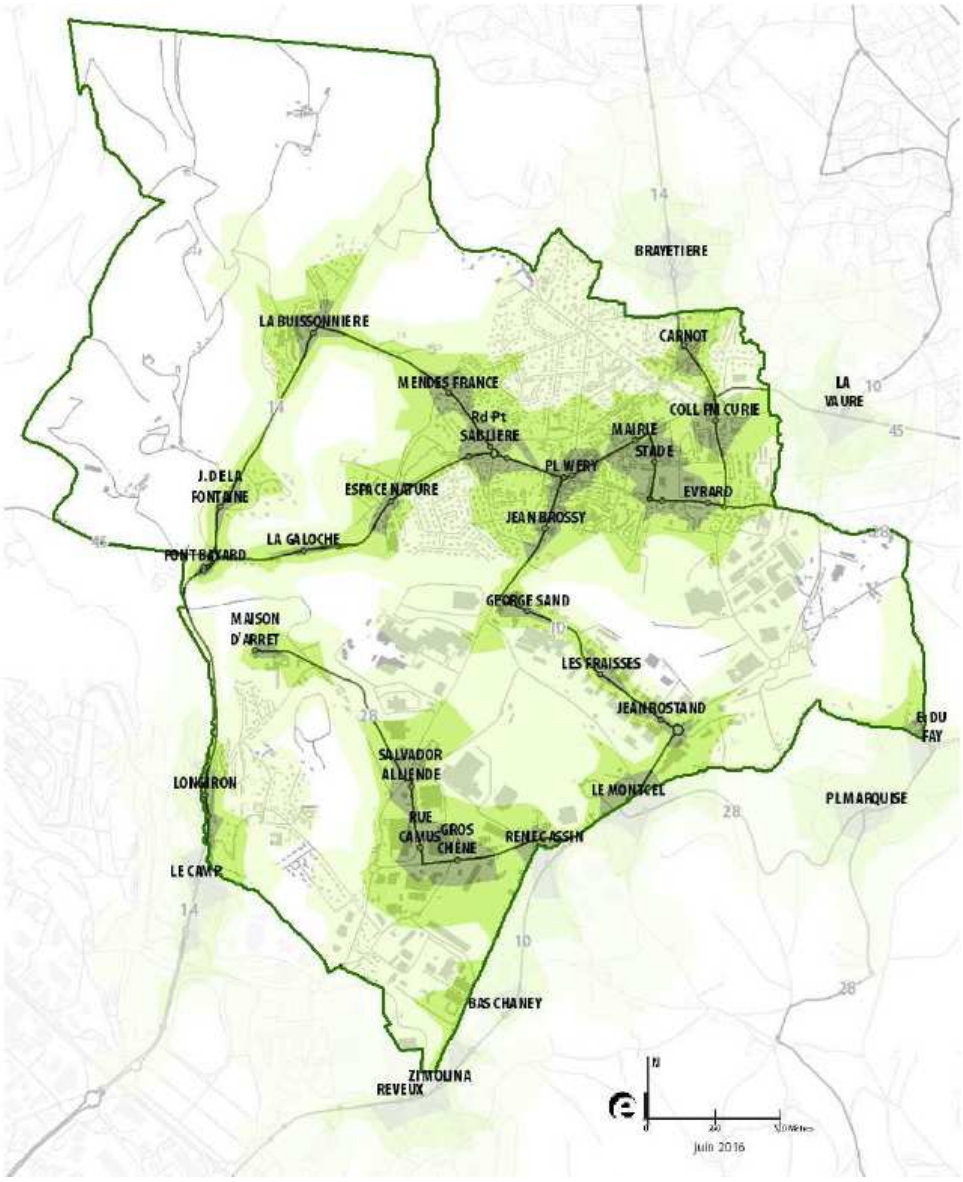

5-7-2- Stationnement

La capacité de stationnement en centre-ville est satisfaisante avec près de 350 places en parc de stationnement et d'importantes capacités de stationnement le long des voiries. Ces stationnements en centre-ville garantissent une excellente accessibilité des équipements sportifs, éducatifs, culturels et administratifs et participe au dynamisme commercial des Victor Hugo et de la République et du marché bihebdomadaire.

On notera de plus qu'une zone de stationnement comptant une cinquante de place est aménagé à proximité de la zone de loisirs de l'étang de la Giraudière.

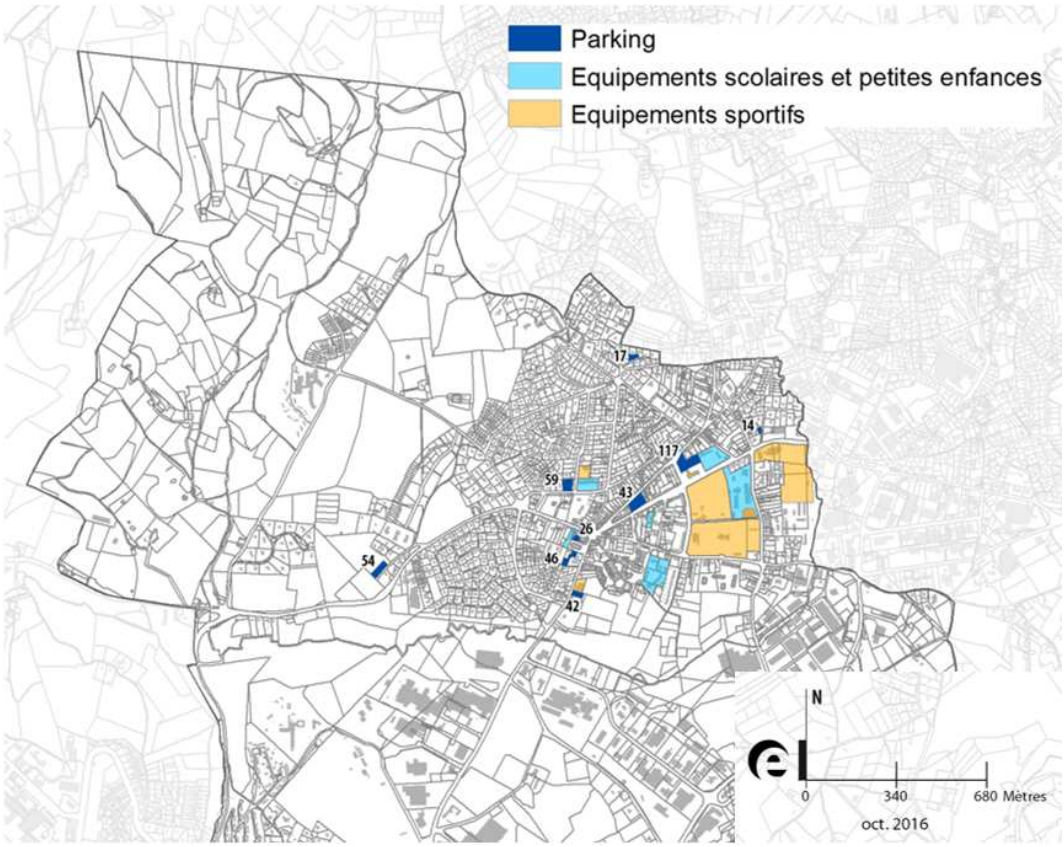

5-7-3- Equipements et activités

La Talaudière compte de nombreux équipements qui en affirment la centralité :

– **Equipements scolaires et pour la petite enfance – en bleu sur la carte**

1- Crèche-Halte-Garderie
2- Espace petite enfance Jean Plathey
5- Ecole primaire publique Victor Hugo
6- Ecole primaire publique Michelet
7- Ecole maternelle privée Pelleport-Notre-Dame
8- Ecole primaire privée Pelleport-Notre-Dame
9- Collège Pierre et Marie Curie

– **Equipements sportifs/culturels – en rouge sur la carte**

1- Pôle jeunesse
2- Centre de loisir
3- Parc urbain et aires de jeux
4- Centre culturel Le Sou
5- Maison du Patrimoine et de la Mesure ; « La Vitrine »
6- Bibliothèque
7- Ludothèque
8- Pôle sportif
9- Gymnase P. Damon
10- Salle omnisport et stade municipal et centre social
13- Salle Jeanne d'Arc (gym)

5-8- Qualité environnementale et nuisances

5-8-1- Les nuisances sonores

La Talaudière, n'est pas concernée par des infrastructures ferroviaires sonores. En revanche, elle est concernée par plusieurs voies routières sonores : la RD1498, la RD3, la RD106.

Ces infrastructures font l'objet de classement en 3e ou 4e catégorie :

- en 3e catégorie la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie,
- en 4e catégorie la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 30 mètres de part et d'autre de la voie.

Les conséquences de ce nouveau classement sont multiples. Les secteurs et les prescriptions correspondantes doivent être reportés dans les documents annexes des PLU. Ainsi, les constructeurs de nouveaux bâtiments ont l'obligation de prendre en compte ce zonage pour l'isolation phonique de leurs immeubles.

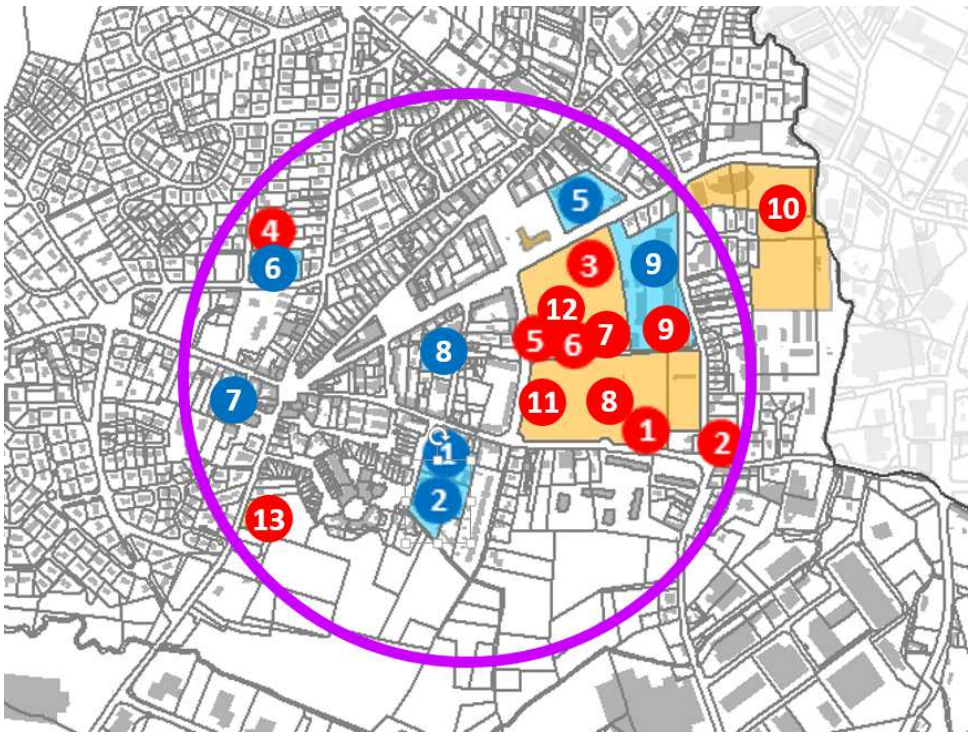

La directive européenne du 2002/49/CE, transcrite en 2006, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants de réaliser une cartographie du bruit, de la porter à la connaissance des habitants et d'élaborer des plans d'action pour réduire les nuisances sonores et protéger les zones calmes, en vue de préserver la santé des populations et d'inscrire de manière tangible les politiques urbaines dans la dynamique du développement durable.

Saint-Etienne Métropole s'est inscrite dans cette démarche et a réalisé sa cartographie du bruit de son territoire accompagné d'un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Ce document est un plan d'actions de correction et de prévention portées par les communes et la communauté urbaine dans les domaines des déplacements, de l'aménagement de l'espace public, des plans d'urbanisme, …

Ainsi, 4 cartes ont été réalisées et caractérises la diffusion du bruit à partir des voiries routières mais également à partir des installations industrielles sources de nuisances sonores, et ce soit sur une période moyenne de 24 heures, soit sur la période nocturne de 22h à 6h.

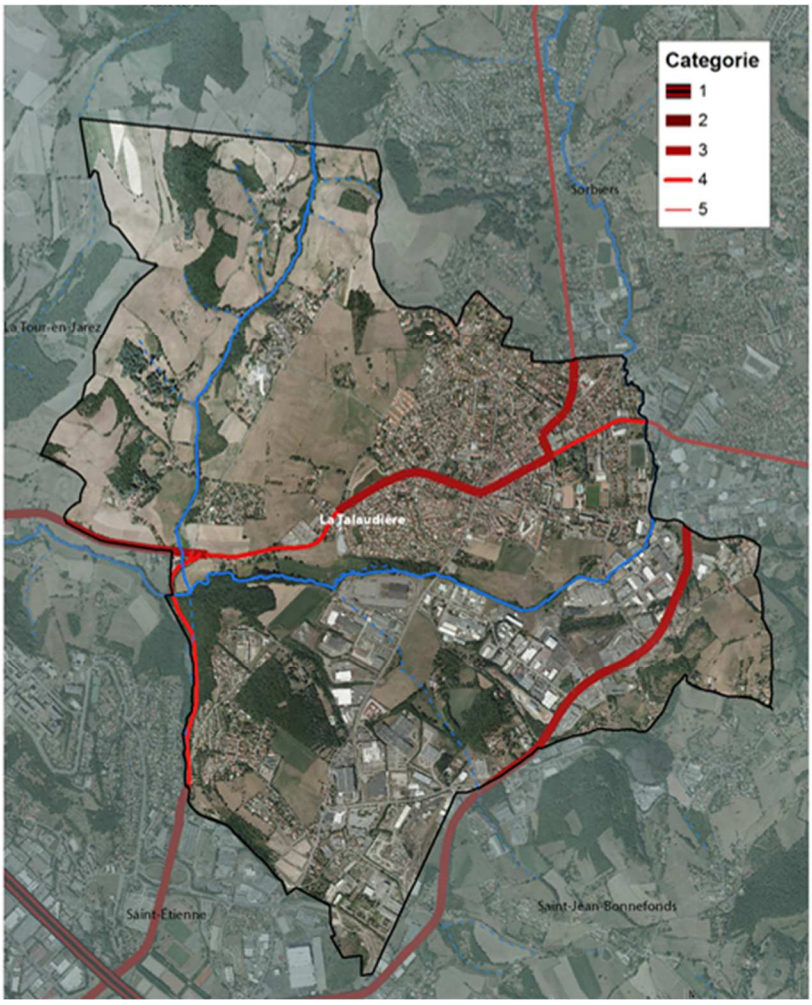

Carte de bruit routier sur 24 heures

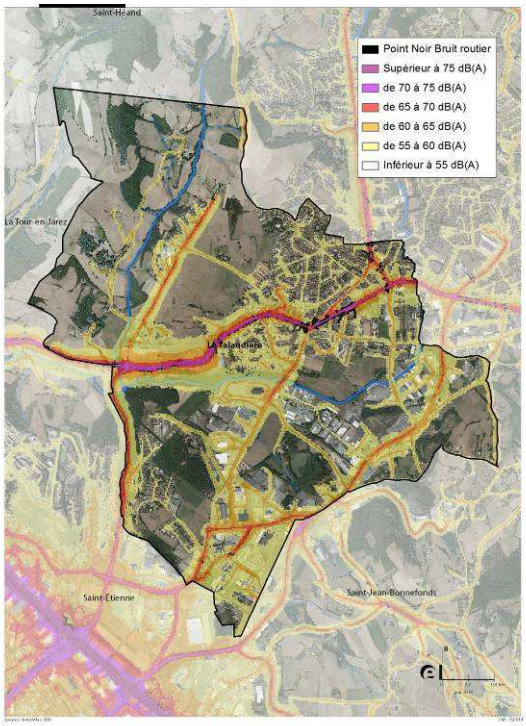

Carte du bruit routier de nuit

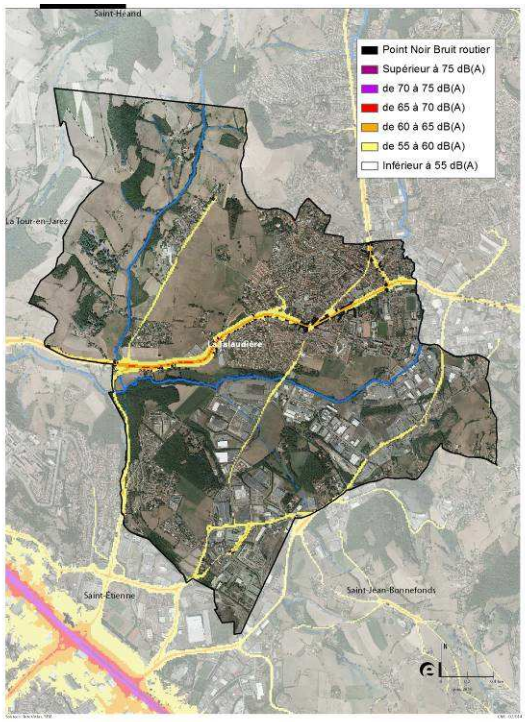

Les secteurs les plus exposés au bruit routier sont les secteurs se situant dans le centre-ville de La Talaudière puisque de nombreuses voies, et en particulier la RD1498 sont sources de nuisances parfois importantes
C'est également le cas, mais dans une moindre mesure pour les riverains de la RD3 en direction du Val d'Onzon.

Plusieurs bâtiments le long de ces 2 voiries ont même été identifiés comme des points noirs bruit. Ce sont des bâtiments dits sensibles (habitation, établissement de santé, d'enseignement) dont les niveaux sonores en façade dépassent les valeurs limites fixées par la réglementation.
Ces points noirs bruits doivent faire l'objet d'une résorption par le biais d'actions inscrites dans le Plan de Prévention du Bruit sur l'Environnement de Saint-Etienne Métropole (travaux d'isolation de façade, écrans acoustiques, changement du revêtement de chaussée, modification de la circulation routière…)

Les voiries de la ZA de Molina la Chazotte sont aussi sources de nuisances, en particulier la RD 106. Toutefois, l'enjeu est moindre du fait d'une occupation des sols davantage tournée vers l'activité que vers le résidentiel.

Concernant les entreprises sources de bruit, elles demeurent concentrées sur la ZA de Molina-la Chazotte et n'impactent que peu d'habitations. C'est d'autant plus vrai la nuit, puisque les émissions de nuisances sonores sont très faibles et se limitent la plupart du temps aux proches abords des entreprises.

Carte de bruit industriel sur 24 heures

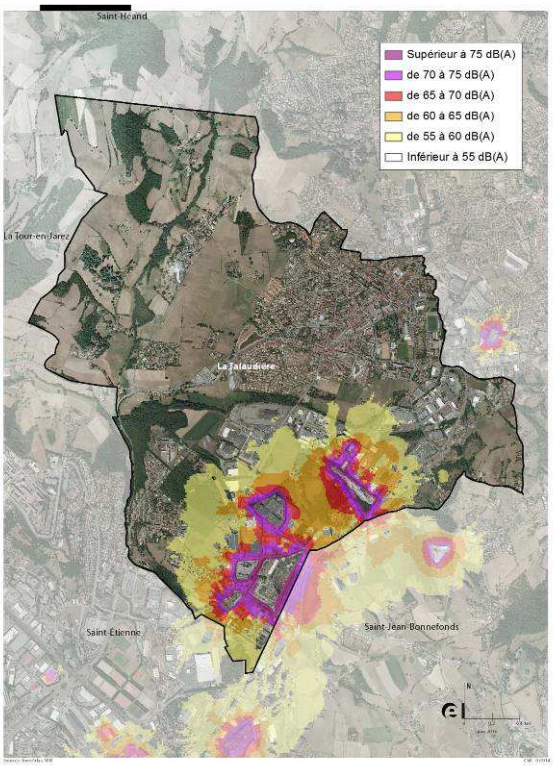

Carte du bruit industriel de nuit

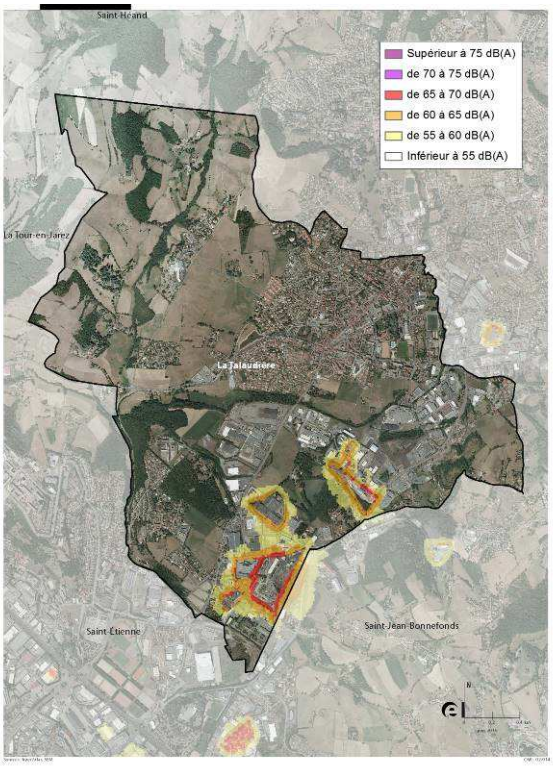

5-8-2- La qualité de l'air

Un dispositif de surveillance de l'air sur tout le territoire français est mis en place depuis janvier 2000 : des associations agréées par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, sont chargées de la mise en œuvre d'un réseau de mesure et de surveillance. Les polluants mesurés par les analyseurs de réseaux de surveillance de la qualité de l'air représentent de niveaux d'exposition de la population de cette zone pour un environnement donné.
ATMO Auvergne-Rhône-Alpes gère plusieurs stations de mesures fixes dans le département de la Loire dont une station sur le territoire communal de la Talaudière : la station « Est stéphanois La Talaudière » situé au niveau du SOU. Cette station suit les concentrations en

Les oxydes d'azote

Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2) sont émis lors des phénomènes de combustion. Le dioxyde d'azote est un polluant secondaire issu de l'oxydation du NO. Les sources principales sont les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffages...). Le NO2 est un bon indicateur de la pollution d'origine routière.
La valeur limite est respectée pour les stations de fond mais systématiquement dépassée au bord de l'A47. En situation péri-urbaine à La Talaudière, les concentrations sont nettement inférieures avec des valeurs assez stables comprise entre 8 et 22 µg/m3, les concentrations en dioxyde d'azote présente une forte variabilité saisonnière : plus élevées en hiver et plus faibles en été.

Les particules

Les particules fines représentent un enjeu important pour l'agglomération stéphanoise. En effet, en 2007, 1400 personnes étaient exposées à un dépassement des valeurs réglementaires (moyenne journalière > 50 µg/m3) pour les PM10 sur la zone PPA.
La valeur limite et l'objectif long terme sont respectés.

L'ozone

L'ozone (O3) troposphérique se forme à partir des polluants primaires (oxydes d'azote et composés organiques volatils) sous l'action du rayonnement UV du soleil. Pour ce polluant, les concentrations les plus fortes peuvent être observées loin des sources de polluants. A l'inverse des autres polluants, les concentrations les plus élevées en ozone sont enregistrées en été.
Les concentrations en ozone sont plus élevées sur le site péri-urbain de la Talaudière qu'au niveau des sites urbains de Saint-Etienne ou Saint-Chamond. Les valeurs sont stables depuis 2011.

5-8-3- Les déchets

Le département de la Loire s'est doté d'un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Non Dangereux et Assimilés, approuvé le 24 janvier 1996 et révisé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2002. Sa révision est en cours. Ce document s'appuie sur le principe des 3 R (Réduire/Réutiliser/Recycler) et s'est fixé 8 grands objectifs :

- Réduction à la source de la nocivité et de la quantité des déchets à traiter
- Limitation des transports de déchets

- Valorisation matière des déchets, c'est-à-dire le recyclage de certains matériaux
- Valorisation de certains déchets organiques
- Réduction du caractère polluant des déchets par traitement biologique ou par déshydratation
- Valorisation énergétique des déchets dans les usines de traitement thermique
- Valorisation énergétique du biogaz issu de l'enfouissement des déchets
- Enfouissement en centres de stockage des seuls déchets ultimes

A l'échelle de Saint-Etienne Métropole, les axes prioritaires sont :

- L'amélioration de la sécurité pour les usagers et le personnel ;
- La réduction des quantités de déchets enfouies ;
- La maîtrise des coûts avec d'anticiper la hausse du coût du traitement.

A l'échelle de SEM, les tonnages collectés de déchets ménagers et assimilés est de 113 534 tonnes en 2014 soit 293kg/an/hab. La gestion des déchets est donc une question importante et il apparaît primordial de développer la collecte sélective de certains déchets (principalement journaux, emballages cartons, boîtes métalliques, verre, bouteilles et flacons en plastique) afin de les recycler. Pour ce faire, différents dispositifs complémentaires existent :

- le porte à porte avec une collecte à la source, chez le particulier,
- les points d'apport volontaire sous la forme de points propreté : conteneurs placés sur la voie publique dans de nombreux quartiers de la commune ;
- les déchèteries qui accueillent tous les déchets encombrants et spéciaux. Aucune déchetterie n'est située sur le territoire de la commune.

Sur la zone d'activité de Molina la Chazotte se trouve l'une des 2 déchèteries industrielles du département de la Loire. Ce centre de Tri, mis en service en 2010 et géré par Recyclage Déchets Services (RDS) fait office de déchetterie professionnelle par le biais de son arrêté préfectoral. Ce site réceptionne tous types de déchets industriels en mélange ou triés /Papier / Bois/ Ferraille/ DEEE/ Plastique/ Carton/ Verre/ DIB ultime …

5-9- Patrimoine et paysage

Patrimoine bâti :

La commune de la Talaudière ne dispose pas de patrimoine protégé, classé ou inscrit.

Des bâtiments ou des ensembles bâtis remarquables souvent liés à l'activité minière ont été conservés et valorisés (comme par exemple la conciergerie du château la Sablière aménagée en maison de la nature) et constituent de fait les principaux éléments patrimoniaux de la commune : maisons patronales, domaines, école, cité minière, cité Castors, immeubles ouvriers, châteaux, maisons d'ingénieurs, dispensaire de la caisse de secours minier, …

Un descriptif de chaque bâtiment remarquable figure en annexe du présent rapport de présentation.

Entités paysagères et repères ponctuels :

Le territoire de la Talaudière présente des entités paysagères contrastées aux transitions relativement bien marquées. Les trois grandes entités paysagères qui se distinguent sur le territoire sont :

- au Nord-Ouest, une entité au caractère agro-naturel marqué,

- à l'Est, une entité urbaine constituée du centre-ville et des zones pavillonnaires qui l'entourent,

- au Sud, une entité urbaine constituée de bâtiments d'activités industrielles et des infrastructures et espaces périphériques associés.

Au-delà de ces trois grandes entités offrant à la lecture du paysage une forme d'homogénéité dans les perspectives, on remarque plusieurs ensembles agro-naturels de moindres dimensions, notamment au niveau des espaces de transition qui constituent autant de points de repère pour les riverains et les usagers du réseau viaire :

- boisement à la confluence du ruisseau des Eaux Jaunes avec l'Onzon marquant le débouché de la RD3 sur la RD10498 et l'entrée sur le territoire communal,
- parcelles agricoles des Gouttes marquant l'interface, avec le franchissement de l'Onzon, entre le secteur résidentiel au Nord et le secteur industriel au Sud.

On notera que si l'Onzon a fortement structuré le développement de la commune (au nord la ville, au Sud les zones d'activités), le cours d'eau est peu accessible et peu perceptible dans le paysage, il n'en constitue pas à proprement parler un élément structurant, au contraire du ruisseau de Bayard qui marque nettement l'entité agro-naturel du vallon de Fontvieille.

On soulignera également l'absence d'éléments marquant la transition entre les entités paysagères urbaine et agricole au niveau des récentes urbanisations au Nord-Ouest de l'étang de la Sablière.

Perspectives lointaines et points d'appels visuels :

Le jeu des reliefs offre des perspectives renouvelées et permet depuis les hauteurs de bénéficier de larges panoramas (massif du Pilat). Plusieurs points d'appel visuel s'imposent régulièrement dans les vues lointaines, notamment :

- le quartier de Montreynaud (ensemble de tours d'habitation) implanté en crête à l'Ouest),
- le crassier de Saint-Jean-Bonnefonds, à l'Est

- la colline marquant la limite entre les communes de La Talaudière, la Tour-en-Jarez, St Héand et Sorbiers, de qui culmine à plus de 720 m à Montgirard, au Nord-Ouest (on soulignera que cette perspective fait nettement apparaître l'urbanisation en crête le long de la rue J. de la Fontaine – secteur de la Buissonnière)

Entrées de ville :

Le cimetière et l'étang de la Sablière sont d'importants points de repère paysager et ils constituent à l'Ouest du centre-ville, avec le giratoire RD1498 / RD3, une séquence d'entrée de ville bien structurée qu'il convient de préserver.

Au sud, la transition depuis la ZA Molina par le secteur agricole des Gouttes et l'arrivée sur l'Eglise offre une séquence également bien structurée mais dont différents éléments structurant pourraient être mieux valorisés (panneaux de la ZA, franchissement de l'Onzon, clôtures des habitations riveraines, bâti patrimonial, itinéraire doux, etc…)

En revanche les entrées de ville à l'Est et au Nord sont quasiment inexistantes du fait d'une urbanisation continue avec la commune de Sorbiers. Aucun élément, sur la RD3 ne marque le passage d'une commune à l'autre, sur la RD1498 l'entrée dans la Talaudière est marquée simplement par un alignement ponctuel de platanes puis par les espaces verts associés aux équipements sportifs.

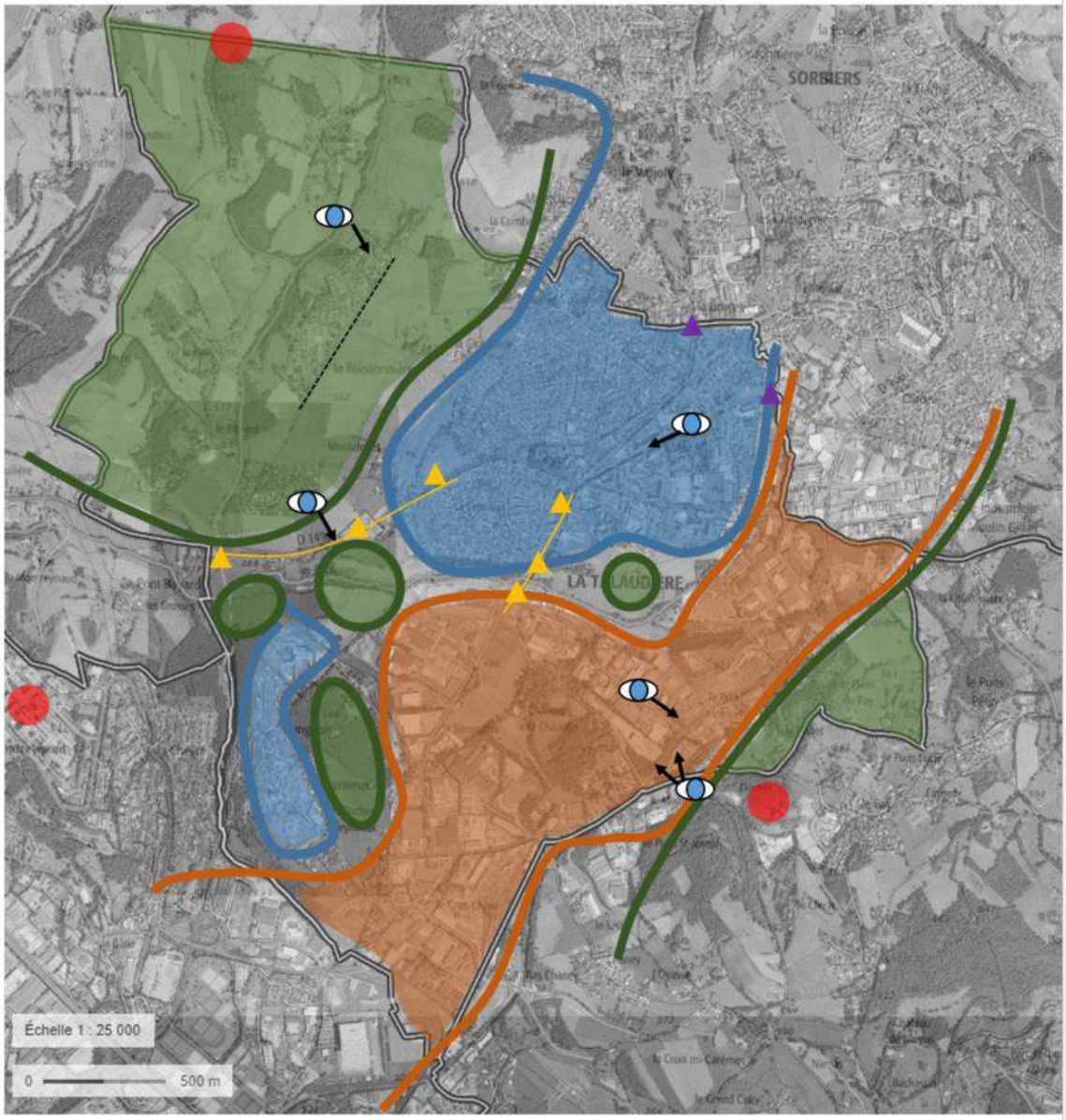
SORBIERS
LA TALAUDIÈRE
Échelle 1 : 25 000
0
500 m

5-10- Energie et climat

Une démarche énergie-climat sur un territoire doit s'inscrire dans une démarche de rationalisation des investissements afin de les rendre efficaces par rapport aux enjeux de réduction des consommations énergétiques, c'est la démarche Négawatt. Il s'agit en effet de hiérarchiser les projets en

- Priorisant sur les économies d'énergie (« l'énergie la moins est celle qu'on ne consomme pas »), via des actions concernant par exemple la réduction des distances parcourues en rapprochant les domiciles des services essentiels aux populations
- Puis, en travaillant sur l'efficacité des équipements énergétiques, via des actions comme l'évolution de système de chauffage ou la création de réseaux énergétiques collectifs
- Enfin, en développant de nouvelles ressources énergétiques locales et renouvelables

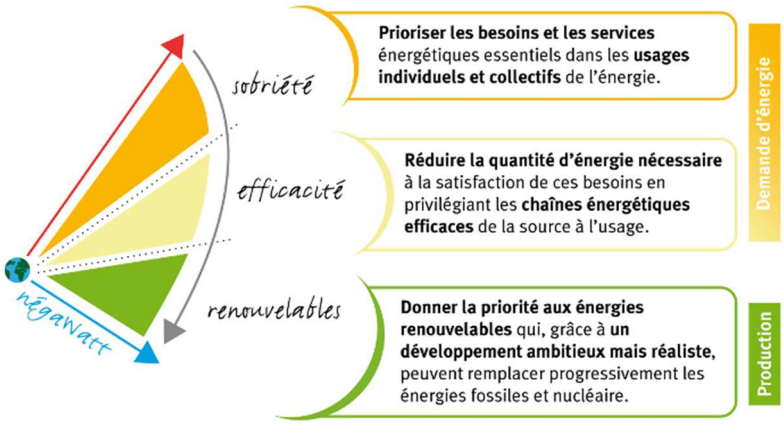

5-10-1- Les dispositions réglementaires et projets locaux à intégrer

Loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte

A l'échelle nationale, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée en août 2015 fixe également des objectifs en matière de transition énergétique, tels que :

- une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre 2030 et divisés par quatre à l'horizon d'ici 2050, par rapport à 1990,
- une réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012,
- une réduction de 30% des consommations d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012,
- une réduction de 50% des déchets mis en décharge à l'horizon 2025,
- porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité,
- diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes (SRCAE)

Le SRCAE (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie), issu de la loi Engagement National pour l'Environnement de 2010 a été approuvé par le Conseil Régional Rhône-Alpes le 17 avril 2014 et arrêté par le Préfet de Région le 24 avril 2014. Lancé fin 2010, ce SRCAE est un document

stratégique qui définit des orientations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des filières d'énergie renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation aux effets des changements climatiques. Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), qui devront être compatibles15 aux orientations fixées par le SRCAE.

Territoire à Energie Positive de Saint-Etienne Métropole et Parc du Pilat (TEPOS)

Dans le cadre de la candidature conjointe du Parc Naturel Régional du Pilat et de Saint-Etienne Métropole, des objectifs liés au climat et à l'énergie ont été pris, se basant sur les principaux scénarii d'atteinte du Facteur 4.

Ainsi, à l'échelle de ce territoire, les objectifs sont de :

- Diviser par 2 les consommations énergétiques de l'ensemble des secteurs. Des efforts plus conséquents sont attendus pour le secteur résidentiel avec une baisse potentielle de 60% des consommations (en raison du caractère dégradé du parc de logement du territoire).
- Atteindre 70% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique. Les études de gisement qui seront conduites sur le territoire permettront d'affiner cet objectif.

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération stéphanoise

Le Plan de Protection de l'Atmosphère vise à réduire les concentrations en polluant à des niveaux inférieurs aux valeurs limites. La priorité du PPA est d'agir sur les polluants de type particules fines, ainsi que sur l'ozone et l'arsenic. Il s'agit donc de diminuer de 40% les émissions de NOx et de 30% les émissions de PM10.

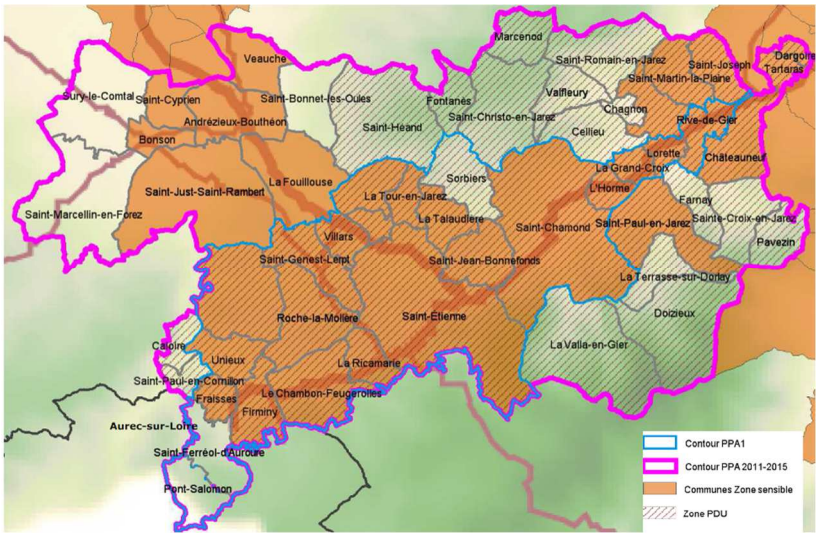

Pour atteindre ces objectifs, le PPA a formalisé des actions dans les domaines de :

- L'industrie, les actions concernent l'amélioration des chaudières et des chaufferies
- Du résidentiel, les actions concernent l'amélioration des systèmes de chauffage individuel
- Des transports, les actions concernent l'identification d'objectifs pour les PDU et plans de déplacement, renforce les objectifs en termes de réalisation de Plan de déplacement d'établissements (PDE) et sur l'amélioration de la fluidité du trafic
- De l'urbanisme, les actions visent à améliorer la connaissance des polluants pour mieux intégrer les enjeux des zones fortement polluées au projet de PLU

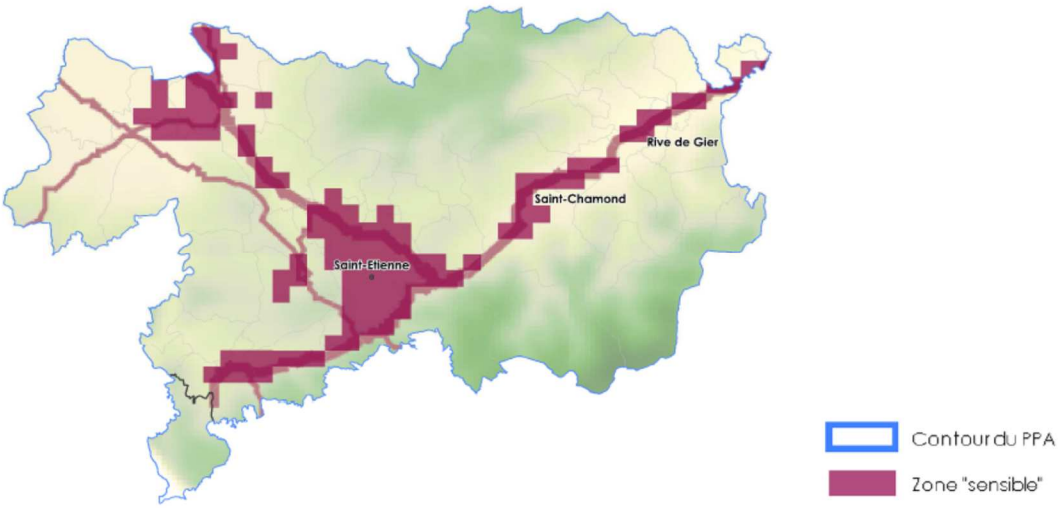

La ville de La Talaudière est identifiée comme sensible, ce qui signifie **que les actions mises en place doivent s'assurer de ne pas dégrader la qualité de l'air,** notamment concernant la pollution aux particules fines.

Plan Climat Energie Territorial (PCAET) de Saint-Etienne Métropole

La loi Transition Energétique pour une Croissance Verte du 17 Août 2015 fait évoluer les PCET en Plan Climat Air Energie Territorial. Les PCAET doivent prendre en compte la dimension qualité de l'air, inclure un volet sur la mise en cohérence des réseaux d'énergie et les puits Carbone. St-Etienne Métropole a fait évoluer son PCET en PCAET pour la période 2019-2025.

Le nouveau plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) approuvé le 20 décembre 2018, s'inscrit dans la continuité des démarches climat-air-énergie engagées sur le territoire et de la labellisation TEPOS et TEPCV.

Le PCAET a pour objectif la lutte contre le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie…). Il s'intègre aux autres réflexions environnementales et de développement durable.

Extrait du PCAET 2019-2025 :

Le schéma ci-dessous présente la stratégie territoriale et les objectifs stratégiques du PCAET pour le territoire de Saint-Etienne Métropole pour la période 2019-2025.

STRATEGIE TRANSVERSALE

AXE TRANSVERSAL T1 - METROPOLE EXEMPLAIRE Déplacements, bâtiments, consommations et achat public				AXE TRANSVERSAL T2 - URBANISME ET TEE Planification pour un territoire en transition		AXE TRANSVERSAL T3 - PILOTAGE ET MOBILISATION Information et sensibilisation, pilotage et suivi-évaluation du PCAET			VOLET TRANSVERSAL - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE Une vision de long terme pour un territoire résilient			
Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4
Réduire l'empreinte carbone et les émissions de polluants du patrimoine public	Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics	Réduire les consommations d'eau (adaptation)	S'engager dans la démarche de labellisation « Citergie »	Intégrer les enjeux de transition énergétique et de qualité de l'air de façon ambitieuse dans le SCOT, le PLUI et le PLH	Favoriser les opérations d'aménagements "verts" (de faible impact environnemental et créant les conditions favorables de résilience face au climat futur)	Suivre la stratégie de sensibilisation au DD	Informer, mobiliser les acteurs autour des enjeux Climat-Air-Energie du territoire	Organiser le pilotage et suivi du plan d'actions PCAET et le suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère	Développer une Trame Verte et Bleue (TVB) pour le maintien de la biodiversité et l'atténuation des effets d'îlots de chaleur urbain	Favoriser la prise en compte du paramètre climatique dans les constructions de bâti résidentiel et tertiaire et dans les infrastructures	Accompagner l'adaptation des pratiques culturales au changement climatique	Augmenter le niveau de connaissances des services techniques, des élus, des acteurs et des habitants sur les impacts du changement climatique et les besoins d'adaptation

VOLETS SECTORIELS

RESIDENTIEL Des logements non précaires et performants		TERTIAIRE Des bâtiments tertiaires performants et adaptés, grâce à la formation dans les métiers du bâtiment		TRANSPORT ET MOBILITE Des infrastructures, des services, des usages et des activités propres			AGRICULTURE ET SYLVICULTURE Une économie locale primaire climato-performante		DECHETS ET ASSAINISSEMENT Des filières environnementales renforcées et des services urbains performants			INDUSTRIE (Hors énergie) Des process industriels énergétiquement performants, un secteur et des « usines du futur » pour la transition et l'économie circulaire		BRANCHE ENERGIE (Hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions GES - ici EnRR) Une production locale accrue d'énergies renouvelables et de récupération	
Objectif 1	Objectif 2	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 1	Objectif 2
Accompagner les ménages en précarité énergétique et acoustique et améliorer le repérage	Encourager la performance énergétique et acoustique de l'ensemble du parc de logements, afin de réduire les émissions de polluants et de GES	Accompagner les commerces, les entreprises de services, les établissements de santé, et les établissements d'enseignement supérieur dans leur stratégie de performance énergétique et climatique	Accompagner tous les acteurs du bâtiment pour une montée en compétences en adéquation avec les enjeux énergétiques et climatiques	Réduire les déplacements à la source	Favoriser une mobilité durable (autopartage, covoiturage, transport en communs) et douce et l'intermodalité	Favoriser les déplacements propres	Accompagner une agriculture moins polluante et une alimentation moins carbonée, AB, permacole, et locale	Favoriser les puits de carbone et la valorisation énergétique de la biomasse par la structuration de la filière bois et bois-énergie	Améliorer la valorisation des déchets	Réduire à la source la production de déchets	Diminuer les consommations énergétiques de l'assainissement tout en valorisant le potentiel énergétique	Accompagner l'industrie manufacturière, les industries extractives, et les entreprises de la construction, dans leur stratégie de performance énergétique et climatique	Aboutir à la Transition Energétique, Ecologique et Economique des entreprises et du territoire par la reconversion du tissu économique et la création de nouvelles activités industrielles	Détecter les potentiels de production d'EnRR locales et accompagner les porteurs de projet pour atteindre une couverture des consommations énergétiques de 30%	Favoriser le passage aux EnRR des réseaux énergétiques, le développement des réseaux de chaleur et l'émergence des unités de stockage d'énergie et des réseaux intelligents

5-10-2- La qualité de l'air

Les effets connus de la pollution de l'air

Les effets de la mauvaise qualité de l'air sur la santé des populations sont de mieux en mieux compris. Ainsi, on estime, qu'en 2005, en France, 42 000 décès étaient liés à une exposition régulière à la pollution de l'air.

Aussi, autour de 5 à 7 mois d'espérance de vie pourraient être gagnés pour les résidents des grandes agglomérations Française si les niveaux de pollution pour les particules fines étaient au-dessous des seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé. Habiter à proximité du trafic routier augmenterait de 15 à 30% les nouveaux cas d'asthme chez l'enfant.

Connaissance de la qualité de l'air

Atmo Auvergne - Rhône-Alpes est l'organisme en charge du suivi de la qualité de l'air au niveau régional (associations agréées de surveillance de la qualité de l'air) et par conséquent le principal producteur de données relatives à la qualité de l'air et aux pollutions atmosphériques.

Il existe sur le territoire des stations fixes de mesures qui dosent la concentration des différents polluants atmosphériques. Une station se situe justement sur la commune de La Talaudière, rue Romain Rolland. Ce système permet notamment le déclenchement des mesures visant à réduire la production de polluants et à mettre en place des mesures de protection des populations (mesures d'information et d'alerte). Ce réseau de stations est complété par des campagnes de mesures temporaires.

Afin de mieux appréhender la pollution atmosphérique, un modèle a été créé permettant de visualiser les niveaux de concentration en pollution sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes. Ce modèle intègre l'ensemble des sources de pollution fixes (résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie) et mobiles (déplacements).

Etat et tendances de la pollution atmosphérique

Exposition des populations

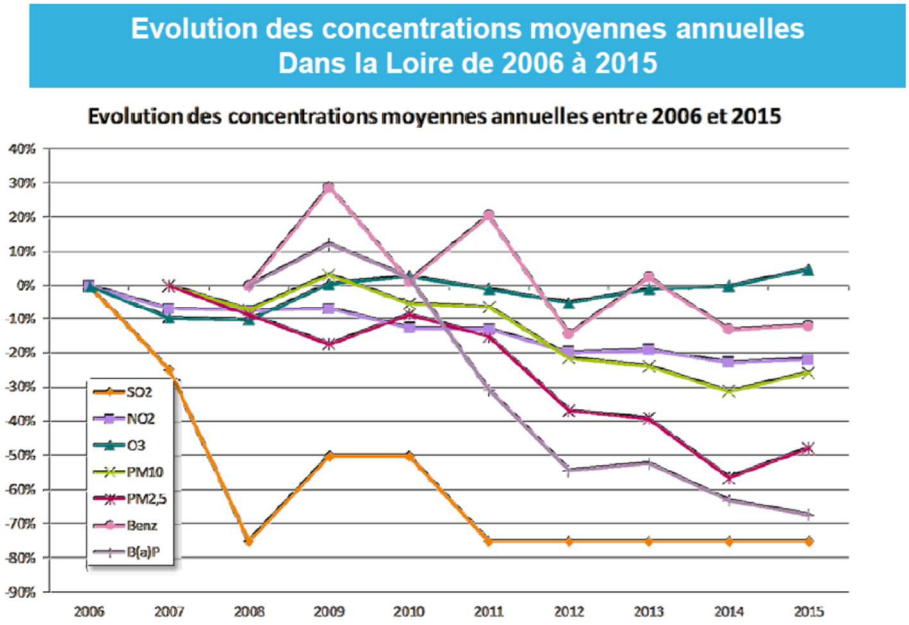

Entre 2006 et 2015, on considère globalement une amélioration de la qualité de l'air, cependant :

- La pollution à l'ozone reste stable
- On observe une baisse modérée pollution aux particules fines (PM10 et PM2,5), polluants identifiés comme le plus impactant pour la santé et à l'origine de la mise en place du PPA.

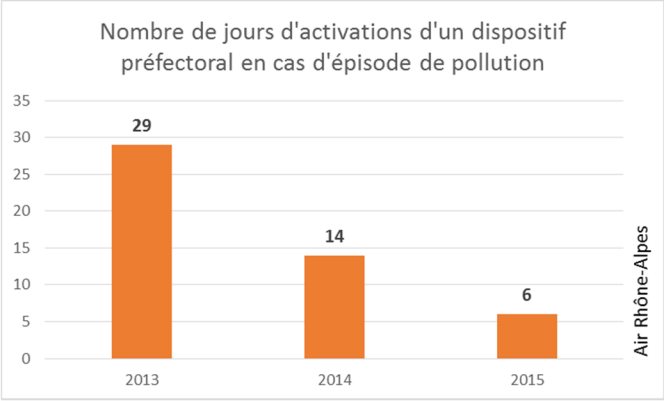

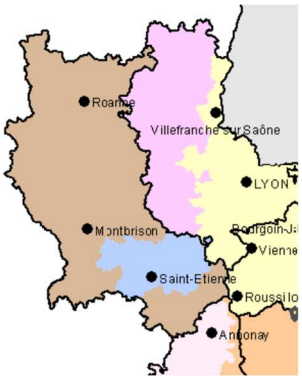

Zonage du dispositif préfectoral

Pour les 6 jours d'activations en 2015, 2 ont pour source l'ozone, 4 les PM10.

Des dépassements des seuils réglementaires sont observés à partir de la classe 5. Sur la commune de La Talaudière, aucun secteur n'est concerné par des dépassements de seuils réglementaires liés à la qualité de l'air.

Pollution NO2 et PM10
Données ORHANE

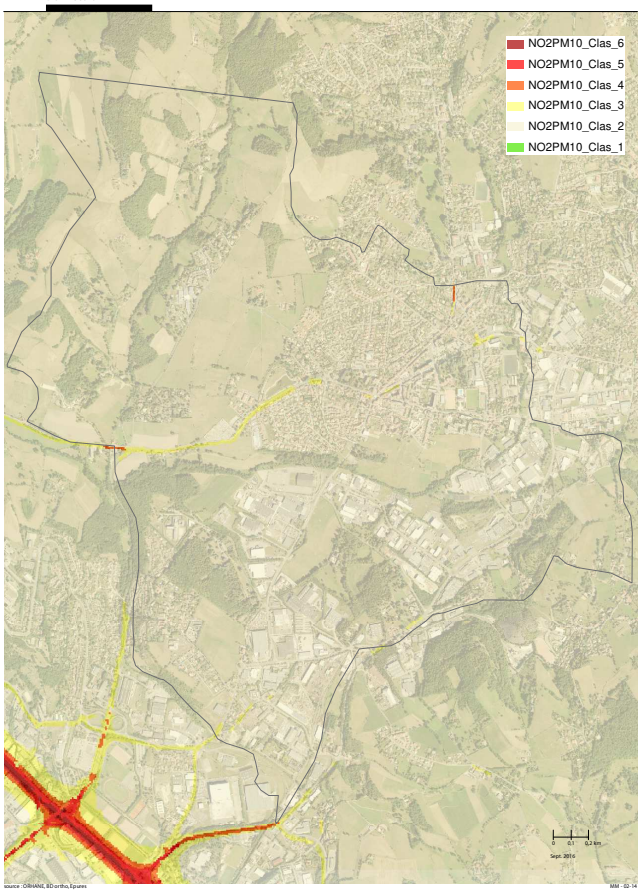

Origine des polluants

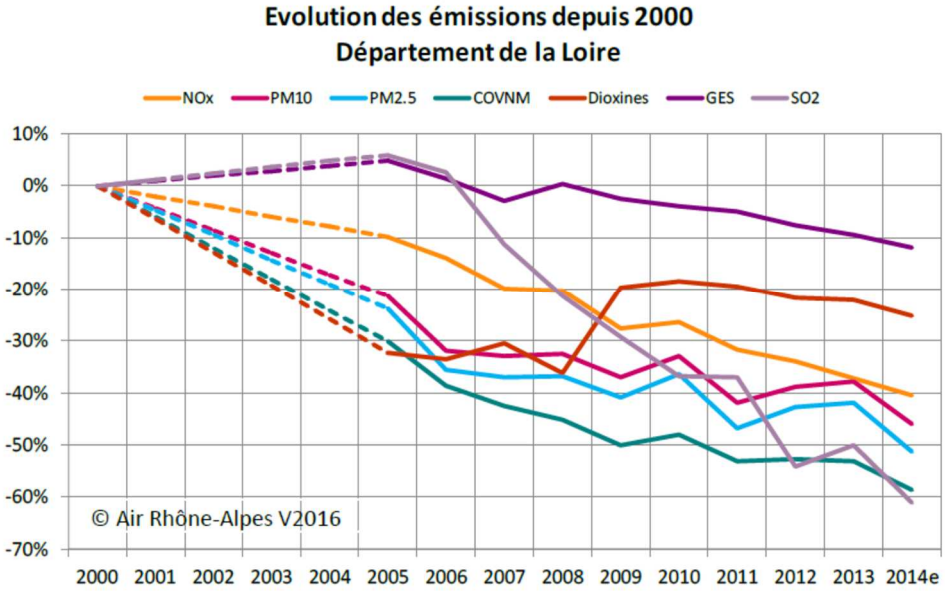

La diminution des émissions des PM10 correspond au renouvellement progressif des chauffages individuels au bois. La diminution des émissions de NOx provient du renouvellement progressif du parc, compensé en partie par l'augmentation des distances parcourue.

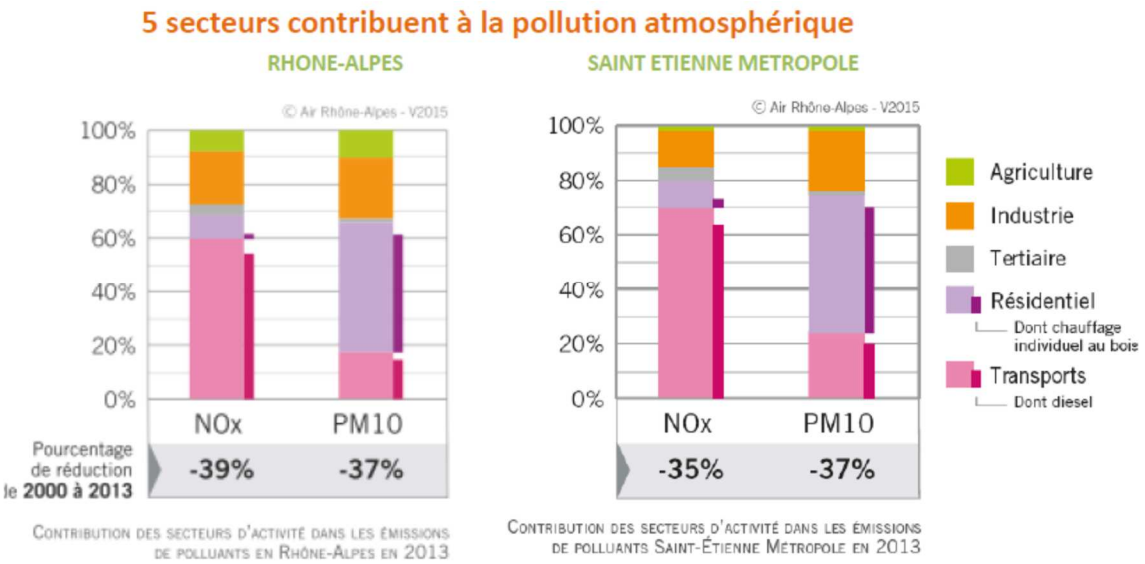

Les principaux secteurs qui contribuent à la pollution en ozone (précurseur NOx) et les particules fines (PM10 et PM2,5) sont :

- le résidentiel et plus particulièrement les équipements de chauffage bois peu efficace comme les foyers ouverts
- les transports

5-10-3- Les consommations énergétiques

Connaissance de l'énergie

La connaissance sur la consommation énergétique est produite par l'Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES), observatoire conjoint de Air Rhône Alpes et de RAEE.

Cet observatoire produit ses données à partir d'une modélisation des consommations et des émissions des sources de pollution fixes (résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie) et mobiles (déplacements). Ces éléments sont ajustés en les croisant avec les données réelles de consommations énergétiques (ERDF, GERF notamment) et les données des gros producteurs (centrales hydroélectriques, fermes photovoltaïques, …).

L'OREGES produit des données annuelles et à différentes échelles territoriales, la plus fine étant la commune. A l'échelle de la commune, le secret statistique oblige l'OREGES à ne pas produire de données concernant le secteur industriel. Aussi, les données déplacements étant produites au lieu de l'émissions, les données liées à une commune ne correspondent pas à ce que la commune

produit (déplacement de ces habitants, déplacements liées à l'attractivité de l'emploi ou des sites commerciaux). On utilisera donc prioritairement les données produites dans le cadre de l'Enquête Ménage Déplacement qui donnent une image plus juste des déplacements des habitants de la commune.

Consommation énergétique par secteur

Les données énergie à l'échelle de la commune de la Talaudière existent uniquement pour les secteurs résidentiel et tertiaire. On considérera donc que la répartition de la consommation énergétique globale correspondra à celle de Saint-Etienne Métropole. Sur St-Etienne Métropole, les 2 principaux consommateurs d'énergie sont le résidentiel (32%) et les transports (31%). Le secteur tertiaire correspond à 16% des consommations.

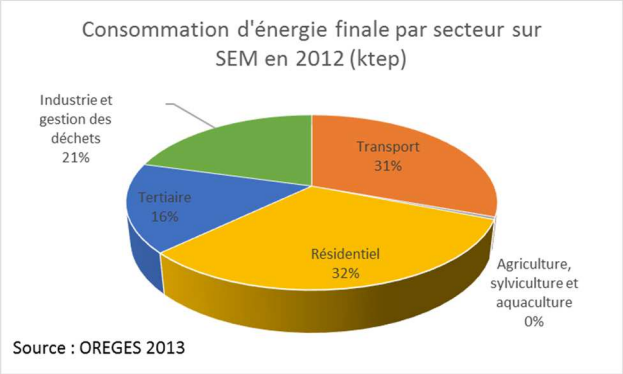

Zoom sur les consommations énergétiques du secteur des transports

L'outil territorialisé du SRCAE donne comme objectif à la commune de La Talaudière l'atteinte de la part modale de la voiture de 68% dans les déplacements domicile-travail et de 48% pour les autres types de déplacements.

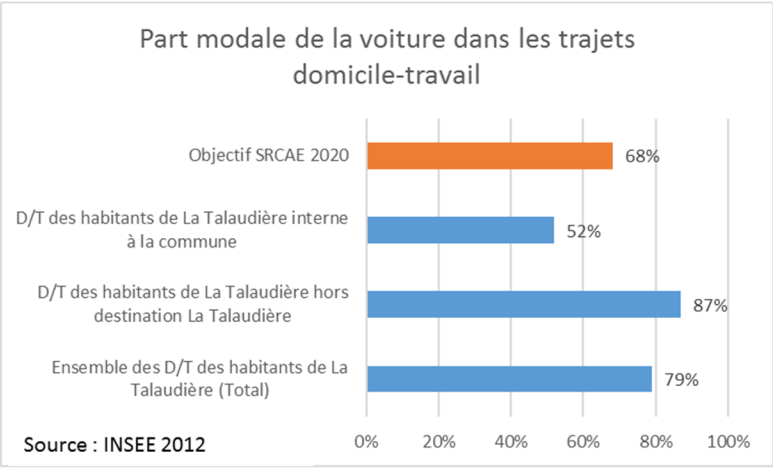

Les trajets domicile-travail représentent 16% de l'ensemble des motifs de déplacement sur l'enquête ménage déplacement de 2010, ce sont en revanche des déplacements contraints.

Les travaux menés dans le cadre du Plan de Déplacement Inter-Entreprises de la zone de Molina La Chazotte ont montré qu'il est difficile de mettre en place une offre de transports collectifs sur ce secteur en raison de la localisation diffuse des activités. Seules des solutions alternatives peuvent être travaillées (covoiturage, modes doux).

Zoom sur les consommations énergétiques du secteur résidentiel

Les consommations énergétiques liées au secteur résidentiel ont augmenté depuis 1990, passant de 3,56ktep en 1990 à 4,14ktep en 2013, soit +16%. Cette augmentation provient essentiellement de l'augmentation du parc de logements (+19,5% entre 1990 et 2010, source INSEE). Les améliorations du parc ancien, le renforcement des normes thermiques de construction et la création d'un écoquartier (constructions BBC et Effinergie) n'ont pas permis de compenser l'augmentation du parc.

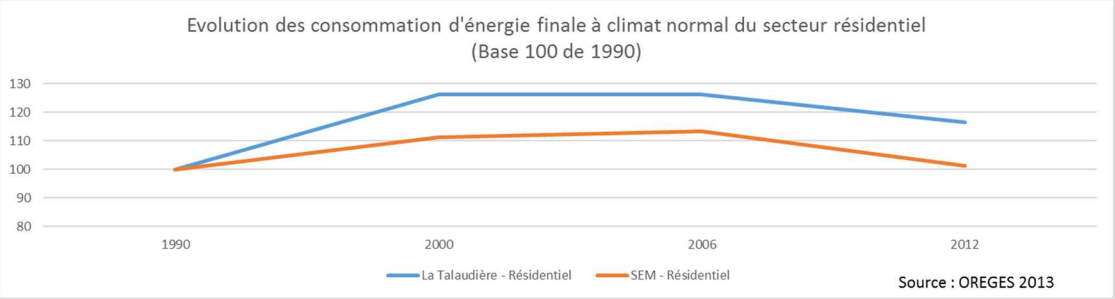

Au niveau du mix énergétique, moins de 9% des consommations énergétiques sont réalisées avec des produits pétroliers (fioul). Ce taux est relativement bas par rapport à la moyenne de St-Etienne Métropole. Il demeure cependant important d'aider à l'évolution de cette ressource en raison de sa faible efficacité et de son fort coût. Le gaz reste prépondérant.

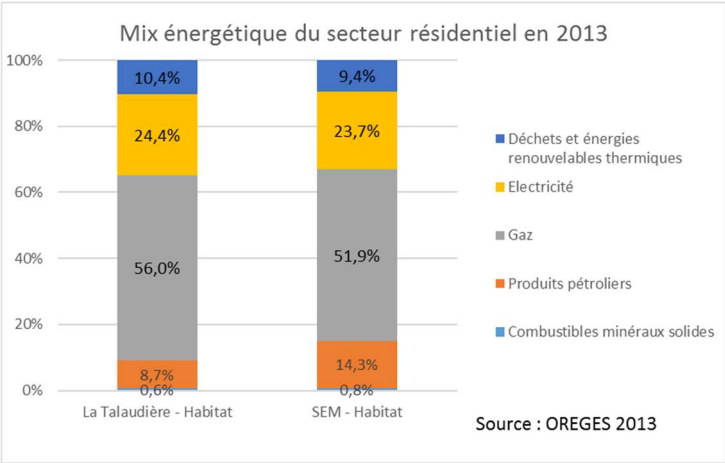

La consommation des logements dépend de l'âge de la construction. Avant 1975, ont été construits les logements les plus consommateurs.

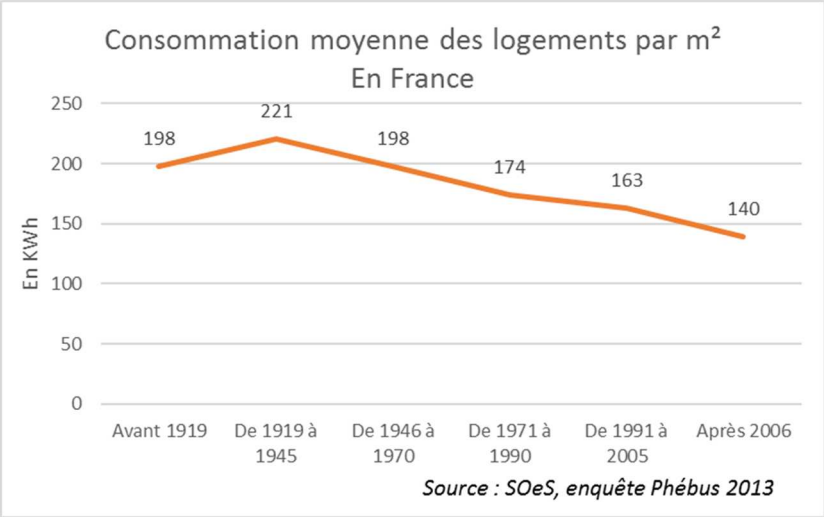

Sur la commune de La Talaudière, environ 1250 logements ont été construit avant 1975 (répartis pour moitié sur du collectif et de l'individuel).

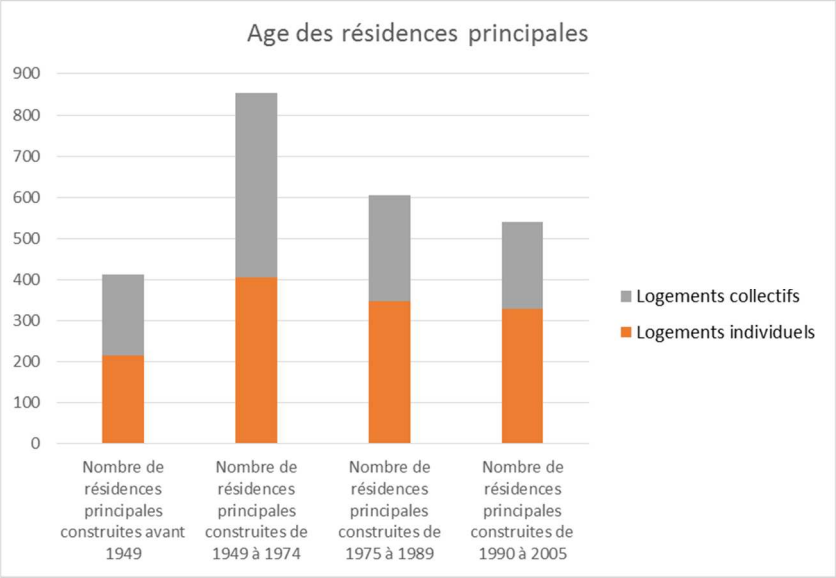

La base de données Majic permet de localiser les logements construits avant 1975.

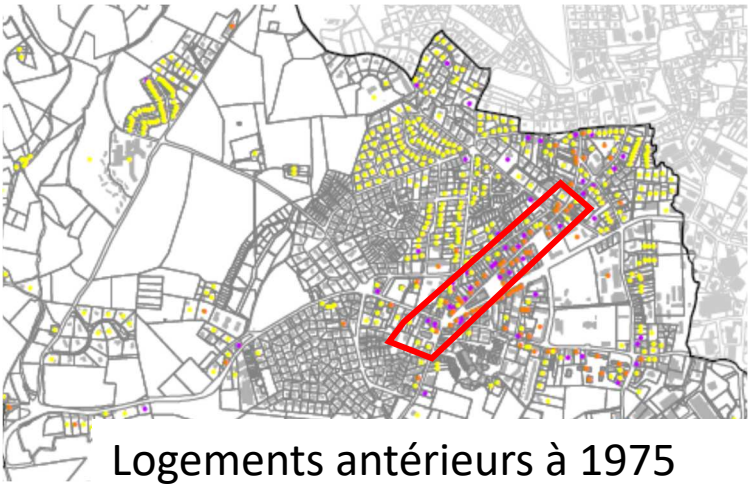

On constate qu'une partie de ces logements est située sur des axes bruyants, ce qui permet d'envisager une requalification des logements énergivores combinée avec une isolation acoustique.

Saint-Etienne Métropole s'est dotée d'une thermographie aérienne afin de disposer d'un outil de sensibilisation auprès des particuliers, avec l'appui des communes.

5-10-4- Les émissions de gaz à effet de serre

En raison de la taille de la commune de La Talaudière des données détaillées sur les émissions de Gaz à effet de serre ne sont pas disponibles. Les données à l'échelle de Saint-Etienne Métropole mettent en évidence que le principal secteur émetteur en gaz à effet de serre est le secteur des transports avec 37% des émissions, puis le secteur résidentiel avec 27%.

5-10-5- L'adaptation au changement climatique

Evolution du climat et impacts sur le territoire

Le climat de notre planète change. Même si certaines zones se refroidissent, l'ensemble du corps scientifique admet que le climat se réchauffait globalement. Publié au début de l'année 2007, le quatrième rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) estime à +0,74°C (de 0,56°C à 0,92°C), l'augmentation de la température moyenne mondiale au cours de la période 1906-2005. Ce chiffre global ne traduit cependant pas les différences importantes du réchauffement entre les océans et la terre, ainsi qu'au sein même des continents.

Pour la région Rhône-Alpes, la hausse de température mesurée au cours du XXe siècle est d'environ +1°C, la majeure partie du réchauffement ayant eu lieu après 1980. Les relevés mettent

également en évidence un réchauffement plus important au sein des villes du fait de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Or, cette tendance au réchauffement va se poursuivre. Tous les scénarios étudiés par le GIEC avancent des augmentations de températures à échéance 2100, allant de +1,2°C à +3.6°C.

La plupart des simulations menées actuellement se fondent sur les familles de scénarios d'émissions de gaz à effet de serre définies par le GIEC et regroupées sous les appellations A1B (intermédiaire), A2 (pessimiste) et B1 (vertueux). Cette classification est fondée sur une série d'hypothèses concernant l'évolution de paramètres tels la démographie, la technologie, l'économie ainsi que les aspects sociaux. Il est important de noter que ces scénarios ne prennent pas en compte d'éventuelles mesures politiques en matière d'adaptation ou/et d'atténuation visant à réduire le niveau des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, certains d'entre eux intègrent l'évolution du paysage énergétique avec, par exemple, le développement des énergies renouvelables et l'évolution du coût des énergies.

Afin d'illustrer les différences entre les scénarios, le graphique et le tableau suivants reprennent l'évolution de la température mondiale moyenne entre la période 1900-1999 et la période 2090-2099 (meilleure estimation et plage de vraisemblance) :

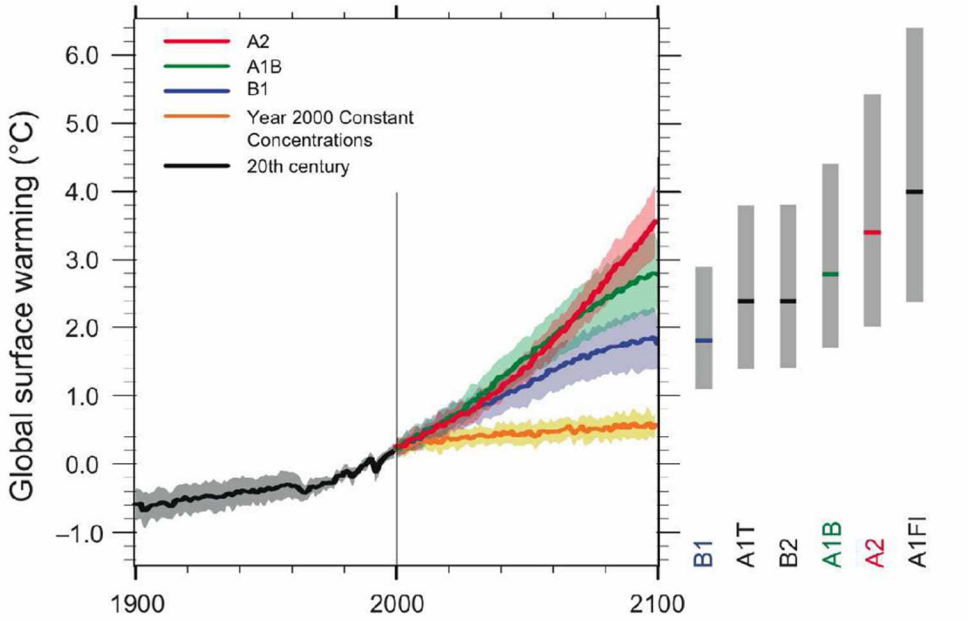

A1F1	A2	A1B	B2	A1T	B1
+4°C (2,4°C – 6,4°C)	**+3,4°C (2°C – 5,4°C)**	+2,8°C (1,7°C – 4,4°C)	+2,4°C (1,4°C – 3,8°C)	+2,4°C (1,4°C – 3,8°C)	+1,8°C (1,1°C - 2,9°C)

Evolution de la température mondiale moyenne entre 1900-1999 et 2090-2099 en fonction du scénario d'émission de gaz à effet de serre (GIEC, 2007)

Selon les tendances actuelles, le scénario vers lequel on semble s'acheminer est le « A2 ». Il prévoit une augmentation de la température planétaire de +3,4°C à l'horizon 2100.

Sur la base de ces simulations, dans le Sud Loire, on pourrait connaître des changements climatiques en 2050 correspondant à :

- + 4°C des températures maximum
- - 1 à 10% de précipitations annuelles

Evolution de la moyenne des températures maximales quotidiennes en été d'aujourd'hui à 2050 (A2), en T°C (source : Météofrance)

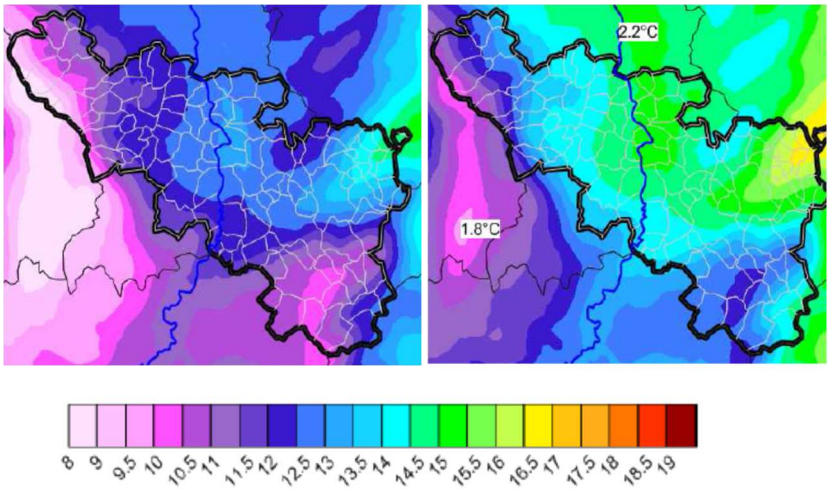

Evolution du cumul des précipitations en été d'aujourd'hui à 2050 (A2), en mm

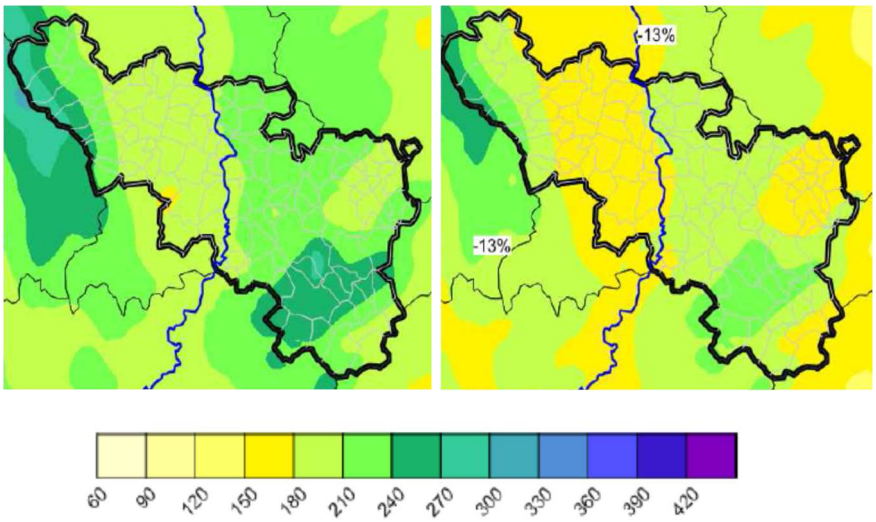

On constate que c'est en été que la hausse de température sera la plus importante avec des épisodes de canicules plus fréquents. A ce titre, Météo-France fait le parallèle entre les conditions futures et les conditions de l'été caniculaire de 2003. Outre le fait de confirmer l'augmentation de température estivale pour la fin du siècle, le modèle de calcul révèle que les conditions thermiques attendues pour **les étés des années 2050 se rapprocheraient fortement des conditions mesurées en 2003.**

Températures de surface

Les températures de surface permettent de montrer la capacité des matériaux à accumuler de la chaleur. Ce phénomène d'accumulation est une source importante d'ilots de chaleur urbains.

Sur la ville de La Talaudière, ce sont principalement les secteurs avec une forte densité d'entrepôt et les zones urbaines denses qui accumulent de plus de chaleur.

A noter que la présence de végétaux (alignements d'arbres, parcs) permet de rafraîchir ces secteurs de façon importance.

La Talaudière
Carte des températures de surface le 26 juin 2001

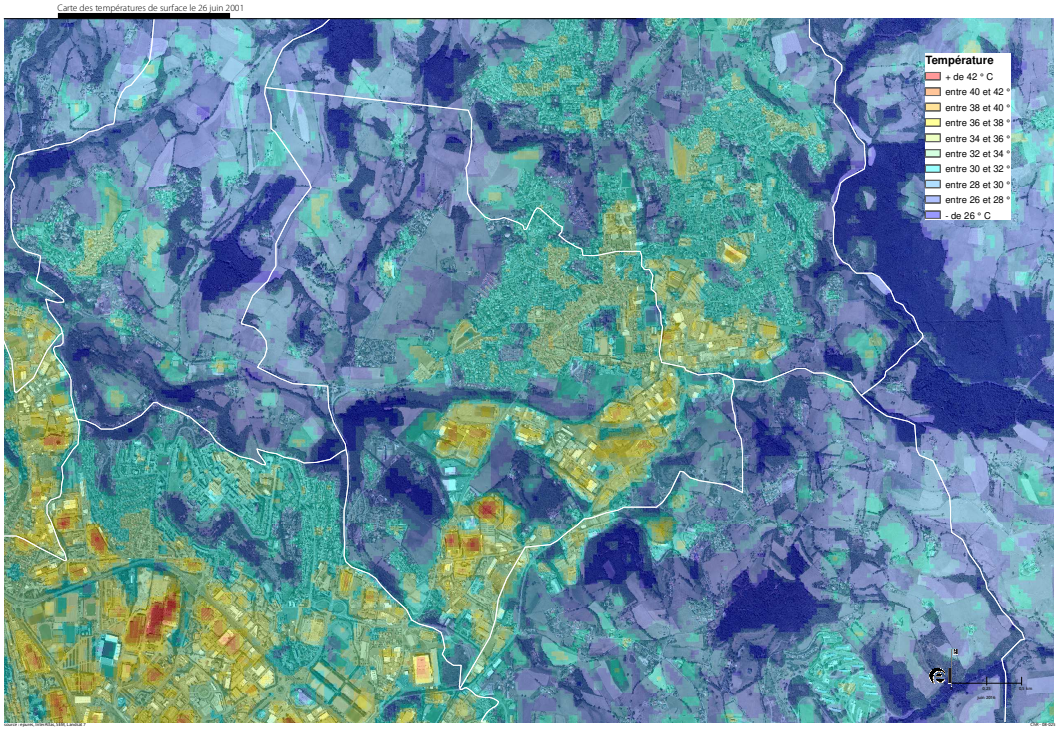

5-10-6- La vulnérabilité énergétique

Notion de vulnérabilité énergétique

La vulnérabilité énergétique globale des ménages peut être définie comme l'exposition des ménages à une hausse durable du coût de l'énergie et du poids de celle-ci dans les budgets de la vie quotidienne et d'activité. Pour les ménages les plus vulnérables, ce type de hausse peut se traduire par une situation de précarité énergétique structurelle ou ponctuelle, du moment où plus de 8% du revenu est consacré à la facture énergétique du logement. En 2010 en France, 13% des ménages étaient en situation de précarité énergétique.

A la vulnérabilité énergétique des ménages liée aux usages domestiques peut s'ajouter une vulnérabilité face aux coûts de transports. En effet, dans un contexte de hausse continue et marquée du prix des carburants et d'augmentation des déplacements et de la dépendance à l'automobile, certains ménages présentent également une précarité énergétique liée aux transports. Un ménage est considéré précaire lorsqu'il consacre plus de 4,5% de son revenu pour le carburant nécessaire à ses déplacements contraints.

En accord avec ces définitions, certains ménages peuvent présenter une double vulnérabilité énergétique en présentant de fortes consommations d'énergie pour des usages domestiques et de déplacement. 22% des ménages français sont potentiellement dans cette situation.

Evolution de la part des dépenses des ménages

Les dépenses d'énergie liées au logement et au transport constituent en moyenne 8,4 % de la consommation des ménages français, soit autant que les loisirs. Sur les 8.4% « d'effort énergétique », 4,8 % sont dédiés à la résidence et 3,6 % au transport. En 2006, chaque ménage débourse ainsi en moyenne 2 300 € par an pour payer l'énergie de son logement et le carburant pour se déplacer.

Depuis 20 ans, cette part budgétaire est restée relativement stable, après un pic en 1985 dû au second choc pétrolier. Cette stabilité est le résultat d'évolutions structurelles contradictoires. Globalement, l'amélioration des performances énergétiques des logements et des véhicules, conjuguée au développement de modes de chauffage moins coûteux, semblent avoir compensé l'étalement urbain et l'augmentation de la surface moyenne des logements. Toutefois, les inégalités d'effort énergétique se sont accrues depuis 25 ans entre ménages modestes et ménages riches, entre ville et campagne, entre types d'habitat et entre ménages âgés et ménages jeunes.

Caractéristiques des ménages soumis à la précarité énergétique

La précarité énergétique a des origines des différentes en fonction de la localisation des ménages et de leurs caractéristiques. L'INSEE considère que 24% des ménages Rhône-Alpins sont potentiellement en situation de précarité énergétique.

Précarité liée aux logements	Précarité liée aux déplacements
Retraités, inactifs Personnes précaires Chauffage fioul Logements construits avant 1974 Propriétaire du logement Très grands logements	Actifs, ouvriers, professions intermédiaires Territoires ruraux hors de l'influence de villes

En raison de la proximité de la proximité des zones d'emploi (Molina La Chazotte, Saint-Etienne) et de la présence de réseau de transports collectifs, la commune de La Talaudière semble peu soumise à des risques de précarité énergétique.

La présence de ménage en situation de précarité énergétique semble faible. Cependant, cette précarité liée aux logements pourrait s'accroître en raison de la présence de grands logements, anciens et de la présence de chauffage au fioul.

5-10-7- Les ressources énergétiques

Le SRCAE Rhône-Alpes préconise le développement de la production d'énergie renouvelable, son outil territorialisé permet d'identifier les objectifs à l'échelle de la Loire.

Evolution de la production d'énergie renouvelable entre 2012 et 2020

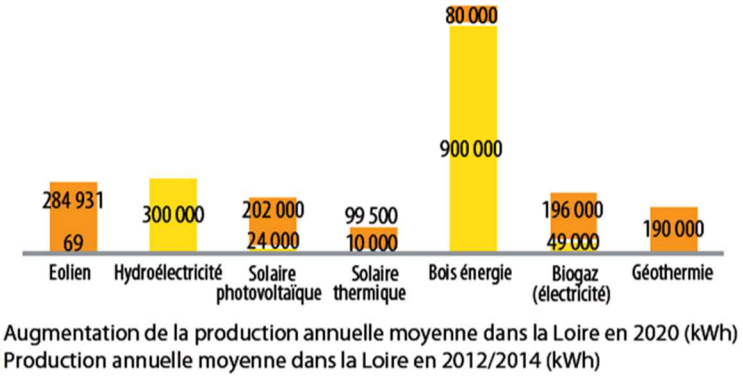

Source : traitement epures

L'objectif du TEPOS de St-Etienne Métropole et parc du Pilat est d'atteindre une part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de 70% à horizon 2050.

Energies renouvelables et de récupération

Solaire thermique

En 2014, 282m2 de capteurs solaires thermiques été installés correspondant à :

- 66m2 pour du chauffe-eau solaire individuel
- 192m2 pour du chauffe-eau solaire collectif
- 24m2 pour du système solaire combiné individuel

On peut donc estimer qu'entre 80 à 90 logements bénéficient d'une installation solaire thermique.

Le SRCAE a identifié comme objectif l'équipement du parc de logement à hauteur de 12,5% à l'échelle de la région Rhône-Alpes et à horizon 2020, soit autour de 350 logements sur la commune de La Talaudière.

Bois énergie

En 2014, 1 chaudière automatique bois a été identifiée, pour 80kW de puissance thermique installée.

L'étude de potentiel de développement des énergies renouvelables sur le quartier de la Goutte analyse différents scénarios énergétiques. L'étude indique que le système le plus économiquement rentable et compatible avec les enjeux énergétiques est la solution de chaudière à granulés en semi-collectif. Cette solution permet de mutualiser les coûts de maintenance et d'exploitation, et permet aussi de suivre le phasage des constructions de ce secteur.

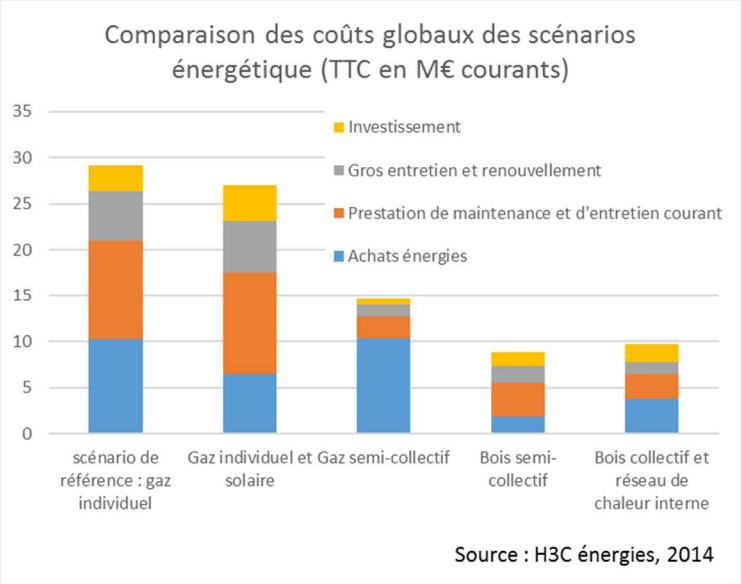

Solaire photovoltaïque

En 2012, 22 installations photovoltaïques étaient présentes pour une puissance installée de 61kW. L'objectif de production en solaire photovoltaïque à l'échelle de la région Rhône-Alpes est de 2 400MW à horizon 2020.

Géothermie

La zone urbaine (nord de la RD1498) est éligible à la mise en place de procédés de géothermie. Pour la géothermie de surface (technique la plus facilement mobilisable), il est nécessaire de mobiliser une surface « naturelle » à proximité du logement concerné avec des caractéristiques spécifiques en termes de surface (surface nécessaire équivalent à 1,5 à 2 fois la surface du logement), de planéité et d'usage (pas d'imperméabilisation, pas de plantation de végétaux importants notamment).

Récupération de chaleur fatale

La récupération de chaleur fatale correspond à l'utilisation de la chaleur issue des procédés industriels. Le SRCAE a identifié comme objectif l'analyse du gisement des territoires. La présence de grands sites industriels sur la commune laisserait imaginer que ce gisement n'est pas nul et est potentiellement mobilisable à la vue de la proximité des zones urbaines.

Réseaux d'énergie

Le PLU de La Talaudière portera une attention particulière à l'articulation des réseaux d'énergie afin de les optimiser et de rationaliser les investissements de la commune.

Un travail d'harmonisation des réseaux sera réalisé lorsque des premiers scénarios de PLU seront définis.

La commune a un réseau de gaz dense et qui dessert le centre ancien.

Aucun réseau de chaleur n'est présent sur la commune. Le SRCAE a identifié comme objectif le raccordement de 5% des logements à l'échelle de la région Rhône-Alpes à horizon 2020.

L'étude concernant le potentiel de développement des énergies renouvelables réalisée en 2014 par le BET H3C énergies indique que l'extension du réseau de chaleur situé sur le quartier Montreynaud de St-Etienne serait réalisable économiquement et techniquement seulement si les besoins énergétiques sont importants et uniquement sur les secteurs situés à l'ouest de la commune.

En revanche, cette étude indique que la création d'un réseau de chaleur propre à la commune pourrait s'envisager si est intégré les équipements énergivores tels que la piscine ou les EHPAD. Cette solution est très onéreuse en investissement et viendrait concurrencer le réseau de gaz. Elle ne semblerait envisageable que dans le cas où d'une opportunité de ressource énergétique (énergie issue de procédés industriels par exemple).

6- Synthèse et interrelations des sensibilités environnementales du territoire de La Talaudière

	Sensibilités	***Interrelations***	***Enjeux***
MILIEU PHYSIQUE	Relief au Nord-Ouest présentant des pentes importantes Risques majeurs : - inondation en bordure de l'Onzon - mouvements de terrain en lien avec les anciennes exploitations minières (Molina)	Risque de ruissellement lors des épisodes pluvieux Contraintes d'urbanisation : PPRI et PPRM valant servitudes d'utilité publique	Limiter l'imperméabilisation des sols et maintenir les zones humides Ne pas augmenter l'exposition des biens et des personnes
MILIEU NATUREL	Nord-Ouest de la commune intégré à la couronne verte de l'agglomération - fonctionnalités écologiques vers le Nord Les fonctionnalités écologiques de l'Onzon sont très dégradées Présence de zones humides dans le vallon de Fontvieille et Buissonnière	Qualité des cours d'eau, variété des paysages ZH participant à la rétention de l'eau	Maintenir une diversité de milieu favorable à la biodiversité Restauration de l'Onzon Préservation et pérennisation des

	Sensibilités	***Interrelations***	***Enjeux***
		et réduisant le risques inondation et mouvements de terrain	zones humides dans leurs fonctionnalités
MILIEU HUMAIN	Centralité des équipements, services, commerces Trafic important dans la traversée du centre-ville	Attractivité génératrice de déplacement Encombrements, nuisances, qualité de l'air	Développement des déplacements doux Réduire l'exposition des populations, notamment les plus sensibles.
MILIEU AGRICOLE	Activités agricoles en forte régression Secteurs agricoles (Nord-Ouest de la commune) parfois très pentu, quelques parcelles agricoles enclavées en secteurs urbains ou industriels	Qualité paysagère des espaces agro-naturels Déplacement des engins agricoles et du bétail sur réseau viaire Atteintes à la qualité des cours d'eau	Maintien de l'activité agricole et du parcellaire agricole (chemins, haies, etc)
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Paysage fortement structuré offrant de belles perspectives du fait du jeu de relief	Lecture paysagère depuis un réseau viaire environnant	Maintien de l'activité agricole et les boisements

	Sensibilités	***Interrelations***	***Enjeux***
	Absence de support à la transition paysagère à l'Ouest de la ville Entrées de ville marquées à l'Ouest et au Sud, absentes au Nord et à l'Est		Limiter les nouvelles extensions urbaines où les limites paysagères ne reposent pas sur des supports physiques Préserver et valoriser les entrées de ville Ouest et Sud.

III Perspectives et enjeux d'évolution, choix retenus pour le PADD

1- Les perspectives d'évolution du territoire

L'attractivité de Saint-Étienne Métropole est inégale selon les territoires qui la composent.

Les communes urbaines de la Couronne (dont fait partie La Talaudière) sont attractives par le niveau de service qu'elles peuvent offrir à la population et l'accès au pôle d'emploi central de la métropole.

Les politiques engagées sur le territoire de l'agglomération convergent pour :

- inverser la tendance à la baisse du poids démographique de l'agglomération
- conforter la ville centre de Saint-Etienne comme centre de gravité de l'agglomération, et conforter également à son niveau chaque centralité qui maille le territoire communautaire
- favoriser le renouvellement urbain dans les centralités et centres bourgs notamment en matière résidentielle et rechercher une diversification de l'habitat ; la production de logements fait l'objet d'une ventilation entre intercommunalités à l'échelle du Sud Loire, et à l'intérieur de l'agglomération
- développer et hiérarchiser l'offre d'accueil d'activités économiques à travers l'élaboration d'un schéma d'aménagement économique (SAE)
- adapter le niveau des équipements de services à la population dans les différents domaines (enseignement, culture, sports, …)
- valoriser les fonctions ludiques et touristiques
- favoriser les transports collectifs axés notamment sur le ferroviaire en appui sur les gares.

Ces politiques portent leurs fruits puisque la métropole stabilise sa population et renoue même avec une légère progression (+ 800 habitants entre 2009 et 2014).

La Talaudière est appelée à jouer un rôle structurant et d'équilibre en tant que centralité intermédiaire au sein de l'armature territoriale définie par le Scot Sud Loire.

2- Les prévisions démographiques

2-1- Les projections démographiques à l'échelle de la métropole

Pour la première fois depuis longtemps, le modèle OMPHALE réalise une projection positive pour la région stéphanoise. La métropole devrait voir son nombre d'habitants s'accroitre d'ici 2050 (+5% scénario central).

Le recul du nombre de stéphanois est toujours de mise et c'est toujours la couronne stéphanoise qui tire la croissance.

Le déficit migratoire de la ville centre devrait s'atténuer. Mais l'attractivité des espaces périphériques devrait aussi s'atténuer.

C'est la ville centre qui devrait tirer l'excédent naturel. Celui-ci devrait se dégrader dans les territoires périphériques sous l'effet d'un vieillissement accru. Un point de vigilance particulier pour la couronne stéphanoise qui s'achemine vers un solde naturel déficitaire.

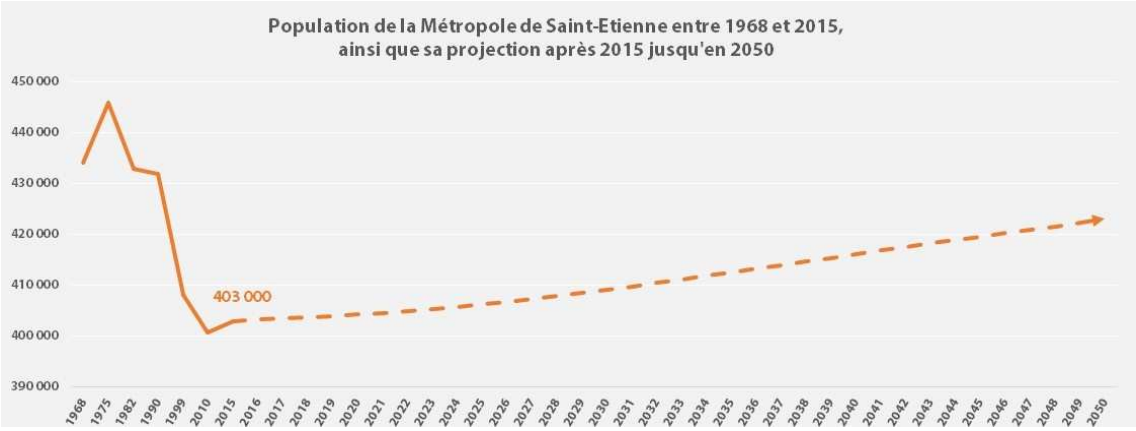

2-2- Les projections démographiques à l'échelle communale

Entre 2012 et 2017 la commune confirme le cycle de croissance amorcé en 2007 et qui se renforce en passant de +0,4 à +1,1% en moyenne annuelle. Cette progression démographique repose toujours sur le solde migratoire, alors que le solde naturel est encore plus déficitaire. En 2017 la commune retrouve et dépasse son poids de population de 1999.

Pour inscrire son attractivité en compatibilité avec les objectifs du Scot Sud Loire et du PLH3, la commune oriente son projet de PLU vers une densification maîtrisée des espaces urbains. Elle vise également dans son projet à conforter les espaces économiques de Molina La Chazotte et son économie présentielle en centre ville afin de maintenir un ratio emploi/actif voisin de 2.

3- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La réflexion conduite dans le cadre de la révision du PLU a permis de mettre en évidence les enjeux d'évolution du territoire de la commune de La Talaudière au regard des perspectives d'évolution et de son positionnement dans le territoire élargi.

C'est à partir de ces éléments qu'ont été précisés les objectifs poursuivis par la commune à travers les orientations du PADD.

3-1- Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard du code de l'urbanisme

L'élaboration du PADD a été conduite en articulant les objectifs de la commune et les dispositions du code de l'urbanisme, notamment issues de la loi SRU modifiée et de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 », ainsi que de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) (mars 2014).

A travers le PLU, la collectivité se donne l'objectif de conforter la ville de La Talaudière dans son rôle de centralité, en le rééquilibrant vers le modèle de la « ville durable », et dans le cadre fixé par les documents supra-communaux.

Plus précisément, les orientations du PADD traduisent clairement les objectifs contenus dans le code de l'urbanisme et notamment l'article L101-2, à savoir :

- L'axe 1 « Poursuivre un développement urbain équilibré et durable » donne des **orientations pour un nouveau modèle de développement spatial, plus protecteur vis-à-vis des espaces agricoles de la couronne verte d'agglomération, en s'appuyant sur la mutation des espaces urbains.**

- L'axe 2 « Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat » **s'attache à la valorisation des espaces urbains eux-mêmes, pour proposer à tous un cadre de vie renouvelé et accueillant face aux enjeux climatiques, celui de la ville-nature et de la ville des courtes distances et des mobilités actives.**

- L'axe 3 « Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire de La Talaudière » est orienté **vers la protection des ressources du territoire, comme socle de développement pour la ville durable.**

3-2- Les orientations du PADD au regard du Scot Sud Loire

Scot Sud Loire « Un dessein : ***préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers :***

- *Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garder un cadre de vie de qualité ;*
- *Identifier, préserver et restaurer la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le Sud Loire ;*
- *Conforter le paysage et le patrimoine ;*
- *Engager une réduction de la consommation des espaces non bâtis.*

L'axe 1 du PADD « Poursuivre un développement urbain équilibré et durable » vise à assurer le maintien d'une activité agricole, et à modérer la consommation d'espaces agri-naturels en renforçant prioritairement le tissu urbain existant.

L'axe 3 du PADD « Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire » vise à protéger la biodiversité et assurer la fonctionnalité des continuités écologiques, et à sauvegarder les paysages et patrimoines remarquables.

Scot Sud Loire « Une perspective : ***préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques :***

- *Préserver la ressource en eau et construire une adéquation entre ressources et besoins pour le Sud Loire ;*
- *Conforter la gestion des déchets et préserver les matières premières ;*
- *Préparer l'avenir énergétique et adapter le territoire au changement climatique ;*
- *Prévenir la population du Sud Loire des risques et des nuisances. »*

L'axe 3 du PADD « Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire » vise à prendre en compte les risques, pollutions et nuisances ; préserver la qualité de l'eau et la qualité de l'air, améliorer la gestion des déchets ; lutter contre le changement climatique.

Scot Sud Loire « Une ambition : ***mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé :***

- *Structurer le territoire autour des centralités ;*
- *Renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat ;*
- *Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et l'emploi ;*
- *Accompagner le développement commercial du territoire ;*
- *Organiser un développement spatial maîtrisé ;*
- *Développement urbain et desserte en transports alternatifs à la voiture individuelle ;*
- *Promouvoir un maillage des territoires du Sud Loire, par un système de déplacement durable. »*

L'axe 1 du PADD « Poursuivre un développement urbain équilibré et durable » vise à maîtriser et organiser le développement spatial et renforcer prioritairement le tissu urbain existant.

L'axe 2 du PADD « Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat » vise à produire un habitat durable et diversifié, faire vivre et renforcer le centre urbain (commerces, services, équipements), conforter les espaces économiques et améliorer les déplacements tous modes.

IV Justification des choix retenus pour établir le PADD et les dispositions réglementaires

Les justifications apportées dans ce chapitre sont rédigées et présentées avec le plan suivant :

1- Poursuivre un développement urbain équilibré et durable <-> Axe du PADD (3 axes)

1-3 Assurer le maintien d'une activité agricole <-> orientation du PADD pour l'axe 1

>> Rappel du contexte et des enjeux

>> Choix des orientations retenues pour le PADD

>> Exposé des dispositions du règlement et des OAP pour traduire les orientations du PADD.

1- Axe 1 du PADD - Poursuivre un développement urbain équilibré et durable

1-1- Renforcer le tissu urbain existant

Entre 2005 et 2015, 9 ha d'espaces agricoles ont disparu au profit du développement résidentiel principalement dans la couronne verte d'agglomération (secteur de la Giraudière). Pendant la même période 7 ha ont été consommés pour étendre les espaces économiques ; on peut y ajouter 7 autres hectares pour l'aménagement du secteur de la Sauvagère qui a été réalisé postérieurement à 2015 au sein de la ZAC Molina La Chazotte.

En parallèle de cette contraction des espaces agri-naturels, l'enveloppe urbaine existante a accueilli 75% de l'offre de logements de la période (contre 25% en extension), ce qui démontre l'attractivité et la capacité de densification de l'espace urbain. Cependant l'utilisation maximale des droits à construire a été recherchée dans certaines opérations au détriment d'une insertion harmonieuse dans un tissu historique de faible hauteur. Si la dynamique immobilière est de nature à permettre une requalification du bâti, il existe un risque de perte d'identité du centre par une densification excessive avec des ruptures brutales dans la silhouette urbaine.

Pour alléger la pression sur les espaces agri-naturels, l'enjeu porte donc sur la mobilisation et l'utilisation qualitative du tissu urbain existant aussi bien pour les besoins en logements que pour les besoins économiques.

Pour ce faire le PADD retient comme orientation de renforcer prioritairement le tissu urbain existant :

- **Encadrer le renouvellement urbain, en privilégiant des formes bâties en harmonie avec le contexte urbain environnant, principalement par la maîtrise des hauteurs, et la végétalisation des opérations**
- **Inciter à la mobilisation des espaces libres interstitiels**
- **Organiser l'évolution des sites de renouvellement à plus fort potentiel (opérations d'ensemble)**
- **Penser l'aménagement du centre-ville comme lieu de promenade urbaine et le renforcer dans sa fonction multiple commerciale, de service et d'animation**
- **Pour les besoins de l'économie : prioriser la poursuite de l'opération de ZAC Molina la Chazotte.**

1-1-1 Dispositions du règlement et des OAP pour traduire les orientations du PADD

Les orientations du PADD sont traduites par la combinaison entre plusieurs dispositions :

- Une OAP « nature en ville et mobilités douces » et des OAP de secteurs pour le tissu urbain central et pour le secteur économique des Roches
- La délimitation des zones UA UB UC 1AU dans le centre urbain

- Le règlement de ces zones et en particulier le plan des hauteurs, les éléments de paysage protégés (article L151-19 CU), les règles afférentes au traitement des espaces libres.

Les OAP

Une OAP porte sur la « nature en ville et les mobilités douces » : sa vocation est de renforcer la place de la nature au sein des espaces urbains et économiques, tout en proposant un cadre de vie attractif pour les habitants et usagers de la commune.

En complément et en emboitement avec l'OAP « Nature en ville et mobilités douces », des OAP de secteur sont créées :

- 4 OAP pour guider/encadrer le renouvellement du tissu urbain central, tout en intégrant des principes de bioclimatisme et de composition urbaine favorable à la nature en ville et aux mobilités actives :
  - Secteur Mirabeau / Michelet / Brossy
  - Secteur Mairie / La Brayetière
  - Secteur Evrard / Onzon
  - Secteur Fernand Léger

- 1 OAP pour accompagner l'aménagement du secteur des Roches au sein de la zone d'activités de Molina - La Chazotte.

La délimitation des zones UA UB UC 1AU/UB 1AU/UC

Les zones UA UB UC portent sur le tissu urbain existant et elles se distinguent par des formes bâties différentes (implantation, hauteur, rapport entre bâti/non bâti).

Les zones 1AU/UB et 1AU/UC portent sur le tissu existant : elles renferment un potentiel de densification/renouvellement qui justifie leur classement en zone « à urbaniser ». Elles se distinguent des zones U précédentes par leur mode de réalisation : compte tenu de l'enjeu de renouvellement, le règlement des zones 1AU autorise les constructions par « opération d'aménagement d'ensemble », afin de garantir la cohérence de ce renouvellement.
Les formes urbaines attendues dans les zones 1AU sont les mêmes que le tissu dans lequel elles s'insèrent (la zone UB pour la zone 1AU/UB et la zone UC pour la zone 1AU/UC).

Relation entre les zones U, 1AU et les OAP

Les 4 OAP de secteur dans le tissu urbain central déterminent les conditions d'aménagement pour des secteurs plus vastes que les zones 1AU de renouvellement.
En effet ces OAP visent à favoriser l'insertion des zones de renouvellement (1AU) dans leur environnement urbain proche : mobilités actives, armature verte …
Les dispositions des OAP de secteur sont elles-mêmes articulées avec l'OAP « Nature en ville et mobilités douces » qui couvre une échelle plus large que les OAP de secteur.
Les dispositions des OAP qui portent l'armature verte dans le centre urbain (à maintenir quand elle existe ou à constituer lors des opérations de renouvellement) sont complétées par des

dispositions règlementaires pour assurer leur prise en compte. Ces dispositions réglementaires sont de plusieurs types :

- coefficient de pleine terre
- coefficient de végétalisation
- prescriptions de protection adaptées aux éléments de paysage caractéristiques de l'armature verte (quartiers arborés, jardins en cœur d'îlot …).

Les dispositions pour la zone UA

Une zone UA est délimitée sur le cœur historique, où le tissu urbain est compact (bâti à l'alignement et en ordre continu, emprise au sol élevée), et avec des hauteurs différenciées entre le bâti ancien et les opérations de collectifs à partir des années 60.

Les règles visent à maintenir le continuum bâti, et plus particulièrement :

- à maintenir les formes bâties les plus anciennes du cœur de ville (alignement continu d'immeubles de hauteur moyenne R+2) pour leur valeur patrimoniale
- à fixer sur les autres îlots des hauteurs en adéquation avec les largeurs de rues (R+4 maximum)
- à protéger les jardins à l'intérieur du seul îlot fermé du cœur de ville (entre les rues de la république, Victor Hugo, des anciens combattants et la place Gambetta) pour l'aération et la fraicheur qu'ils procurent au bâti environnant ; la protection au titre de l'article L151-19 est assortie d'une prescription pour maintenir 90% de pleine terre (infiltration pluviale et support pour la végétation).
  Cette protection vient compléter l'OAP « Nature en ville ».

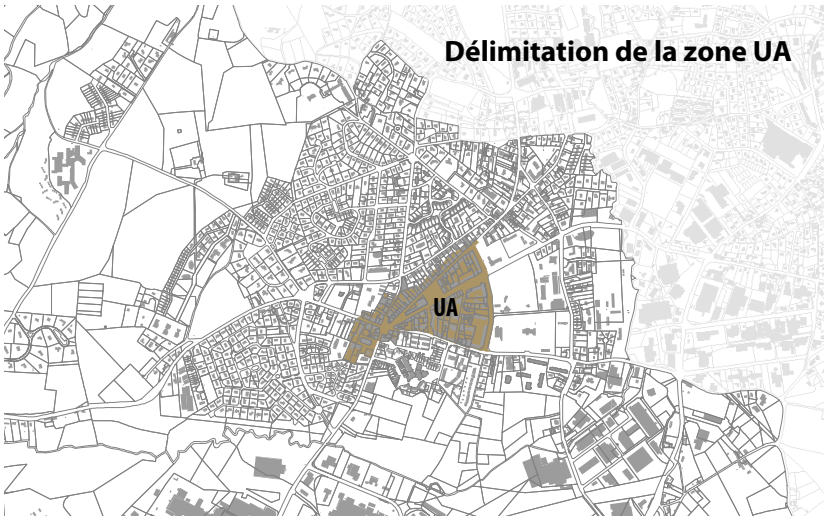

Les dispositions pour la zone UB

La zone UB est une zone péricentrale délimitée autour de la zone UA. Elle se caractérise par des formes bâties plus hétérogènes et moins compactes que la zone UA. C'est une zone de transition entre le cœur ancien et les tissus pavillonnaires.

Le règlement de la zone UB vise :

- à maintenir les formes bâties et gabarits du tissu historique (alignement continu en entrée de ville le long de la RD3) pour leur valeur patrimoniale
- à maintenir des implantations bâties structurantes par rapport à la rue
- à permettre le renouvellement des tissus pavillonnaires qui jouxtent le cœur de ville avec des hauteurs de transition (R+2)
- à adapter les hauteurs maximales selon les îlots, en cohérence avec l'environnement urbain
- à intégrer une part de végétalisation dans les opérations à partir de 5 logements sous forme de coefficient à atteindre par différents moyens, en cohérence avec les dispositions de bioclimatisme de l'OAP
- à préserver le caractère arboré d'un îlot d'habitat, en raison de la valorisation du paysage urbain et l'intérêt écologique qu'il procure (fraicheur, infiltration pluviale …). Dans cet îlot situé à l'articulation entre la rue de la République et de la rue du Maréchal Juin, la présence végétale est particulièrement dense. Cette ambiance végétale est également perceptible depuis l'espace public, et elle apporte de la fraicheur au sein du tissu urbain. Cet îlot doit conserver son aspect végétalisé prédominant, grâce à la protection inscrite dans le règlement : la protection est assortie d'une prescription pour maintenir 40% de pleine terre et limiter la constructibilité (extension du bâti existant mesurée, de 30% au plus de la surface de plancher initiale). Cette protection vient compléter l'OAP « Nature en ville ».

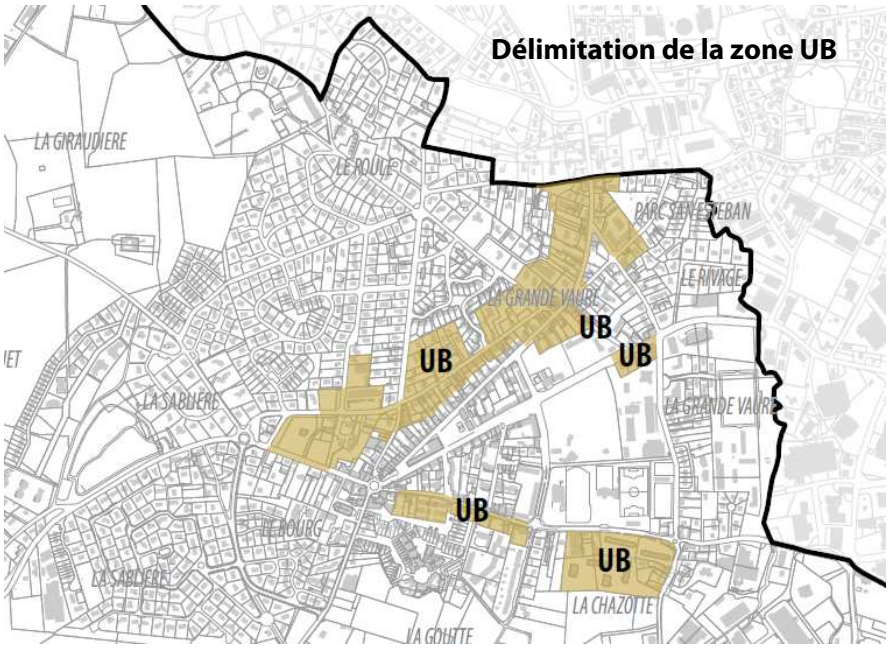

Les dispositions pour la zone 1AU/UB

La zone 1AU/UB couvre des tissus pavillonnaires plutôt lâches qui occupent une situation très centrale. Les dispositions du règlement et des OAP de secteur visent à encadrer et accompagner leur mutation vers une « densification verte ».

Plus particulièrement :

- les OAP de secteur fixent des principes de bioclimatisme et de composition urbaine à prendre à compte.
- le règlement requiert que les constructions se réalisent par le biais d'opérations d'aménagement d'ensemble, afin de favoriser la cohérence du renouvellement et une meilleure insertion dans le tissu
- le règlement maîtrise la hauteur îlot par îlot, pour s'adapter au contexte environnant (de R+2 à R+4)
- les règles d'implantation du bâti sont identiques à celles de la zone UB de manière à assurer la couture entre les opérations et leur environnement
- une part de végétalisation (coefficient) est fixée dans le règlement pour les opérations à partir de 5 logements en cohérence avec les principes de bioclimatisme de l'OAP
- des jardins en cœur d'îlot sont protégés rue de la Brayetière pour l'aération et la fraicheur qu'ils procurent au bâti environnant ; la protection au titre de l'article L151-19 est assortie d'une prescription pour maintenir 90% de pleine terre (infiltration pluviale et support pour la végétation).
  Cette protection vient compléter l'OAP « Nature en ville ».

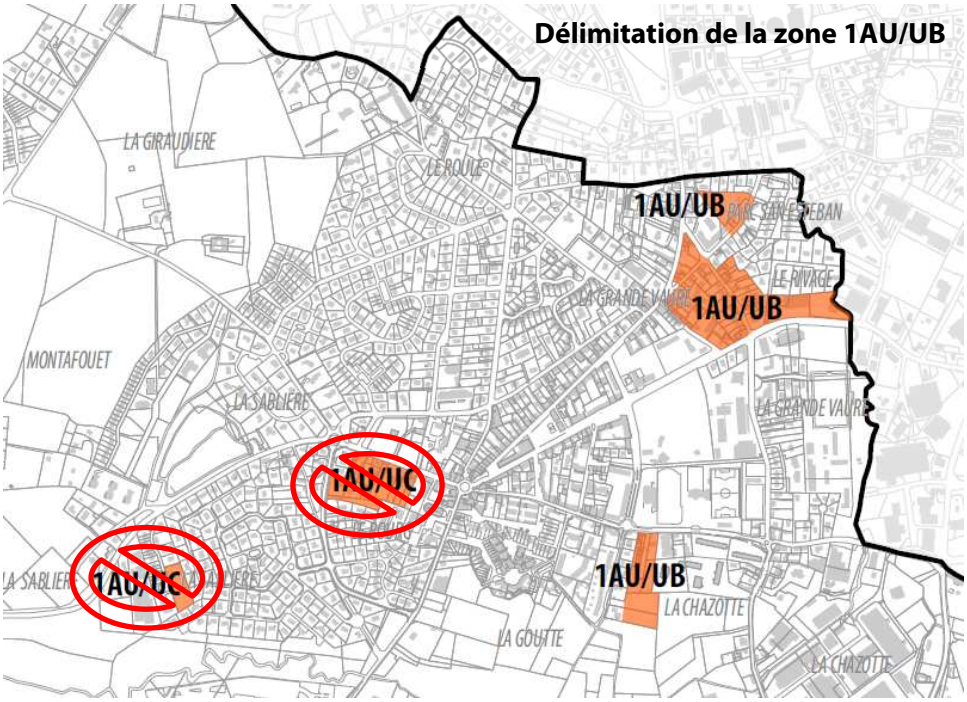

Les dispositions pour la zone UC

La zone UC couvre des tissus pavillonnaires assez homogènes dans leur forme (taille des parcelles, implantation du bâti).

Quelques îlots de la zone UC se distinguent avec des parcelles plus grandes et/ou plus végétalisées (Pont Bayard, La Buissonnière, le parc du Château, le Roule …).

La zone UC se prête peu à la densification (voir 1-1-2). Aussi, le règlement vise à :

- conserver les qualités paysagères des îlots ou quartiers arborés pour leur caractère valorisant dans le paysage et l'intérêt qu'ils procurent (fraicheur, infiltration pluviale …) ; dans ces îlots ou quartiers (Pont Bayard, La Buissonnière, Le Roule, Le Parc du Château, rue Mirabeau, Montafouet), la présence végétale est particulièrement dense. Cette ambiance végétale est également perceptible depuis l'espace public, et elle apporte de la fraicheur au sein du tissu urbain. Ces îlots ou quartiers doivent conserver leur aspect végétalisé prédominant, grâce à la protection inscrite dans le règlement : la protection est assortie d'une prescription pour maintenir 40% de pleine terre et limiter la constructibilité (extension du bâti existant mesurée, de 30% au plus de la surface de plancher initiale). Cette protection vient compléter l'OAP « Nature en ville ».

- préserver dans le reste de la zone UC un équilibre entre bâti et espaces libres et non imperméabilisés, par le biais d'un coefficient de pleine terre variable selon la taille des parcelles ; l'objectif étant de préserver des capacités d'infiltration pluviale dans ces vastes secteurs pavillonnaires.

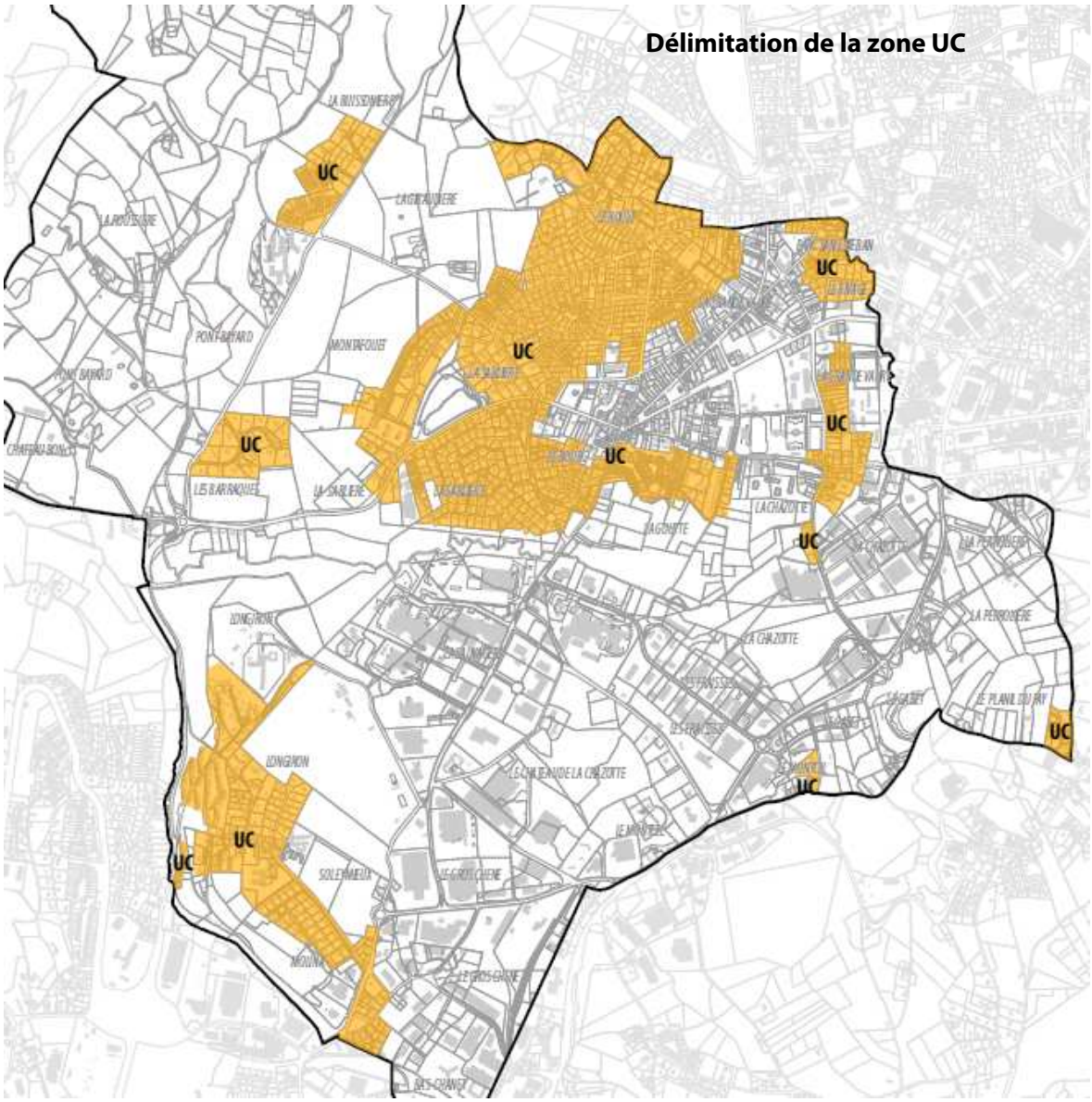
Délimitation de la zone UC
UC
UC
UC
UC
UC
UC
UC
UC
UC
UC
UC
LA BOISSIERE
PONT BARRAD
MONTAFOUST
LES BARRAQUIEL
LA SABLIERE
LAGOUTTE
LA CHAZOTTE
LA PERROUDIERE
LONGMON
LE PLANA DU PAY
LE CHATEAU DE LA CHAZOTTE
SOLEYMIEUX
LES GROS CHENE
LE GROS CHENE
LES CHANET

Les dispositions pour la zone 1AU/UC

La zone 1AU/UC couvre 2 secteurs qui se prêtent à une densification au sein de la zone UC. Le PLU l'encadre par les dispositions suivantes :

- une OAP de secteur fixe des principes de bioclimatisme et de composition urbaine à prendre à compte
- le règlement requiert que les constructions se réalisent par le biais d'un aménagement d'ensemble, afin de favoriser l'insertion avec les opérations voisines
- les autres règles sont identiques à la zone UC afin d'obtenir une harmonie des formes bâties.

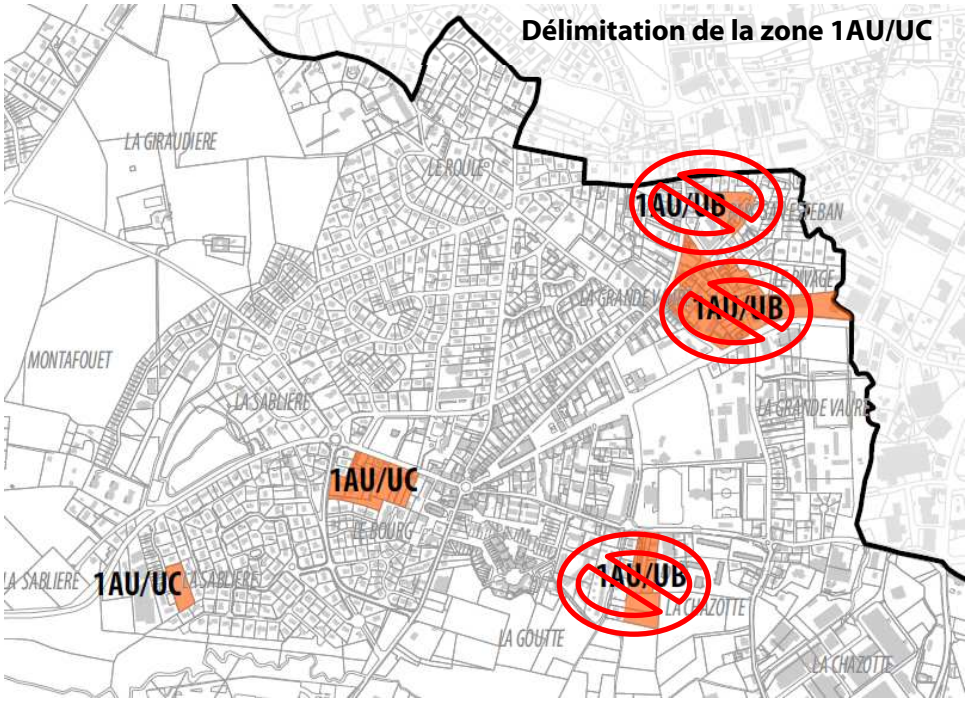

1-1-2 Les capacités de densification des espaces bâtis existants (UA UB UC 1AU)

La densification des zones UA UB UC 1AU dans le PLU pour l'accueil de logements peut procéder de plusieurs actions :

1/ la remise sur le marché de logements vacants

En 2017, selon l'INSEE, le taux de logements vacants à La Talaudière (6,3%) reste inférieur au taux moyen de la métropole (10,6%). On peut cependant estimer qu'un certain nombre de ces logements seront remis sur le marché pendant la durée de vie du PLU grâce aux politiques publiques de l'habitat menées localement.

On retiendra pour le présent PLU l'hypothèse de 5% des logements vacants remis sur le marché, soit 10 logements.

2/ le renouvellement urbain dans la zone UA

Analyse rétrospective

Dans les dernières années, le cœur de ville a été largement renouvelé :

- par démolition reconstruction d'îlots anciens obsolètes ou peu denses
- par reconversion ou par démolition reconstruction d'équipements qui ont été transférés ailleurs (écoles).

On peut citer les opérations de la rue Devernoille, l'îlot Brossy, l'îlot Ethon Wéry/Mirabeau (PC accordé), l'éco-opération de la rue Danton, le site de l'ancienne école privée.

L'insertion de ces opérations dans leur environnement urbain est inégale en raison d'une hauteur inadaptée à la largeur de la rue.

Le potentiel

Le diagnostic du PLU ne met pas en évidence de nouvelles potentialités de renouvellement dans le cœur de ville, ni de dents creuses, ni de possibilités de divisions parcellaires, sauf dans l'éco-quartier de la rue Danton.

Les capacités retenues

Une capacité de densification estimée à 3 logements est retenue pour terminer l'éco-quartier de la rue Danton.

3/ le renouvellement urbain et la densification dans la zone UB

Analyse rétrospective

Dans les dernières années, la zone UB péri-centrale s'est également renouvelée par recyclage :

- mutation d'un tissu pavillonnaire en petits collectifs rue Voltaire
- reconversion d'emprises économiques vacantes (scierie, garage auto) pour créer des immeubles collectifs
- immeuble collectif créé sur des jardins et par démolition d'un entrepôt vacant à l'arrière du front bâti de la rue de la République.

L'insertion de ces opérations dans le tissu urbain est inégale, notamment rue Voltaire.

Le potentiel

Le diagnostic met en évidence :

- une possibilité de densification dans le secteur de la rue Mirabeau sur des parcelles non bâties ou par renouvellement d'un habitat obsolète.

Les capacités retenues

Compte tenu du recyclage antérieur, et des dispositions fixées par le PLU, les capacités de renouvellement/densification à retenir dans la zone UB sont les suivantes, dans le secteur de la rue Mirabeau :

- une division parcellaire au sein du parc d'une propriété boisée, dans une partie du parc « ordinaire » et n'accueillant pas de grands sujets arborés
- la densification d'un tènement non bâti de 0,2 ha en rive Nord de la rue Mirabeau qui peut accueillir selon l'OAP et le règlement de l'habitat en R+3
- le renouvellement d'un bâtiment obsolète (démolition-reconstruction) pour créer des maisons de ville (accès par la rue Michelet).

Estimation théorique retenue dans le PLU : 14 logements.

4/ le renouvellement urbain et la densification dans la zone 1AU/UB

Analyse rétrospective

Dans les dernières années, la densification de la zone 1AU/UB a commencé à se développer par mutation d'un tissu pavillonnaire dans le secteur de la Brayetière :

- soit en immeubles collectifs (cœur d'îlot ou front de rue)
- soit en maisons en bande.

L'insertion de ces opérations dans le tissu est inégale, en raison de hauteur et d'implantation sur rue inadaptées.

Le potentiel

Le diagnostic met en évidence dans la zone 1AU/UB :

- un potentiel de densification sur des parcelles libres en cœur d'îlot (à la Brayetière et dans le secteur Evrard).

Les capacités retenues

Les estimations du nombre de logements sont réalisées sur la base du plan des hauteurs, et en intégrant, le cas échéant, des opérations connues en projet (permis de construire non encore déposé).

- Pour la zone 1AU/UB de La Brayetière : une estimation théorique de 110 logements est retenue, dont 30 logements dans une opération engagée sur la parcelle 73.
- Pour la zone 1AU/UB du secteur Evrard : une estimation théorique de 37 logements est retenue, dont 16 logements dans une opération de logement locatif social en projet.

Estimation théorique retenue dans le PLU pour les zones 1AU/UB : 147 logements.

5/ la densification dans la zone UC

Le potentiel

Les zones UC existantes sont composées de plusieurs formes d'habitat individuel. Leurs capacités de densification respectives ont fait l'objet d'une expérimentation détaillée en 2013 dans le cadre de la démarche BIMBY, proposée par la DDT de la Loire à la commune de La Talaudière.

L'analyse a mis en évidence :

- des tissus de villas avec des parcelles d'au moins 1500 m^2 (le Roule et le Parc du Château)
- une majorité de tissus pavillonnaires avec des parcelles de 800 m^2 environ
- un ensemble de maisons groupées sur des parcelles de 230 m^2.

Les tissus de villas présentent une réelle qualité paysagère en constituant des îlots arborés au sein de l'espace urbain, qualité paysagère que le PLU fait le choix de conserver (Cf. 1-1-1 Dispositions de la zone UC).

Les tissus de pavillons n'offrent pas de capacité de division du fait de la taille des parcelles et de leur organisation (maison au centre).

Le diagnostic ne met pas en évidence de dents creuses dans les tissus pavillonnaires organisés.

> Hors tissus pavillonnaires organisés, quelques possibilités de division parcellaire sont identifiées à Montafouet et rue Jules Grévy.

> En zone UC, l'opération de La Giraudière est en voie d'achèvement :

- ce secteur a été ouvert à l'urbanisation dans le PLU approuvé en 2011, par une procédure de permis d'aménager
- il s'agit d'une opération d'extension de l'urbanisation sur des terrains agri-naturels au Nord de l'Etang de la Sablière
- une partie de l'opération est d'ores et déjà livrée lorsque le présent PLU a été arrêté en juillet 2020
- lorsque le bilan du PLH2 a été établi, cette opération a été partiellement comptabilisée
- il reste à réaliser 62 logements dans le cadre du permis d'aménager autorisé
- NB : le potentiel restant à réaliser étant inclus dans une opération déjà autorisée, il n'est pas comptabilisé au titre de la consommation d'espaces agri-naturels pour le PLU approuvé en 2021.

Les capacités retenues

Compte tenu de ces éléments, l'estimation théorique retenue pour les zones UC est de 66 logements, dont 62 pour le secteur de La Giraudière.

6/ la densification de la zone 1AU/UC

Le potentiel

Le potentiel des zones 1AU/UC correspond :

- à un tènement libre au sein d'une opération accueillant déjà de l'habitat groupé et de l'habitat intermédiaire (allée Fernand Léger). Les dispositions du PLU (OAP et règlement) permettent d'envisager le même type de formes bâties.
- à un tissu pavillonnaire lâche existant au Sud de la rue Mirabeau, qui peut être densifié dans des formes pavillonnaires, compte tenu du plan des hauteurs.

Les capacités retenues

Estimation théorique :

- ***tènement de l'allée Fernand Léger (0,34 ha) : 15 logements***
- ***sud de la rue Mirabeau : 18 logements.***

7/ les changements de destination

Analyse rétrospective

Dans les dernières années, il a été constaté quelques changements de destination au sein des zones urbaines (anciens bâtiments d'activités transformés en logements). Ce potentiel s'amenuise.

Le potentiel

Le PLU identifie 2 changements de destination potentiels pour créer du logement en zone A.

Les capacités retenues

On retiendra pour le présent PLU l'hypothèse de 2 logements créés par changement de destination au sein des zones U et A.

Extrait de l'expérimentation BIMBY (réalisée par Marie Clément, architecte) en 2013

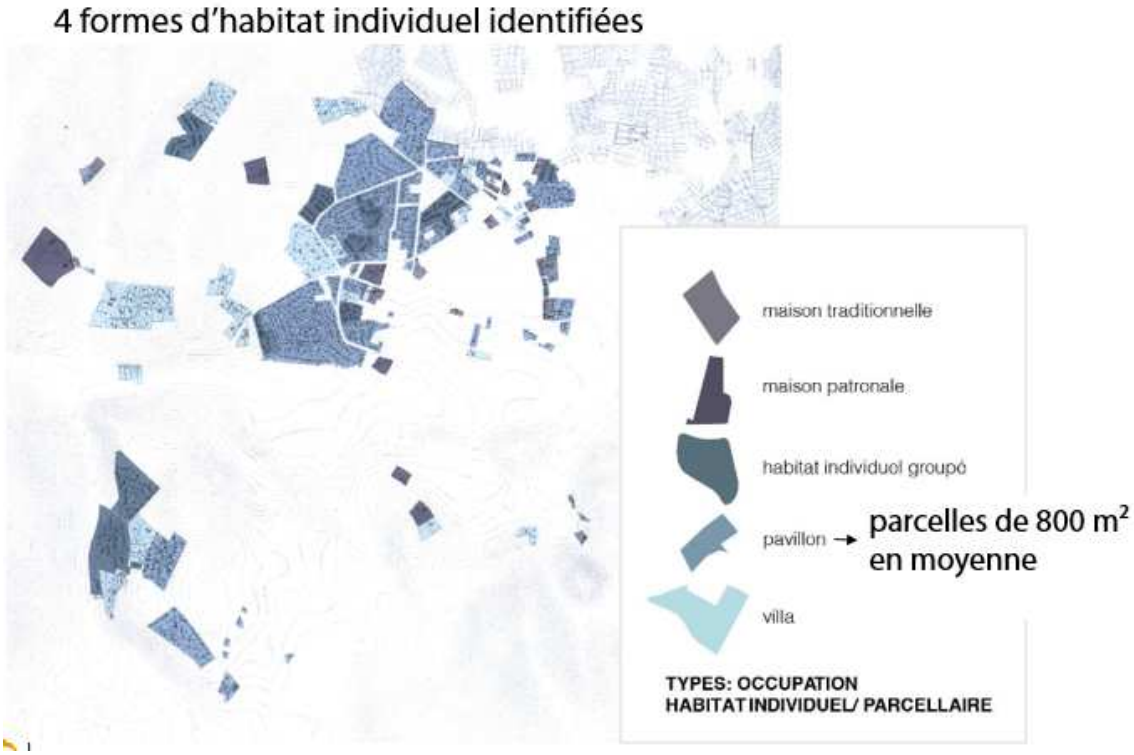

Extrait de l'expérimentation BIMBY (réalisée par Marie Clément, architecte) en 2013

	Année	Formes	Densité	Taille moyenne parcelles	Surface non bâtie
1 rue du Roule	1990	8 villas	3,8 logts/ha	1820 m²	91%
2 Monrou	1970-2000	59 pavillons	8,6 logts/ha	812 m²	80%
3 Joliot Curie	1970-1980	66 pavillons	10,6 logts/ha	811 m²	78%
4 De Lattre de Tassigny	1950-2000	21 pavillons 4 villas 8 maisons de ville	7,0 logts/ha	920 m²	81%
5 Parc du Château	2000	21 villas	5,7 logts/ha	1410 m²	83%
6 La Giraudière	2010	40 maisons groupées	23,5 logts/ha	232 m²	57%
7 Georges Brassens	1990	68 pavillons 45 maisons groupées 3 villas	12,1 logts/ha	700 m²	72%
8 Romain Rolland	1970-1990	44 pavillons	11,0 logts/ha	539 m²	85%
9 Jean Giono	1990-2000	40 maisons groupées 13 pavillons 6 villas	14,0 logts/ha	631 m²	71%
10 La Brayetière	1980-2000	19 pavillons 14 maisons groupées 8 maisons de ville	10,2 logts/ha	707 m²	77%
12 Les Emeraudes	2000	121 pavillons	9,5 logts/ha	732 m²	82%
13 Hameau St Jacques	1970-2010	46 pavillons 16 maisons groupées 8 maisons de ville 3 villas 3 maisons patronales	16,8 logts/ha	744 m²	73%
15 Georges Clémenceau	1950-2010	21 pavillons 10 maisons groupées 20 maisons de ville	15,4 logts/ha	553 m²	77%

1-1-3 Synthèse des capacités en logements et impact sur la consommation d'espaces agri-naturels

Le nombre de logements susceptibles d'être réalisés dans le cadre du PLU est estimé de façon théorique à 275 logements (Cf. tableau détaillé page suivante).

Cette estimation est cohérente avec la projection des objectifs du PLH3 sur 10 ans (310 logements).

En terme d'impact sur les espaces agri-naturels, la synthèse des capacités en logements du PLU est également cohérente avec les orientations du PADD :

- 72% de ces capacités sont situées dans les espaces bâtis qui ont été définis par le Scot Sud Loire (Tissu Aggloméré Existant) en 2014 (au moment de l'approbation du Scot)
- 94% des capacités en logements se font sans prélèvement sur les espaces agri-naturels
- le prélèvement sur les espaces agri-naturels est limité à 0,58 ha ; il s'agit d'une partie de la zone 1AU/UB du secteur Evrard pour laquelle un projet de logements avec programmation mixte est à l'étude.

Tableau des capacités en logements et impact sur la consommation d'espaces agri-naturels

Nature des capacités *	**Estimation théorique du nombre de logements**	**Part des logements dans le Tissu Aggloméré Existant**	**Part des logements hors du TAE**	**Consommation d'espaces agri-naturels**
Remise sur le marché de logements vacants	10	10 logements	0	0
RU**, densification et divisions en zones UA/UB/UC	UA : 3 UB : 14 UC : 66	21 logements	62 logements ***	0
RU et densification en zone 1AU/UB	Brayetière : 110 Evrard : 37	131 logements	16 logements	0,58 ha
Densification en zone 1AU/UC	Fernand Léger : 15 Sud rue Mirabeau : 18	33 logements	0	0
Changements de destination	2	2 logements	0	0
Total	**275**	**197 (72%)**	**78 (28%)**	
Part des logements sans consommation d'espaces agri-naturels	**259 sur 275 soit 94%**			

* Sont exclues :
- les parcelles protégées par une prescription au titre de l'article L151-23 CU
- les parcelles déjà artificialisées (stationnement, stockage …).

** Renouvellement urbain

*** Le potentiel de 62 logements dans l'opération de La Giraudière étant inclus dans une opération autorisée (permis d'aménager délivré), il n'est pas comptabilisé au titre de la consommation d'espaces agri-naturels du PLU approuvé en 2021.

1-1-4 Les capacités de densification des espaces bâtis existants (UF)

1/ Densification des parcelles **bâties en zones UF**

Le PLU permet une densification des constructions existantes dans le respect des hauteurs et des prospects autorisés par le règlement des zones UF.

Ces possibilités de densification sont utiles à l'échelle de chaque parcelle pour optimiser son occupation, par des extensions ou surélévations. Elles permettent aux activités existantes d'évoluer sur place.

L'organisation des parcelles bâties (bâtiment en position centrale, espaces de stationnement, de manœuvre et de stockage à l'avant et à l'arrière) ne permet cependant pas d'envisager des divisions parcellaires pour accueillir de nouvelles activités.

2/ Densification de parcelles **non bâties** au sein du Tissu Aggloméré Existant (= dents creuses)

Le PLU permet d'envisager :

- la création de 8 lots dans la zone UFa des Roches, avec une taille moyenne d'environ 5000 m^2 qui répond à la demande observée par St Etienne Métropole

- un potentiel total de 2,9 ha de parcelles non bâties dispersées en zones UF et UFb et incluses dans le TAE. Une faible partie est impactée par le PPRM (aléa faible ou aléa moyen à intérêt stratégique). Le site le plus vaste a une superficie brute de 1 ha environ.

Extension de la zone UF sur des parcelles non bâties en dehors du Tissu Aggloméré Existant

Pour compléter le potentiel de densification au sein du TAE, et en cohérence avec le positionnement de la zone d'activités de Molina la Chazotte dans le SCOT et dans le SAE, le PLU prévoit un total de 3,6 ha de parcelles non bâties dispersées en zone UF et en extension du TAE. Ces surfaces jouxtent le TAE. Une faible partie est impactée par le PPRM (aléa faible). Le site le plus vaste a une superficie brute de 1,5 ha environ.

Potentiels fonciers non bâtis les plus vastes en zone UF (hors zone UFa des Roches)

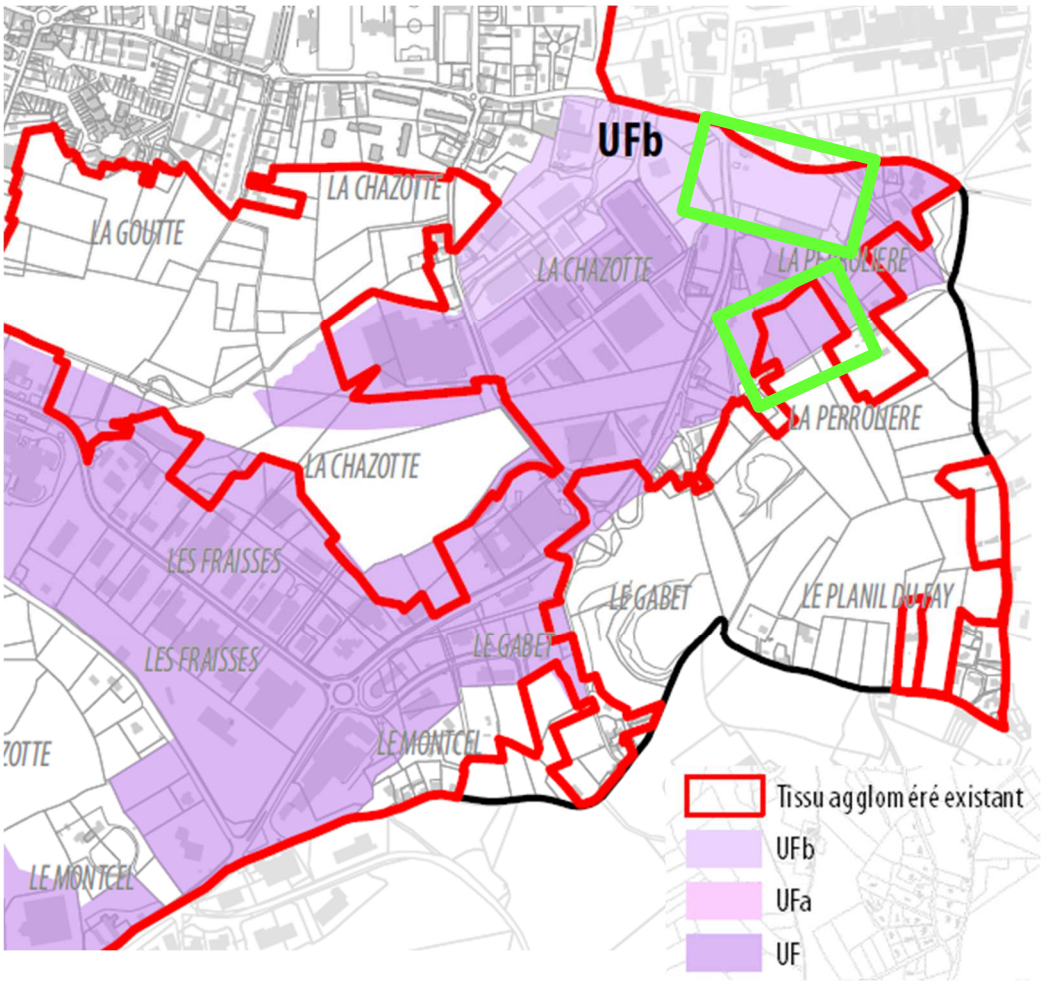

L'impact des besoins en foncier économique sur la consommation d'espaces agri-naturels

La carte ci-dessous identifie en jaune les tènements agri-naturels qui seront potentiellement consommés par le PLU, à l'intérieur du TAE ou en dehors du TAE. Ils sont très majoritairement situés dans le TAE (à 68%), ce qui permet de ne pas étaler la tache urbaine sur sa périphérie.

Pour ce repérage, sont exclus :

- les parcelles isolées inférieures à 0,5 ha
- les parcelles protégées par une prescription au titre de l'article L151-23 CU
- les parcelles déjà artificialisées (stationnement, stockage …).

Consommation d'espaces agri-naturels par le PLU pour les besoins de l'économie

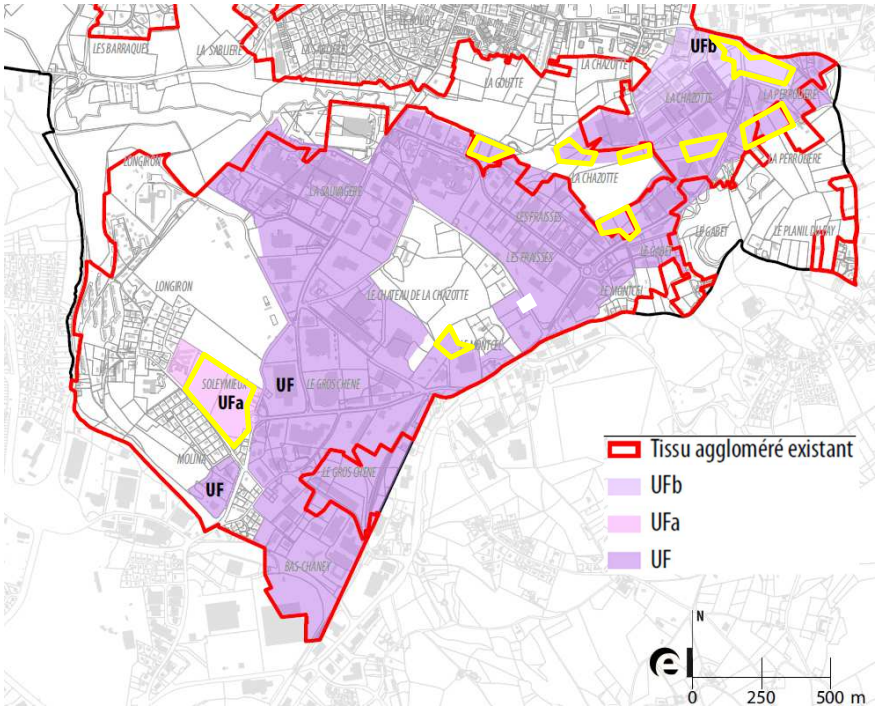

Consommation d'espaces agri-naturels pour les besoins de l'économie	Dans le tissu aggloméré existant	En dehors du tissu aggloméré existant	Total
	7,7 ha (68%)	3,6 ha	11,3 ha

1-2- Maîtriser et organiser le développement spatial

Situé au Nord de l'Onzon, le centre urbain de La Talaudière s'est développé de façon compacte autour de l'axe historique et commerçant qui conduit de la place Ethon Wery à la place de la mairie. Les équipements de proximité sont eux-mêmes regroupés en pôle. Il en résulte que l'enveloppe urbaine actuelle bénéficie d'une accessibilité de 10 minutes à pied au plus jusqu'à l'axe central et multifonctionnel.

Au Sud la limite de cette enveloppe multifonctionnelle reste inachevée, sans permettre un accès à la rivière Onzon (terrains réservés pour le projet d'autoroute A45).

L'enjeu porte donc sur ce modèle de « ville des courtes distances » et son articulation avec la trame verte et bleue communale et d'intérêt Sud Loire (la coulée verte de l'Onzon étant identifiée dans le Scot).

Pour y répondre, les orientations suivantes sont retenues dans le PADD :

- **Conforter une organisation urbaine en 2 pôles de part et d'autre de l'Onzon (la ville multifonctionnelle et praticable à pied au Nord / le quartier économique au Sud de la rivière)**
- **Maîtriser et organiser le développement spatial futur en privilégiant les secteurs inclus dans l'enveloppe des courtes distances (10 min à pied de l'axe central)**
- **Poser une limite à l'urbanisation entre la ville multifonctionnelle et la coulée verte de l'Onzon, en tenant compte du risque d'inondation**
- **Favoriser des formes bâties qui combinent les enjeux de qualité résidentielle, d'économie foncière, d'insertion environnementale (« densification verte »).**

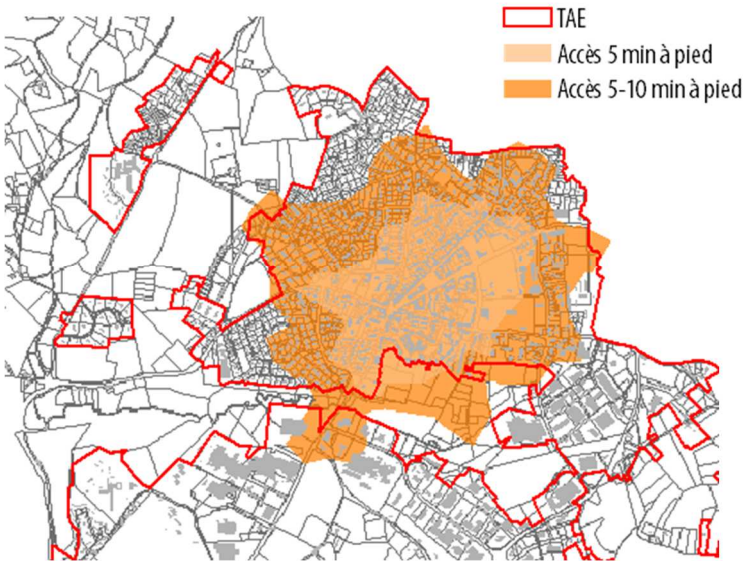

Dispositions du règlement et des OAP pour traduire les orientations du PADD

En cohérence avec le PADD, une zone « à urbaniser » est créée dans le secteur de la Goutte, entre le centre urbain actuel et la coulée verte de l'Onzon. Incluse dans l'enveloppe « des courtes distances », cette zone 2AU non ouverte est destinée à accueillir un développement futur du centre urbain.

C'est en premier lieu l'épaisseur de la coulée verte de l'Onzon qui permet de définir l'emprise restante pour la zone 2AU. L'épaisseur de la coulée verte (classée en zone N) varie entre 90 et 150 mètres.

En cohérence avec les capacités de renouvellement et de densification disponibles dans le tissu existant (Cf. 1-1), la zone 2AU n'est pas ouverte à l'urbanisation.

Son ouverture à l'urbanisation n'est pas autorisée avant 2026 (échéancier fixé dans la pièce OAP du PLU), de manière à privilégier le renouvellement et la densification du tissu existant.

A partir de 2026, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ne sera pas automatique : son utilité devra être démontrée, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées (délibération motivée à prendre par le conseil métropolitain selon l'article L153-38 CU). L'estimation de la capacité d'accueil de la zone 2AU est donc prématurée en 2020, à la date d'arrêt du PLU. On peut seulement indiquer que sa capacité théorique globale est importante, ce qui lui confère un caractère de réserve de long terme, à utiliser par tranches, au fur et à mesure des besoins.

La zone 2AU n'étant pas ouverte à l'urbanisation, elle n'est pas assortie d'une OAP dans le présent PLU. Ce sera fait lors de son ouverture à l'urbanisation. Le présent PADD oriente déjà l'aménagement futur de la zone vers un éco-quartier, avec des formes bâties qui combinent les enjeux de qualité résidentielle, d'économie foncière, d'insertion environnementale (« densification verte »).

Délimitation de la zone 2AU

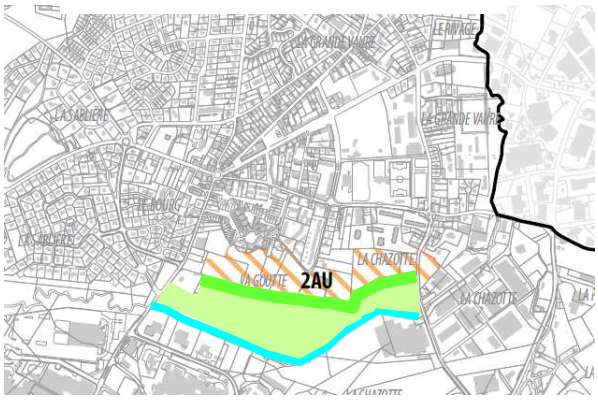

Limites à l'urbanisation

Coulée verte de l'Onzon, extrait du Scot

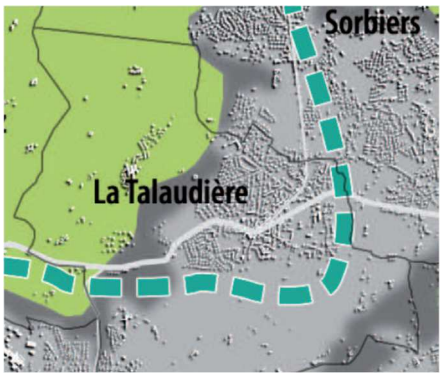

Synthèse des capacités en logements et impact sur la consommation d'espaces agri-naturels

Nature des capacités	Estimation théorique du nombre de logements	Surface	Part des logements dans le TAE	Part des logements hors du TAE	Consommation d'espaces agri-naturels *
Zone 2AU non ouverte	Non estimée : X logements à partir de 2026 si l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation est démontrée	6,5 ha	0	100%	6,5 ha

1-3- Assurer le maintien d'une activité agricole

Le parcellaire agricole est regroupé principalement au Nord-Ouest de la commune, et il présente un très bon potentiel de terres labourables (en majorité). Dans le passé, cet espace a été mité par 2 lotissements et un équipement. Au cours de la dernière décennie, une partie des espaces agricoles a disparu au contact de la ville pour une urbanisation résidentielle (la Giraudière). On compte aujourd'hui moins de 4 sièges d'exploitations dans la commune. Face à ces facteurs de fragilisation, le Scot Sud Loire prescrit la protection d'une couronne verte d'agglomération qui peut devenir le support d'une agriculture péri-urbaine et nourricière. Cette couronne se déploie notamment à La Talaudière.

Pour répondre à cet enjeu, le PADD retient comme orientations :

- **d'assurer le maintien d'une activité agricole, en pérennisant les grandes unités agricoles au Nord Ouest du territoire communal**
- **de préserver la couronne verte identifiée par le Scot, en ne renforçant pas les hameaux et en posant une limite à l'urbanisation au Nord Ouest (la Giraudière)**
- **de modérer la consommation d'espaces agricoles en privilégiant l'utilisation du tissu urbain existant pour accueillir les besoins.**

Dispositions du règlement et des OAP pour traduire les orientations du PADD

En cohérence avec le PADD une zone agricole A est délimitée dans le quart Nord Ouest de la commune, et au Sud Est :

- La définition de cette zone s'appuie à la fois sur la réalité de l'occupation agricole des sols (notamment déclarations PAC), et sur le potentiel de ces terrains pour l'activité agricole.
- La clinique et les lotissements résidentiels anciens de Pont Bayard et la Buissonnière sont maintenus dans leurs limites constructibles d'origine pour stabiliser le foncier agricole qui les entoure.
- L'espace urbain à l'Est de la zone A est également maintenu dans sa limite actuelle pour le même motif.
- Quelques petits hameaux existants sont intégrés à la zone A.

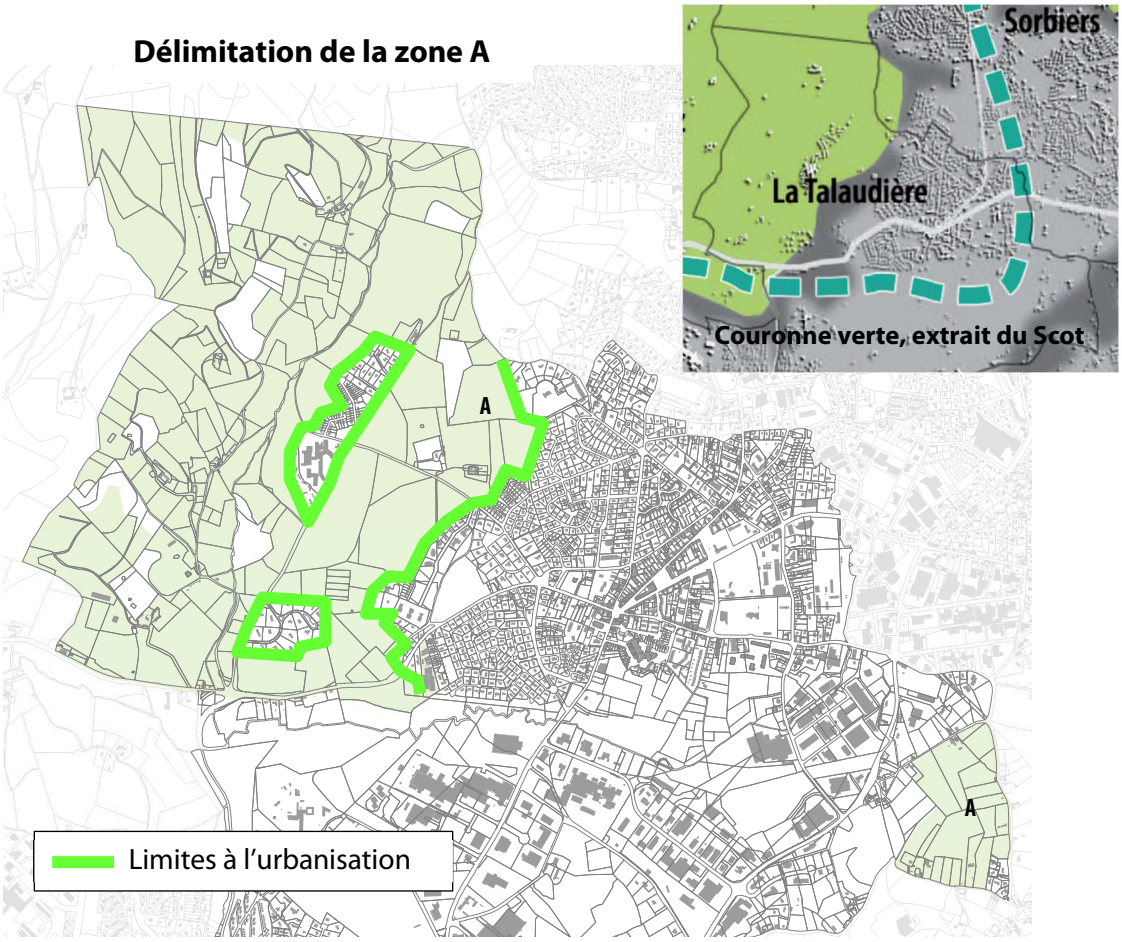

Le règlement de la zone A répond aux besoins de construction pour l'activité agricole, tout en prévoyant une possibilité de diversification utile à une agriculture péri-urbaine. Ainsi, le règlement autorise :

- la construction pour la transformation, le conditionnement la commercialisation des produits agricoles, en prolongement de l'acte de production
- l'aménagement du bâti à caractère architectural ou patrimonial pour une activité de tourisme à la ferme, en complément de l'acte de production.

Le règlement fixe également une série de conditions pour accueillir des habitations destinées aux agriculteurs, en cohérence avec la Charte du foncier agricole de La Loire.

En dehors de la construction agricole, la constructibilité de la zone A est très limitée afin de préserver le foncier utile à l'agriculture. Ainsi sont seulement autorisées les occupations suivantes dans le règlement :

- 1/ Des règles sont édictées pour que les habitations existantes des hameaux puissent évoluer avec mesure (extension, annexes). Les conditions (surface de plancher, distance d'implantation) sont celles préconisées par la doctrine de la CDPENAF de La Loire.

- 2/ Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont admis sous réserve qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole du terrain sur lesquels ils sont implantés. Cette réserve s'applique notamment aux installations photovoltaïques au sol.

- 3/ Le cimetière de la commune, installation d'intérêt général, est situé au contact des espaces agricoles. Il a donc été inclus dans la zone A. La collectivité a identifié le besoin d'extension du cimetière. Une emprise est donc délimitée dans le PLU à cette fin (emplacement réservé n°1 au profit de la commune). Compte tenu du paysage champêtre environnant, cette extension pourra être réalisée sous forme de cimetière paysager, ce qui nécessite une superficie plus importante qu'un cimetière de conception classique.

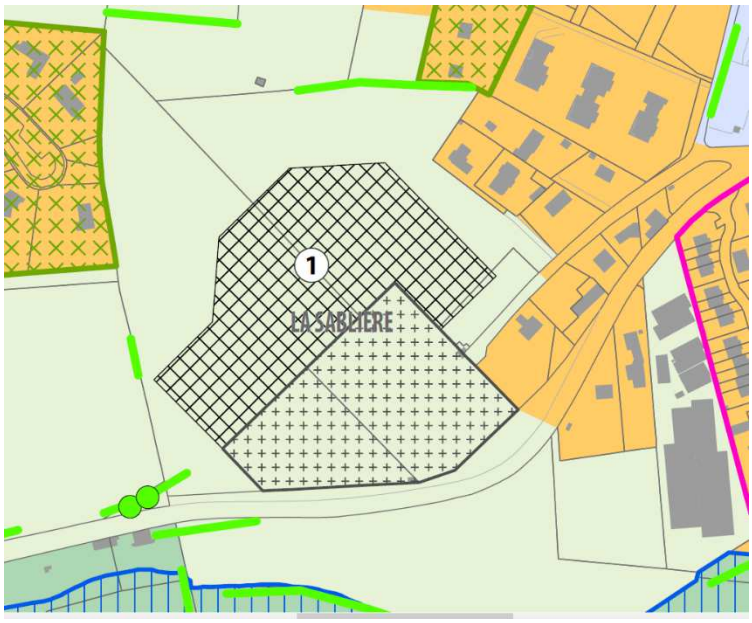

- 4/ Enfin, le changement de destination de bâtiments existants n'est possible que si ceux-ci sont identifiés dans le règlement graphique. C'est le cas pour 2 bâtiments situés le long de la RD1498. Ils présentent des qualités (matériaux, volumes, bon état) et ne sont pas ou plus utiles à une exploitation agricole. Le règlement du PLU permet d'envisager un nouvel usage pour l'habitation (le changement de destination effectif étant soumis à l'avis conforme de la CDPENAF).

Ancien corps de ferme en pierre
Bâti identifié pour changement de destination en zone A
Bâtiment en pierre
Pont Bayard

1-4- Modérer la consommation d'espaces agri-naturels

Jusqu'à présent, la ville de La Talaudière a suivi un modèle de développement qui s'est appuyé à la fois sur :

- le renouvellement urbain
- la reconversion d'emprises minières
- le prélèvement de ressources foncières dans les espaces agricoles.

Pour demain, la poursuite du prélèvement sur les espaces agri-naturels n'est plus durable en raison de ses impacts sur la biodiversité, l'autonomie alimentaire des territoires et le climat.

Aussi le PADD fixe des orientations pour modérer ce prélèvement, en l'ajustant d'une part aux besoins de développement et d'autre part aux disponibilités foncières dans les espaces bâtis :

- **Pour répondre aux besoins en logements (PLH3) : utiliser l'enveloppe urbaine existante, sans consommer de terrains agri-naturels et en optimisant le foncier urbain (densification verte et qualitative)**
- **Pour les besoins futurs en logements qui ne pourraient plus être satisfaits dans l'enveloppe urbaine existante : privilégier la consommation d'espaces agri-naturels situés en continuité de la ville et en dehors de la couronne verte d'agglomération (renforcement du modèle de la ville des courtes distances)**
- **Pour les besoins économiques, privilégier la consommation d'espaces agri-naturels au sein de l'enveloppe urbaine existante, sans étalement urbain.**

Ces orientations donnent lieu à des objectifs chiffrés qui seront évalués lors des bilans futurs du PLU.

Extrait du PADD :

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace agri-naturel et de lutte contre l'étalement urbain

- Besoins en logements : accueillir 94% des capacités en logements sans étalement urbain et sans consommation de terrains agri-naturels
- Besoins économiques : limiter la consommation d'espaces agri-naturels à une douzaine d'hectares environ dont 2/3 au sein de l'enveloppe urbaine existante (sans étalement urbain)
- Besoins en équipements : permettre une consommation d'espaces agri-naturels pour un cimetière paysager en bordure de la ville (1,8 hectare)
- Infrastructures : prévoir une consommation potentielle de 1,2 hectare pour l'amélioration de la voie métropolitaine RD3 (projet à confirmer)
- Identifier, en dehors de la couronne verte d'agglomération, un secteur agri-naturel de 6,5 hectares (la Goutte), non ouvert à l'urbanisation, destiné à une extension future et phasée de la ville sous forme d'éco-quartier, qui sera mobilisé lorsque les capacités de renouvellement et de densification dans l'enveloppe urbaine seront épuisées.

Dispositions du règlement et des OAP pour traduire les orientations du PADD

Le règlement graphique (zones, emplacements réservés) est délimité en cohérence avec les orientations du PADD visant à modérer la consommation d'espaces agri-naturels. Le tableau et les cartes ci-après récapitulent et localisent les surfaces agri-naturelles qui seront potentiellement consommées par le PLU, en distinguant leur situation : dans le Tissu Aggloméré Existant / hors du Tissu Aggloméré Existant.

Besoins	Espaces agri-nat. qui seront consommés **dans** le TAE	Espaces agri-naturels qui seront consommés **en dehors** du TAE	Total
Pour les besoins de l'économie	7,7 ha	3,6 ha	11,3 ha
Pour les besoins en habitat > 72% des capacités en logements du PLU sont accueillies dans le TAE délimité en 2014 > 94% des capacités en logements ne consomment pas de terrains agri-naturels	0	0,58 ha	0,58 ha
Pour les besoins en équipements (cimetière et école)	0	2,35 ha	2,35 ha
Pour les besoins en déplacements : projet à confirmer d'amélioration de la voie métropolitaine RD3		*1,2 ha*	*1,2 ha*
Pour les besoins **futurs** en habitat, équipements	0	6,5 ha *	6,5 ha

***** Zone 2AU de la Goutte à ouvrir à partir de 2026 si l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation est démontrée au regard des disponibilités restantes dans les zones déjà urbanisées.

Localisation de la consommation d'espaces agri-naturels par le PLU pour les besoins en logements et en équipements

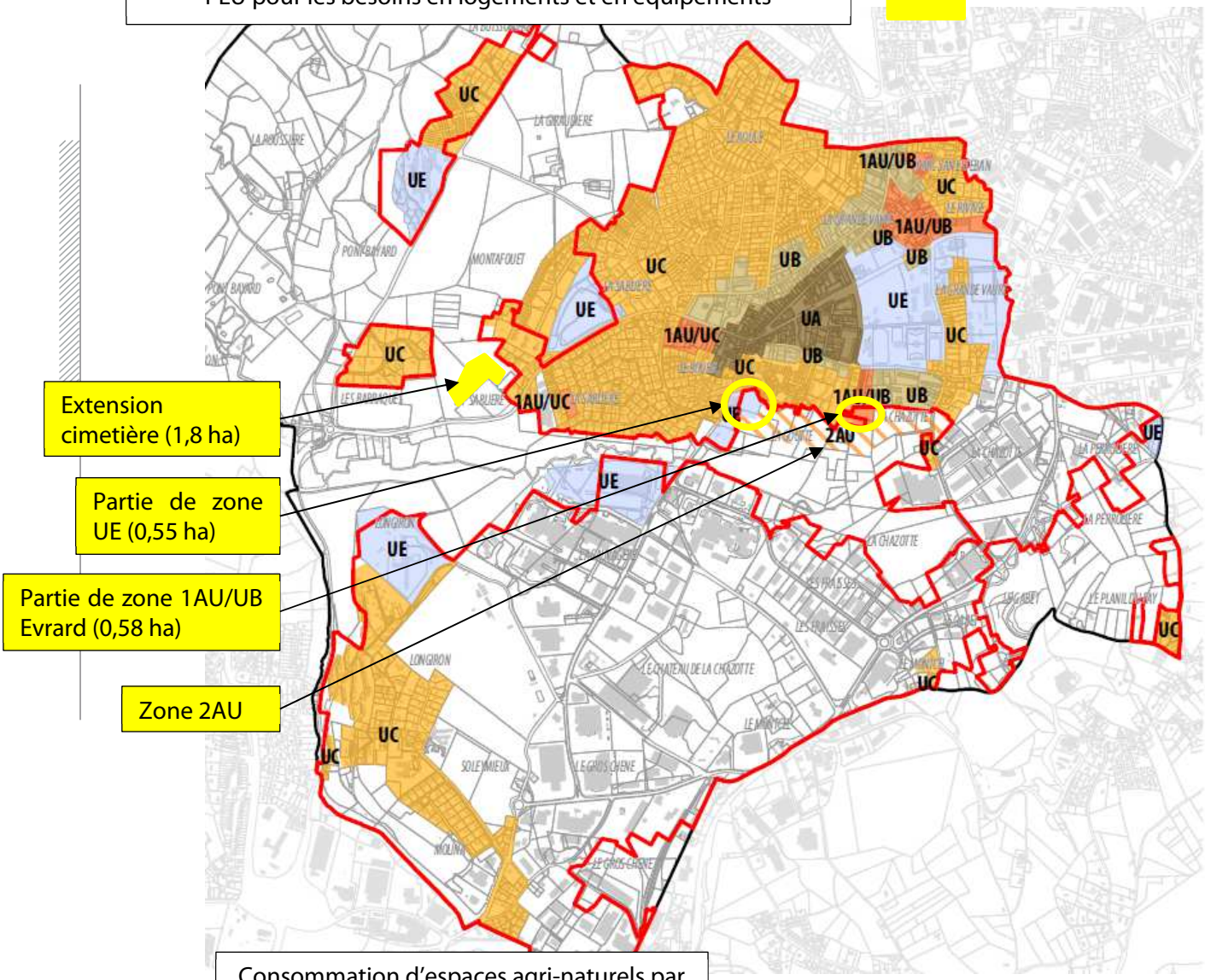

Consommation d'espaces agri-naturels par le PLU pour les besoins de l'économie

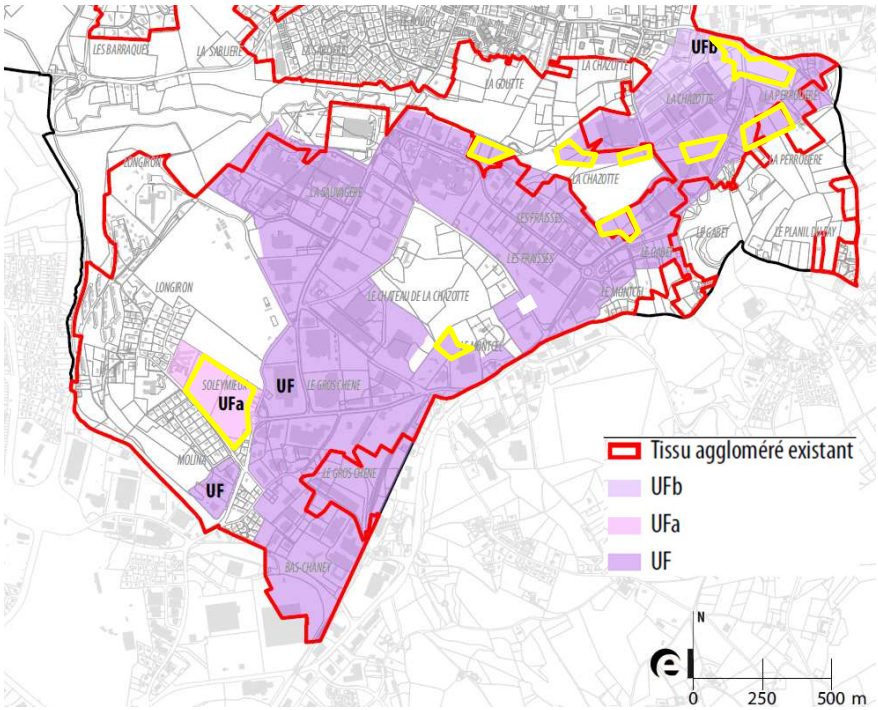

2- Axe 2 du PADD - Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat

2-1- Produire un habitat durable et diversifié

A l'échelle de SEM, le secteur résidentiel et le secteur des transports représentent en cumulé deux tiers des consommations en énergie finale et des émissions de gaz à effet de serre.

Le centre urbain de la Talaudière répond au modèle de ville des courtes distances. L'essentiel du parc de logements de la commune (sauf secteurs de Longiron, La Buissonnière, Pont Bayard) bénéficie d'un accès en 10 minutes à pied au plus aux commerces et services de proximité du centre ville.

Par ailleurs, la commune n'est pas déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU ce qui rend possible des parcours résidentiels dans la commune. Afin de maintenir cette mixité, le PLH3 détermine un objectif de 10 logements accessibles socialement à produire chaque année dans la ville de La Talaudière, sur un total de 31 logements.

Pour les années à venir, les enjeux reposent donc sur la durabilité de l'habitat (accès aux aménités, formes bâties peu consommatrices et peu émettrices), et le maintien d'une offre mixte.

Afin d'y répondre les orientations suivantes sont retenues dans le PADD :

- **Poursuivre le réinvestissement du centre-ville par des opérations de renouvellement urbain, ou de valorisation des espaces libres interstitiels**
- **Permettre un parcours résidentiel au sein de la commune par une diversité de l'offre**
- **Assurer l'insertion environnementale des opérations d'habitat par leur localisation et en prenant en compte le site d'implantation.**

<u>Dispositions du règlement et des OAP pour traduire les orientations du PADD</u>

En cohérence avec les orientations du PADD, la délimitation des zones U et 1AU permet de localiser près de 90% des capacités en logements au sein du tissu bâti existant et de l'enveloppe « des courtes distances », pour favoriser l'accès aux commerces, services et équipements du quotidien.

Par ailleurs, afin de garantir la production en continu d'une offre de logements sociaux, le règlement délimite un périmètre de mixité sociale en application de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme : en cas de réalisation d'un programme de logements dans ce périmètre, un pourcentage minimum de 25% des logements devra être affecté à du logement locatif social, défini aux articles L411 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Cette règle s'applique pour tout programme à partir de 15 logements ; le nombre de logements locatifs sociaux à réaliser ne pourra jamais être inférieur à 4 logements.

Toutefois, le rez-de-chaussée des constructions n'est pas assujetti à cette règle, dès lors qu'il n'est pas destiné au logement.

Pour répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage, le règlement identifie dans la zone UE l'aire d'accueil qui préexiste.

Pour la durabilité de l'habitat, les OAP de secteur dans le tissu urbain central contiennent des dispositions en faveur de formes d'habitat bioclimatiques, complétées par des dispositions de composition urbaine.

L'OAP « Nature en ville et mobilités douces » contribue par ses dispositions à renforcer l'armature verte du centre urbain et son accessibilité aux mobilités actives, ce qui facilitera l'insertion d'un habitat durable dans la ville.

2-2- Faire vivre et renforcer le centre urbain, et améliorer les déplacements tous modes

Le centre-ville de La Talaudière est attractif par la présence d'une offre regroupée de commerces, services et équipements. Cette attractivité est génératrice de déplacements. Les modes actifs de déplacement ont été pris en compte dans le réaménagement de plusieurs espaces publics centraux ces dernières années : partie Sud Ouest de la rue de la république, parvis de l'îlot Brossy, parvis du pôle festif, éco-quartier Danton … La réglementation du stationnement (zone bleue) est en place.

L'attractivité commerciale du cœur de ville pourrait être menacée par la concurrence de surfaces commerciales prenant place dans du bâti industriel vacant en périphérie, et par une dégradation des conditions de circulation des usagers (piétons, piétons-automobilistes).

L'enjeu réside donc dans la poursuite d'un cercle vertueux déjà enclenché :

- renforcement de l'attractivité du centre en mode actif par la qualité de son espace public,
- ce qui génèrera davantage de passages et contribuera à rendre le centre attractif pour l'installation de services ou d'équipements,
- qui eux-mêmes participeront du renforcement de la centralité commerciale et des services de proximité.

Pour répondre à cet enjeu, les orientations du PADD prévoient de :

- **Maintenir la dynamique commerciale du centre-ville en facilitant sa pratique, en poursuivant les actions d'embellissement et de partage de la voirie et des espaces publics, en préservant les linéaires commerciaux structurants**
- **Entretenir et renforcer l'offre d'équipements et de services**
- **Développer l'offre de loisirs : promenades urbaines, liaisons entre les parcs publics (Clos Brossy, étang de la Sablière, parc du centre-ville …), aménagement des rives de l'Onzon.**
- **Poursuivre l'organisation du stationnement**
- **Requalifier les voies et espaces publics du cœur de ville pour des usages partagés et un apaisement des vitesses**
- **Faciliter les déplacements à pied ou à vélo pour les petits trajets :**
    - à l'échelle du centre-ville, entre les quartiers, en direction des villes voisines (via les axes structurants du schéma de mobilité durable de l'agglomération)
    - pour accéder aux équipements, arrêts de bus, zones d'emplois, parcs de stationnement
    - en créant de nouvelles liaisons dédiées, ou en réaménageant les voies (espaces partagés)
- **Prendre en compte le trafic de transit.**

Dispositions du règlement et des OAP pour traduire les orientations du PADD

En cohérence avec les orientations du PADD, les dispositions suivantes sont intégrées dans le PLU :

- Le règlement délimite un périmètre de préservation de la diversité commerciale du centre ville (article L151-16 CU) dans lequel les constructions commerciales jusqu'à 300 m² sont autorisées. Ce périmètre a pour vocation de diriger l'activité commerciale vers les linéaires continus et structurants qui existent. Il s'agit d'éviter une dilatation de l'espace commercial qui le rendrait moins attractif.

  Le périmètre est composé de 2 secteurs : le plus vaste autour de la rue de la République et de la rue Victor Hugo, et un périmètre secondaire rue Victor Hugo englobant un bâtiment commercial de type supérette.

- De façon complémentaire, afin de ne rompre la continuité des linéaires du centre ville, le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux existants vers une destination de logement est interdit. Cette règle s'applique également pour les commerces de quartier de La Chazotte.

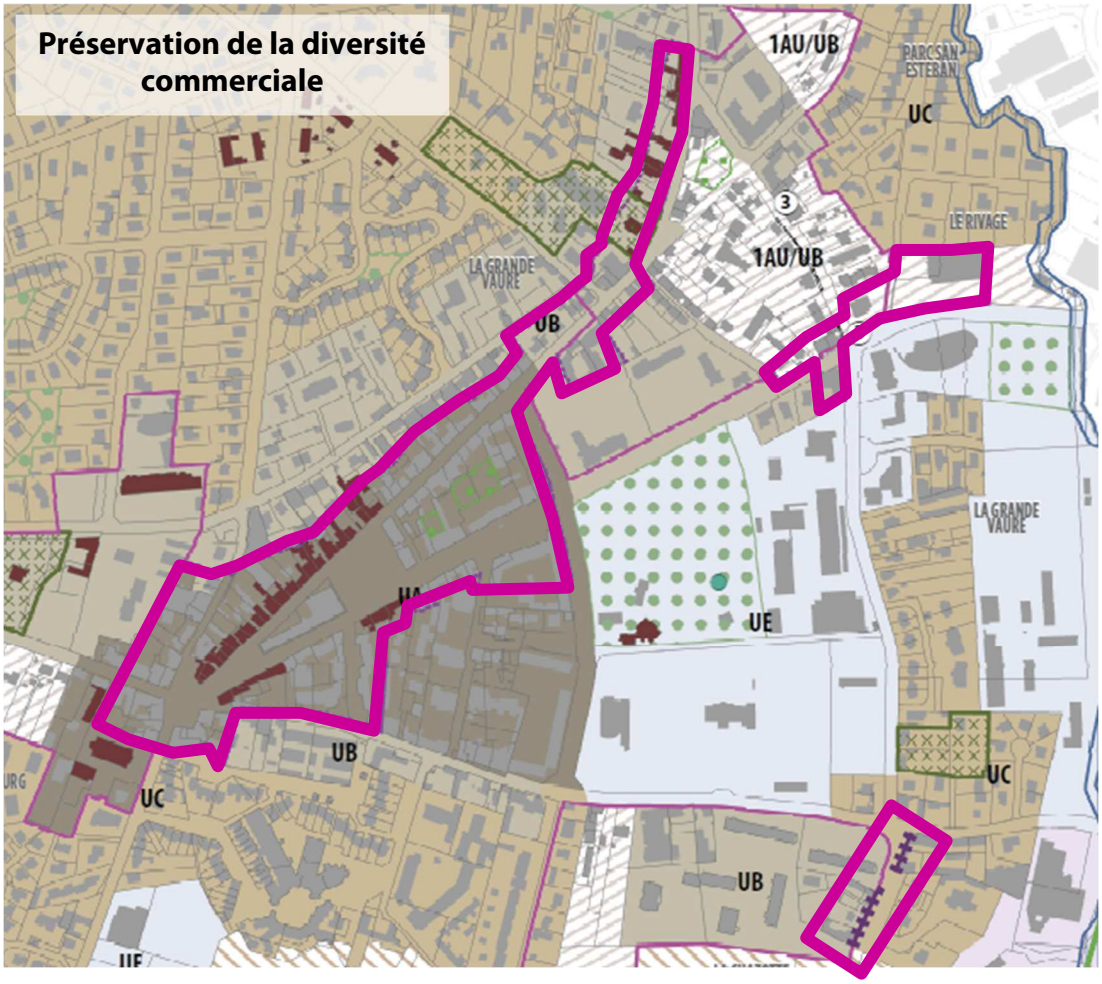

- Une zone UE est délimitée autour des divers pôles d'équipements de la commune, et en particulier ceux du centre-ville afin de maintenir l'offre existante. Le règlement de la zone UE vise à réserver ces emprises très diverses à un usage d'équipement, et ainsi éviter leur mutation vers d'autres destinations.
  La zone UE de la Goutte, qui est incluse dans l'enveloppe des courtes distances (10 minutes à pied), prévoit une emprise non bâtie pour accueillir le transfert de l'école Victor Hugo (voir 1-4 pour l'impact sur la consommation d'espaces agri-naturels).

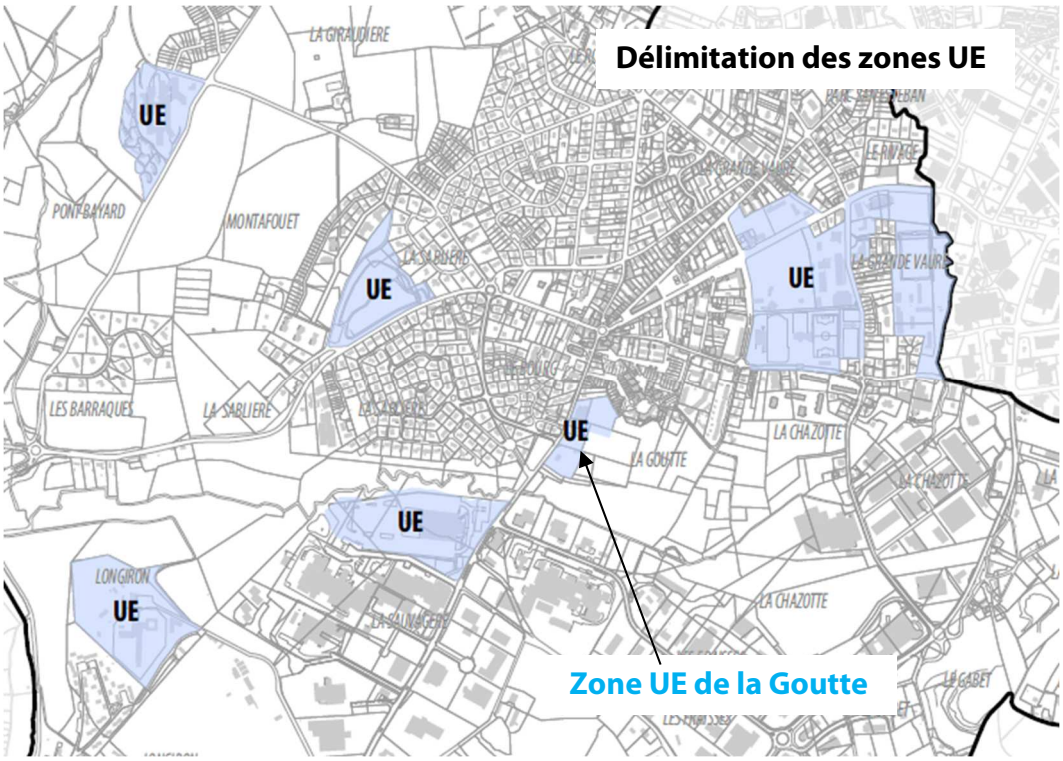

- Un STECAL est délimité dans le parc boisé et protégé de Longiron (zone N) pour permettre au centre de loisirs de développer ses activités dans des extensions mesurées du bâti existant ou par des constructions annexes.

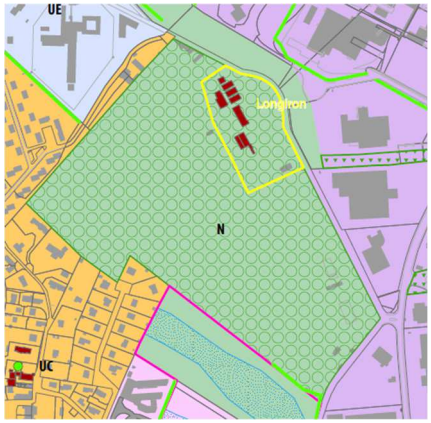

- L'OAP « Nature en ville et mobilités douces » propose des dispositions combinées pour :
    - renforcer la place des mobilités actives dans le centre urbain (notamment à partir des lieux de stationnement), ou vers les quartiers excentrés (La Buissonnière), ou entre les différents pôles de la commune via la coulée verte de l'Onzon
    - constituer une armature verte dans le centre urbain et en faciliter l'appropriation par les usagers comme espaces de circulation active, ou de promenade ou de fraicheur.

Les actions en faveur des mobilités douces et actives et de l'armature verte (extrait de la légende de l'OAP)

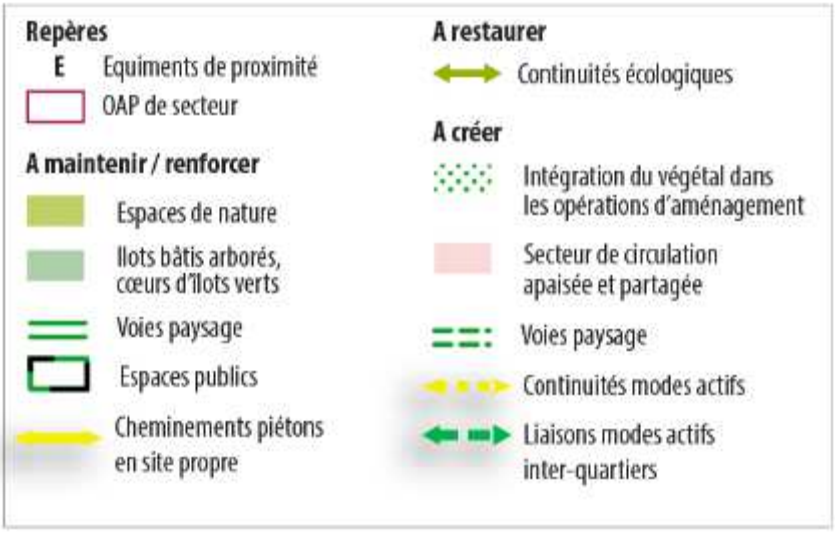

- En complément de l'OAP « Nature en ville et mobilités douces », les parcs urbains et les squares de quartier sont identifiés dans le règlement graphique comme des éléments de paysage à protéger pour leur caractère arboré (article L151-19). Cette disposition assure la pérennité de l'armature verte du centre urbain.
  En effet, il s'agit de lieux ouverts au public, dans lesquels la présence végétale est particulièrement dense. Ces espaces constituent des « respirations » au sein du tissu urbain, et leur ambiance végétale apporte de la fraicheur. Les squares et parcs concernés doivent conserver un aspect végétalisé prédominant.

- L'orientation du PADD « prendre en compte le trafic de transit » pourra se réaliser à l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (nouveau maillage de voirie à créer pour délester l'axe central).

2-3- Conforter les espaces économiques

Avec 40% de ses espaces urbanisés dédiés à l'économie et un ratio de 2 emplois par actif résidant, la commune de La Talaudière est un territoire productif. Créée au début de la décennie 70 dans un objectif de reconversion des activités minières, la zone de Molina la Chazotte est un pôle d'emploi majeur du Département et de la métropole. Elle est identifiée comme :

- site d'intérêt stratégique pour le Scot Sud Loire
- site de rayonnement régional dans le Schéma d'Accueil des Entreprises de Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole enregistre une demande régulière pour cette zone bénéficiant d'une très bonne accessibilité et d'un emplacement au cœur de l'agglomération. L'aménagement de la ZAC se poursuit : le secteur de La Sauvagère, commercialisé dans les 5 dernières années, est entièrement occupé aujourd'hui. Le dernier secteur qui reste à aménager dans la ZAC est celui des Roches. Son insertion environnementale est un enjeu (proximité de l'habitat, biodiversité …).

Des espaces économiques se déploient au-delà du périmètre stricto sensu de la ZAC Molina la Chazotte, formant un seul et même ensemble. Ce vaste espace économique est assez peu spécialisé (hormis un secteur dédié à l'agro-alimentaire), et n'accueille pas d'activités commerciales. Sa frange qui jouxte la ZACOM de la Vaure à Sorbiers est cependant soumise à une pression de mutation commerciale.

Les orientations du Scot et le SAE visent à conforter le positionnement de l'espace économique de Molina – la Chazotte avec une dominante de production industrielle et d'activités logistiques.

Pour ce faire, le PADD retient une double orientation :

- **poursuivre l'aménagement de la zone, tout en veillant à améliorer sa qualité environnementale afin d'affirmer sa vocation métropolitaine.**

Dispositions du règlement et des OAP pour traduire les orientations du PADD

En cohérence avec le PADD, la ZAC de Molina la Chazotte et les espaces économiques voisins sont identifiés dans le règlement du PLU par un ensemble de zones UF.

Les 3 zones UF UFa UFb traduisent les orientations du Scot (conforter les sites stratégiques Sud Loire à dominante industrielle et d'activités logistiques), tout en s'adaptant au contexte urbain local (sous secteurs UFa et UFb).

La zone UF principale est ouverte à une mixité d'activités de production, à l'exclusion des bureaux et du commerce de détail, qui ne correspondent pas au positionnement de ce site dans le Scot et le SAE. Le commerce de gros (destiné aux professionnels) est cependant autorisé en raison de sa complémentarité avec l'orientation dominante ciblée.

Le commerce de détail est exclu, sauf pour la vente des productions d'une activité répondant elle-même à la cible de la zone, et avec une ampleur accessoire par rapport à l'activité de production.

La zone UFa correspond au dernier secteur de la ZAC à aménager (les Roches) ; les ICPE soumises à autorisation y sont exclues afin de prendre en compte la proximité de secteurs habités (zones UC). Hormis cette adaptation au contexte, la zone UFa a vocation à accueillir les mêmes occupations des sols que la zone UF.

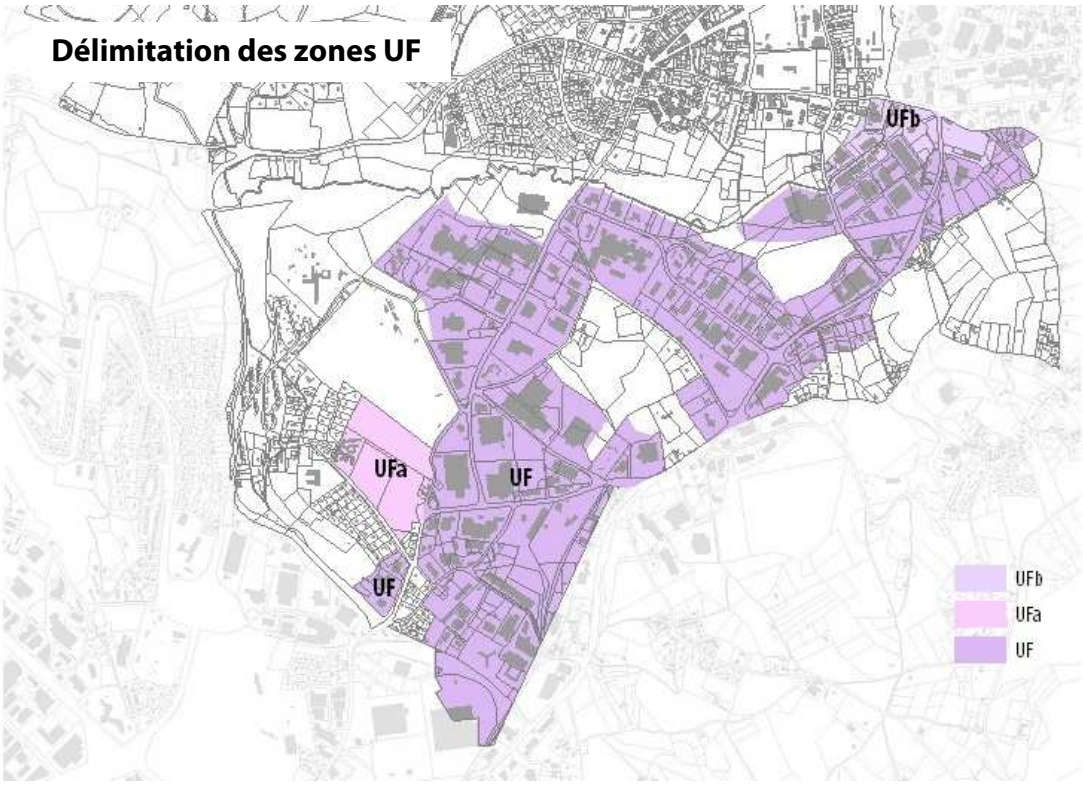

La zone UFb porte sur un secteur situé en limite du centre-ville de La Talaudière et de la ZACOM de Sorbiers. Elle a vocation à accueillir les mêmes occupations des sols que la zone UF (cohérence avec le PADD et le Scot), à l'exclusion du commerce de gros et du commerce de détail accessoire lié à une activité de production artisanale ou industrielle pré-existante. Cette restriction est apportée afin d'éviter une mutation de la zone UFb vers une dominante commerciale, qui affaiblirait en les diluant les pôles commerciaux voisins (centre-ville de la Talaudière et ZACOM de la Vaure).

Le site de Molina la Chazotte accueille un nombre d'emplois important, ce qui génère des besoins en matière de restauration. Les restaurants sont autorisés dans les zones UF UFa UFb, à condition de prendre place dans un bâtiment existant à caractère patrimonial ou architectural de qualité (valorisation du patrimoine bâti et paysager du territoire, orientation 3-3 du PADD).

Pour le secteur des Roches qui reste à aménager au sein de la ZAC, une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient fixer les principes d'aménagement à respecter. Cette OAP permet d'optimiser le foncier disponible, tout en favorisant l'insertion urbaine, environnementale et paysagère de l'opération. Les enjeux de biodiversité et de gestion des eaux pluviales sont pris en compte ; les conditions d'accès et desserte privilégient la sécurité. L'accroche paysagère avec les quartiers résidentiels est assurée.

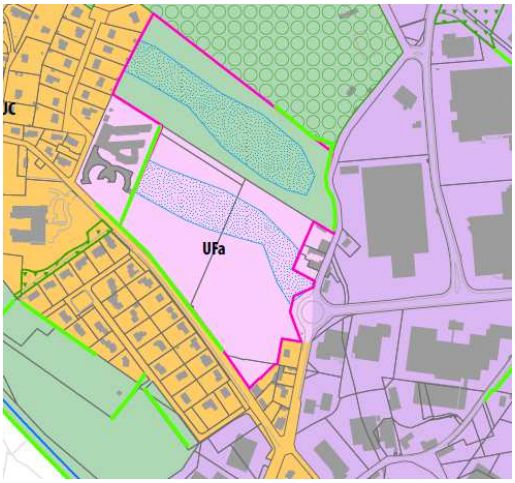

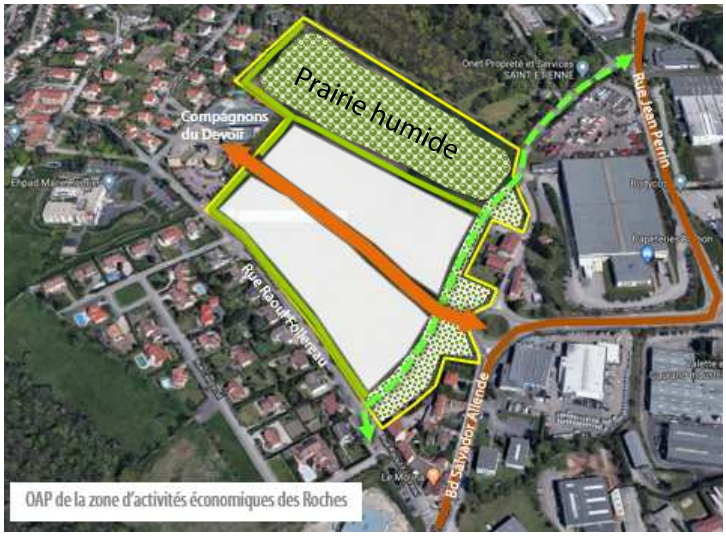

Périmètre de l'OAP

Espace à enjeu écologique fort : prairie humide à préserver

Bande paysagère à créer

Espaces d'interface à aménager (bassin de rétention et stationnement paysagers …)

Voie dédiée aux modes actifs à créer

Desserte à créer

Secteur à aménager pour l'accueil des entreprises et des activités

L'orientation du PADD visant à améliorer la qualité environnementale des espaces économiques de la commune est traduite à la fois :

- dans l'OAP du secteur des Roches (voir ci-dessus)
- en complément de l'OAP par le règlement de la zone UF qui fixe la largeur des bandes paysagères en bordure des voies ou en limites séparatives avec une zone résidentielle (UC) ou une zone naturelle (N)
- par la préservation de grands « poumons verts » au sein du vaste ensemble des zones UF UFa UFb ; ils apportent une qualification paysagère à l'espace économique de Molina la Chazotte
- par l'identification dans le règlement graphique de continuités écologiques à restaurer (article L151-23 CU) entre ces poumons verts ; au-delà de leur fonctionnalité écologique, ces continuités apporteront également une qualité paysagère (végétalisation au sein du tissu bâti des zones UF).

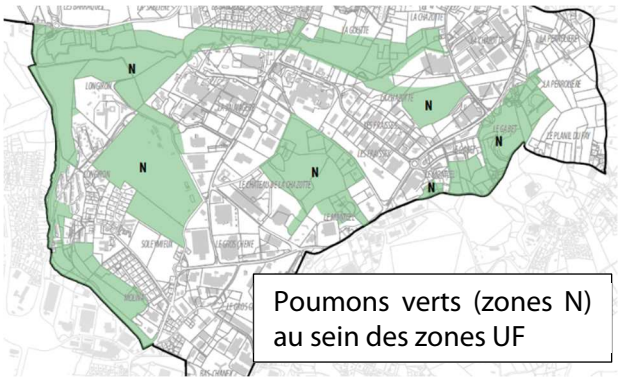

Poumons verts (zones N) au sein des zones UF

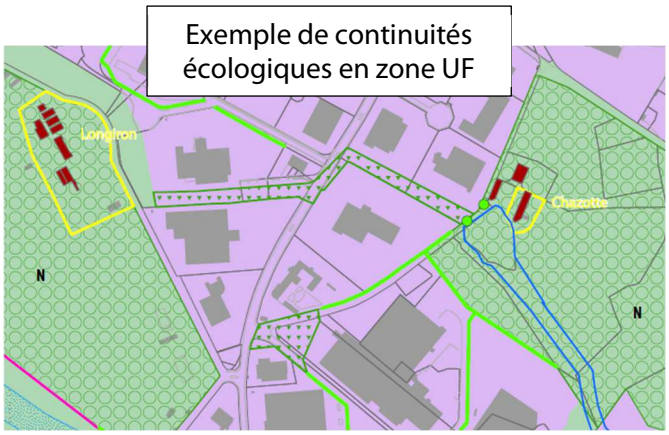

Exemple de continuités écologiques en zone UF

Au titre du PADD (« conforter les espaces économiques ») le PLU comporte 1 STECAL au sein d'un poumon vert évoqué ci-dessus et classé en zone N. Il s'agit d'activités économiques de bureaux existantes qui prennent place dans des bâtiments à valeur patrimoniale. Le règlement du STECAL autorise l'aménagement des bâtiments dans leur volume pour une destination de bureaux.

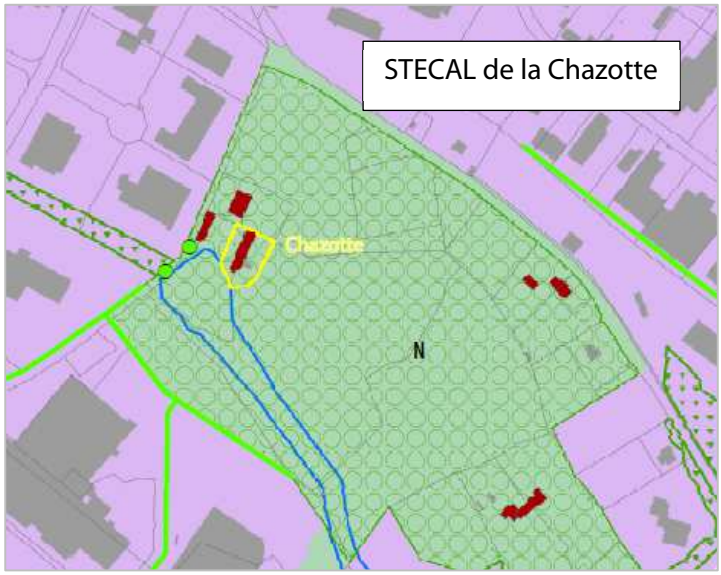

STECAL de la Chazotte

3- Axe 3 du PADD - Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire

3-1- Protéger la biodiversité et assurer la fonctionnalité des continuités écologiques

Le quart Nord-Ouest de la commune fait partie de la couronne verte de l'agglomération, qui est identifiée dans le Scot Sud Loire comme un espace d'équilibre à préserver de l'urbanisation. Ce secteur est composé de milieux naturels et agri-naturels de bonne qualité et divers, et fonctionne sur le plan écologique avec les communes situées au Nord de La Talaudière. Parmi ces milieux divers, les zones humides associées au ruisseau de Fontvieille jouent un rôle important dans la prévention des inondations en aval et la stabilisation des terrains. La pression de l'urbanisation s'exerce sur la couronne verte, en limite de la tache urbaine actuelle (secteur résidentiel de la Giraudière aménagé dans les 10 dernières années).

La rivière Onzon qui traverse la commune est également identifiée dans le Scot Sud Loire comme une coulée verte à préserver et valoriser. L'espace utile à la rivière est soumis à la pression de l'urbanisation au Nord (développement résidentiel) et au Sud (développement économique). Le cours d'eau est artificialisé par endroits (busage) ce qui altère sa continuité écologique.

Les enjeux portent donc sur la fonctionnalité écologique du territoire, à maintenir lorsqu'elle est avérée (secteur Nord Ouest) ou à restaurer là où elle est dégradée (Onzon).

Dans ce contexte, les orientations suivantes sont retenues dans le PADD :

- **Assurer une continuité écologique le long de l'Onzon en préservant une largeur suffisante pour le fonctionnement de la rivière et pour les usages liés à la présence de l'eau dans la ville**
- **Préserver les milieux dans leur diversité (zones humides, structure bocagère, espaces boisés …) et dans leur fonctionnalité (zones humides et cheminement de l'eau)**
- **Protéger le quart Nord Ouest du territoire et son intérêt écologique, en fixant une limite à l'urbanisation vis-à-vis de la couronne verte**
- **Préserver une trame verte au sein des espaces urbains, à relier aux couronnes vertes périphériques et à l'Onzon.**

<u>Dispositions du règlement et des OAP pour traduire les orientations du PADD</u>

1/ En cohérence avec les orientations du PADD, le règlement du PLU délimite une zone naturelle N sur les espaces suivants :

- Les petits boisements situés dans le quart Nord Ouest, qui participent à la diversité des milieux naturels au sein des espaces agricoles.

- De part et d'autre de la rivière de l'Onzon : la zone N englobe au minimum les emprises potentiellement inondables (PPR) et les emprises nécessaires à la

dynamique écologique du cours d'eau sans éroder les berges ; en plus de cette largeur minimale, la zone N est épaissie (secteur de la Goutte) pour définir une véritable coulée verte autour de la rivière, accessible aux habitants pour des usages de loisirs, promenade et jouant le rôle d'espace de fraicheur au sein de la commune.

- Le long du ruisseau des Eaux Jaunes et autour de la confluence entre l'Onzon et les Eaux Jaunes, sur les emprises à caractère inondable et celles nécessaires à la dynamique de la rivière.

- Les grandes pièces de nature constituées par l'ancien crassier et les domaines de Longiron et La Chazotte : elles accueillent une biodiversité, et participent à un maillage vert au sein de la zone d'activités. Des dispositions dans le PLU (voir ci-après) permettent de préserver/restaurer des liaisons :
    - entre ces espaces de nature eux-mêmes
    - et en direction de l'Onzon et des espaces de nature périphériques (le Gabet).

  Dans le secteur de Longiron/les Roches, la zone N vient protéger un terrain accueillant une vaste zone humide. Celle-ci a été recréée à la suite de sondages archéologiques qui ont coupé des drains, ce qui a favorisé la constitution d'une prairie humide.

- Le secteur du Gabet : c'est un espace naturel qui abrite une biodiversité et en particulier une zone humide, et dont le fonctionnement écologique est relié à la couronne verte d'agglomération située entre La Talaudière et Saint Jean Bonnefonds.

La constructibilité de la zone N est très limitée pour aboutir à l'objectif de préservation de ces espaces :

- a/ Des règles sont édictées pour que les habitations existantes implantées dans la zone N puissent évoluer avec mesure (extension, annexes). Les conditions (surface de plancher, distance d'implantation) sont celles préconisées par la doctrine de la CDPENAF.

- b/ Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont admis. Pour les installations photovoltaïques au sol, celles-ci ne devront pas être implantées sur des parcelles avec enjeu écologique.

- c/ 2 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sont délimités autour de bâtiments à valeur patrimoniale et occupés par des activités spécifiques (centre de loisirs de Longiron et activité de bureau dans une aile du Château de la Chazotte). Les conditions de constructibilité sont fixées dans le règlement de chaque STECAL et visent à obtenir la meilleure insertion dans le contexte naturel environnant, à savoir :

- pour le STECAL de Longiron : l'extension du bâti est limitée à 20% de l'emprise au sol initiale, et les constructions annexes sont autorisées
- pour le STECAL de La Chazotte : seul l'aménagement dans le volume des constructions existantes est autorisé.

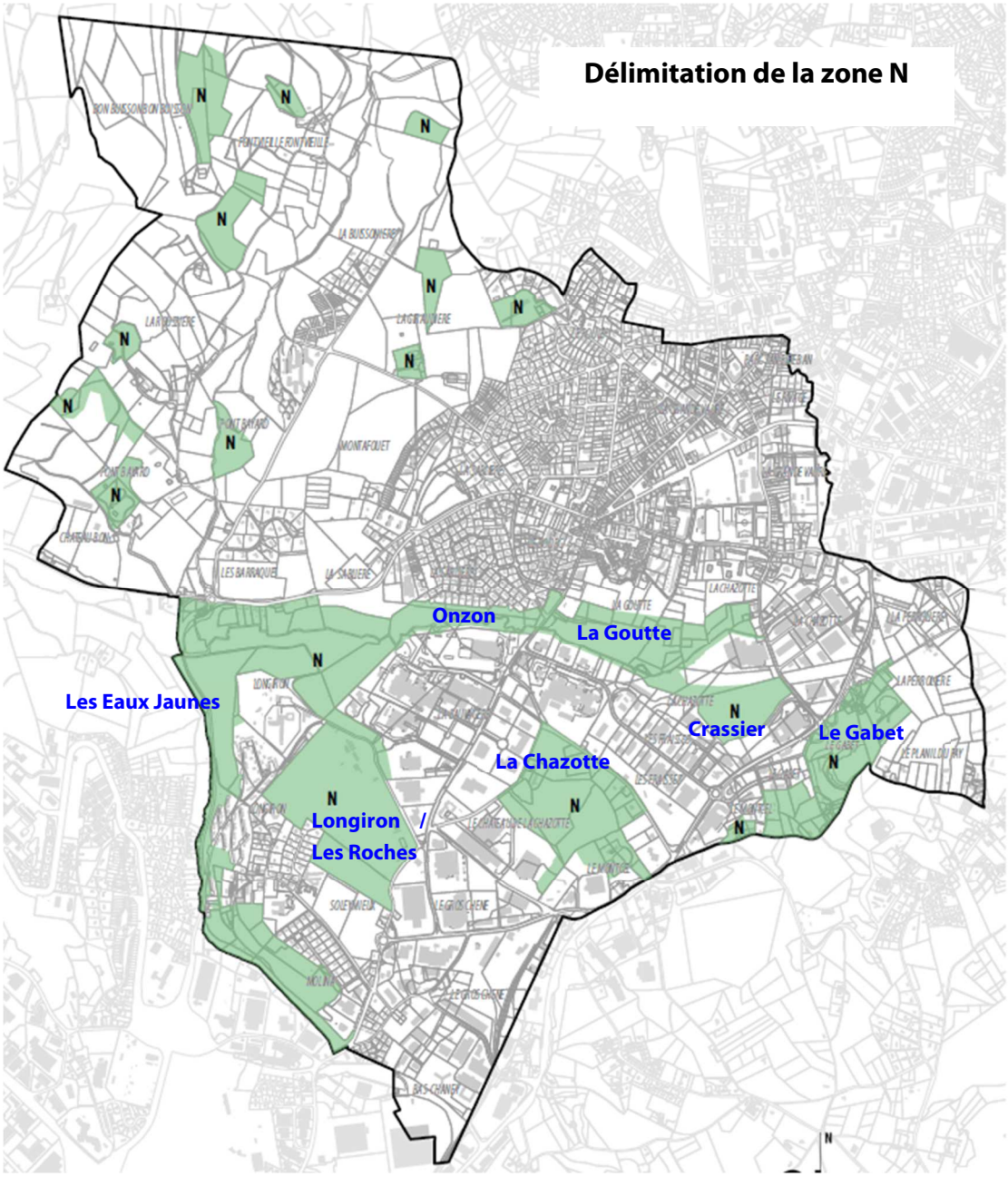

2/ En cohérence avec le PADD, l'OAP « Nature en ville et mobilités douces » du PLU vise à encadrer les relations entre les espaces de nature et les espaces urbanisés de la commune. Elle porte aussi bien sur la fonctionnalité écologique des espaces de nature que sur le cadre de vie offert aux habitants par ces espaces.

Pour ce faire, les dispositions stratégiques de l'OAP identifient 3 types d'actions d'aménagement : les espaces à maintenir/renforcer, les espaces à restaurer, les espaces à créer.

Schéma illustratif de l'OAP « Nature en ville »

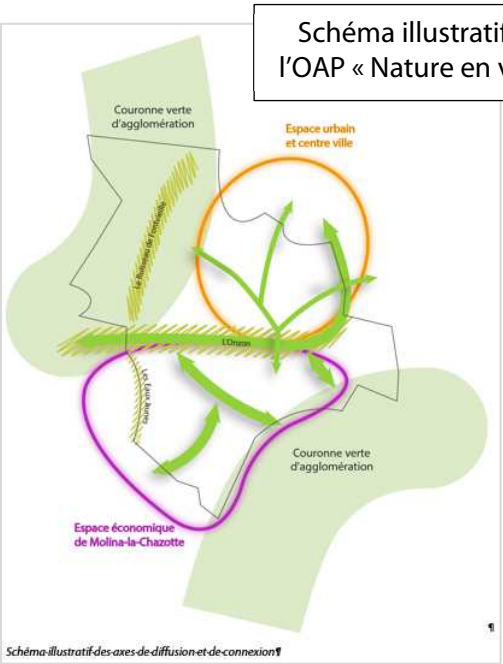

Dispositions territorialisées de l'OAP « Nature en ville »

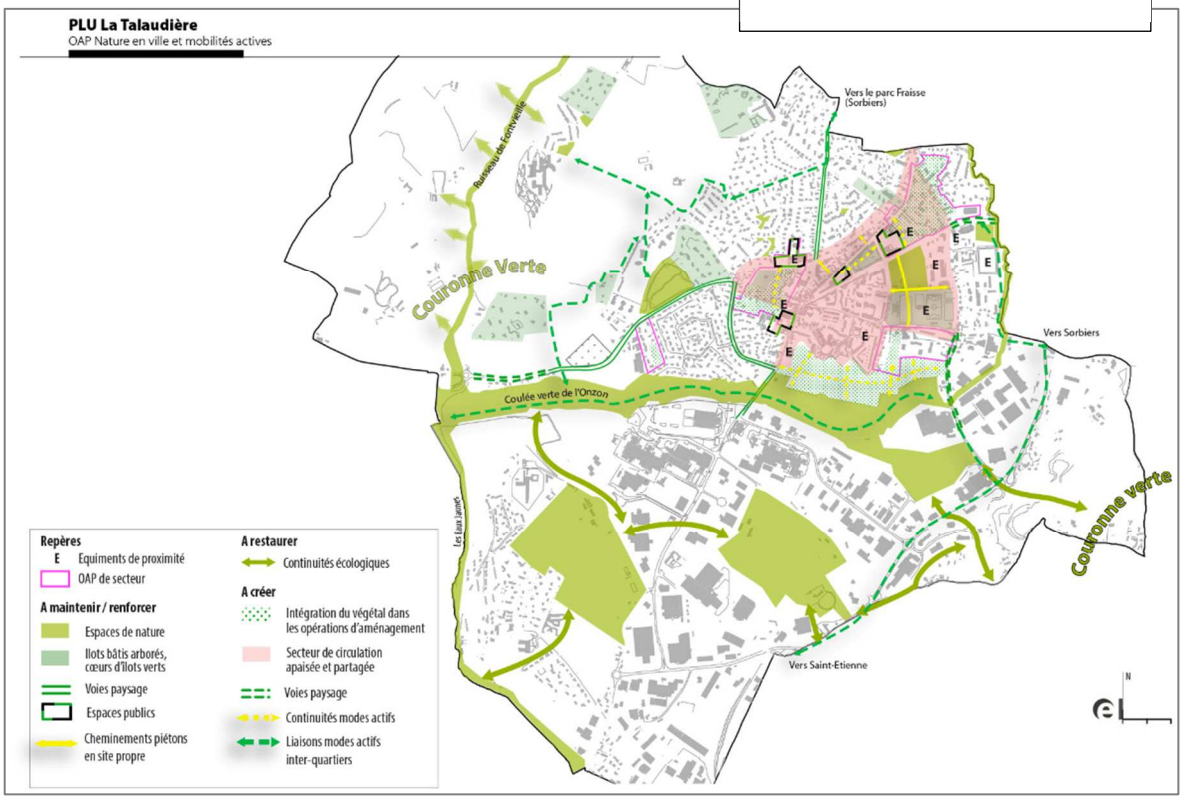

3/ En cohérence avec le PADD, et en complémentarité avec l'OAP « Nature en ville et mobilités douces », le PLU identifie des éléments de paysage localisés qui jouent un rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire, et le règlement fixe des prescriptions adaptées à chacun pour leur préservation ou leur restauration (conformément à l'article L.151-23 du CU). Il s'agit de :

- la coulée verte de l'Onzon : elle est délimitée de part et d'autre de l'Onzon sur toute sa traversée du territoire communal ; dans la partie amont, elle est étroite du fait de l'urbanisation qui a emprisonné la rivière ; à l'aval, à partir du secteur de la Goutte l'emprise est élargie pour garantir la fonctionnalité écologique et constituer un vrai lieu de nature à s'approprier à l'échelle de la commune.

- les espaces de respiration autour de l'ensemble des autres cours d'eau et thalwegs : leur largeur garantit à la rivière une emprise suffisante pour circuler sans éroder les berges ; ponctuellement l'espace de respiration est élargi pour englober les zones humides le cas échéant. Dans le secteur du Gabet l'espace de respiration est particulièrement élargi pour tenir compte du ruissellement pluvial qui descend des secteurs amont (commune de St Jean Bonnefonds).

- les zones humides, localisées dans 3 lieux : dans la couronne verte Nord (autour du ruisseau de Fontvieille), dans le secteur des Roches au sein de la zone d'activités, dans la couronne verte Sud (secteur du Gabet).

- les haies, de 3 natures : haies bocagères dans l'espace rural, haies arbustives dans la zone d'activités, et ripisylve le long de l'Onzon

- les mares

- les espaces assurant une continuité écologique entre les poumons verts de la zone d'activités, l'Onzon et la couronne verte Sud : il s'agit de petits espaces (talus, délaissés, boisements, alignement d'arbres, espaces verts interstitiels …) qui présentent un intérêt écologique en permettant de passer d'une grande pièce de nature à une autre.

Exemple d'une continuité écologique à restaurer entre l'Onzon et la couronne verte Sud, à travers la zone d'activités UF : combinaison entre OAP, zone N et éléments de paysage localisés au titre de l'article L151-23 CU

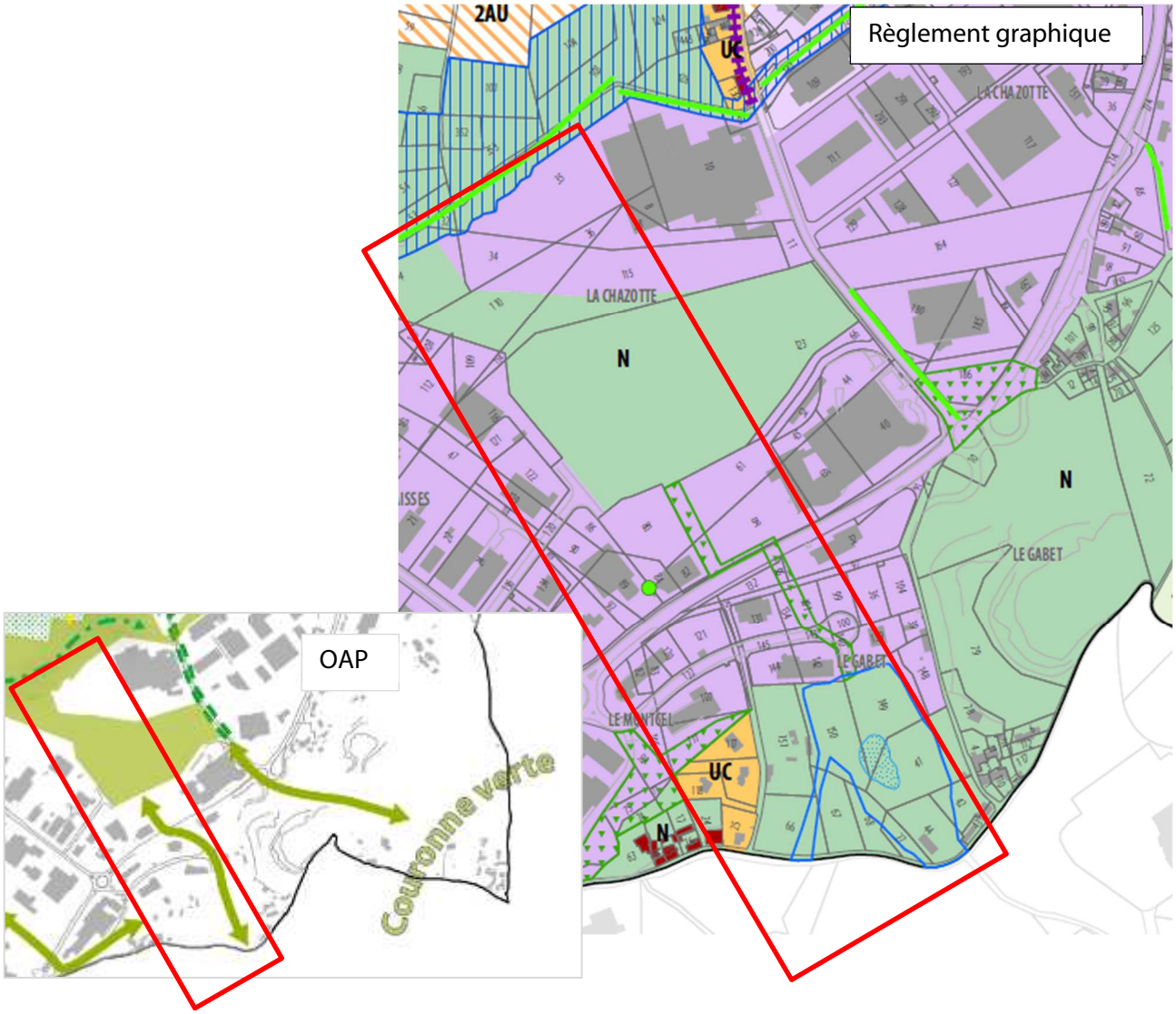

3-2- Prendre en compte les risques, pollutions et nuisances

Le territoire communal est concerné par 2 plans de prévention des risques approuvés (inondation et minier), un risque industriel avec périmètre de maîtrise de l'urbanisation, du transport de matières dangereuses, des nuisances liées au trafic routier (bruit et qualité de l'air), et plusieurs sols pollués dans la zone d'activités.

Les enjeux portent donc l'exposition des populations, biens et emplois.

Pour y répondre, les orientations suivantes sont retenues dans le PADD :

- **ne pas augmenter l'exposition des populations, des biens et des emplois**
- **prévenir le risque d'inondation en retenant l'eau en amont**
- **réduire les nuisances liées au trafic routier dans le centre urbain.**

Dispositions du règlement et des OAP pour traduire les orientations du PADD

En cohérence avec les orientations du PADD, les dispositions suivantes sont prévues dans le règlement du PLU et dans les OAP :

- les zones à urbaniser 1AU et 2AU, la zone UFa des Roches (qui reste à aménager au sein de la ZAC Molina La Chazotte) sont très majoritairement délimitées en dehors des emprises réglementées par le PPRI et le PPRM

- pour ne pas aggraver les inondations en aval :

    - l'OAP « Nature en ville et mobilités » douces identifie des espaces de nature à maintenir sur le territoire communal et en particulier au sein des espaces urbanisés ; ces espaces de nature étant majoritairement constitués de pleine terre, leur maintien facilite l'infiltration des eaux de pluie sur place

    - en complément de l'OAP : délimitation sur le règlement graphique d'éléments de paysage à protéger au sein des espaces urbains *(domaines boisés ou arborés, îlots ou quartiers arborés, squares ou parcs arborés, jardins en cœur d'îlot, continuités écologiques dans la ZA)* ; les prescriptions associées dans le règlement écrit visent à maintenir le couvert végétal et des sols en pleine terre dans ces espaces

- o délimitation des espaces de respiration de l'Onzon et des autres cours d'eau et thalwegs sur le règlement graphique et prescriptions dans le règlement écrit pour garder ces espaces libres de toute construction

- o délimitation des zones humides sur le règlement graphique et prescriptions dans le règlement écrit pour les maintenir dans leur rôle régulateur du cycle de l'eau, ou les compenser le cas échéant

- o l'OAP du secteur économique des Roches complété par les prescriptions du règlement graphique et écrit préserve la zone humide au Nord du site ; le règlement écrit prévoit que la destruction de la zone humide Sud sera compensée

- pour limiter les nouvelles imperméabilisations :

  - o l'OAP Nature en ville et mobilités douces comporte des dispositions pour intégrer le bioclimatisme dans les nouvelles opérations de renouvellement urbain ou de densification (zones 1AU)

  - o les OAP de secteur dans le tissu urbain central prévoient des dispositions pour intégrer des cœurs d'îlots végétalisés dans les opérations futures

  - o l'OAP du secteur économique des Roches prévoit les emprises nécessaires pour la gestion des eaux pluviales sur place

  - o le règlement écrit prévoit un coefficient de pleine terre en zones UC, UE et UF

  - o le règlement écrit prévoit un coefficient de végétalisation pour tous les programmes supérieurs à 5 logements en zones UB, 1AU/UB, 1AU/UC

  - o les règles de gestion des eaux pluviales (contenues dans le zonage pluvial de l'agglomération) s'appliquent sur le territoire de la commune (voir extrait ci-après)

- pour réduire l'exposition aux nuisances de bruit et de qualité de l'air dans le centre urbain :
  - o l'OAP Nature en ville et mobilités douces prévoit des actions pour apaiser la circulation dans le cœur de ville, en partageant la voirie au profit des mobilités douces/actives ; elle vient également compléter le maillage piétonnier dans le centre ville, et développer le maillage cyclable inter-quartiers.

Les règles de gestion des eaux pluviales fixées pour la commune dans le zonage pluvial

*** Règles de gestion des eaux pluviales :**

• pour les nouveaux aménagements :
o pour les projets avec : Sparcelle >= 1000 m² ou Simperméable-finale > 400 m² :
☐ un débit de fuite de 5 L/s/ha (à comparer à la capacité du réseau reprenant les apports de l'aménagement) ;
☐ un niveau de protection trentennal ;
o pour les projets en-dessous de ce seuil : 5 m3 et 2 L/s.
• pour les projets de modification de l'existant (réhabilitation ou extension) :
o un débit de fuite de 10 L/s/ha ;
o un niveau de protection trentennal ;
☐ ces règles s'appliqueront :
- pour une extension, aux projets avec : Simperméable initiale > 400 m² et Sfinale > 480 m² ;
- dans le cas d'une réhabilitation, aux projets avec : Simperméable > 480 m².
• pour les projets visant à résorber des désordres existants :
o solution de réduction de la vulnérabilité si possible ;
o sinon, mise en place de volumes de rétention avec :
☐ dimensionnés avec règles suivantes :
- débit de fuite de 10 L/s/ha ;
- volume calculé pour un événement trentennal ;
☐ si coûts de travaux trop importants ou volume non-faisable, réalisation d'une étude détaillée dont l'objectif premier est la résorption du désordre.

3-3- Sauvegarder les paysages et les patrimoines remarquables

Le territoire de La Talaudière renferme encore de nombreuses traces de son passé, dans l'espace urbain, dans les espaces ruraux et dans les espaces économiques. Ce patrimoine, notamment minier, est à la fois valorisé au sein d'un musée, et repérable en sillonnant la commune, qu'il s'agisse d'éléments ponctuels (maison patronale, école …) ou d'ensembles plus importants (domaines de Longiron et de la Chazotte, alignements bâtis du cœur historique …).

Les paysages ruraux de la commune sont particulièrement visibles en raison du jeu du relief, et structurés par des alignements bocagers. Le cœur de ville offre un paysage en mutation avec une transformation parfois brutale des formes bâties. Chaque entrée de ville a un caractère propre ; les entrées Sud par le quartier économique de Molina la Chazotte sont moins qualifiantes.

Ces singularités patrimoniales et paysagères déterminent l'identité talaudièroise. Elles peuvent soit disparaître et rendre le territoire banal, soit être valorisées comme facteur d'attractivité.

Face à cet enjeu, les orientations suivantes sont inscrites dans le PADD :

- **Préserver l'écrin paysager formé par les espaces agri-naturels autour de la ville**
- **Créer des lisières paysagères entre les tissus urbains et leur environnement**
- **Protéger les éléments caractéristiques du paysage urbain**
- **Poursuivre la politique de valorisation du patrimoine local**
- **Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville.**

<u>Dispositions du règlement et des OAP pour traduire les orientations du PADD</u>

En cohérence avec le PADD, les dispositions suivantes sont intégrées dans les OAP et le règlement :

- Des zones A et N à très faible constructibilité préservent les paysages ruraux autour de la ville (écrin paysager) : dans le quart Nord Ouest de la commune, dans le secteur de Molina (coteau exposé en vue lointaine depuis Saint Etienne), dans le secteur du Gabet (arrière-plan boisé vu depuis le centre urbain et le quartier économique).
  La combinaison entre la zone A et la zone N permet de préserver la mosaïque de prairies et de boisements caractéristique de la couronne verte au Nord Ouest.

- Le règlement protège les éléments de paysage localisés au moyen des articles L151-19 et L151-23 CU. Il s'agit d'éléments naturels ou bâtis, qui présentent des intérêts multiples à titre écologique ou culturel. Le règlement écrit prévoit des prescriptions de protection spécifiques, adaptées à chaque famille d'élément, qui garantissent leur pérennité ou les conditions de leur reconstitution en cas de destruction.

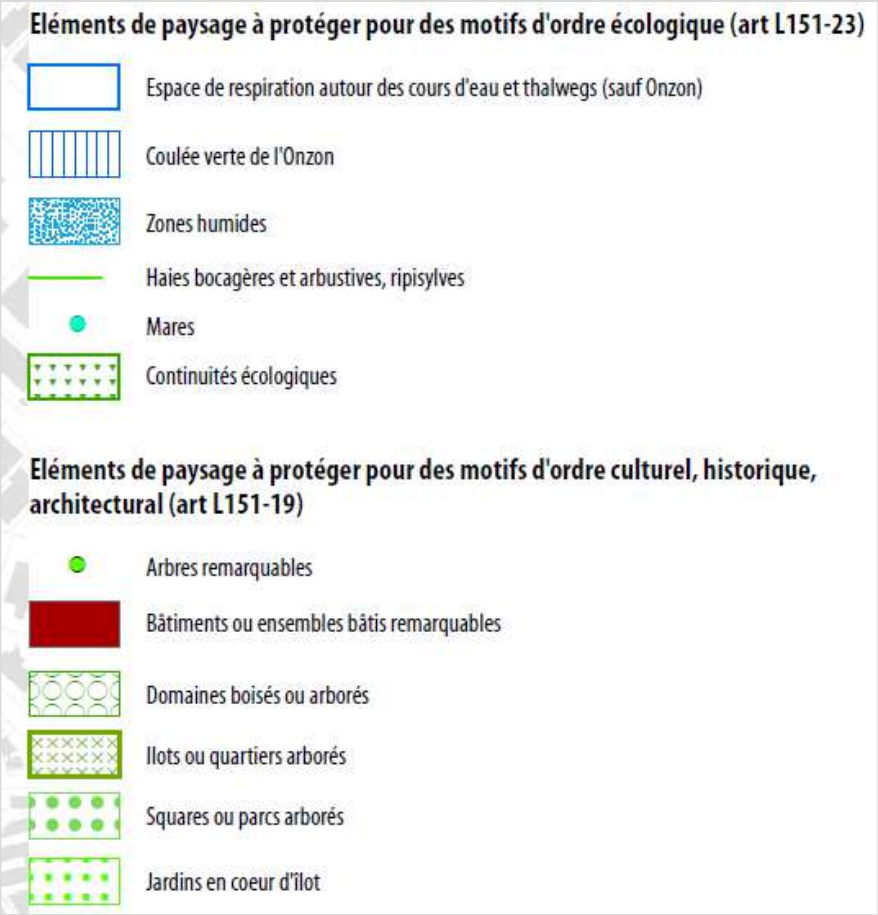

- La zone UE de la Goutte évoquée plus haut englobe le Clos Brossy, propriété communale qui se prête à une ouverture au public et une valorisation patrimoniale, au bord de la coulée verte de l'Onzon.

- L'OAP « Nature en ville et mobilités douces » contient des dispositions sur les « voies paysages » à maintenir/renforcer ou à créer. Il s'agit dans les 2 cas de voies par lesquelles on entre dans la ville. L'OAP vise à ce qu'elles offrent un paysage de qualité, par le biais de l'aménagement de la voie elle-même et/ou des propriétés riveraines (murs de clôture structurants, grands arbres …).

  L'OAP identifie les voies paysages suivantes :
  - entrée de ville Ouest (entre Pont Bayard et le cœur de ville)
  - entrée de ville Est en provenance de Sorbiers (franchissement de l'Onzon)
  - entrées de ville Sud en provenance du quartier économique, avec franchissement de l'Onzon
  - la rue du Maréchal Leclerc qui permet de rejoindre le parc Fraisse (mise en relation des parcs urbains de La Talaudière et de Sorbiers).

- Le règlement graphique des hauteurs (zones UA UB 1AU/UB) vise à maîtriser la silhouette du cœur de ville (Cf. 1-1) à travers les prescriptions suivantes :
    - Les ensembles bâtis à valeur patrimoniale dont les gabarits d'origine doivent être maintenus
    - En dehors de ces ensembles bâtis patrimoniaux, sont fixées des hauteurs maximales à l'îlot comprises entre R+1 et R+4 et déterminées selon la largeur de la rue.

Plan des hauteurs

La Talaudière

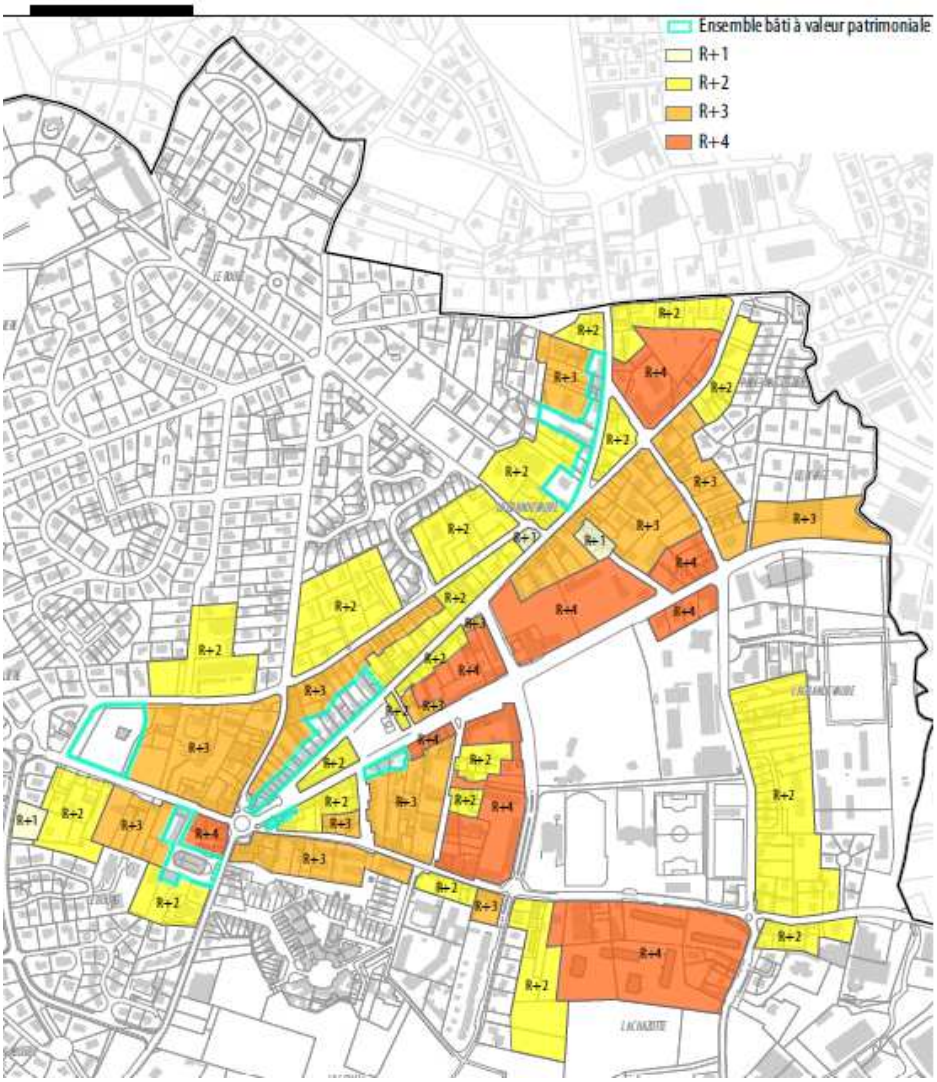

3-4- Préserver la qualité de l'eau, de l'air, améliorer la gestion des déchets, lutter contre le changement climatique

La transition écologique, climatique et énergétique s'impose à tous les territoires. La ville de La Talaudière est particulièrement concernée par :

- La restauration de la qualité de la rivière Onzon
- La dégradation de la qualité de l'air en raison du trafic routier dans le centre urbain et les espaces économiques
- La maîtrise de la demande en énergie dans le domaine résidentiel (31 logements par an à produire selon PLH3) et dans le domaine des transports (centralité génératrice de déplacements).

Pour y répondre, les orientations suivantes sont retenues dans le PADD :

Qualité de l'air :

- **Développer les circulations douces (ou actives)**

Transition énergétique et climatique :

- **Encourager la diminution de la production des déchets (compostage, tri, recyclage …)**
- **Améliorer l'efficacité énergétique du parc de bâtiments communaux**
- **Engager la réhabilitation énergétique du parc de logements existants**
- **Faciliter les déplacements à pied ou à vélo pour les petits trajets**
- **Favoriser les nouvelles formes de mobilité : auto-partage, co-voiturage, navette de centre-ville …**
- **Privilégier un développement resserré de la ville (densification du tissu urbain), avec des formes bâties compactes, et favorisant l'utilisation des transports collectifs urbains**

Qualité de l'eau :

- **Rendre inconstructibles les axes naturels de ruissellement pluvial (thalwegs …) et Identifier les zones humides à préserver**
- **Limiter l'imperméabilisation des sols, réguler les rejets d'eaux pluviales, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation pour les communes situées en aval**
- **Mettre en adéquation le développement urbain avec la ressource en eau potable disponible et les capacités de traitement des eaux usées**
- **Orienter prioritairement l'urbanisation dans les secteurs desservis par les réseaux d'eau et d'assainissement.**

Dispositions du règlement et des OAP pour traduire les orientations du PADD

Les dispositions des OAP et du règlement pour traduire ces orientations du PADD sont les suivantes :

A noter : certaines de ces dispositions sont transversales dans le PLU, et elles sont exposées de façon plus détaillée dans les paragraphes précédents du rapport de présentation (justifications des axes 1, 2 et 3 du PADD).

- **Pour la qualité de l'air :**
  - Dispositions de l'OAP Nature en ville et mobilités douces

- **Pour la transition énergétique et climatique :**
  - OAP de secteur en tissu central (principes de bioclimatisme et de composition urbaine)
  - Le potentiel de densification et de renouvellement du centre urbain est délimité à l'intérieur de l'enveloppe des « courtes distances »
  - Deux tiers du potentiel de développement de l'espace économique de Molina La Chazotte est délimité à l'intérieur du tissu urbain existant (TAE).

- **Pour la qualité de l'eau :**
  - Eléments de paysage protégés (au titre des articles L151-19 et -23 CU) et liés au cycle de l'eau ou végétalisés
  - Schéma directeur des eaux pluviales
  - Principes de bioclimatisme dans les OAP de secteur
  - Dispositions de l'OAP Nature en ville
  - La totalité des zones U et 1AU est délimitée à l'intérieur du zonage d'assainissement collectif.

- Pour les zones 1AU, l'état des réseaux existants pour l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales est évalué majoritairement en « bon état » ou en « état satisfaisant » par Saint-Étienne Métropole.

Etat des réseaux en zones 1AU			
Zones 1AU	AEP (Alimentation en Eau Potable)	EP (Eaux Pluviales)	EU (Eaux Usées)
rue F. Léger			
rue Mirabeau sud			
rue Evrard			
rue Brayetière			
rue L. Carnot			
	bon état		
	état satisfaisant		
	à améliorer		

- Pour une partie de la zone 1AU (au Nord de la rue Lazare Carnot, extrait de plan ci-après), la gestion de l'assainissement est évaluée - en l'état des connaissances à la date d'approbation du PLU - comme étant « à améliorer ». Une étude est en cours (voir encart détaillé ci-après en italique) pour identifier précisément les désordres et leurs origines. Aussi dans l'attente des conclusions de l'étude, l'OAP prévoit de conditionner le renouvellement urbain de ce secteur à leur résolution.

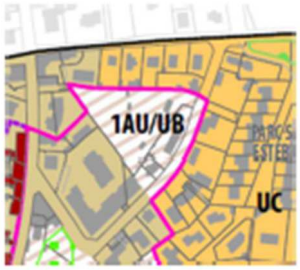

La question des eaux usées ne peut être raisonnée à la commune. En effet, le système de collecte des eaux usées de la station de traitement des eaux usées Furania est relativement complexe. Il englobe en totalité ou en partie les réseaux des communes suivantes :

- *Saint-Etienne (en partie)*
- *Sorbiers*
- *La Talaudière*
- *La Tour-en-Jarez*
- *L'Etrat*
- *Saint-Priest-en-Jarez*
- *Villars*
- *Saint-Jean-Bonnefonds (en partie)*
- *Saint-Genest-Lerpt (en partie).*

Ainsi que cela est indiqué dans les annexes sanitaires, la Direction de l'Assainissement et des Rivières de Saint-Etienne Métropole a lancé un diagnostic du système d'assainissement des communes raccordés sur le collecteur de l'ONZON (L'Etrat ; Saint-Priest-en-Jarez ; La-Tour-en-Jarez ; La Talaudière ; Sorbiers ; Saint-Jean-Bonnefonds (en partie) et Saint-Etienne (en partie)).
Par ailleurs, l'intégralité des réseaux des communes de Villars et de Saint-Jean-Bonnefonds raccordés au système de Furania intègrent également cette étude diagnostic assainissement.
Cette étude examine aussi l'impact du raccordement de La Fouillouse, de Saint-Genest-Lerpt, de Roche-la-Molière sur la station de Furania.
Ce diagnostic doit aboutir à un programme de travaux pluriannuel établi pour sécuriser la collecte et le traitement des effluents et réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation en vigueur (Directive ERU et arrêté du 21 juillet 2015), les objectifs du SAGE et les objectifs du SDAGE.

*Le volet **diagnostic de fonctionnement** du système d'assainissement consiste à évaluer son fonctionnement en caractérisant de manière qualitative et quantitative :*
- les flux hydrauliques et de pollution collectés, traités et rejetés par le système d'assainissement dans le milieu naturel selon leur origine et les différentes configurations hydrologiques, hydrogéologiques et météorologiques rencontrées au cours d'une année de référence ;
- les quantités d'eaux usées non collectées par le système d'assainissement du fait des mauvais branchements ;
- l'état structurel du réseau et de la station de traitement des eaux usées ;
- le fonctionnement du réseau et de la station au regard des flux collectés et de leur variabilité dans le temps de manière à identifier les éventuels dysfonctionnements ;
- l'impact des rejets sur le milieu récepteur selon leur variabilité et les différentes configurations hydrologiques du milieu.

*Le volet **schéma directeur d'assainissement** consiste à élaborer un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation ainsi qu'à sécuriser le fonctionnement du système d'assainissement, mettre en œuvre ou finaliser l'autosurveillance et mettre en place les bases du diagnostic permanent et d'une véritable gestion patrimoniale du système d'assainissement tout en*

tenant compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation et du bassin d'activité. Il comprendra la mise en œuvre des moyens nécessaires à une évaluation objective et quantifiée des investissements réalisés.
Ainsi les investissements seront assortis d'un objectif chiffré en termes de réduction des fréquences de déversement du réseau, de quantités d'effluents rejetés au milieu et d'eaux claires parasites (ECP) à éliminer, en nombre de mauvais branchements à supprimer, etc. (liste non exhaustive).

Les campagnes de mesures sur le réseau doivent débuter en mai 2021, ainsi que les campagnes de mesures réseau sur tous les points en même temps.
L'étude, confiée à la société SETEC Hydratec, doit être finalisée au dernier trimestre 2021. Elle permettra à la collectivité d'établir un programme de travaux de mise en conformité de la collecte par temps de pluies avec un délai de réalisation de 10 ans maximum.

L'étude se découpe en 3 phases techniques.

*La première **phase technique A** porte sur le diagnostic du système d'assainissement collectif des eaux usées du collecteur de l'ONZON intégrant les communes raccordées en totalité ou en partie suivantes :*

- ***L'Etrat ;***
- ***Saint-Priest-en-Jarez ;***
- ***La Tour-en-Jarez ;***
- ***La Talaudière ;***
- ***Sorbiers ;***
- ***Saint-Jean-Bonnefonds (en partie)***
- ***et Saint-Etienne (en partie).***

*La seconde étape **phase technique B** porte le diagnostic du le système d'assainissement collectif des eaux usées des communes raccordées à Furania suivantes :*

- ***Villars***
- ***Saint-Jean-Bonnefonds (en partie)***

*La troisième et dernière **phase technique C** porte sur l'intégralité du système de collecte de Furania actuel avec une réflexion future de sa planification sur les communes suivantes :*

- ***Saint-Etienne (en partie)***
- ***Sorbiers***
- ***La Talaudière***
- ***La Tour-en-Jarez***
- ***L'Etrat***
- ***Saint-Priest-en-Jarez***
- ***Villars***
- ***Saint-Jean-Bonnefonds (en partie)***
- ***Saint-Genest-Lerpt***
- ***La Fouillouse***
- ***et Roche-la-Molière.***

Etat des lieux des réseaux

Le centre bourg de La Talaudière est équipé en unitaire exclusivement, ainsi que la zone d'activité située le long de la rue Jean Rostand (Jusqu'à Georges Sand) et la zone de Soleymieux.
La zone d'activité rue des Mineurs, la rue Jacques Brel et alentours, l'ensemble pavillonnaire du sud-ouest du bourg, les quartiers Longiron, de Ronsard et de la Buissonnière et les habitations situées le long du chemin, juste à l'ouest de l'hôpital sont équipés en séparatif.
Le reste des logements est très éloigné ou présente des contraintes topographiques fortes pour un raccordement au réseau.
Le réseau de la Talaudière se jette dans le collecteur de l'Onzon, sauf le quartier de la Buissonnière (et la clinique) qui se rejette dans un collecteur installé le long du ruisseau passant à proximité, et Soleymieux et Longiron qui se rejettent directement dans le collecteur des Eaux Jaunes.
Il y a également une aire d'accueil des gens du Voyage à l'extrémité de la commune, au droit de la rue des Feuilles de Lierre dont les sanitaires sont raccordés au réseau.
Le bassin d'orage est situé rue Jean Brossy, il est auto-surveillé et les pompes sont asservies sur le niveau d'eau. Il y a également quelques petits bassins de récupération des EU sur la commune pour des volumes compris entre 10 et 30 m^3.

Données générales des réseaux

Exploitant réseau	*Saint-Etienne Métropole* *Régie directe SEM*
Station d'épuration	*FURANIA*
Exploitant Station	*SAUR*
Linéaires (données issues du RPQS 2018)	*ml = mètres linéaires*
• *Unitaire*	*13 700 ml*
• *EU strict*	*35 030 ml*
• *EP strict*	*32 457 ml*
Poste de relevage	*2*
Déversoirs d'orage	
• *< 2000 EH*	*17*
• *Entre 2000 EH et 10 000 EH*	*0*
• *> 10 000 EH*	*0*
Evolution nombre d'abonnés service assainissement	
• *Année 2016*	*3 238*
• *Année 2017*	*3 306*
• *Année 2018*	*3 467*
Volume facturés en m3 service assainissement	
• *Année 2016*	*277 292*
• *Année 2017*	*293 119*
• *Année 2018*	*290 740*
Nombre de dispositifs d'ANC	*36*
Bassins d'orage	*4*

Superficie des zones du PLU

surface	en ha	en %	
UA	10,4	1,4%	24,6%
UB	16	2,1%	
UC	124,1	16,2%	
UE	38,2	5,0%	
UF UFa UFb	171,5	22,3%	22,3%
1AU/U	7,2	0,9%	0,9%
2AU	6,5	0,8%	0,8%
A	252,3	32,9%	51,4%
N	141,7	18,5%	
total	767,9	100,0%	100,0%

*Pour mémoire, superficie des zones du **projet arrêté** de PLU (17 juillet 2020)*

surface	en ha	en %	
UA	10,4	1,4%	24,7%
UB	17,8	2,3%	
UC	124,3	16,2%	
UE	36,5	4,8%	
UF UFa UFb	173,8	22,6%	22,6%
1AU/U	7,2	0,9%	0,9%
2AU	8,7	1,1%	1,1%
A	252,1	32,8%	50,7%
N	137,1	17,9%	
total	**767,9**	**100,0%**	**100,0%**

Annexe

Les bâtiments remarquables du territoire

Description sommaire	
Domaine Prénat L'origine de la propriété n'est pas connue mais le domaine a un temps appartenu à la famille Vialleton (médecin). L'occupation du corps de ferme est attestée au moins depuis le début du Xe siècle. Le domaine est composé d'un corps de bâtiment principal - la maison de maîtres - et de trois corps de bâtiments secondaires - les communs. Entouré par d'immenses terrains, le domaine actuel est délimité par un mur maçonné. Depuis la route, on accède au domaine par un porche maçonné, qui ouvre sur une longue allée traversant des champs. La maison de maître est actuellement séparée du reste du domaine par un mur maçonné et un second portail. La maison d'origine semble avoir été transformée. Sur la photographie aérienne, on voit trois corps de bâtiment servant de garage et d'extensions. A l'arrière de la maison se trouve un pigeonnier, invisible depuis l'espace public. Le terrain étant très en pente, le corps de ferme se trouve au-dessus de la maison de maître. Cette organisation semble assez rare, car la ferme surplombe le vallon et la demeure principale. Accolé à la ferme, un ancien pavillon de chasse a été aujourd'hui réaménagé. Le domaine comporte de grands champs, un potager (une partie est encore utilisée comme telle), et un parc arboré.	 Parcelle B1016

Château de la Roussière

Le château fut édifié au 19e siècle sur les ruines d'une demeure plus ancienne. Il a appartenu à plusieurs familles nobles dont la famille de Meaux. Il fut ensuite vendu à la famille Chaland de Saint-Chamond qui édifia la maison de maître actuelle. En retrait dans un vallon, le domaine est desservi par une petite route. Un hameau de deux maisons constitue le lieu-dit Le Bayard. Un portail aux piles maçonnées marque l'entrée du domaine. La propriété semble être ceinte, sur toute sa superficie, par un mur en pierre. Depuis l'entrée, on peut apercevoir les communs adossés au mur de clôtures et se développant le long de la route. La maison de maître, de plan carré, présente un avant-corps en saillie dont le traitement architectural est sensiblement différent de celui du corps de bâtiment principal. Le parc semble avoir été constitué d'un verger, d'un jardin de plaisance, avec une pelouse bien visible, et d'une partie boisée dans le fond du domaine. La demeure est couverte d'une toiture en ardoise à quatre pans. Une balustrade couronne l'édifice, elle est ponctuée de petits frontons triangulaires.

Parcelles B178 à 181

Château de Bayard

Dans l'histoire de Valbenoite, le Bayard est mentionné comme une teneur de l'abbaye. En 1641, Louis Cozon est propriétaire de la terre de Bayard, il fonde cette année là une chapelle dans la maison forte de Bayard. En 1675, son fils, Pierre, hérite de la terre de Bayard. Le 4 août 1686, Pierre Cozon de Bayard vend sa terre à Henri de la Salle, chevalier seigneur de Tillet. Catherine Mathevon, belle-mère d'Henri du Tillet en fait alors sa demeure. Mentionné au XVIIe comme étant une teneur de l'abbaye de Valbenoite. Cozon de Bayard, de Flachat d'Apinne, Frotton d'Albuzy, de Meaux. Augustin de Meaux vend Bayard en 1835 à M. Chaland-Bolot, apparenté à la famille Barrie. Ce dernier édifie le château actuel sur les ruines de l'ancien. Une longue allée de tilleuls permet d'accéder au portail d'entrée du domaine depuis la départementale D1498. Un corps de ferme est actuellement occupé par la famille Jolivet, il devait à l'origine correspondre au bâtiment d'exploitation agricole et à l'habitation des fermiers attachés au domaine. Un grand parc arboré se trouve à l'arrière de ces bâtiments. Le domaine est délimité par un mur maçonné, toujours dans son état d'origine.

Parcelles B166.167.168

Domaine Bertrand

L'accès se fait depuis la rue Mirabeau par un portail en bois qui ouvre sur une allée arborée. La maison est sur la gauche de cette allée, le corps de ferme sur la droite. La maison, présentant une certaine richesse décorative, a un plan carré avec une tourelle d'angle. Le domaine est délimité par une clôture et un mur maçonné, vestige de la clôture d'origine. Le portail est en mauvais état. Les bâtiments semblent être construits en moellon et en brique ainsi qu'en pierre de taille. Une partie du parc (avec quelques tilleuls et chênes) a été conservé. Le domaine semble avoir été construit vers la fin du 19e siècle (d'après les propriétaires). Il a appartenu pendant un temps à la famille Bertrand, notaire. En 1993, M. et Mme Dzemaili achetèrent la maison et une partie du parc.

Parcelle AC 371

Château Palle-Milliarède

En 1860, M. Palle, industriel rubanier de Saint-Etienne, achète un terrain au hameau de La Talaudière sur la commune de Sorbiers. Sa fille, épouse d'un notable lyonnais M. Milliarède, hérite du domaine et le transforme en résidence d'été. En 1942, une partie des champs est expropriée pour construire le stade et la piscine. En 1953, le pré à chevaux devient la place publique. En 1973, le parc et ses dépendances sont achetés par la commune. Les bâtiments sont modifiés pour faire un espace d'accueil du public.Le parc vieillissant est restauré en 2003. En 1976, à l'occasion d'un match de football, l'ambassadeur de l'Union soviétique offre une Datcha (petite maison en bois) à M. Thinet, maire de la commune, en remerciement de son accueil. La Datcha est placée dans le parc. A l'origine, le domaine était clos, avec un ou plusieurs portails marquant les entrées, et avec des allées conduisant aux bâtiments. L'entrée principale se faisait rue Victor Hugo à l'emplacement de la maison du gardien, démolie en 1991. Le parc, de style anglais, était composé d'une partie jardin de plaisance, de champs (aujourd'hui le stade) et de prés (aujourd'hui la Place Jean Moulin). La maison de maître a un plan centré. Très remaniée, elle s'élève sur deux niveaux. On distingue deux corps de bâtiments de forme rectangulaire ainsi qu'une tourelle carrée. A l'origine, le rez-de-chaussée abritait une orangerie. L'architecture des bâtiments s'inspire de celle du parc de la Tête d'Or à Lyon (le propriétaire du château habitait à proximité). Le corps de ferme a disparu, remplacé par une bibliothèque. A proximité, la grange de deux niveaux, restaurée de la même manière que la maison, abrite la Maison du patrimoine et de la mesure depuis 2001. Le corps de bâtiment a perdu son décor en bois mais la maison est dans son état d'origine.

Parcelle AE71

Château de la Giraudière

La propriété a appartenu à la famille Dauphin puis Penel puis Durand (rubanerie). La présence de vestiges d'éléments plus anciens (notamment du linteau marqué de l'année 1653) suggère une occupation ancienne du site. Elle a longtemps appartenu à la famille Bertrand (notaire), propriétaire de nombreux Elle appartient actuellement à la famille Garnier. Une partie du corps de ferme appartient à une autre famille terrains et propriétés dans la couronne nord stéphanoise (La Talaudière, L'Etrat). Surplombant la vallée, la structure du domaine est facilement lisible depuis l'espace public. Un portail monumental permet l'accès à la propriété. Deux autres portails (l'un donnant presque directement sur la route, et l'autre à l'arrière lie le corps de ferme au reste du domaine) et une porte à un seul ventail desservent également le domaine. Par l'entrée d'honneur, on accède au parc qui est agrémenté d'un bassin circulaire en pierre, alimenté naturellement. Ce parc est traversé par une allée de tilleuls qui conduit à la demeure principale. A l'arrière de la demeure, on trouve une petite serre en serrurerie, une ferme constituée de la maison d'habitation du fermier, bâtiment d'exploitation et des écuries. Les propriétaires du domaine ont longtemps possédé d'importants terrains agricoles dans le vallon.

Parcelles AA112.114.115.145.155

Château Bastide

Le domaine, alors situé sur Sorbiers, est acheté durant le premier semestre 1791 sous le nom de domaine du Roule (Roure). L'actuel château est construit dans les années 1840. La date de 1844 est portée sur le portail monumental en fer forgé de la propriété. Théodore Bastide, l'un des concessionnaires autorisés à exploiter le charbon de la Chazotte (ordonnance royale du 13 juillet 1825), fit l'acquisition en 1840 de plusieurs propriétés au lieu-dit Le Roule pour y construire un château au milieu d'un parc arboré. Le 26 août 1920, ses descendants cédèrent l'ensemble aux consorts Viannon. Il est acheté en 1940 par M. Thinet, entrepreneur de travaux publics, et futur maire. Aujourd'hui, le domaine abrite en partie la résidence Orpéa (ancien corps de ferme). La maison de maître appartient à la famille Dantony. De la route, le domaine devait être accessible par une petite allée extérieure à la clôture du domaine. Cette allée devait amener au portail d'entrée en fer forgé marqué du nom « Le Roule », toujours visible aujourd'hui. Une seconde allée devait amener à la demeure même. Le Parc devait à l'origine couvrir la superficie occupée par le lotissement construit à l'arrière de la demeure principale. Des ouvertures dans la clôture maçonnée laissent à penser qu'il y avait plusieurs autres accès au domaine.

Parcelles AB166.175 à 177

Cité minière

Cette cité ouvrière est édifiée en 1948 par les houillères de la Chazotte. Elle compte 7 maisons, chacune implantée au centre d'un jardin. La cité forme un ensemble homogène organisé autour d'un square central. Chaque maison est divisée en 2 ou 4 logements qui possèdent leur propre jardin attenant à l'entrée. Les maisons sont construites en béton de scories sur un soubassement de pierre avec des modénatures en béton. L'accès aux appartements en étage se fait par des escaliers extérieurs surmontés d'une véranda. La réalisation de l'ensemble HBM de la rue Victor Hugo a mis fin au chantier de cette cité.

Parcelles AD 334 à 342,345 à 352

Château de Longiron

Le lieu-dit de Longiron est connu depuis 1388. On trouve trace du manoir de Longiron au 16e siècle, il est alors situé sur la paroisse de Saint-Jean-Bonnefonds. Il devient, en 1776, la propriété de la famille Neyron. C'est le soyeux stéphanois Ernest Neyron, maire de Saint-Chamond de 1846 à 1860, qui fait construire le château actuel. La Famille Neyron reste propriétaire du domaine jusqu'en 1940. Celui-ci est ensuite cédé à M. Delorme, industriel stéphanois qui le vend à son tour à la communauté des religieux du Patronage Saint-Joseph de Saint-Etienne. Depuis, le clos Le Prévost, appelé «Longiron », abrite une maison de retraite des religieux Saint-Vincent-de-Paul et un centre aéré avec piscine d'été. Le centre de loisir Le Prévost accueille 400 enfants par an. L'entrée principale est marquée par un grand mur maçonné en brique et en pierre. Un portail en fer forgé ouvre sur une longue allée de tilleuls qui traverse le parc et amène à la demeure. Le château a été surélevé en 1950. Il a conservé la chapelle, de style néo-roman, les anciennes remises abritant chevaux et voitures. La ferme associée au domaine, appelée ferme Court, a cédé la place à la maison d'arrêt départementale en 1966 ; il n'en reste que le bâtiment d'habitation. Le lotissement « les cottages de Longiron » a également été implanté, en 1972, sur les terrains agricoles de la ferme.

Parcelles AV 59

Château de la Chazotte ou château David

Le lieu-dit de la Chazotte est connu depuis 1674 dans son orthographe actuelle. Le château n'a jamais appartenu aux Houillères de la Chazotte mais l'histoire de l'exploitation minière à La Talaudière a profondément marqué l'évolution de ce domaine autrefois très important. A la fin du 16 e siècle, le château appartient à Christophe Bourdon. Ses descendants vendent le château à la famille Berardier dont un membre Jean s'intitule « seigneur de la Chazotte ». En 1789, le château (alors propriété d'Antoine Berardier de Grézieu, seigneur de la Chazotte) est transformé en fabrique et partiellement détruit. En 1793, les paysans du secteur, venus s'emparer des terriers féodaux encore archivés au château, incendient le bâtiment dont la couverture est détruite. En 1800, Jovin des Hayes, directeur de la manufacture d'armes de Saint-Etienne, devient propriétaire du château qu'il fait reconstruire. En 1825, il bénéficie d'une ordonnance de Charles X lui concédant le droit d'exploiter les mines de charbon de la Chazotte. Il vend son domaine au rubanier stéphanois François David en 1845. En 1918, Mlle David cède ses biens à sa nièce Emmanuelle Fayard, épouse du marquis de Pelleport. Le comte de Prugnières, chef d'escadron du 38ème régiment d'infanterie de Saint-Etienne, rachète le domaine en 1925. Une plaque commémorative évoque sa noyade dans l'étang en 1928 dans la tentative de sauvetage d'un de ses sous-officiers accidentellement tombé à l'eau. Le domaine appartient aujourd'hui à Mme de Barrin, fille du comte de Prugnières. Il a été en partie vendu à deux acheteurs qui ont entrepris la restauration de l'édifice. Les communs sont toujours occupés. Ils abritent le four à pain, le four pâtissier et la chaudière de la buanderie. De l'origine du domaine, il ne reste qu'une allée de chênes située à l'arrière du château.

Parcelles AP 2, 3, 30, 47, 63,64

Maisons d'ingénieur

Il s'agit de deux maisons d'ingénieur accolées des années 1930, insérées dans la zone industrielle Molina-la-Chazotte et sans doute en rapport avec le Puits St-Joseph. Installées au cœur de parcelles assez importantes, elles sont placées en retrait de la route.

Parcelles AP 15 , 17

Bureau de la compagnie du Montcel Dominant le secteur de la Chazotte, ce petit bâtiment d'allure très urbaine abritait les bureaux de la compagnie du Montcel, concédée par ordonnance royale du 13 juillet 1825 et intégrée le 16 septembre 1909 dans la compagnie des Mines de la Chazotte.	 Parcelle AK 63
Ensemble d'immeubles ouvriers Cette série de petits immeubles de la deuxième moitié du 19 e siècle (date portée sur les façades des bâtiments) borde la rue du Montcel (n°12, 14, 16 18). Ces immeubles ont sans doute été réalisés pour loger les gouverneurs et surveillants de la compagnie des Mines de la Chazotte.	 Parcelles AK 14 à 17, 24

Dispensaire de la caisse de secours de la Chazotte En 1933, le conseil d'administration de la Caisse de secours de la Chazotte décide de mettre à l'étude la création d'une pharmacie dans le périmètre de l'exploitation. Le projet définitif (achat du terrain, situé chemin de la Chazotte et installation de la pharmacie) est approuvé le 21 février 1934. La construction du bâtiment est confiée à l'architecte M. Fara. Associée à deux cabinets médicaux, à une salle d'attente, à un secrétariat et à deux logements de fonction, la pharmacie de la caisse de secours minière ouvre ses portes le1er avril1935. Le bâtiment, de style art déco, est construit en béton de scories.	 Parcelle AM 125
Château du Montcel Le lieu-dit le Montcel est connu depuis 1388. La filiation de la famille Tézenas du Montcel, originaire de la proche Haute-Loire est établie depuis 1604, date du mariage de Pierre Tézenas, maître arquebusier à Saint-Etienne avec Germaine Mathevon de Curnieu. Benoit Tézenas, seigneur du Montcel, conseiller du roi faisant fonction de juge de paix, maire de Saint-Etienne, devient propriétaire du château. La famille Tézenas fonde la compagnie des mines du Montcel, revendue à un groupe de banquiers de Besançon, en 1875 avant d'être intégrée aux houillères de la Chazotte-PLM. Le domaine est cédé en 1901 à la compagnie du chemin de fer PLM pour y loger le directeur des houillères de la Chazotte, Victor Durand, et plus tard, les ingénieurs en chef. En 1946, le domaine est nationalisé en même temps que les houillères de la Chazotte. Ce sont les houillères du bassin Centre Midi (les HBCM) qui vendent en 1977 la propriété à la famille Bost (actuel propriétaire). Lors de la création du chemin de fer de Sorbiers en 1853, un tunnel de 600 m (aujourd'hui emboué) est creusé sous le domaine pour préserver la tranquillité de la famille Tézenas. Le domaine a couvert jusqu'à 17 ha à La Talaudière et 12 ha sur Saint-Jean-Bonnefonds, où se trouvait alors un petit étang. Trois étangs, reliés par un canal pour leur alimentation en eau, se succédaient (Reveux, le Montcel, la Chazotte). Le trop plein se déversait dans l'Onzon. Un mur et une clôture cloisonnent le domaine et l'isolent du corps de ferme.	 Parcelles AP 67 à 69 AB 175

Ecole Michelet L'école communale laïque de garçons (actuelle école Michelet) est ouverte le 1er octobre 1880. Le bâtiment connaitra plusieurs phases d'extension (adjonction d'un préau en 1909, réfection et agrandissement de l'école en 1949, nouveaux travaux d'extension et d'agrandissement en 1978).	 Parcelle A 219
Le Château de Soleymieux Le château de Soleymieux, ou château Forcrand, est construit au 18 e siècle. Le bâtiment principal est flanqué de deux massives tours rondes. Les anciennes écuries ont été transformées en appartements et en garages. Le château comprend également une grange, une chapelle (datant de 1761 et transformée en appartement), une salle de jeux ainsi qu'un vaste parc et des serres.	 Parcelles AV32, 75, 79 à 82

Ferme Bost La ferme Bost (ancienne ferme Servanton) est liée au domaine du Montcel. Ce bâtiment, construit en grès houiller, date du 18 e siècle. Son architecture est assez typique des fermes de la région.	 Parcelle AP 50
La maison des syndicats Cet immeuble est à l'origine un dispensaire que les mines de la Chazotte avaient fait construire à l'usage des membres du personnel, de leur famille et des retraités de la compagnie. Au moment de la création de l'actuelle Caisse de secours, en 1935, le bâtiment est transformé en immeuble d'habitation et en bureaux pour le service social. De 1983 à 1999, la coopérative ouvrière "la Stellienne" (entreprise artisanale de confection). Depuis 2000, l'association CTS (Cyclos La Talaudière-Sorbiers) occupe le rez-de-chaussée du bâtiment. Les unions locales CGT-FO et CFDT du secteur se sont installées à l'étage.	 Parcelle AM130
Ferme Gonon Le lieu-dit la Giraudière est connu depuis le 13 e siècle. Il provient du nom de la famille habitant l'endroit : la Giraudière était le lieu habité par les Giraud. C'est le plus ancien nom d'exploitation agricole locale. La famille Gonon exploite cette ferme depuis plus de 50 ans. Claudius Gonon s'y est installé comme fermier en 1955, succédant à Mathieu Gilibert. Son fils, Bernard, l'a remplacé en 1979. 9 fermiers les avaient précédés avec des baux de fermage de 9 ans. Cette ferme existe depuis 130 ans environ dans sa configuration actuelle ; elle est construite en pierre (grès houiller) et en brique. Elle a appartenu successivement à la famille Dancer et à Mademoiselle Marie-José Bertrand. Depuis le décès de cette dernière, la ferme reste la propriété de la famille Bertrand.	 Parcelle AA 118

Ancienne ferme liée au domaine de la Roussière : chez Origine

Composée de trois corps de bâtiment, cette ferme, très bien restaurée, correspond à une exploitation de grande taille. On trouve les écuries et l'étable, avec un étage pour la grange. La remise couverte pour ranger le matériel agricole, avec un espace réservé à la forge. Et enfin l'habitation de deux niveaux pour le fermier et les autres employés. Au rez-de-chaussée, se trouvaient une grande cuisine avec un four à pain, ainsi qu'un dortoir pour loger les employés de la forge, et peut-être ceux du reste de l'exploitation agricole. A l'étage se trouvaient les chambres des fermiers exploitants ainsi qu'un salon d'apparat. Le corps de ferme surplombe la maison de maître, mais il n'a pas d'ouverture donnant sur celle-ci (les ouvertures donnent sur la cour). Seules les baies du salon d'apparat ont été percées à l'origine en direction de la demeure. A l'étage du corps de ferme se trouve en effet une pièce présentant une riche décoration, avec cheminée sculptée, boiserie et stuc. D'après M. Origine, le propriétaire actuel, cette pièce était réservée à la venue du maître du domaine, peut-être pour y tenir les comptes de la ferme et de la forge. Cette pièce est accessible par un escalier extérieur, permettant de ne pas traverser l'habitation. Accolé au corps de ferme, se trouve un petit pavillon de chasse, de forme rectangulaire. Il a été transformé en habitation et loué à une famille.

Parcelle B 100

Domaine de la Sablière

Le domaine de la Sablière était la propriété de la famille Colcombet. Il est racheté en 1929 par les Hospices civils de Saint-Etienne pour en faire un aérium, destiné aux enfants souffrant de troubles respiratoires. L'aérium cesse de fonctionner en 1971 et l'édifice est loué à des traiteurs stéphanois qui y organisent des réceptions ou des soirées familiales. Le château est démoli en 1991 et laisse place à un lotissement. La conciergerie et une prairie de 3 ha sont rachetées par la commune de La Talaudière qui y installe la maison de la nature et un bassin de rétention d'eaux pluviales traité en étang paysager.

Parcelles AC2, 330, 337 à 339

Ferme Cognet-Javelle

Cette exploitation a conservé ses bâtiments d'origine datant de la fin du 18 e. Les réhabilitations récentes ont cependant perturbé la lisibilité architecturale des façades. Les constructions en pierre (micaschistes et grès houiller) comprennent le corps d'habitation d'une part, le corps de ferme avec écurie et grange d'autre part, un hangar transversal, établis autour d'une cour carrée fermée dont le portail principal est surmonté d'un pigeonnier. Le style de construction rappelle les fermes des Monts du Jarez

A l'intérieur de l'habitation, se trouvent une importante cave voûtée et un four à pain toujours en état d'usage. Sur l'Atlas cantonal de 1887, la ferme se trouve au lieu-dit la Bastille. Implantée en zone urbaine, la ferme a perdu l'ensemble de ses terrains gagnés par l'urbanisme ; elle est devenue successivement depuis 1980 une clinique vétérinaire et depuis 2006 un ensemble de logements au 31 avenue du Maréchal-Leclerc.

Parcelles AC 301, 302

La cité des Castors

Le quartier du Roule abrite la cité des castors. Les Castors sont un mouvement d'auto-construction coopérative qui se développe en France surtout à partir de la seconde guerre mondiale. A La Talaudière, douze logements castors, inscrits sur des parcelles de 450 à 1000 m², vont être édifiés à partir de 1952 au lieu-dit « le bois des Frères » (alors sur Sorbiers). C'est une décision municipale, prise à l'instigation du maire Marcel Thinet. Le plan de la cité dit «plan Courant» est réalisé par l'architecte stéphanois Jean Parmeland. Les douze maisons sont organisées autour d'un square central transformé en parc de stationnement. Elles sont construites en moellons de béton de scories (les matériaux étant extraits du crassier du Fay). Les logements (de 68 m² à 104 m²) disposent du chauffage central, d'une salle d'eau, d'un WC intérieur, de chambres indépendantes. Ils proposent des éléments de confort importants pour des familles jusque là logées dans des bâtiments anciens. Les jardins attenants sont bien organisés avec leur potager, leur espace fleuri, un étendoir à linge…

Parcelles AC 137 à 148

epures
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise
46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com